ENQUETE PUBLIQUE

relative au projet

de

SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES

(SRADDET)

de la

Région OCCITANIE

ANNEXES

au

Rapport de la Commission d'Enquête

SOMMAIRE

N°	Intitulé du document	Page(s)
1	**Tableaux de synthèse des PPA**	03
	Dépt ARIEGE	03
	Dépt AUDE	13
	Dépt AVEYRON	16
	Dépt GARD	24
	Dépt HAUTE GARONNE	30
	Dépt GERS	37
	Dépt HERAULT	39
	Dépt LOT	52
	Dépt LOZERE	54
	Dépt HAUTES PYRENEES	55
	Dépt PYRENEES ORIENTALES	58
	Dépt TARN	78
	Dépt TARN ET GARONNE	83
	Région PACA	88
	Région Nelle AQUITAINE	90
2	**Procès-Verbal de synthèse des Observations**	91
3	**Réponse de la Région au PV de Synthèse**	138
4	**Désignation de la commission par le TA de Toulouse**	201
5	**Arrêté d'ouverture d'enquête**	202
6	**Demande prorogation du délai remise de rapport**	214
7	**Mémoire réponse Région à l'Avis de l'Ae**	215
	Total pages	248

Département : **ARIEGE** **ANNEXE N° 1**

Structure émettrice Nature Avis	Date de l'avis	Thèmes abordés	Principales problématiques	*COMMENTAIRES DE LA COMMISSION*
C.C. **HTE ARIEGE** ***Avis :*** ***FAVORABLE***	**20/03/2020**	**Accessibilité pour tous aux services** Objectif : 1.2 Règles : 1, 4	Conforter les 3 bourgs centre, Réaliser les 5 Pôles d'Échanges Multimodaux. Demande de soutien aux collectivités supra.	*MS : C'est une proposition de territorialisation, correspondant aux attentes indiquées de la région.* *La demande de soutien devrait être récurrente.*
		Mobilité Objectifs : 1.1, 3.1 Règles : 1,2	Importance du rattachement régional et aussi des échanges avec Andorre et Espagne	*MS : Importance des liens avec l'extra régional à balancer avec les impacts environnementaux (nuisances au voisinage, biodiversité, GES)*
		Tourisme – Économie locale Objectif : 3.3	Soutenir l'activité touristique de montagne (30% des revenus du territoire), diversifier les activités de montagne (domaines skiables et fonds de vallée)	*MS : en phase avec le Sraddet.* *La Région entend valoriser les ressources touristiques des territoires afin que l'Occitanie devienne une destination recherchée au plan européen. Concernant les espaces montagne, elle accompagnera les transformations nécessaires du tourisme : évolution offre hivernale, développement tourisme quatre saisons, requalification des stations* *Le Plan Montagne d'Occitanie – Terres de Vie 2018-2025 porté conjointement par l'État formalise l'accompagnement et le développement des massifs. Contrairement au littoral, il n'est pas décliné de règles spécifiques dans le SRADDET.*

SCoT **Vallée de l'ARIEGE**	**14/08/2020**	**Rôle des SCoT** Objectif : 2.3 Règle : 8	Organisateurs des orientations régionales reposant sur la culture territoriale, les SCoT sont des pivots de dialogue Les Assemblées des Territoires et la Conférence Territoriale de l'Action Publique Régionale doivent s'ouvrir aux SCoT. Leur rôle et ceux de leurs réseaux doivent être reconnus, validés et appuyés.	*MS : Forte et répétée insistance sur le rôle et l'importance des réseaux des SCoT qui devraient être davantage représentés au sein des institutions régionales. C'est la remarque principale.* *Situé entre les PLUi et le SRADDET, le SCoT joue un rôle pivot entre ces deux documents de planification et par son positionnement interterritorial facilite le dialogue entre les EPCI et la région. Les évolutions des modes de vie des ménages et de leurs mobilités dans leur vie quotidienne nécessitent une adaptation croissante des périmètres de coordination des politiques d'aménagement des territoires. Le SCoT ou l'InterSCOT permettent une réflexion à une échelle territoriale adaptée à la politique régionale développé au travers du SRADETT.* *En Occitanie, les SCoT ont été des partenaires de la région durant toute la concertation préalable ayant abouti au projet de SRADDET. En outre, l'exécutif régional, par la voix de la vice-présidente en charge de l'aménagement, de la cohésion des territoires et de la ruralité a confirmé la participation des SCoT aux Commissions territoriales, lors de la réunion de travail avec la Commission d'enquête, le 17/12/2021*
		Règle 4	Pas de projets d'équipements et de service en dehors de l'enveloppe urbaine.	
		Règle 6	Pour un moratoire des zones commerciales périphériques au profit des centres-bourg. Éviter les espaces commerciaux intermédiaires en entrée de ville ou sur les traversées d'agglomération.	

SCoT **Vallée de l'ARIEGE**	**14/08/2020**		Le Sraddet doit jouer « un rôle d'ensemblier » à l'égard des stratégies régionales et de celles des collectivités infra.	*Le SRADDET s'impose aux documents de planification et d'urbanisme des autres acteurs publics (SCoT, PLUi, etc.). Il joue donc un rôle d'ensemblier à la fois pour les stratégies de l'institution régionale et pour celles des autres collectivités couvrant le territoire régional.* *Coordonnant l'action régionale en matière d'aménagement du territoire, dans onze domaines, il doit pour remplir son rôle d'ensemblier, être intégrateur en limitant le nombre de schémas et autres démarches sectorielles mais aussi prescriptif de par son opposabilité.* *La concertation avec tous les acteurs concourant à l'aménagement du territoire est gage de l'efficience dans la mise en œuvre des orientations régionales à l'échelle infrarégionale.* *MS : ne pas oublier le rôle prospecteur et initiateur de la région.*
		Règle 7	Insuffisance à l'égard de la rénovation énergétique des logements.	
		Règle 11	Nécessité de mesurer le mitage agri-naturel existant. Adjoindre des critères pour les opérations d'aménagement, d'équipement et les infrastructures de mobilités.	
		Règle 14	Mentionner les documents de planification stratégiques de l'aménagement économique.	
		Règle 8	Ajouter aux diverses instances régionales les réseaux SCoT, les territoires porteurs de mobilité, les agences d'urbanisme.	
		Règle 21	Mieux expliciter les modes de gestion de l'eau en lien avec les agences de l'eau.	

SCoT **Vallée De l'ARIEGE**			Est regretté la prépondérance accordée aux zones littorales vis-à-vis de la montagne.	*Force est de constater que trois objectifs du SRADDET sont consacrés au littoral méditerranéen :* *3.4 : Construire et faire vivre les coopérations méditerranéennes de la région Occitanie* *3.5 : Développer l'économie bleue et le tourisme littoral dans le respect des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité* *3.6 : Faire du littoral une vitrine de la résilience* *La région a mis en place un **Plan montagnes d'Occitanie -Terres de Vie 2018-2025** en concertation avec le Parlement de la Montagne et un **Plan Littoral 21** avec le Parlement de la Mer.* *Il convient néanmoins de distinguer les deux entités par les composantes démographiques et économiques. Par ailleurs si le changement climatique impose un nouveau mode de fonctionnement des régions de montagne, le littoral se trouve confronté à un phénomène d'érosion très impactant pour les mêmes origines* *MS : à retenir même si la plus forte démographie plaide en faveur du littoral*
		Règle 12	Rapprocher l'artificialisation des stratégies d'aménagement. Élargir les indicateurs d'application au-delà de la seule imperméabilisation.	*MS : aménagement et artificialisation sont bien sûr liés.* *La loi CLIRE devrait réorganiser le suivi de l'artificialisation (voir OCSGE : Occupation du Sol à Grande Échelle)*

SCoT **Vallée De l'ARIEGE**		**Règle 10**	Préciser le dispositif financier dédié. Favoriser un réseau coopératif entre territoires de PNR, PETR et SCoT.	*Il n'existe pas de budget propre au SRADDET, mais des budgets sectoriels. Le rééquilibrage régional fera l'objet de contrats différenciés, adaptés à la spécificité de chaque territoire.* *La coopération demandée peut être développée au sein des Commissions territorialisées mises en place au niveau de chacun des espaces de dialogue*
		Règle 16	Ajouter une mention à la trame noire et le recours aux ingénieries de PETR et de SCoT	
		Règle 19	Être plus précis, plus prescriptif. A la demande de fixation d'objectifs par les collectivités infra, ajouter la « mise en œuvre d'actions permettant d'atteindre ces objectifs. » Sont précisés les objectifs du PCAET (TEPOS 2050) : Les projets locaux pourraient être cités. Pour la consommation énergétique des transports il devrait être tenu compte des nécessités locales en milieu rural.	*MS : Cette demande va dans le sens d'une plus forte prescription déjà mise en avant par l'Ae.* *MS : Les contextes locaux sont très fréquemment mis en évidence, dans la perspective d'une plus grande souplesse des règles, à contrario de la demande de plus forte prescription citée ci-avant et ci-après*
		Règle 20	Cite les atlas existants (EnR) dans les documents de planification locales, à intégrer dans les indicateurs d'application.	
		Règle 22	Cite les problèmes liés à la sédentarité qui devraient être intégrés.	*La sédentarité est un facteur de risque dépendant de la seule volonté de la personne et non de facteurs environnementaux susceptibles d'être modulés par des dispositions réglementaires. Le SRADDET est avant tout un schéma d'aménagement*

SCoT **Vallée De l'ARIEGE**		**Règle 23**	Pour une forte incitation à actualiser tous les 6 ans les PPRN / PCS avec les documents d'urbanisme.	*Au terme de l'article L 562-4-1 du CE, le PPRN peut être révisé ou modifié sans condition de temps. Le SRADDET demande l'intégration dans chaque document de planification locale d'un diagnostic prospectif en matière de risques et des mesures d'adaptation et d'atténuation pour y faire face.*
		Règle 1	Invite à mieux préciser les objectifs en vue de faciliter et rendre plus agréable/commode les pratiques intermodales.	
		Règle 2	Associer les AOM locales. Quid des vélos à bord des bus LiO ou AOM locales ?	
		Règle 3	Améliorer la liaison Région – collectivités infra pour une meilleure information. Ouvrir le transport scolaire au public ?	
		Règle 5	Pour une impulsion aux mesures adaptées au milieu rural.	
		Règle 11	Prendre en compte les aménagements en modes actifs.	
		Règle 14	Mentionner les possibilités d'accès en ZAE par les alternatives à l'automobile.	*MS : Plusieurs de ces observations, ci-contre et ci-dessus, visent à améliorer l'efficacité du SRADDET.*

C.C. COUSERAN PYRENEES Avis FAVORABLE	**13/11/2020**	**Objectif 1.1**	Mobilités : pour des horaires de train adaptés aux déplacements domicile-travail.	*MS : demande à retenir et à appuyer.*
		Objectif 1.3	Habitat : Adapter les logements aux réels besoins locaux : de plain-pied, lieux de vie sociale, habitat modulaire, maisons partagées : besoin de financements dédiés. Résoudre les difficultés liées à la forte présence d'amiante dans l'habitat existant.	*MS : proposition apparemment évoquée par le Sraddet, à retenir.*
C.C. COUSERAN PYRENEES		**Objectifs 2.1 à 2.4**	Intégrer l'axe routier Saint Girons – Aulus et Guzet au RRIR (dynamisme et développement du secteur en forte croissance)	*MS : Faire la balance avantage (développement local) et inconvénients (accroissement de la fréquentation automobile, source de diverses pollutions, de GES et atteintes à la biodiversité)*
		Objectifs 3.9	Le renouvellement des réseaux d'adduction d'eau doit être accompagné.	
		Règles 1 à 3	Mobilités : Référence est donnée au Plan Global de Déplacements du Couserans dont les offres complémentaires : - Transport à la demande, - Schéma Modes Actifs, - Projet de navette urbaine (à Saint Girons ?), - Projet PEM à Saint Girons, - Dispositif Rézo Pouce (autostop). Souhaite une coopération nécessaire de la région.	*MS : propositions intéressantes (déjà évoquées dans le Sraddet)*
		Règle 7	Logement : voir Objectif 1.3 ci-dessus.	

C.C. **COUSERAN PYRENEES**		**Règle 8**	Rééquilibrage régional : quelles modalités pour territorialiser cet objectif ?	*MS : nouvelle demande de précision, de modalités d'application, peu présentes au Sraddet au-delà des intentions et prospectives.*
		Règle 13	Agriculture : Les pratiques agricoles durables impliquent des surfaces plus réduites qu'il faut préserver et encourager	*Où rattacher l'agriculture ?* *La règle 13 qui lui est dédiée est chapotée par le ZAN.* *Qu'en pensent MJ et FT ?*
		Règle 19	Consommation énergétique : les petites communes rurales ne disposent pas de l'ingénierie nécessaire à la fixation d'une « trajectoire phasée de réduction de consommation énergétique ». Pour des mesures spécifiques pour ces communes. L'action sur les économies énergétiques sur les bâtiments devrait être spécifique pour cet habitat ancien détenu par des personnes aux faibles revenus. Un soutien en ingénierie est également nécessaire.	

Département de L'ARIEGE **Avis** ***FAVORABLE***		**Réseau Routier d'Intérêt Régional**	Le CD demande d'inscrire dans le RRIR les dessertes des stations de ski et des Grands Sites Régionaux, la RD820 entre Pamiers et Saverdun.	*MS, commentaire d'ensemble : L'extension du RRIR sur le territoire ariégeois et le développement du Très Haut Débit sont les points majeurs mis en avant avec insistance par le CD 09.* *Il apporte un soutien circonstancié aux objectifs généraux du Sraddet. Il cite également ses propres réalisations*
		Le Très Haut Débit	Le haut débit joue un rôle essentiel pour le désenclavement numérique du territoire (à l'identique des métropoles). Le département s'est déjà engagé avec des résultats encourageants. Il veut aller de l'avant et cherche du soutien pour cet objectif d'équité territoriale	

Département De L'ARIEGE		**Mobilités**	Pour : Densifier les transports collectifs, Resserrer le développement urbain, favorable aux modes actifs, Valoriser les modes alternatifs, Optimiser les PEM, Développer le numérique (alternative aux déplacements), Déploiement des réseaux doux.	
		Pôles de service de proximité	Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics 2018-2024 confirme les perspectives du Sraddet. Au-delà le département souhaite être acteur des contrats territoriaux (il est animateur du guichet unique en Ariège).	
		Logement	Le plan départemental de l'habitat est cité. Les convergences avec le Sraddet sont soulignées. Le département est favorable au renforcement des liens entre les politiques de construction des logements et des réseaux de communication notamment le Très Haut Débit. Il soutient aussi « l'habitat partagé et participatif ».	
		Zéro Artificialisation Nette	Le département veut promouvoir la réduction de la consommation foncière et améliorer la qualité urbaine (+ de végétation, - d'artificialisation). Il veut aussi veiller à la question des ressources naturelles ainsi qu'aux friches industrielles et commerciales, valoriser l'agriculture et le maraichage.	

Département De L'ARIEGE		**Biodiversité**	Le département veut prendre en compte l'urgence écologique, notamment pour les milieux aquatiques et la séquence ERC.	
		Stratégie REPOS	Le département est déjà impliqué dans cet enjeu. Pour les ER, l'accent est mis sur le solaire et le Bois-Énergie.	
		Coopérations territoriales	Le département rappelle les liens existants, en développement, avec la métropole toulousaine. Il souhaite faire du THD un élément attractif, obtenir des aides économiques, valoriser les pépinières d'entreprises, promouvoir les OZE, renforcer l'offre de formation (IUT industries, filières BTS, s'inscrire dans la politique « Grands Sites d'Occitanie », favoriser une filière maraîchage. Il vise également : Le renforcement des échanges avec les agglomérations de Toulouse et de Carcassonne, la Catalogne, l'Andorre ; avec les gestionnaires des barrages hydrauliques nationaux ; accompagner les collectivités dans la réalisation des objectifs de SCoT et de PLUi ; développer le fret ferroviaire (embranchement de Gabrielat).	*Le département de l'Ariège appartient à l'espace de dialogue pyrénéen. L'absence de périmètre défini pour cet espace autorise le dialogue avec les autres espaces lorsque des enjeux d'interface existent. A ce titre l'espace pyrénéen peut avoir des objectifs sectoriels communs avec l'Etoile toulousaine et à ce titre élaborer une politique de développement commune.* *Il n'existe pas de budget propre au SRADDET mais des budgets sectoriels qui seront mis en place par la région dans la cadre d'une politique contractuelle.*

Département : **AUDE**

Structure émettrice Nature Avis	Date de l'avis	Thèmes abordés	Principales problématiques	*COMMENTAIRES DE LA COMMISSION*
CARCASSONNE AGGLO ***Avis FAVORABLE*** *« Je tiens à souligner l'ambition partagée de ce projet bâti autour de la volonté d'un rééquilibrage régional » dit le Président de Carcassonne-Agglo*	**03.03.2020**	**-Sobriété foncière** Objectif 1.4 Règle n°11	Tenir compte des spécificités territoriales/Associer les communes pour définir la limite de consommation foncière, car la trajectoire ZAN à horizon 2040 nécessite un travail fin de déclinaison locale	*Les problématiques **d'égalité et de coopération des territoires** sont au centre de l'avis de Carcassonne-Agglo, « territoire défavorisé pendant des décennies », selon elle, car éloigné des grandes métropoles.* *Cette communauté estime que la question de **l'ingénierie territoriale** est au cœur du développement du Carcassonnais, afin d'arriver, par une nécessaire convergence des efforts de chacun, à faire émerger des projets structurants. Il s'agit de définir des modes opératoires, et de mettre en œuvre des pratiques et des méthodes de **faire-ensemble** au service de la construction du territoire, et donc d'inventer des solutions communes.* *Mais se pose alors la question de l'égal accès à l'ingénierie territoriale des collectivités territoriales, ce qui renvoie à **la politique de cohésion des territoires**, notamment pour maintenir, comme l'écrit Carcassonne-Agglo, le « rôle charnière entre l'urbain et le rural ».*
		-Ressource en eau Objectif 1.5 Règle n°21	-La question de la ressource en eau doit s'articuler avec les besoins spécifiques au niveau local	
		- Mobilités Objectif 1.1	- Interrogation sur l'interopérabilité de la billettique	
		Tourisme	Prendre en compte les territoires ruraux dans la stratégie de développement touristique	

CARCASSONNE AGGLO **CARCASSONNE AGGLO**		**-Logement** Objectif 1.3 Règles n°7 et 19	-Diversification de l'offre de logements et lutte contre la précarité énergétique	
		- Énergie positive Objectif 1.7 Règle n°19	-Objectifs de baisse de la consommation énergétique (le PRéAU) + augmentation des énergies renouvelables (PCAET de Carc. Agglo)	
		-Coopérations territoriales Objectif 2.5 Règle n°10	Carc-Agglo est impactée par l'espace toulousain : elle souhaite participer aux dialogues sur les coopérations avec l'ensemble des territoires	*Carcassonne Agglo appartient à l'espace de dialogue Etoiles toulousaines. L'absence de périmètre défini pour cet espace autorise le dialogue avec les autres espaces lorsque des enjeux d'interface existent. A ce titre Carcassonne Agglo se situant quasiment à l'interface de l'espace Etoiles toulousaines et des trois autres espaces de dialogue, des politiques communes d'aménagement sectoriel peuvent être envisagées avec l'un ou l'autre.*
		- Rééquilibrage du développement régional Objectifs 2.1, 2.2 et 2.5		

GRAND NARBONNE ***Avis*** ***FAVORABLE*** ***Avec une réserve***	**13.02.2020**	**Sobriété foncière** Objectif 1.4	Le GN émet une RÉSERVE sur l'Objectif 1.4 *« Réussir le ZAN à l'horizon 2040 ».* Objectif inatteignable selon le GN qui propose la formulation : *« Tendre vers le ZAN à l'horizon 2040 ».* La renaturation des espaces artificialisés favorisera la mise en œuvre de cet Objectif 3.	
		Gestion de l'eau Objectif 1.5 Règle n°21	la formulation du GN a été reprise par la Région : « Optimisant l'utilisation et la réutilisation des ressources et infrastructures locales, avant d'avoir recours à de nouveaux transferts d'eau »	

GRAND NARBONNE		**Eau et risques** Objectif 1.5 Règle n°23	- Le GN et très favorable à l'appel à projets de la Région visant à la *« désimperméabilisation des sols urbains*	
		Recomposition spatiale littorale Objectif 3.6 Règle n°25	-Cette règle 25 demande aux territoires littoraux de s'engager dans un processus d'adaptation et de résilience de leurs aménagements au regard des risques actuels et futurs identifiés. Le GN est d'accord avec cette règle mais **souhaite la limiter aux territoires littoraux les plus exposés.**	
		Économie bleue durable Objectif 3.6 Règle n°26	Le GN est d'accord avec cette règle, qui vise à développer les activités économiques nécessitant la proximité immédiate de l'eau, mais demande **d'ajouter la saliculture.**	
		Grandes infrastructures Objectif 3.1 Règles n°1 et 2	-Articulation entre les grands itinéraires (LGV) et les mobilités internes. Le GN indique avoir initié une démarche « Pôle Multimodal pour la gare de Narbonne » et demande un accompagnement technique et financier pour cette démarche	

Département : **AVEYRON**

Structure émettrice Nature Avis	Date de l'avis	Thèmes abordés	Principales problématiques	*COMMENTAIRES DE LA COMMISSION*
CD Aveyron ***Avis FAVORABLE*** *Projet d'avenir partagé et volontariste*	**16/07/2020**	**Coopérations Territoriales** Objectif :2.3 Règle :10	L'objectif du rééquilibrage est le développement d'un territoire cohérent basé sur la complémentarité entre chacun d'entre eux. Échanger équitablement les ressources naturelles	*Lors de l'élaboration du SRADDET, en concertation avec les tous les acteurs concernés, il a été défini des espaces de dialogue au regard de l'interdépendances des territoires les composant. Les commissions territorialisées installées au niveau de chacun de ces espaces ont pour rôle de déterminer les objectifs partagés dans les domaines de l'accueil des populations, de l'équilibre population-emploi et de coopérations territoriales opérationnelles. Elles sont la concrétisation d'une volonté commune d'agir pour l'intérêt général.* *Dans chaque espace de dialogue, les territoires doivent développer des liens basés sur leur complémentarité notamment dans le domaine de la gestion des ressources naturelles notamment de l'eau. La gestion reposant sur la solidarité pourra être assuré par des ouvrages structurant (Cf. Réseau Hydraulique Régional).*

PNR des Grands Causses ***Avis FAVORABLE*** *Se félicite de la démarche de co-construction et des orientations du SRADDET*	**16/07/2020**	**Sobriété foncière ZAN** Objectif : 1.4 Règle : 11	L'atteinte du ZAN à l'échelle régionale en 2040 devra être ajustée pour ne pas étrangler les territoires ruraux qui sont frugaux en consommation d'espaces NAF.	*La loi Climat et Résilience fixe l'objectif ZAN en 2050. Pour y parvenir, le projet de loi fixe un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation par tranches de 10 années. Pour la première tranche, le rythme de l'artificialisation est une réduction de 50% de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers* *Les objectifs devront être traduits dans les documents d'urbanisme (SRADDET, Scot, PLUi). Le SRADDET se situant au sommet de la hiérarchie des documents de planification urbaines, il devra contenir une déclinaison de cet objectif entre tous les territoires régionaux.* *La région Occitanie ayant fait le choix du dialogue interterritorial, les ajustements d'objectifs relèvent de la compétence des commissions territorialisées au niveau de chacun des espaces de dialogue.*

PETR Haut Rouergue *Ne se prononce pas explicitement et émet plusieurs observations*	**19/10/2020**	**Coopération territoriale**	Le PETR du Haut Rouergue doit s'inscrire comme l'interface des pôles métropolitains régionaux en créant de nouveaux liens avec l'espace méditerranéen. Les solutions proposées devront s'adapter aux spécificités de chacun.	*Le PETR Haut Rouergue est inclus dans l'espace de dialogue « Massif Central ». Cet espace a des interconnexions avec deux autres espaces « Etoile Toulousaine et Méditerranéen ». Les commissions territorialisées « Massif Central » pourront associer des représentants de ces deux espaces si les problématiques évoquées présentent des intérêts communs avec un ou des territoires inclus dans ces derniers.*
		Zones logistiques Lutte contre le changement climatique Objectif : 3.7 Règle : 10 -15	Le transport routier, en l'absence d'autres moyens de transport, doit être maintenu dans les territoires ruraux de montagne. L'absence de zones logistiques ne doit pas pénaliser l'approvisionnement de ces régions sauf à accroitre la fracture territoriale. Un critère d'exception doit être intégré concernant le Massif Central.	*La densification et la requalification des zones logistiques ne concernent que celles répondant à certains critères d'implantation afin de limiter la consommation énergétique du fret routier et les émissions de GES.*
		Développement des EnR Objectif : 1.9 Règle : 20	Le développement des EnR doit s'effectuer dans le cadre d'une planification en tenant compte la potentialité du territoire et du contexte local	*La région Occitanie souhaite multiplier la production EnR par 2,6 en 2040 et par 3 en 2050 en consolidant les filières et en favorisant le développement de solutions adaptées aux territoires via leurs PCAET dans le cadre de la stratégie « Région à Énergie Positive ». Cette politique régionale repose notamment sur la complémentarité et la solidarité entre les territoires et la conciliation des projets EnR avec la préservation de la biodiversité.*
		Gestion de l'eau Objectif : 3.9 Règle : 21	Coopération entre les territoires d'amont en aval. Les territoires aval consommateurs doivent également participer à la préservation de la ressource et à l'équilibre des milieux.	*Afin de pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur, la région Occitanie, au travers de la démarche H_2O 2030, veut que chaque territoire développe un projet d'aménagement qui garantisse la qualité et la disponibilité de la ressource.* *Le Plan d'intervention régional pour l'eau (voté en juin 2018) prévoit d'adapter le territoire régional aux impacts du changement climatique, pour en renforcer la résilience. Pour atteindre ces objectifs, le plan prévoit une sensibilisation aux enjeux de l'eau et la construction d'une culture commune de l'eau, la région jouant un rôle de catalyseur.*

PETR Haut Rouergue		**Mobilité Réseaux Transports Collectifs** Objectif :1.1 Règle : 2	Le développement des connexions douces vers les services de transports collectifs doit prendre en compte les contraintes locales et être débattu avec les acteurs locaux.	*Le débat avec les acteurs locaux pourra avoir lieu dans le cadre des Commission territorialisées*
		Centralités Objectif : 2.2 Règle : 4	La priorité accordée aux seuls centralités ou lieux accessibles aux transports collectifs ne peut être envisagée dans des territoires ruraux de montagne sauf à accentuer le déséquilibre territorial en développant l'attractivité des seules communes concernées. Il apparait donc plus adapté pour les territoires peu denses de développer des aménagements urbains favorisant les solutions alternatives de mobilité.	*Les adaptations territoriales devront être débattues au sein des Commissions Territorialisées.*
		Logistique des derniers kilomètres Objectif : 1.8 Règle : 5	L'organisation logistique du dernier kilomètre est difficile à installer dans les centres anciens compte tenu du peu d'espace disponible. Cette problématique ne concerne pas que le seul aspect logistique mais aussi les particuliers qui ne disposent pas de de stationnement à proximité de leurs domiciles.	*Les adaptations territoriales devront être débattues au sein des Commissions Territorialisées*
		Logement Objectif : 1.3 Règle : 7	La réflexion doit être menée à l'échelle du territoire de projet et non de la commune.	*Les adaptations territoriales devront être débattues au sein des Commissions Territorialisées*
		Équilibre population emploi Objectif : 2.2 Règle : 9	Déconcentration des activités de Recherches et Développement hors des pôles urbains pour réduire la fracture territoriale	*La politique des VUE, de l'insertion professionnelle des diplômés, de l'accompagnement du développement des infrastructures économiques collectives, du développement des tiers lieux, de l'accompagnement des projets d'entreprises par l' Ad'OCC et de l'initiative « Territoires d'industrie » pilotée par l'État participe au rééquilibrage régional voulu par le SRADDET*
		Agriculture Objectif : 1.5 Règle : 13	Dans le cadre de la préservation des unités d'espaces agricoles il convient d'y ajouter celles ayant un impact dans le cadre de l'adaptation au changement climatique (érosion crue incendie)	*Les risques naturels liés au changement climatique nécessitent de reconsidérer les principes d'urbanisme afin de prendre en compte les risques actuels ou à venir afin de réduire la vulnérabilité des habitations et des activités économiques. Des politiques d'accompagnement seront mises en place au niveau régional pour accompagner les acteurs. L'obligation de prendre en compte les risques inondation figure par ailleurs dans les documents d'urbanisme ainsi que dans le PPRi et le PGRi*

PETR Haut Rouergue		**Coopérations territoriales** Objectif : 2.3 Règle : 10	L'intégration systématique des interactions territoriales dans la planification locale nécessite la mise en place d'outils. Cette situation n'est pas celles des EPCI ou des territoires de projet qui n'ont pas encore construit de PLUi ou de SCOT. Les interactions portant sur des sujets majeurs avec des enjeux forts comme l'eau, la production d'énergies renouvelables, et l'aménagement économique peuvent induire un sentiment d'ingérence et une situation de concurrence au lieu de favoriser la coopération et les échanges. Il est indispensable de préciser que ces échanges avec les territoires voisins se positionnent à un niveau consultatif et partenarial sans contraintes règlementaires.	*Le principe de coopération voulu par la Région Occitanie se traduit par la mise en place des Commissions Territorialisées au niveau de chaque espace de dialogue. C'est à ce niveau que seront débattues les politiques communes adaptées au territoire répondant à un intérêt général. L'absence de périmètre défini pour ces espaces permet d'adapter les politiques sectorielles communes aux seules territoires impactés.* *Les modalités de fonctionnement des Commissions Territorialisées devront être définies par la région en concertation les différents acteurs.* *L'objectif des Commissions Territorialisées étant de déterminer en concertation une politique commune aux territoires concernés par une même problématique, les orientations seront applicables par tous au titre de la cohésion territoriale et de l'intérêt général.*
		Qualité urbaine Objectif :1.3 Règle : 12	Pour faciliter l'insertion paysagère et la qualité architecturale des constructions, le développement d'une ingénierie territoriale spécifique dédiée serait bénéfique.	*Les agences d'urbanisme de la région Occitanie participeront à la mise en œuvre de la stratégie Occitanie 2040 notamment par leur aide à la traduction du SRADDET au sein des documents de planification locale.*
		Sobriété foncière Réussir le ZAN à l'horizon 2050 Objectif : 1.4 Règle : 11	• Nécessité de maintenir des ilots de verdure au sein des agglomérations malgré la demande de densification. • Cout élevé de la réhabilitation et l'inadaptation aux attentes des nouvelles populations, des immeubles anciens dans les centres bourg constitue un obstacle à la densification. • Les extensions urbaines doivent pouvoir s'intégrer prioritairement dans l'unité paysagère pour conserver la structuration paysagère et pour se faire déroger au principe de continuité du tissue urbain. Dans les zones de montagne, l'extension urbaine doit être planifiée en fonction des modes de mobilité possibles (axes routiers et transport scolaire)	*Le maintien des ilots de verdure doit être programmé dans les documents d'urbanisme infra-régional. Ils participent à la lutte contre les émissions de GES et contre les conditions climatiques extrêmes que peut rencontrer la population.* *La région apporte son aide aux collectivités pour la réhabilitation des* *Immeubles anciens dans le cadre des contrats « Bourgs Centre » destinés à revitaliser les territoires ruraux ou péri-urbains. D'autres partenaires institutionnels peuvent être associés tel que l'ANAH, la Caisse des Dépôts ou l'Établissement Public Foncier.* *Compte tenu de la diversité des situations territoriales, la totalité des modes de déplacement doit être prise en compte, y compris la voiture individuelle*

CC Rodez Agglo ***Avis FAVORABLE***	**03/07/2020**	**Sobriété foncière** Objectif : 1.4 Règle : 11	L'objectif en matière d'accueil de la population semble incompatible avec celui du ZAN, sauf à concevoir un scenarios d'hyper-densification des espaces bâtis (urbains et/ou ruraux) que les populations, notamment dans les territoires à dominante rurale, ne sont pas prêtes à accepter	*Voir commentaire PNR Grands Causses*
		Mobilité Objectif : 1.1 Règle : 3	Les Autorités Organisatrices des Mobilités doivent être associées lors de la définition des évolutions du réseau LiO afin qu'elles puissent anticiper les différents impacts voire alerter en amont si les impacts étaient trop importants.	*En Occitanie le GART regroupe normalement toutes les AOM et doit permettre une concertation notamment en matière sur les nouvelles mobilités* *Il convient de veiller à ce que toutes les AOM existantes participent au GART.*
		Coopération territoriale Objectif : 2.1 Règle : 7 et 8	Absence de transcription opérationnelle de la règle relative au desserrement des métropoles vers les territoires d'équilibre ainsi que la prise en compte des enjeux liés aux territoires ruraux. Absence d'objectifs chiffrés en matière d'accueil de la population, de construction de logements ou de création d'emplois, préalablement aux débats dans le cadre des commissions territorialisées.	*Cette transcription relève des Commissions territorialisées qui associeront les territoires, la région ayant fait de la coopération territoriale un axe majeur de son projet.* *Les objectifs chiffrés concernant les secteurs évoqués devront être déterminés lors des réunions des commissions territorialisées sous l'égide de la Région*
		Coopération territoriale Objectif : Règle : 10	Quelle est la méthode prévue pour compléter les champs de certains indicateurs accompagnant les règles, certains ne pouvant être renseignés qu'à l'échelle intercommunale ?	*Ce thème devrait pouvoir être abordé lors des réunions des commissions territorialisées*

CC Rodez Agglo		**Coopération territoriale** Objectif : 1.4 Règle : 11	Le dialogue prévu dans le cadre de la coopération ne doit pas se limiter aux seuls contours des espaces déterminés mais également entre espace Interrogation quant à l'instance au sein de laquelle la commission territorialisée « Massif central » pourra dialoguer avec les Métropoles Toulousaine ou Montpelliéraine de ces objectifs d'équilibre. Cette partie mérite d'être éclaircie avant l'approbation du SRADDET.	*Les espaces de dialogue ont été définis selon les interdépendances existantes entre des territoires. L'absence de limite définie pour ces espaces autorise à les modifier pour adapter ponctuellement le dialogue à une préoccupation ou une politique commune. Les commissions territorialisées évoluant dans leur composition au gré des thématiques débattues. Les zones « d'interconnexion » entre les espaces de dialogue tels qu'ils ont été définis sous-entend cette adaptation. Par ailleurs la région Occitanie sera toujours représentée au sein de ces instances qu'elles qu'en soient leur composition afin de garantir la défense de l'intérêt commun des territoires et celui de la région quant aux orientations.*
		Capacité d'incinération et de stockage des déchets non dangereux Objectif : 28 Règle : 11	Le processus de valorisation des boues envisagé à l'issue d'un processus de compostage ou de méthanisation qui n'est pas applicable sur l'ensemble des territoires. La valorisation locale des boues par épandage est une solution écologique et moins coûteuse pour les usagers du service public de l'assainissement. Il serait intéressant que le document intègre cette troisième option	

PETR Centre Ouest **Avis FAVORABLE**	**18/06/2020**	**Mobilité PEM Objectif : 1 Règle :1**	Il convient de mettre à jour la documentation du SRADDET relative aux PEM.	*Après l'enquête publique, le SRADDET pourra être modifié pour tenir compte des avis, des observations du public et du résultat de l'enquête publique. Néanmoins ces modifications ne doivent pas modifier l'économie générale du projet.*
		Rééquilibrage régional Coopération territoriale Objectif Règle : 10	Les instances de dialogue doivent être formalisées. Pour envisager le rééquilibrage régional, le dialogue doit être mené entre les systèmes pour aboutir.	*Le dialogue interterritorial doit être mené dans le cadre des Commissions Territorialisées au niveau de chaque espace de dialogue. La gouvernance de ces instances reste à déterminer.*
		Mobilité Objectif :1.2 Règle : 3	Dans quelle mesure le SCOT et le PETR peuvent-ils mettent en œuvre des orientations relatives à la mobilité alors qu'elles ne sont pas intégrées à cette instance ? Le SRADDET doit développer de réelles priorités en matière de mobilité/transport notamment en ce qui concerne les projets de grands équipements.	

PETR Centre Ouest		**Sobriété foncière** Objectif : 1.4 Règle : 11	La formulation du « Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale » à l'horizon 2040 étant sans définition précise, il est demandé de reformuler l'objectif comme suit « Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040 » en cohérence avec les prescriptions édictées par la règle 11.	*Depuis la rédaction du projet de SRADDET, la loi Climat et Résilience publiée le 24 août 2021 fixe* comme *objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050.* *Une application différenciée et territorialisée du dispositif est prévue, le calcul de l'artificialisation étant rapporté à l'échelle nationale.*
		Coopération territoriale Objectif : 1.4 Règle : 11	Nombreuses interrogations quant aux fonctionnements des Commissions Territorialisées et au suivi des indicateurs par la région Éligibilité des projets faisant l'objet de mesures d'accompagnement prévues par le SRADDET par anticipation à l'approbation de celui-ci.	*Ces problématiques relèvent de l'organisation et du fonctionnement des Commissions Territorialisées sous couvert de la Région Occitanie, maître d'œuvre.*

CC MILLAU Grands Causses **Avis FAVORABLE**	**26/02/2020**	**Consommation énergétique** Objectif : 1.7 à 1.9 Règles : 19 et 20	Manque de développement de la stratégie RéPOS	*Le scénario REPOS constitue le volet énergie du SRADDET. La région a préféré ne pas décliner d'objectifs territoriaux pour que chaque collectivité s'approprie ce document de planification.*
		Mobilité Objectif : 1.1 Règle : 1	La notion du contexte local apparaît dans le document mais ne précise pas la spécificité des territoires ruraux et de l'ensemble des offres alternatives de mobilité.	*Toutes les mobilités n'ont pas la même pertinence dans tous les territoires, c'est à cet effet qu'il est prévu, notamment dans les territoires ruraux, d'inclure dans le dispositif global des mobilités, la voiture individuelle.*
		Centralités Objectif : 2.2 Règle : 4	L'approche des centralités reste trop territoriale et générale	*La définition des centralités reste de la compétence des territoires. Il convient d'en préciser la définition*
		Logement Objectif : 1.3 Règle : 7	Les objectifs de reconquête des logements vacants notamment dans les territoires ruraux en déclin en articulation avec les phénomènes de métropolisation ne sont pas détaillés	*Le SRADDET est un document de planification globale qui définit une stratégie pour les années à venir. Les politiques d'accompagnement si elles n'existent pas devront être déterminées au cours du dialogue interterritorial.*

CC MILLAU Grands Causses		**Sobriété foncière ZAN** Objectif : 1.4 Règle : 11	La réduction du rythme d'artificialisation des sols, objectif fort du SRADDET, n'est pas modulé au vu des armatures territoriales différentes. La notion de friches reste trop générale	*Voir commentaires pour PNR Grands Causses*

Département : **GARD**

Structure émettrice Nature Avis	Date de l'avis	Thèmes abordés	Principales problématiques	***COMMENTAIRES DE LA COMMISSION***
PETR **UZEGES PONT DU GARD**	**26/03/2020**		S'interroge quant à la volonté de la Région de donner la possibilité d'émettre un avis suffisamment étayé tant sur le rapport d'objectifs que sur les règles du SRADDET, le dossier ayant été soumis à examen pour avis dans des délais contraints en raison de la campagne électorale des élections municipales. Il est regrettable qu'un certain nombre d'objectifs (environ 1/3) du SRADDET n'ait pas de règles associées	*La temporalité du processus d'élaboration du SRADDET est de la seule compétence régionale.* *Le choix de la Région Occitanie a été d'élaborer des règles, limitées en nombre (une trentaine) et apportant une valeur ajoutée (aucune règle ne se limite à un rappel de la règlementation nationale tout en respectant le cadre règlementaire à l'image des règles contenues dans les documents de planification locale).* *Par ailleurs ces règles ont été négociées avec les territoires dans l'optique de valider leur pertinence et de garantir leur applicabilité locale*
		Coopérations territoriales **Espaces de dialogue** Objectif : 2.5 Règle : 10	Regrette que la dénomination de « système métropolitain méditerranéen » n'ait pas été retenue bien qu'elle émanait de 14 EPCI directement impliqués. Demande l'intégration des SCOT dans les espaces de dialogue car ceux sont eux qui devront décliner les objectifs du SRADDET.	*Les SCOT seront intégrés aux espaces de dialogue* *(Compte rendu entretien avec Vice-Présidente Région Occitanie cf. paragraphe 1.3)*
		Centralités Objectif : 1.1 Règle : 4	Il est utile de préciser que les centralités sujettes à recevoir des équipements et s'installer des services sont celles définies par les documents de planification locaux et les SCOT.	
		Équilibre population emploi Objectif : 2.1 Règle : 8	Le SRADDET ne définit aucune ambition en matière de rééquilibrage de l'accueil des populations tant en matière d'objectifs qu'au plan des règles. Son opposabilité au SCOT est de fait remise en cause.	*Voir le commentaire fait en réponse au **PETR UZEGES PONT DU GARD,** pour la même thématique*

PETR **UZEGES PONT DU GARD**		**Rééquilibrage régional** Objectif : Règle : 4	Le SRADDET ne définit aucune ambition en matière de rééquilibrage de l'accueil des populations tant en matière d'objectifs qu'au plan des règles. Son opposabilité au SCOT est de fait remise en cause.	*Le SRADDET fixe les grandes orientations des différentes thématiques qu'il recouvre. Ces objectifs de moyen et de long terme doivent être pris en compte par les SCOTs ou à défaut les PLU, les PDU et les PCAET.* *Ces documents doivent être rendus compatibles avec ces règles générales qui ne peuvent « méconnaitre les compétences de l'État et des autres collectivités territoriales ».* *Le SRADDET étant de par la loi, un document d'aménagement stratégique, qui n'a pas vocation à s'appliquer à la parcelle, les règles générales ne peuvent pas descendre à une échelle trop fine. Concernant l'accueil des populations et d'autres thématiques, la région Occitanie a fait de choix d'instaurer un dialogue entre les territoires au sein des Commissions territorialisées.*
		Continuités écologiques Objectif : Règle : 16	La définition des espaces protégés doit être affinée selon qu'elles sont issues des PNA ou des inventaires naturalistes. Il convient également de définir le niveau d'enjeux, à partir duquel l'espace est considérée comme à protéger. Ces dispositions sont susceptibles d'entraîner une opposition aux projets de planification notamment dans les territoires ruraux ou les parcs naturels.	
		Séquence "Eviter-Réduire-Compenser" Objectif : 2.7 Règle : 17	Le repérage des espaces à fort potentiel de gain écologique n'a pas de valeur à l'échelle des SCoT puisque tout dépend des espèces et des habitats qui vont être impactés par des projets. Aussi c'est irréalisable à l'échelle d'un SCoT.	

PETR **UZEGES PONT DU GARD**		**Coopération territoriale** Objectif : 2.3 Règle : 10	Cette règle génère un surcout dans le cadre de la réalisation d'un SCoT ou d'un PLU et ne peut être imposé par le SRADDET. Cette règle suppose de réaliser un diagnostic de son territoire et des territoires voisins sur tous ces domaines. De surcroit imposer d'intégrer les politiques d'aménagement et de développement des autres territoires dans le cadre de l'écriture de son SCoT demande un travail supplémentaire dans le cadre de la justification de son projet. Aussi, au titre de l'article L.4251-1 du CGCT, cette règle est irrégulière L'ambition est louable mais dans un premier temps, elle aurait pu se cantonner à des thématiques déjà abordées en coopération.	*La réussite du projet collectif que constitue le SRADDET, passe par sa déclinaison dans les documents de planification et de programmation, tel le SCOT.* *L'article L 4251-3 du CGCT stipule que la mise en compatibilité de ces documents avec le SRADDET intervient lors de l'élaboration ou de la première révision qui suit l'approbation du schéma régional.* *Les principes d'opposabilité du SRADDET au SCOT résident dans* *-la prise en compte des objectifs du SRADDET* *-la compatibilité avec les règles générales du SRADDET.* *Au sein de chaque espace de dialogue, les différents territoires doivent pouvoir, en complémentarité, trouver leur propre trajectoire de développement. Les coopérations déjà existantes seront renforcées et de nouvelles seront encouragées. La région animant le dialogue.* *Il ne semble pas que la notion de charge réponde au critère requis par l'article L 4251-1 du CGCT alinéa 9 lorsqu'il est fait mention des charges d'investissements ou de fonctionnement.*
		Développement des ENR Objectif : 1.9 Règle : 20	L'identification et l'inscription des espaces susceptibles d'accueillir des installations EnR à l'échelle des SCOT exigent un travail supplémentaire, donc un coût supplémentaire. Dans les termes de sa rédaction cette règle est irrégulière aux termes de l'article L4251-1 du CGCT. Le libellé de la règle aurait pu simplement autoriser le développement des EnR dans les documents de planification en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple)	*La règle demande aux territoires de définir leur potentiel d'accueil d'EnR pour permettre à la région d'avoir une idée globale du dit potentiel afin de faciliter le développement adapté des projets. Elle précise également que les EnR devront être installées prioritairement sur les toitures, les espaces artificialisés ou les milieux dégradés.* *Dans le cadre du ZAN, le document de planification urbanistique infrarégionale devra recenser les espaces artificialisés ou dégradés.*

SCoT **PAYS De CEVENNES** **Avis NON EXPRIME**	**15/06/2020** **20/02/2020**	**Mobilité Réseaux transports collectifs** Objectif : 1.2 Règle : 2	Afin de faciliter tant la circulation des produits que celle des personnes, il est demandé de prévoir dans le cadre des objectifs du SRADDET de faire évoluer certains axes ou aménagements ferroviaires (gare TGV-TER Nîmes – Ligne Alès/St Ambroix)	*Les évolutions évoquées devront être débattues dans le cadre des dialogues au sein de l'espace Méditerranée auxquels pourra être la région PACA limitrophe.*
		Gestion de l'eau Objectif : 1.5 Règle : 21	Afin d'atténuer les impacts du changement climatique, le stockage de l'eau nécessaire à la pérennité des activités` agricoles et touristiques du territoire doit être accompagné sur le plan règlementaire et financier. A ces mêmes fins, la création de retenues collinaires doit être soutenue et accompagnée.	*La gestion de la ressource en eau constitue un axe prioritaire du SRADDET pour l'ensemble du territoire d'Occitanie de par son impact dans le domaine de l'attractivité mais également dans celui de l'économie. Le plan régional d'intervention pour l'eau H_2O et le Dispositif d'intervention régionale pour la gestion de l'eau agricole abordent ces problématiques.*
		Coopération territoriale Règle : 10	Demande à la Région, la réalisation d'étude sur : -les logements en zone inondables à l'exemple de ce qui est fait à l'étranger. -La dépollution des sols sans surcoût -La mobilisation du foncier ferroviaire pour densifier l'habitat et développer les centralités -La valorisation et la structuration de la filière forestière	*Ces propositions peuvent être avancées lors de la réunion des commissions territorialisées*
		Artificialisation des sols Objectif : 1.4 Règle : 11	Demande à ce que les superficies de terrain occupées par des installations de production d'EnR type centrales solaires soient considérées comme de surfaces artificialisées même si une activité agricole est développée en parallèle sur ces zones. La consommation des sols consacrée à l'activité économique devrait être appréciée différemment selon les situations locales notamment en tenant compte de l'emploi.	*Cette définition de la consommation et son adaptation aux territoires pourra être débattue dans le cadre des dialogues interterritoriaux.*

SCoT **PAYS De CEVENNES**		**S.O**	Nécessité pour la Région de mettre en œuvre des moyens techniques et financiers pour atteindre les objectifs fixés par le SRADDET.	*Parmi les mesures d'accompagnement énoncées au regard des règles du SRADDET, figurent un certain nombre de dispositifs (plans d'action- soutien – aides, etc) . Il n'existe pas de budget propre au SRADDET mais des budgets sectoriels pour chaque outil d'accompagnement.* *Les financements du CPET accompagnent les projets structurants* *(Compte rendu entretien avec Vice-Présidente Région Occitanie cf. paragraphe 1.3)*

SCOT SUD GARD ***Avis FAVORABLE*** **avec** **3 réserves**	**24/02/2020**	**Coopération territoriale**	Les SCOT doivent justifier de la bonne prise en compte de leur contexte d'intégration et des interactions avec les territoires voisins. La gouvernance n'est pas définie par le SRADDET.	*Les SCoT sont intégrés aux espaces de dialogue définis dans le cadre du SRADDET. La gouvernance de ces derniers reste à définir.*
		Sobriété foncière **Artificialisation des sols** Objectif : 1.4 Règle : 11	L'ensemble des superficies occupées par des EnR doivent être considérées comme artificialisées même en cas de maintien d'une activité agricole	
			La consommation des sols consacrée à l'activité économique devrait être appréciée différemment selon les situations locales notamment en tenant compte de l'emploi.	
		S.O	Nécessité pour la Région de mettre en œuvre des moyens techniques et financiers pour atteindre les objectifs fixés par le SRADDET	*Il n'existe pas de budget propre au SRADDET mais des budgets sectoriels pour chaque outil d'accompagnement.* *(Compte rendu entretien avec Vice-Présidente Région Occitanie cf. paragraphe 1.3)* *Les financements du CPET accompagnent les projets structurants*

£

CD GARD ***Avis FAVORABLE***	**27/10/2020**	**S.O**	Le dialogue entretenu tout au long de l'élaboration du SRADETT a permis de développer une politique de contractualisation, adaptée aux évolutions et aux besoins des territoires. Les instances de pilotage doivent être poursuivies pour l'élaboration de nouveaux projets et l'amélioration des réseaux existants. Le maintien de cette collaboration est également nécessaire pour l'entretien et la modernisation du Réseau Routier d'Intérêt Régional.	*La commission souligne toutefois l'intérêt à accompagner les phases de réalisation et de suivi d'une participation citoyenne, tant à l'égard des collectivités infra qu'à l'égard des citoyens eux même.*

SCOT Bassin de Vie D'AVIGNON ***Avis FAVORABLE***	**01/07/2020**	**Sobriété foncière** **Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040** Objectif : 1.4 Règle : 11	Le territoire du SCOT est se trouve entre deux régions et deux départements. Le projet de SCOT, arrêté le **9 décembre 2019**, répond aux objectifs du SRADDET Sud PACA notamment en divisant par deux la consommation de l'espace. Le projet de SCOT **tend** vers l'objectif du ZAN.	*Alors que la loi de 2018 du Plan Biodiversité contenait une mesure incitative de tendre vers l'objectif du ZAN, la loi Climat & Résilience fixe un objectif de ZAN et une échéance à savoir l'année 2050. Le SRADDET de la région PACA va devoir intégrer ce nouvel objectif lors de sa révision ou d'une modification.*

Département **HAUTE GARONNE**

Structure émettrice	Date de l'avis	Thèmes abordés	Principales problématiques	*COMMENTAIRES DE LA COMMISSION*
PETR **Pays Lauragais** ***Avis*** ***FAVORABLE*** **de principe** **sous réserve** de tenir compte des spécificités territoriales et des dynamiques déjà engagées	**03/03/2020** **02/07/2020**	**Pôles échanges multimodaux** Objectif 1.1 Règle 1	Questions sur les PEM non identifiés au SRADETT Lien avec le dispositif bourg-centre Amélioration cadencement-développement réseaux	*L'avis insiste sur la difficulté d'avoir une visibilité claire sur l'application effective des règles et les attendus pour les documents de planification.* *Inquiétude sur l'intégration des instances de concertation existantes dans le système « espaces de dialogue ».* *Dans les différents thèmes évoqués une demande importante concerne le soutien par la région aux territoires de projets qui ont déjà mis en place des actions reprises dans Occitanie 2040.*
		Mobilité Objectif 1.1 Règle 2	Mobilité douces et développement du vélo.	
		Rééquilibre régional Objectif 2.5 Règle 8	Espaces de dialogue et territoires de projet	
		Sobriété foncière Objectif 1.4 Règle 11	Adaptation aux enjeux locaux	*Demande récurrente des PPA : pour la ruralité, plutôt demande de souplesse, et pour l'Ae, plutôt une demande de prescriptivité liée à l'efficience de la disposition.*
		Agriculture Objectif 1.4 Règle 13	Identification des espaces agricoles à préserver	*Quelle thématique englobe de type de question liée à l'agriculture ?*
		Séquence ERC Objectif 2.8 Règle17	Politique de compensation et accompagnement régional	

PETR **Pays Lauragais**		**Énergie** Objectif 1.7 Règle 19	Soutien à l'ingénierie des territoires	
		Continuités écologiques Objectif 2.8 Règle16	La TVB respecte les grands principes des deux SRCE. La notion de sous-trame ne semble pas adaptée aux territoires de projet	
		Développement ENR Objectif 1.9 Règle 20	Accompagnement de la région pour l'élaboration des schémas de développement des ENR.	
		Risques Objectif 1.5 Règle 23	Adaptation aux enjeux locaux de la règle	*La règle 23 indique qu'il conviendra que dans chaque document local de planification, une rubrique soit consacrée aux risques naturels existants et à venir (inondations notamment) adaptation et d'atténuation du ou des risques. Cette déclinaison infrarégionale devra intégrer les mesures des plans et autres documents de prévention*
		Déchets Objectif 2.9 Règle 32	Proposition de financement d'actions de sensibilisation portée par les territoires	

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE **Avis :** ***FAVORABLE*** **avec réserves**	**21/07/2020**	**Santé** Objectif 1.6 Règle 22	Requestionner certaines problématiques et adapter le SRADDET au contexte actuel de la crise sanitaire et économique.	*Le CD s'est opposé en 2019 au découpage avec la création de l'espace « étoiles toulousaines » qui ne peut représenter la réalité des problématiques locales* *La demande d'adapter le SRADDET à la crise sanitaire répond à un souci d'éviter une crise territoriale en accentuant les décrochages des territoires ruraux et de montagne.* *Pour de nombreuses règles le CD a proposé des remarques et des pistes de réécriture de ces règles qui mettent en avant l'association des acteurs locaux dans les espaces de dialogue.* *C'est donc un avis favorable mais assorti de fortes réserves.*
		Territoires d'équilibre Objectif 2.2 Règle 10	Associer le département à la mise en œuvre des espaces de dialogue	
		Développement Objectif 2.2 Règle 10	Inscrire le desserrement économique vers les territoires périurbains et ruraux Préciser l'échelon de mise en œuvre des règles entre SCOT ET PLU (i).	

TOULOUSE METROPOLE **Avis** ***FAVORABLE***	**06/02/2020**	**Tous** Objectifs 1.1, 2.1 Règles 1 à 5	Développer de réelles priorités en matière de mobilité et transports.	*La Métropole reconnait la pertinence du diagnostic régional et rejoint les ambitions du schéma régional sur la majorité des thèmes traités. Elle adhère au principe des espaces de dialogue et des « étoiles toulousaines » mais souhaite que les dispositifs territoriaux existants soient conservés plutôt que la création d'instances et d'échelles territoriales nouvelles.* *Elle souhaite une stratégie régionale plus ambitieuse sur le thème des transports en particulier sur l'offre ferroviaire mais cependant elle veut garder sa propre stratégie de mobilités avec le Plan de Déplacement Urbain métropolitain.*

Syndicat Mixte du SCoT NORD TOULOUSAIN **Avis** ***FAVORABLE*** **avec réserves fortes**	**31/07/2020** **03/10/2020**	**ZAN** Objectif 1.4 Règle 11	Définitions imprécises et contradictoires	*Le SCoT du Nord Toulousain est actuellement en cours de révision et il semble que les élus souhaitent un cadre de discussion entre SRADDET et SCoT plus clair que celui présenté ici et surtout une représentation à l'ADT qui exclue aujourd'hui les SM porteurs de SCoT.* *La demande porte sur une évolution des règles dans le meilleure définition qui prend en compte les possibilités économiques et sociales de ces prochaines années.* *L'avis est favorable mais les réponses aux questions posées nécessitent une réécriture du SRADDET.*
		Rééquilibrage régional Objectif 2.2 Règle 10	Rôle des SM SCoT dans l'animation territoriale	

SICOVAL **Le Sud-Est Toulousain** **Avis** ***FAVORABLE***	**10/03/2020**	**Création d'emplois** Objectifs 1.3 et 2.2 Règle 9		*Observations faites lors de la concertation régionale lors de l'élaboration du SRADDET et le SICOVAL estime qu'elles sont prises en compte dans les règles du SRADDET proposé. Il insiste sur le rôle que doit jouer le périurbain vis-à-vis de la métropole.*
		Territoire périurbain Objectifs 2.1 et 3.2	Desserrement économique au sein de l'aire toulousaine pour rapprocher emplois et lieux de vie des habitant	

LE MURETAIN AGGLO **Avis** ***FAVORABLE*** Avec demande de prise en compte de certaines perspectives		**Territoires périurbains** Objectifs 2.1 et 3.2 Règle 8	A mieux intégrer dans la stratégie régionale pour un dialogue avec les métropoles.	*L'Agglo défend les espaces périurbains comme espaces de dialogue entre les métropoles et l'espace rural et souhaite une meilleure intégration de ces espaces dans la stratégie régionale. Elle souhaite ainsi naturellement ce desserrement économique dont le développement est trop axé sur les métropoles et qui ne va pas dans le sens d'un équilibre des territoires.*
		Périmètres des espaces de dialogue Objectif 2.3	Rôle majeur des départements	
		Développement du ferroviaire Objectif 1.1 Règles 1,2 et3	Précisions demandées sur fréquence, amplitude horaire, tarification	

C.C. du FRONTONNAIS **Avis** **Semble *FAVORABLE***	**20/07/2020**	**Tous les thèmes** Objectif 2.5 Règle 10	Dialogue avec tous les territoires limitrophes	*La concertation sur le SRADDET a permis à la CC de définir son propre projet de territoire de 2017 à 2019 qui reprend les grands objectifs du SRADDET* *Le dialogue entre les territoires se tiendra dans le cadre des Commissions Territoriales. En l'absence de périmètre prédéfini, la composition de ladite commission variera au gré des thématiques abordées*

SMEAT **Syndicat Mixte du SCOT de la grande agglomération toulousaine** **Avis *FAVORABLE***	**11/03/2020**	**Foncier** Objectif 1.4 Règle 11	Faire converger les trajectoires de réduction du rythme de consommation des sols avec les objectifs de production de logements, services, du territoire.	*Tout en reconnaissant les caps stratégiques proposés, le SMEAT souhaite que les règles s'appuient sur les dispositifs de gouvernance existants et affirme son attachement au dispositif Inter-SCOT, regroupant les 12 SCOT du grand bassin toulousain.*
		Rééquilibrage régional Objectif 2.5 Règle 10	Rôle de l'Inter-SCOT DU Grand Bassin toulousain	

C.C. du VOLVESTRE **Avis :** ***FAVORABLE***	**12/11/2020**	**Mobilités** Objectif 1.1 Règle 2	Cadencement ferroviaire sur la ligne SNCF Toulouse Boussens	*La vision exposée dans le SRADDET est partagée par les élus communautaires qui mettent déjà en œuvre les dispositifs mis en place par la région*
		Zones activités économiques Objectif 1.3 Règle 9	Développement activités nouvelles le long de l'autoroute A64	
		Revitalisation centres-bourgs Objectif 1.3 Règle 7	Contrat Régional Bourgs-centres	
		ZAN Objectif 1.4 Règle 11	Travail en concertation avec les élus.	

TISSEO **Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine** **Avis FAVORABLE**	**27/02/2020**	**Mobilité** Objectif 1.1 Règle 2	Fixer plus clairement les priorités à l'exemple de ce qui est proposé pour le Réseau routier d'intérêt régional. Offre ferroviaire et enjeux d'intermodalité avec les réseaux de transports urbains	*TISSEO met en avant le projet Mobilités 2020-2025-2030 valant PDU de la grande agglomération toulousaine et souhaite une meilleure articulation avec les programmes opérationnels attendus du niveau régional*
		Gouvernance Objectif 2.1 Règle 4	Association de la Région aux structures et dispositifs existants	

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN **Avis :** **FAVORABLE**	**12/11/2020**	**Mobilités** Objectif 1.1 Règle 2	Axes de circulation rapides et efficaces	
		Zones activités économiques Objectif 1.3 Règle 9	Desserrement des activités économiques des métropoles	
		Gouvernance Objectif 2.1 Règle 4	Précisions sur la représentativité des territoires	*La vision exposée dans le SRADDET est partagée par les élus et trouve sa place dans le SCOT Sud Toulousain dont la révision est en cours mais la question de de l'association des élus locaux aux prises de décision est posée.*
		ZAN Objectif 1.4 Règle 11	Définition de la notion d'artificialisation Comptabilité de la consommation d'espace.	*Le besoin d'activités et de services est essentiel au maintien des populations mais le ZAN risque d'accentuer les inégalités sociales et territoriales.*

Département : **GERS**

Structure émettrice Nature Avis	Date de l'avis	Thèmes abordés	Principales problématiques	*COMMENTAIRES DE LA COMMISSION*
Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne »	**27/07/2020**	**Continuités écologiques-PNR** Objectif 2.7 Règle n°16	Souhaite que le Projet de création du Parc Naturel Régional Astarac, qui est en phase de finalisation, soit mentionné dans le SRADDET. *(cette demande aurait déjà été formulée dans l'avis du SCOT de Gascogne de février 2019 .)*	*La mention de ce PNR dans le dossier, même s'il n'est qu'en cours de création, parait justifié. Pourquoi a-t-il été omis ?*

Syndicat Mixte SCoT de GASCOGNE	**28/07/2020**	**Gouvernance**	Observations sur la rédaction, l'harmonisation des pièces, la sémantique.	*Voir aussi, dans ce sens, l'avis de l'Autorité Environnementale*
			Des craintes sur les risques juridiques induit par l'applicabilité de ce SRADDET : certaines règles vont au-delà de que prévoit la Loi, d'autres engendreront un surcoût important dans la rédaction des SCOT ou ne pourront pas être réalisés dans le cadre du SCOT. Observations sur la rédaction et l'harmonisation des pièces, la sémantique au niveau des documents opposables.	*Principe de libre administration des Collectivités Territoriales*
			Il est considéré comme n'étant pas un document régional stratégique mais plutôt comme une déclinaison opérationnelle des politiques publiques de la Région	

Syndicat Mixte **SCoT** **de** **GASCOGNE**			Les mesures d'accompagnement devraient concerner les projets de territoire et non pas la création et la mise en place par la Région de dispositifs pilotes	*En lien avec la territorialisation. Quelle pertinence pour le 5° espace de dialogue ? Bonne idée ou fausse bonne idée ?*
			Les territoires ruraux devraient apparaitre comme 5e espace de dialogue	
		-Sobriété foncière Objectif ***1.4*** Règle n° ***11***	L'objectif de ZAN impactera davantage les territoires ruraux et va à l'encontre de l'objectif de rééquilibrage des territoires.	*Observation à examiner et à traiter (évoquée par bien d'autres collectivités).*
		Gouvernance	Mise en œuvre du projet : Un tiers des objectifs n'aurait pas de règles associées, certaines règles entreraient en concurrence entre elles, certaines règles seraient plutôt à qualifier d' objectifs. Des incohérences relevées entre les différentes pièces du dossier concernant la temporalité. Imprécision de la cartographie quant à la délimitation des espaces de dialogue. Manque de clarté et d'efficience des indicateurs retenus.	

Département : **HERAULT**

Structure émettrice Nature Avis	Date de l'avis	Thèmes abordés	Principales problématiques	*COMMENTAIRES DE LA COMMISSION*
MONTPELLIER METROPOLE Avis ***FAVORABLE***	**10/12/2018**	**Déchets** Objectif 2.9 Règles n° 28,29,30	PRPGD à intégrer au SRADETT Recommandation d'installation de prétraitement des déchets ménagers résiduels/ Constat d'une situation régionale d'excédent de capacité de stockage/développement souhaité de la production et valorisation des combustibles solides de récupération (CSR)/ capacité régionale d'incinération des déchets suffisante	*Trois avis émis par la Métropole de MONTPELLIER en 3 ans dont un défavorable mais **dernier avis favorable**.* *Inquiétudes quant à la sécurité juridique des documents devant être compatibles avec le SRADETT et à l'empiétement sur les compétences des autres CT par la Région. Le dernier document a pris en compte les modifications demandées par la Métropole*
		Métropole Objectif 2.1 Règle n°10	« Système métropolitain méditerranéen plutôt que « Ruban Méditerranéen » Rôle de la Région à préciser.	
Avis ***DEFAVORABLE***	**18/02/2020**	**Déchets** Objectif 2.9 Règles 28,29,30,31,32	Accord sur les règles sauf règle n°30 concernant la limitation des zones de chalandise, à modifier.	
		Mobilités Objectif 1.1 Règles n° 1,2,3	Objectifs peu localisés et priorisés Réseau Routier d'Intérêt Régional incomplet	

MONTPELLIER METROPOLE Avis ***FAVORABLE***	**12/10/2020**	**Biodiversité** Objectif 2.7 Régles n°16,17	SRCE des 2 anciennes régions sans cohérence /Trame verte et bleue avec corridors théoriques : règle n°16 à modifier/Identification des espaces à fort potentiel de gain écologique à faire au niveau du SCOT/ Actions de compensation à faire au niveau Métropole Accord de la Métropole mais problème d'application	
		Mesures d'accompagnement Objectif 2.3	SRADETT ne doit pas empiéter sur compétences des autres collectivités	
		Déchets Objectif 2.9 Règles n°27,28,29,30,31,32	Extension du « ruban méditerranéen » SRADETT intègre PRPGD mais réserves sur règle n°30 chalandise : la Métropole propose de porter à 6 ans (et non 3) la capacité à déroger au principe de zone de chalandise	
		Biodiversité Objectif 2.7 Règles n° 16 et 17	Adaptation des corridors écologiques aux conditions locales : règle n°16 à modifier Actions de compensation à gérer localement	
		Risques Objectif 1.5 Règle n°23	Comment anticiper un risque non identifié ? Règle N°23 doit préciser que cette démarche doit être établie au regard des données disponibles	
		Foncier ZAN Objectif 1.4 Règle n°11	Ambiguïté de la règle concernant la consommation foncière et l'artificialisation	

SETE AGGLOPÔLE ***Avis*** ***FAVORABLE***	**05/11/2020**	**Territoires** Objectif 2.2 ,2.3 Règle n°10	Positionnement du territoire de Thau comme territoire d'équilibre dans la stratégie régionale	
		Foncier ZAN Objectif 1.4 Règle n° 11	Demande de reformuler : « Tendre » plutôt que « réussir » le ZAN La période de référence concernant l'objectif du Plan Littoral 21 visant à diminuer de moitié la consommation des terres agricoles reste à préciser	
		Territoires d'équilibre/centralités Objectif 2.2 Règle n°9	Équilibre population-emploi : rééquilibrage vers les territoires ruraux au détriment d'autres qui le sont moins mais avec fort taux de chômage ; priorité du développement économique doit impérativement répondre aux besoins locaux	
		Risques Objectif 1.5 Règle n°23	« Intégration systématique des risques naturels à venir » risque d'être une règle délicate à appréhender : —Propose de reformuler en « anticiper l'impact des risques à venir liés au changement climatique »	

DEPARTEMENT DE L'HERAULT ***Avis FAVORABLE***	**07/09/2020**	**Mobilités** Objectif 1.1, 1.8 Règles n°1,2,3	Département veut participer à GART Occitanie. Baisser de 40% la consommation d'énergie finale liée au transport des personnes d'ici 2040	
		Habitat Objectif 1.3 Règles 7,8,11	Plan départemental 2020-2026 finalisé cohérent avec SRADETT ; Règle 7 à améliorer PDH existant ; règle 11 : ZAN tributaire de la répartition de la population ; mise en place d'un outil de connaissance commun au niveau de la Région	
		Biodiversité **Espaces naturels sensibles** Objectif 2.7 Règles n°16, 17,18	Politique espaces naturels sensibles : 8200 ha d'ENS détenus par le Département ; Préservation des continuités écologiques régionales	
		Foncier Objectif 1.4 Règle n°13	Schéma départemental de développement de l'irrigation (SDDI) 2018-2030 en cours et en phase avec SRADETT. Foncier conchylicole à protéger	
		ENR Objectif 1.9 Règles n°19,20	Opposition à la création de fermes photovoltaïques consommant des surfaces agricoles et naturelles ; à développer seulement sur espaces bâtis ou reconversion de friches industrielles	
		Coopération entre territoires et espaces métropolitains Objectif 2.5 Règle n° 10	Démarches départementales comme Agrilocal ou Boutiques Paysannes à intégrer à l'objectif 2.5	

DEPARTEMENT DE L'HERAULT		**Logement** Objectif 1.3 et 2.4 Règle n°7	Aide pour le Logement à étendre aux logements des saisonniers agricoles	
		Foncier Objectif 2.7 Règles n°17.18	Surfaces agricoles fragiles à indiquer sur la séquence ERC. Milieux aquatiques et espaces littoraux : Schéma départemental de l'Hérault qui mentionne irrigation envisageant création de quelques retenues collinaires hivernales ; création demandée des fonctionnalités naturelles hydrauliques	
		Ressources en eau Objectif 1.5 Règle n°21	Gestion de l'eau : mesures à prévoir concernant la menace des extensions urbaines sur les réseaux d'irrigation agricole. Les Plans de gestion des ressources en eau (PGRE) ne sont pas évoqués alors qu'essentiels	

INTERSCOT SUD MEDITERRANEE ***Avis*** ***FAVORABLE***	**19/12/2019**	**Foncier** Objectif 1.4 Règle n°11	Demande de modifier la règle ZAN : « tendre vers » … plutôt que « réussir » Nuancer aux échelles locales les objectifs chiffrés	

AGGLO HERAULT MEDITERRANEE ***Avis*** ***FAVORABLE***	**27/02/2020**	**Littoral** Objectif 3.6 Règle n°25	Recomposition spatiale littorale : approche expérimentale innovante avec les collectivités	
		Espaces de dialogue Objectif 2.5 Règle n°10	Le mode d'organisation des espaces de dialogue doit être précisé	

PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC ***Avis*** ***FAVORABLE***	**17/03/2020**	**Énergie** Objectif 1.9 Règle n°20	Importance des projets citoyens ; l'ensemble du potentiel de production du Haut Languedoc ne doit pas être réalisé si l'on veut conserver aux habitants un cadre de vie de qualité.	
		Zones rurales Objectifs 1.1 ; 2.4	Ligne ferroviaire Béziers-Neussargues à remettre à niveau	
		Biodiversité Objectif 2 .7 Règle n°17	ERC : les zones rurales n'ont pas vocation à devenir les zones de compensation	
		Foncier Objectif 1.4 Régle n°13	Protection du foncier agricole	
		Aménagement développement urbain Objectif 2.2 Règle n°4	Maintien des fonctions des centralités en zone rurale peu dense. Plan Montagne : ses orientations fortes ne figurent pas dans les documents	

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE THAU ***Avis*** ***FAVORABLE*** ***avec réserve***	**28/02/2020**	**Territoires** Objectif 2.2 Régles n°9 et 10	Positionnement comme **territoire** pilote **d'équilibre.** Objectif de rééquilibrage régional non chiffré ni territorialisé : rend difficile sa déclinaison opérationnelle ; risque juridique sur la déclinaison de cet objectif dans les SCOT. **Régle n°9** : le développement économique et la création d'emplois doit répondre aux populations déjà présentes.	

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE THAU		**ZAN** Objectif 1.4 Règle n°11	Formulation « tendre vers le ZAN « plûtot que « réussir le ZAN »pour éviter une fragilité juridique. La règle n°11 : pas du ressort du SCOT de définir des objectifs à 10/15 ans car SCOT sur long terme. Consommation des terres agricoles : quelle période de référence ? Difficultés de mise en œuvre car le territoire de Thau est déjà engagé sur cet objectif ; Demande la suppression de cet objectif du Plan Littoral 21 .	
		Risques Objectif 1.5 Règle n°23	Règle n° 23 : pour limiter difficultés de mise en œuvre l'objectif pourrait être formulé : « intégrer systématiquement les risques existants et anticiper l'impact des risques à venir liés au changement climatique...» . Problème du financement de nouvelles études prospectives en matière de risques	
		Continuités **Écologiques** Objectif 2.7 Règle n° 16	Demande que la référence à l'Atlas cartographique du SRCE dans la règle n°16 soit supprimée	

SCOT DU BITTEROIS ***Avis FAVORABLE***	**24/02/2020**	**Mobilités** Objectif 1.1 Règles 1.2.3	Interopérabilité des services de mobilité : demande d'un observatoire mis en place par la Région	
		Habitat Objectif 1.3 Règle n°7	Besoin de qualité d'analyse des besoins de logement de chaque territoire	

SCoT DU BITTEROIS		**Rééquilibrage développement régional** Objectif 2.1 Règle n°9	Règle n°9 non pertinente : demande de confortement des zones d'emploi actuelles	
		ZAN Objectif 1.4 Règle n°11	Trajectoire du ZAN pas réalisable ; demande d'instance d'arbitrage concernant les potentiels espaces de compensation ; intégration des objectifs de réduction de la consommation d'espace dans les documents de planification intercommunaux Demande de mise en cohérence des définitions entre les différentes pièces constitutives du SRADETT et de respecter le principe de subsidiarité	
		Littoral résilience Objectif 3.6 Règles n°24.25	Demande de soutien régional pour l'étude sur la requalification des stations littorales et la recomposition spatiale	

SCoT DU BITTEROIS		**ENR** Objectif 1.9 Règles n°19.20	Le SCOT ne peut pas tenir l'objectif d'ENR fixé par la Région, le territoire plat ne permet pas l'implantation d'éolien terrestre. Recensement nécessaire des trajectoires de production d'énergie par la Région	
		Ressources en eau Objectif 1.5 Règle n° 21 Règle n°23	Étude faite (SCOT) besoin/ressources prenant en compte l'évolution démographique. Besoin de ressources complémentaires ; demande de mise en place d'une stratégie de planification de la ressource en eau sur ses propres ouvrages (Salagou, Monts d'Orb) Diagnostic local prospectif demandé à la Région	
		Littoral Résilience Objectif 3.6 Règles n°24,25, 26	VIAS : appel à projet national (Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Cote) : expérimentation nécessaire. Nécessité que l'ensemble des institutions politiques se soutiennent pour réussir de nouvelles approches. Accompagnement avec SRADETT - Parlement de la Mer - Plan Littoral 21.	

C.C. **Du** **GRAND PIC ST LOUP** ***Avis*** ***FAVORABLE***	**04/03/2020**	**ZAN** Objectif 1.4 Règle n°11	Précisions à apporter sur de la définition d'un sol artificialisé. Difficulté d'application de la règle ZAN	
		Biodiversité Objectif 2.7 Règle n°16	Élargissement de la règle à l'ensemble des documents de planification cibles ; Indicateurs de suivi TVB : ne pas les limiter aux InterSCOT	
		Mobilités Objectif 1.1 Règle n°3	Recommandation pour la mise en place d'un indicateur de mesure portant sur les déplacements domicile -travail pour suivre l'évolution population/emploi	

COMMUNAUTE D'AGGLO BEZIERS MEDITERRANEE **Avis** **FAVORABLE**	**27/02/2020**	**Emploi** Objectif 1.1 et 2.2 Règle n°9	Emploi très fragilisé	
		Tourisme Objectif 3.3,3.5 3.6	Valorisation touristique ; développement de projets culturels et sportifs ; habitat adapté	
		Déchets Objectif 2.9	Gestion responsable des déchets déjà mis en œuvre	
		Biodiversité Objectif 1.4 et 2.7	Restauration de la biodiversité. Intérêt pour la création d'un réservoir communautaire de biodiversité. Regrette que les deux SRCE n'ait pas été harmonisés et réactualisés.	
		Transport Objectif 3.1 Règle n°2	Développement de la LGV et du transport collectif	

COMMUNAUTE D'AGGLO BEZIERS MEDITERRANEE		**Risques** Objectif 1.5 Règle n°23	Grande vigilance aux risques inondation	

AGGLO HERAULT MEDITERRANEE ***Avis*** ***FAVORABLE***	**27/02/2020**	**Littoral** Objectif 3.6 Règle n°25	Recomposition spatiale littorale : approche expérimentale innovante avec les collectivités	
		Espaces de dialogue Objectif 2.5 Règle n°10	Le mode d'organisation des espaces de dialogue doit être précisé	

AGGLO PAYS DE L'OR ***Avis*** ***FAVORABLE***	**27/02/2020**	**Mobilités** Objectif 1.1 Règle n° 3	Hiérarchisation des objectifs et leur phasage dans les mobilités	
		ENR Objectif 1.9 Règle n°20	Contraintes environnementales sur le territoire ; le Pays de l'Or ne sera probablement pas à énergie positive en 2050	

SCOT PAYS CŒUR de L'HERAULT ***Pas d'avis exprimé seulement réserves ou demandes de prise en compte***	**13/02/2020**	**Ressources en eau** Objectif 1.5 Règle n°21	Prendre en compte la ressource en eau dans le calcul des projections démographiques	*Saisine du dossier en période préélectorale qui n'a permis qu'une analyse limitée sur le « Fascicule des Règles*
		ZAN Objectif 1.4 Règle n° 11	Nuancer Règle ZAN différente selon les territoires ; distinguer les territoires littoraux, urbains, de montagne et ruraux en termes de réduction de la consommation d'espace	
		Santé Objectif 1.6 Règle n° 21	Clarifier Distance de sécurité urbanisation /utilisation des pesticides	
		ERC Objectif 1.9 Règle n°20	Proposer une règlementation plus précise sur la TVB. Préciser règle ERC	
		Déchets Objectif 2.9 Règle n° 27	Préciser les incidences sur les SCOT en matière de développement de l'économie circulaire	
		Mobilités Objectif 1.1 Règle n°2	Localiser les PEM de Lodève et Clermont l'Hérault . Mise en place d'un car à haut niveau de service sur l'A750 entre Juvignac et Mosson	
		Complémentarité Objectif 2.5 Règle n°10	Faciliter la mise en œuvre d'un Inter SCOT dans l'Hérault	*Remarque et craintes plusieurs fois exprimées*

InterSCOT **SUD MEDITERRANEE** ***Avis*** ***FAVORABLE***	**10/03/2020**	**ZAN** Objectif 1.4 Règle n°11	Préférerait « tendre vers » plutôt que « réussir » du principe du ZAN Craintes de difficultés et des effets négatifs quant à sa mise en œuvre : il faut à minima revenir à la formulation initiale.	
		Général	*Le cumul des dispositions de SRADETT avec les SCOT peut localement conduire à des situations complexes, voire inextricables.* ***Il parait important de formuler quelques précautions d'usage dans la rédaction des règles lorsque cela est nécessaire, en précisant par ex que les objectifs chiffrés sont à nuancer aux échelles locales***	

Département : LOT

Structure émettrice Nature Avis	Date de l'avis	Thèmes abordés	Principales problématiques	*COMMENTAIRES DE LA COMMISSION*
Communauté Agglomérations GRAND CAHORS	**20/02/2020**	Aucune observation	En raison de l'absence d'assemblées délibérantes durant les deux mois à venir, la CAGC n'a pas rendu d'avis dans le délai de trois mois.	*Néant*
SCoT CAHORS et SUD LOT	**20/02/2020**	Aucune observation	En raison de l'absence d'assemblées délibérantes durant les deux mois à venir, le SCot n'a pas rendu d'avis dans le délai de trois mois.	*Néant*
CD LOT Avis *FAVORABLE*	**03/07/2020**	Rééquilibrage du développement régional	Se félicite que la Région souhaite favoriser les territoires ruraux et nous espérons bien que nos grands projets lotois de voies vertes et de navigation positionnés dans le futur contrat de plan Etat-Région y trouveront toute leur place.	
		Région à énergie positive	Vouloir devenir la première région à énergie positive à l'horizon 2050 est une ambition forte qui nous anime aussi et nous y contribuerons à notre échelle.	
		Mobilité	S'agissant de la ligne POLT (Paris-Orléans-Limoges-Toulouse), nous considérons que son amélioration passe aussi par le développement du fret ferroviaire qui réduirait le trafic et la pollution sur le réseau routier.	*Il s'agit d'une ligne importante pouvant décliner lors de l'ouverture de la LGV jusque Toulouse. La SNCF avait pris l'engagement de moderniser cette ligne. Qu'en sait la Région ?* *Dans la réponse à l'Ae la relance du fret ferroviaire est annoncée au -9 'Transport' la POLT n'est pas désignée spécifiquement*

CC CAUSSES et VALLEE DE LA DORDOGNE **Avis** ***FAVORABLE***	**19/10/2020**	Tous thèmes sous forme d'inventaire	Considère l'ensemble des thèmes objectifs et règles de manière positive	*Aucune remarque négative sur l'ensemble du dossier. PLUiH de CAUVALDOR en cours d'élaboration, s'appuyant sur le SCOT en matière de pôles structurants.*

Département : **LOZERE**

Structure émettrice Nature Avis	Date de l'avis	Thèmes abordés	Principales problématiques	*COMMENTAIRES DE LA COMMISSION*
CC AUBRAC LOT CAUSSES TARN	**24/09/2020**	Aucune observation à formuler		*Sans objet*

CD LOZERE **Avis** ***FAVORABLE*** *Se félicite de la co-élaboration du document avec la Région* *Souscrit sans retenue aux 2 caps du SRADDET*	**25/05/2020**	**Sobriété foncière** **ZAN** Objectif : 1.4 Règle : 11	Considère que l'objectif du ZAN autorise malgré tout une capacité de développement pour les territoires peu développés par la remobilisation des centres bourgs, la préservation de l'agriculture, la possibilité de définir des centralités adaptées et le développement d'une urbanisation adaptée.	*Le CD de la Lozère adhère totalement au SRADDET et n'émet aucune observation.*
		Développement des EnR Objectif : 1.9 Règle : 20	La priorité faite aux espaces artificialisés ou dégradés pour le développement des EnR assure une conservation des espaces agricoles et des paysages naturels.	
		Gestion de l'eau Objectif : 3.9 Règle : 21	L'objectif de sobriété et d'adaptation correspond à la politique développée localement	
		Capacité d'incinération et de stockage des déchets non dangereux Objectif : 28 Règle : 11	Il est essentiel de maintenir un maillage des installations de traitement et de stockage des déchets à un niveau de proximité afin de garantir l'efficience du service et un coût acceptable par les usagers.	

Département : **HAUTES-PYRENEES**

Structure émettrice Nature Avis	Date de l'avis	Thèmes abordés	Principales problématiques	*COMMENTAIRES DE LA COMMISSION*
SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU DE LANNEMEZAN ET DES VALLEES DE NESTE BAROUSSE Avis : *DEFAVORABLE*	**06/03/2020**	**Montagne** Objectif 2.6	Demande un volet « montagne » sur le modèle du « volet littoral »	
		ZAN Objectif 1.4	Obligation non adaptée aux milieux ruraux. Difficulté de compensation des surfaces imperméabilisées.	*Avis très défavorable sur un SRADDET dont les éléments contreviennent aux objectifs affichés de rééquilibrage entre les différents espaces régionaux. La mise en application du ZAN est perçue également comme une exclusion des territoires ruraux et de montagne du développement économique souhaité.*
		Économie Objectif 2.6	Crainte sur l'emploi sur des espaces déjà soumis à de forts freins à l'initiative publique et privée.	

C.C. HAUTE-BIGORRE **Avis : FAVORABLE Avec réserves**	**16/06/2020**	**Foncier** Objectif 1.4	ZAN difficile à appliquer dans les espaces ruraux. A préciser suivant les territoires.	*L'ensemble de ces remarques et réserves, rejoignant celles du SM de Lannemezan, proviennent de l'absence d'un « volet montagne » souhaité par les élus en comparaison du « volet littoral » qui bénéficie de règles particulières.*
		Mobilités Objectif 1.1	Demande réouverture de la voie ferroviaire Bagnères-Tarbes en liaison avec le développement du fret ferroviaire	
		Montagne Objectif 2.6	Pas de mesures adaptées aux spécificités des territoires de montagne alors que le littoral en bénéficie.	
		Économie Objectif 2.6 Règle 9 Règle 14	L'équilibre Emploi-population et ses mesures sont adaptés aux territoires urbains et non ruraux. Prévoir la possibilité une extension liée à l'implantation ou au maintien d'une activité structurante	

C.C. PLATEAU DE LANNEMEZAN Avis : DEFAVORABLE	**13/10/2020**	**ZAN** Objectif 1.4	Absence de doctrine et de mode d'emploi	*La CC exprime sa satisfaction sur le soutien actuel de la Région aux politiques menées sur son territoire mais, pense que la mesure nationale du ZAN bloque ses possibilités de développement.*

C.C PYRENEES VALLEE DES GAVES Avis : *FAVORABLE* Avec remarques	**11/05/2020**	**ZAN** Objectif 1.4	A préciser suivant les typologies de territoires	
		Montagne Objectif 2.6	Pas de mesures adaptées aux spécificités des territoires de montagne alors que le littoral en bénéficie.	*Si la CC adhère à la grande majorité des objectifs généraux et des règles du projet de SRADDET. Il n'en demeure pas moins que les remarques évoquées sont du même niveau que celles des CC de montagne, qui estiment aussi que les spécificités du territoire montagne sont peu présentes dans ce projet et qu'elles sont différentes des territoires dits ruraux*
		Économie Objectif 2.6 Règle 9	L'équilibre Emploi-population et ses mesures sont adaptés aux territoires urbains et non ruraux.	
		Risques Règle 23	La règle doit être complétée par des mesures concernant les risques en montagne	

C.C. PLATEAU DE LANNEMEZAN NESTE BARONNIES BAÏSES Avis : DEFAVORABLE	**09/03/2020**	**Politique**	Les prescriptions de ce document vont limiter l'action des territoires et recentraliser les décisions. Clarification des rôles respectifs de la Région, de l'Etat et des collectivités en charge de la planification et de sa mise en œuvre.	
		ZAN Objectif 1.4	Le ZAN restreint les territoires en matière de développement	*La CC remet en cause ce schéma tel que le législateur l'a instauré avec la loi NOTRe, avec également une critique de la mise en place du ZAN qui est jugé comme un concept technocratique*

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES PYRENEES **Avis : FAVORABLE avec observations**	**06/05/2020**	**Territoires d'équilibre** Objectif 2.2	Trouver les leviers politiques pour mettre en œuvre ce rééquilibrage en tenant compte des atouts des territoires	*Le département fait sien les objectifs du SRADDET. Mais, se pose la question de la stratégie à mettre en place pour assurer les mesures de rééquilibrage des territoires 'sans aller à l'encontre des mesures déjà prises localement, en particulier l'accueil d'entreprises ou le développement des EnR.*
		Énergie Objectif 1.9	Toutes les filières doivent être exploitées (hydroélectricité, filière bois-énergie,etc.)	
		Ressource eau Règle 21	Objectif plus ambitieux en matière de création de ressources. Création ouvrages de stockage.	

C.C. ADOUR MADIRAN **Avis : *FAVORABLE* Avec réserves**	**08/10/2020**	**Territoires d'équilibre** Objectif 2.2	Développement économique plus soutenu en direction des territoires ruraux. L'intégration aux « étoiles toulousaines » est réductrice compte tenu de la diversité des espaces composant la CC.	*La CC insiste sur le rôle crucial que jouent les espaces urbains hors de la dynamique métropolitaine et souhaite que des mesures soient prises pour les renforcer.*
		ZAN Objectif 1.4	Tendre vers 0 artificialisation brute sur les aires métropolitaines pour inciter au développement d'activités dans les zones rurales.	

Département : **PYRENEES ORIENTALES**

Structure émettrice Nature Avis	Date de l'avis	Thèmes abordés	Principales problématiques	*COMMENTAIRES DE LA COMMISSION*
SCOT PLAINE DU ROUSSILLON **Avis *FAVORABLE* avec réserves**	**25/02/2020**		**RESERVE** Le SM du SCOT considère que « Les nombreux enjeux identifiés par le SRADDET sont partagés pour l'essentiel à l'échelle de la Plaine du Roussillon », mais demande à la Région de « prendre en considération ses observations et **de modifier en conséquence le projet de SRADDET**	
		Métropoles Objectif 3.2 Règle 8	Perpignan et son aire urbaine forment un territoire d'équilibre, au Sud de la région, complémentaire aux deux métropoles principales, qui doit justifier des mesures d'accompagnement spécifiques	*En premier lieu, ce qui ressort de cet avis, avec force et constance, c'est la nécessaire **prise en compte des spécificités** de ce territoire.* *En deuxième lieu, il y a une **réelle opposition** à certains objectifs chiffrés du SRADDET, que ce soit sur le ZAN ou sur les ENR.* *Il s'ensuit que l'avis favorable émis par le SM du SCOT sur les enjeux du SRADDET est assez largement atténué par des oppositions à certains objectifs majeurs du SRADDET ; c'est particulièrement le cas pour l'objectif de sobriété foncière pour lequel le SM estime ne pas avoir suffisamment de marge de manœuvre afin de l'adapter à son territoire.* *Le SM attire aussi l'attention de la Région sur les infrastructures nécessaires à l'installation d'ENR qui peuvent être consommatrices d'espace.*

SCoT PLAINE DU ROUSSILLON		**Zéro artificialisation nette** Objectif 1.4 Règle 11	Cet objectif ne laisse pas assez de marges de manœuvre en termes de déclinaison locale. Cet enjeu majeur doit être confronté à d'autres enjeux spécifiques au territoire de la Plaine du Roussillon. Le SM du SCOT considère cet objectif ***« totalement irréaliste qui ne pourra pas être atteint ».***	
		<u>Objectifs REPOS</u> **Consommation du bâti** Objectif 1.7 **Consommation transports** Objectif 1.8	Les objectifs de baisse de consommation, tant pour les bâtiments que pour les transports nécessitent d'être nuancés selon les territoires	
		Production d'ENR Objectif 1.9 Règle 20	La plaine du Roussillon accueille un grand nombre d'installations d'ENR ; du fait de cet existant, il sera difficile de multiplier par 2,6 la production d'ENR, compte tenu aussi des contraintes paysagères et environnementales. Le SCOT relève un paradoxe entre l'objectif de production d'ENR et celui de la limitation de la consommation d'espace. **Le SM du SCOT s'oppose à la rédaction actuelle de ces objectifs.**	
		Construire une région équilibrée Objectifs 2.2,2.3 Règles 8 et 9	Hiérarchisation et déclinaison des enjeux aux échelles locales afin de prendre en compte l'ensemble des dynamiques locales, des risques et des atouts des territoires.	

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE **Avis** **Très RESERVE**	**04.02.2020** **et** **13.03.2020**		**RESERVE** Cette communauté urbaine précise dans sa délibération que le projet de SRADDET ne pourra être accepté qu'après avoir constaté que **l'ensemble des observations formulées par PMM auront été prises en compte par la Région**	
		Les espaces de dialogue interterritoriaux Document « Synthèse » Pages 28 et 29	A propos de l'espace de dialogue « Ruban méditerranéen », PPM regrette que la notion de « Système métropolitain méditerranéen » n'ait pas été retenue. La spatialisation du « Ruban méditerranéen » **est trop étroite** et ne permet pas d'border les relations de réciprocité entre les territoires concernés.	
		La prévention et la gestion des déchets Objectif 2.9 Règles 27 à 32	PMM rappelle que l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de CALCE est fléchée dans le SRADDET avec une priorité sur le tri mais pas sur l'incinération avec valorisation ; or, le maintien de la capacité de l'UVE de CALCE et la priorisation de l'incinération avec valorisation sur le territoire de PPM est nécessaire pour un équilibre environnemental, participant pleinement à l'économie circulaire. De ce fait, **PMM ne valide pas la cartographie de synthèse des objectifs,** et demande qu'elle soit modifiée en prenant en compte ce qui précède. PPM souhaite que la gare de RIVESALTES figure dans le plan régional des Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM).	

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE		**Le rééquilibrage métropolitain** Objectifs 2.1, 2.2, 2.5 Règles 8 et 9	PMM se consulte sur le rééquilibrage régional envisagé par le SRADDET dans la mesure où il n'est pas visible pour l'aire métropolitaine de Perpignan qui représente plus de 350.000 habitants. IE	*PMM produit un avis très bien étayé par des motivations liées à la position géographique de ce territoire au Sud de la région Occitanie, et à sa situation géostratégique qui ouvre la Région sur la péninsule ibérique et sur le Maghreb.* *PMM pensait retrouver dans le projet SRADDET des éléments qui confirment la place qu'occupe cette aire métropolitaine de plus de 350.000 habitants ; le SRADDET devrait permettre un* ***rééquilibrage territorial de la Région vers le Sud,*** *ce qui n'est pas le cas en l'état actuel du projet SRADDET, d'où l'inquiétude de PMM.* ***L'absence de hiérarchisation des enjeux*** *de territoire est pour PMM un réel handicap car elle ne permet pas d'exercer les arbitrages et donc de fixer les priorités en fonction des territoires concernés : c'est ce que PMM appelle «* ***La spatialisation des objectifs*** *».* *Cette carence peut effectivement provoquer un décalage entre les objectifs affichés par le SRADDET et ceux qui résultent des documents de planification infra tels que les SCoT par exemple.* *La mise en œuvre du SRADDET doit s'appuyer sur les* ***dispositifs de gouvernance existants*** *en matière d'aménagement du territoire ; et il sera donc nécessaire d'adapter les mesures d'accompagnement, prévues par le SRADDET, au contexte local.* *Les* ***nombreuses réserves*** *émises par PPM dans différents domaines devraient conduire la Région à engager un dialogue avec PMM afin d'examiner les points de désaccord qui ne permettent pas aujourd'hui une validation du projet de SRADDET par la 3ème métropole d'équilibre de la Région.*

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE		**Les mobilités** Objectif 1.1 Règles 1 à 3	PMM demande que **le dispositif de mobilité en site propre soit précisé** et que des partenariats financiers soient ciblés dans les mesures d'accompagnement. PMM en sa qualité d'AOM souhaite être, au sein de la région, un territoire d'expérimentation en matière de tarification et de billetterie combinée. Dans le cadre de son troisième schéma cyclable communautaire, PMM sollicite la Région pour un accompagnement sur les aménagements cyclables d'intérêt régionaux.	
		La gestion de l'eau Objectifs 1.5 et 3.9 Règle 21	Pour PMM, **6 axes sont à privilégier** dans l'écriture de la stratégie régionale : -Des collectivités compétentes dans le domaine de la gestion de la ressource en eau -Une spécificité du territoire à appréhender -Préservation des ressources présentant les meilleures qualités sanitaires -Prise en compte des objectifs du SAGE déjà transcrits dans les programmes opérationnels -La suppression des fuites d'eau sur réseau, la recherche de ressources de substitution de bonne qualité et leur sécurisation -L'affichage de ces priorités d'intervention dans l'écriture de la stratégie régionale, et la garantie d'un soutien technique et financier par une politique régionale incitative dédiée.	

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE	**04.02.2020 et 13.03.2020**	**La préservation des espaces littoraux** Objectif 3.6 Règles 24 à 26 mais aussi 10,18 et 23	PMM rappelle le rôle important de l'Observatoire de la Côte Catalane (ObsCat) qui constitue l'outil essentiel d'action dans tous les domaines liés au littoral catalan. PPM demande que toutes les mesures déclinées dans le SRADDET relatives au littoral doivent *« respecter le niveau local et* ***s'appuyer sur les dispositifs de gouvernance et les projets du territoire****, quitte à adapter les mesures d'accompagnement »*	
		La transition écologique et énergétique Objectifs 1.7, 1.8, et 1.9 Règles 19 et 20	PMM exprime sa volonté d'être le laboratoire d'excellence et d'innovation de la Région en matière de croissance verte. PMM estime posséder tous les atouts pour décliner les objectifs du scénario REPOS : climatiques, environnementaux et économiques. Et PMM met en avant ses réalisations concrètes dans les domaines de l'éolien, du solaire, de la biomasse, du réseau de chaleur urbain, et dans l'habitat avec une aide financière accordée aux propriétaires occupants pour lutter contre la précarité énergétique. PMM rappelle que son territoire est couvert par un **Schéma Directeur de l'Energie** (SDE). Pour PMM, il y a un déphasage entre les règles du SRADDET et les accompagnements locaux envisagés, dans la mesure où **il n'est pas prévu de mesures techniques et financières** qui permettraient d'atteindre, au plan local, les objectifs très ambitieux du SRADDET dans le domaine de la transition écologique et énergétique.	

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE		**Zéro artificialisation nette** Objectif 1.4 Règle 11	PMM constate que le SRADDET n'apporte aucune clef pour l'atteinte effective de cet objectif en 2040. PPM relève une **ambiguïté** de la règle de sobriété foncière qui définit la consommation foncière en faisant référence à l'artificialisation, alors que ces deux notions ne se confondent pas forcément. Ce point doit être corrigé dans le SRADDET afin d'éviter la remise en cause des documents de planification infra.	
		La biodiversité Objectif 2.7 Règles 16 à 18	PMM regrette que le SRADDET n'ait pas **uniformisé la définition des trames vertes et bleues** des deux anciennes régions à l'échelle de la Région Occitanie, ce qui nuit au respect des continuités écologiques. Concernant la **démarche ERC,** PMM attire l'attention sur l'identification des espaces mobilisables pour réaliser la compensation, en indiquant qu'il n'est pas possible d'anticiper sur les milieux ou les espèces qu'il s'agira de compenser. Selon PMM, les SCoT pourraient donner des prescriptions sur les modalités de la compensation plutôt que sur le repérage des sites de compensation, ce qui permettrait d'éviter toute spéculation foncière dans les espaces agro-naturels.	

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE		**Spatialisation des objectifs et différenciations Territoriales** Règles 1, 13,14, 15, 16, 22 et 23	PMM partage la nécessité du SRADDET d'adopter une **approche transversale et pluridisciplinaire** de l'aménagement du territoire régional, issue d'une analyse multicritère. Mais, pour PMM, l'enjeu principal est de **hiérarchiser ces critères** afin de permettre des **arbitrages** entre des objectifs potentiellement contradictoires. Or, le SRADDET **ne comporte aucune clef pour établir une hiérarchisation des enjeux du territoire** ; à défaut de correction**,** cette carence fragilise les documents de planification et de programmation.	
		Les mesures d'accompagnement *Elles sont déclinées dans le Document « FASCICULE DES RÈGLES » pour chacune des 32 règles édictées par le SRADDET*	Pour PMM, la préservation des zones naturelles et agricoles, avec **l'objectif de ZAN ne peut constituer le critère essentiel du développement d'un territoire** complexe comme celui de PMM où il est nécessaire de prendre en compte, à leur juste niveau, des enjeux tels que l'équilibre de l'habitat et l'accueil des populations dont une grande partie est en situation de pauvreté, les modes de déplacement, la maîtrise des flux touristiques etc. Pour PMM, **les outils que la région entend mettre en place** pour la mise en œuvre du SRADDET, telles que la création d'un Centre de ressource foncier-Urbanisme-Territoire, l'instauration d'un Plan d'action foncière, **ne doivent pas concourir à un empiètement sur les compétences des autres collectivités.**	

Département PYRENEES ORIENTALES **<u>AVIS</u>** Le Département constate une convergence avec les objectifs du SRADDET, et n'émet pas de réserves, et fait des propositions pour la mise en oeuvre des objectifs du SRADDET .	**25.05.2020**	**Les ports régionaux** Objectif 3.1 et 3.5 Règle 15 et 26	Le Département souhaite que la mention « ports régionaux » soit remplacer par « ports de commerce du territoire régional » afin de bien distinguer les ports de Sète et de Port-La-Nouvelle des autres ports régionaux. Il demande aussi que le port de Port-Vendres soit pris en compte en tant que port de commerce.	*Cette observation a été prise en compte dans la dernière version du « Rapport d'Objectifs » en page 220 où ces trois ports sont bien identifiés comme ports de commerce, les distinguant ainsi des autres ports.*
		Volet foncier Objectif 1.4 Règles 11 à 14	Le Département regrette que le SRADDET n'impose pas des **objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière** et de lutte contre l'étalement urbain. Le SRADDET devrait porter une *« une véritable ambition »*, en priorisant les usages de l'artificialisation par type de territoire ou par nature d'opération. Pour la mise en œuvre de cet objectif, la Région devrait s'appuyer sur les structures publiques en matière de stratégie foncière et prévoir les outils à mobiliser tels que la fiscalité et la planification. Le Dépt 66 rappelle que 100.000 ha de terres agricoles et forestières ont été consommées en moins de 20 ans, et regrette que l'évaluation environnementale ne présente pas d'analyse chiffrée de l'évolution envisagée de consommation d'espace. **Cette trajectoire ZAN devrait se faire en plusieurs phases.** Concernant l'urbanisme commercial, le Dépt 66 souhaite que le SRADDET préconise une stratégie commerciale intercommunale qui intègre les centralités urbaines dans l'armature commerciale.	*Le Département des Pyrénées-Orientales apporte une attention particulière à la préservation de la biodiversité qui devrait, selon hui, être présente dans la déclinaison de chaque objectif du SRADDET, et particulièrement aux zones humides qui constituent un outil de désimperméabilisation des sols.* *Le Département demande qu'une véritable stratégie foncière soit définie par le SRADDET, avec des objectifs chiffrés et selon un calendrier prédéfini.* *Le Département souhaite que la région contractualise avec le département notamment dans le domaine des transports et demande la remise à niveau de lignes ferroviaires.* *Le Département insiste pour que le SRADDET mette en place un dispositif de gouvernance et de suivi, véritable outil de pilotage qui permettrait de suivre la mise en œuvre du schéma et son évolution, et d'assurer si nécessaire « les corrections de trajectoire ».*

Département des PYRENEES ORIENTALES		**Logement** Objectif 1.3 Règle 7	Le Département note la convergence des objectifs du SRADDET avec la politique du Dépt66 en matière d'habitat. Il ajoute qu'il a mis en œuvre des moyens conséquents pour la rénovation des logements dans le cadre des économies d'énergie et de lutte contre l'habitat indigne.	
		Les mobilités Objectif 1.1 Règles 1 à 3	Le Département constate que le SRADDET ne mentionne pas la possibilité ouverte par la loi LOM de **contractualiser avec les départements** pour déléguer une partie des compétences de la Région (plan de mobilité cyclable, aires de covoiturage…) Le SRADDET ne prend pas en compte des sites qui sont appropriés au développement de Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) dans la carte des PEM (page 75 du « Rapport d'Objectifs). Dans la liste des lignes ferroviaires devant être remises à niveau pour le transport des voyageurs, le Dépt 66 demande que les lignes de la vallée de l'Agly et du Tech soient prises en compte.	

Département des PYRENEES ORIENTALES		**Le climat** **Caps 2** : un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique **Objectif général :** Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique **Objectifs** 3.7, 3.8, et 3.9 **Règles** 11 à 27 et règle 10	***Thématique transversale que l'on peut retrouver dans les objectifs des autres thématiques*** Le Département note l'absence de contractualisation financière avec les départements, la Région s'appuyant sur l'Etat (CPER), et l'ensemble des territoires de projets pour décliner le SRADDET sur le terrain. Le Dépt 66 note toutefois que le Département sera associé dans le cadre des commissions territorialisées de l'Assemblée des territoires qui constituent une instance de dialogue pour développer des coopérations. Au sujet de la coopération territoriale, le Dépt 66 note que dans la règle 10, on parle de *« territoires voisins »* et demande si ce terme englobe la coopération transfrontalière.	*•L'aménagement du territoire est **une compétence régionale**. Les budgets qui y sont consacrés proviennent de l'État par le biais des CPER ou directement avec les territoires de projet. Il convient également de noter que la région est également autorité de gestion des fonds européens* *•Le SRADDET est la matérialisation des dispositions contenues à l'article 10 de la loi NOTRe qui ont modifié les dispositions du CGCT. S'agissant de l'application d'une loi, son application relève de l'État et ne peut de ce fait s'appliquer sur le territoire espagnol. Néanmoins la région Occitanie a tenu informé la Généralité de Catalogne et la Principauté d'Andorre du projet de SRADDET. Aucune réponse de quelque nature n'a été portée à la connaissance de la commission d'enquête. A noter qu'il existe des conventions partenariales entre la Région Occitanie et la Catalogne dans divers domaines*
		Gouvernance et suivi	Pour le Département, le SRADDET devrait préciser la **gouvernance de suivi**, d'animation et d'appropriation d'un tel document. Un dispositif de suivi de la mise en œuvre du schéma et de son évolution devrait être conçu et mis à la disposition des acteurs du territoire, et permettre les **conditions de correction de trajectoires** en cas d'écart constaté. Ce dispositif serait un outil de pilotage pour la mise en œuvre du SRADDET. Mieux prendre en compte les avis des PPA lors de l'élaboration des documents de planification.	*L'importance, sinon la nécessité, de la « gouvernance de suivi » est mise en avant pour signaler, sur ce point, une insuffisance du Sraddet.*

Département des PYRENEES ORIENTALES		**La biodiversité** **La trame verte et bleue** Objectif 2.7 Règles 16 à 18	Le Département considère que c'est une thématique transversale qui devrait faire partie de chaque objectif du SRADDET. Le Département demande **où se trouve le plan d'action stratégique** qui présente les actions à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs du volet biodiversité, et si des compléments et des actualisations ont été faits en lien avec le SRCE de 2015. Veiller au suivi de mise en œuvre des mesures de compensation qui n'est pas toujours efficace. Ceci permettrait de connaître les réels impacts de la séquence ERC : à rajouter dans les indicateurs d'incidence. Ceux-ci devraient être assortis d'une valeur initiale et d'objectifs quantifiés à diverses échéances. Le Département propose d'ajouter dans les **indicateurs d'incidence le suivi des zones humides** et leur fonctionnalité, ainsi que dans la Règle 12 « Qualité urbaine » car elles sont unes des solutions en matière de désimperméabilisation des sols.	

Deux Communautés de communes **ONFLENT CANIGO'** **2-PYRENEES CATALANES CERDAGNE**	**21.07.2020**	**Équilibre des territoires** Objectif 2.2 Règle 4	A propos des OZE (Occitanie Zones Economiques) ou des dispositifs centre-bourgs, ces deux communautés demandent qu'ils soient mis en œuvre dans les milieux ruraux et périphériques, afin que le **maillage territorial soit plus équilibré.** Dans cette même logique, elles demandent qu'une modulation de la réduction du rythme d'artificialisation des sols soit modulée en fonction des territoires pour tenir des différences de ressources et de capacités entre les territoires urbains et les territoires ruraux	
		Les mobilités Objectif 1.1 Règles 1 à 3	L'absence de report des routes nationales 116 et 20 sur le support cartographique ne traduit pas les dynamiques et flux de ces territoires, car ce réseau de RN (y compris la RD 118) supporte la majeure partie des flux de déplacement régionaux et départementaux ; il est primordial de renforcer ces routes en tant que **réseau routier structurant régional.** Concernant les transports ferroviaires, il convient d'ajouter la ligne « Perpignan-Villefranche de Conflent » au titre des lignes en difficulté. Développement des **voies vertes** dans l'optique d'un aménagement touristique, et des connexions intermassifs et transfrontalières sont à prévoir en connexion avec les gares TER/Train Jaune dont certaines peuvent devenir des PEM.	*Ces deux communautés regrettent **l'absence de volet « Montagne » dans le SRADDET.** Il est vrai que si le SRADDET fixe bien un objectif général « d'inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales », et des objectifs d'offre de services (2.4) et de développement des économies des territoires ruraux et de montagne (2.6), il ne décline pas de règles et de mesures spécifiques pour ces territoires. Il serait souhaitable que les zones de montagne bénéficient du même traitement que les zones littorales.* *La proposition de mise en œuvre d'une stratégie coordonnée entre territoires voisins pour la mise en œuvre du SRADDET mérite une attention particulière dans la recherche d'un meilleur équilibre entre territoires.* *Par ailleurs, on relève l'importance des modes de transport dans ces territoires montagnards pour faciliter les déplacements.*

Deux Communautés de communes **1-CONFLENT CANIGO'** **2-PYRENEES CATALANES CERDAGNE**	**21.07.2020**	**La biodiversité** Objectif 2.7 Règles 16 et 17	Ces deux communautés plaident pour une **coopération** et une complémentarité des territoires dans la compensation des espaces artificialisés afin de pouvoir atteindre l'objectif régional de non-perte de biodiversité L'Agence Régionale de Biodiversité devra veiller à ce que cette **solidarité environnementale** ne soit pas au seul profit des territoires métropolitains.	*La complémentarité et la solidarité entre territoires est la base du dialogue au sein des espaces dédiés. La problématique mis en avant pourra être utilement débattue au sein de la Commission Territorialisées ad hoc lors des séances de travail relative au ZAN.*
		Économie rurale et de montagne Objectifs 2.4 et 2.6 Règles 8 à 10	Il n'y a pas de volet « Montagne » à part entière dans le SRADDET ; il faut proposer des mesures spécifiques, en lien avec le **Parlement de la Montagne**, pour une économie verte durable. Il est souhaitable d'adapter les règles prescrites pour le volet littoral aux territoires ruraux et montagnards. La ville de Font-Romeu doit apparaître comme **une ville universitaire d'équilibre**, du fait de la présence de pôles d'enseignement de haut niveau. Les citadelles de Villefranche de Conflent et de Mont-Louis, classées au patrimoine mondial de l'UNECSCO, doivent figurer sur la cartographie des sites touristiques remarquables.	

Deux Communautés de communes **1-CONFLENT CANIGO'** **2-PYRENEES CATALANES CERDAGNE**		**La coopération entre territoires** Objectif 2.3 Règle 10	La répartition de la région en systèmes géographiques ne convient pas à ces deux communautés qui considèrent que leurs territoires fonctionnent en interface. Elles estiment que la poursuite de plusieurs objectifs du SRADDET et l'application de ses règles nécessitent de recourir à une stratégie coordonnée entre territoires voisins. Ce qui suppose de préciser les modalités de cette coordination, et de désigner un régulateur afin d'éviter une compétition territoriale qui irait à l'encontre du principe d'équilibre défini par le SRADDET.	*La coordination et la coopération entre territoires interdépendants est la clé de la réussite des espaces de dialogues. Il ne peut être question de compétition territoriale dans la mesure ou chaque action aura été débattue au sein des commissions territorialisées et approuvée par chaque territoire membre. Ce dernier étant en charge de mettre en œuvre à son niveau la politique destinée à atteindre les objectifs définis.* *Les modalités organisationnelles des commissions territorialisées devraient être définies lors des premières réunions sous l'égide de la Région.*

PNR des Pyrénées-Catalanes	**27.07.2020**	**Équilibre des territoires** Objectif 2.2 Règle 4	La ville de Font-Romeu doit apparaître comme **une ville universitaire d'équilibre**, du fait de la présence de pôles d'enseignement de haut niveau. Il serait intéressant de faire apparaître dans le SRADDET **les sites classés à l'UNESCO** car, bien que d'intérêt national, ces sites ont une importance régionale en termes d'économie touristique	
		Milieux aquatiques et espaces littoraux Règle 18	Le PNR regrette que cette règle ne dispose pas **d'indices d'application**, et demande des mesures plus fortes en termes de préservation de ces milieux (zones humides, plages, cordons dunaires, cours d'eau …) afin de favoriser la biodiversité, de garantir les continuités écologiques et de prévenir les risques, et aussi de **préserver la ressource en eau** qui est un enjeu important pour les années à	

PNR des Pyrénées-Catalanes		**Logement** Objectif 1.3 Règles 7 et 8	Ce territoire est confronté à un développement important des résidences secondaires ; face aux attentes de logements, le PNR souhaite que le SRADDET assure un **rapport équilibré entre la création de logements et la création d'emplois** (Règle 8 à renforcer)	
		Zéro artificialisation nette Objectif 1.4 Règle 11	La charte du PNR a défini un objectif de réduction des zones urbanisables avec préservation des espaces agricoles et naturels, ce qui rejoint l'objectif de ZAN du SRADDET. Mais, le PNR note l'absence de précision sur les localisations des compensations à réaliser à l'échelle régionale. Le PNR demande si l'artificialisation dans les espaces agricoles et naturels sera prise en compte dans le ZAN, ce qui aurait un impact dans le secteur rural	Le PNR met en évidence les points suivants : -Le ZAN, en demandant que soit prise en compte l'artificialisation des terres naturelles et agricoles, et que le SRADDET définisse les localisations des compensations à réaliser -L'habitat : recherche d'un équilibre entre logements et emplois -Déplacements : renforcement des voies routières en tant que réseau routier structurant régional. -Milieux aquatiques et espaces littoraux : le PNR préconise des mesures plus fortes pour la préservation de ces milieux *-Ressource en eau : un enjeu régional important pour les années à venir*

PNR des Pyrénées-Catalanes		**Les mobilités** Objectif 1.1 Règles 1 à 3	Le PNR note l'absence de report des routes nationales 116 et 20 sur le support cartographique qui ne traduit pas les dynamiques et flux de ces territoires, car ce réseau de RN (y compris la RD 118) supporte la majeure partie des flux de déplacement régionaux et départementaux , mais aussi pour assurer les liens économiques avec les régions frontalières. Il est donc primordial de renforcer ces routes en tant que **réseau routier structurant régional.** Concernant le ferroviaire, le Train Jaune apparaît comme prioritaire ; la gare internationale de La Tour de Carol et les projets de PEM de Prades et Montlouis et la ligne Perpignan-Prades doivent aussi être considérés comme essentiels afin d'assurer une liaison entre le territoire de montagne et Perpignan.	
		Équilibre et égalité des territoires Objectif 2.2 Règle 4	Le PNR approuve le **dispositif bourgs-centre** préconisé par le SRADDET, sous forme de mesures d'accompagnement, qui permet de développer les aménagements publics et de créer des liaisons douces entre les centre-bourg	*Le SRADDET promeut un maillage territorial en territoires d'équilibre et en centralités locales (définies par la planification locale). Une attention particulière étant recommandée aux villes de piémont. Le développement de mobilités adaptées contribue également à ce rééquilibrage*

C.C. SUD ROUSSILLON	**18.09.2020**		Cette communauté met en exergue son projet de territoire, en précisant qu'il « s'inscrit totalement dans la déclinaison locale des deux objectifs généraux du défi d'attractivité du SRADDET ». Elle ne donne pas vraiment d'avis sur le SRADDET, et se contente d'attirer l'attention sur certaines règles du SRADDET qui, selon elle, méritent d'être précisées.	

C.C. **SUD** **ROUSSILLON**			La moitié de la contribution de cette communauté de communes est consacrée à la présentation de **son propre projet de territoire,** en prenant soin de préciser que ce projet s'inscrit pleinement dans la vision d'aménagement portée par le SRADDET Occitanie 2040, « en affirmant son positionnement au sein du **rééquilibrage régional** ». Elle précise que l'enjeu majeur de la stratégie est de « favoriser un modèle de développement qualitatif conditionné à la limitation de la vulnérabilité économique du territoire ». Dans une seconde partie de sa contribution, la communauté revient vers le SRADDET pour attirer l'attention sur l'importance de préciser certaines de ses règles.	*La démarche de cette communauté est assez originale dans la mesure où elle inverse quelque peu les rôles et les hiérarchies ; elle accepte de commenter le SRADDET « afin de décliner opérationnellement la feuille de route établie », c'est-à-dire celle que la communauté a décidée. Autrement dit, elle considère que son projet de territoire prévaut sur toute autre planification, et qu'ainsi les règles du SRADDET peuvent faciliter la déclinaison des objectifs d'aménagement et de développement que la communauté s'est fixés.* *On notera quand même quelques observations qui revêtent un intérêt pour l'ensemble du territoire régional, et notamment :* *-l'utilisation des sols : ne pas se contenter du rapport entre bâti et non bâti pour évaluer les possibilités d'utilisation des sols* *-Définir ce qu'est un territoire d'équilibre* *-Prévoir des leviers d'actions au niveau des documents de planification pour la consommation énergétique* *-prendre en compte, pour l'alimentation en eau potable, les particularités du territoire* *- prendre en compte, pour l'application du ZAN, les problématiques spécifiques du territoire*
		Commerces Règle 6	Sud-Roussillon attire l'attention sur certains projets dont la dimension commerciale est liée au lieu de production (par exemple l'agritourisme)	

C.C. SUD ROUSSILLON		**Logements** Règle 7	Sud-Roussillon souhaite que l'important **parc immobilier de loisirs** de son territoire puisse répondre aux enjeux de diversité de l'habitat, au titre du logement social	
		Rééquilibrage régional Règle 8	Sud-Roussillon souhaite que soient définies précisément les **caractéristiques des territoires d'équilibre**, et demandent si, au sens du SRADDET, les centralités peuvent être l'équivalent prospectif de ces territoires.	
		Sobriété foncière Règle 11	Pour Sud-Roussillon, l'analyse des possibilités d'utilisation des sols **ne doit pas se faire uniquement selon le rapport entre bâti et non bâti des espaces**, mais aussi en prenant en compte la configuration des lieux, la gestion des eaux, les conditions de circulation et de stationnement, les îlots de chaleur, les impératifs de résilience littorale…	
		Agriculture Règle 13	Cette règle, selon Sud-Roussillon doit être tempérée notamment au regard de la réduction de la vulnérabilité économique du territoire	
		Séquence ERC Règle 17	La logique ERC doit être nuancée au regard du contexte territorial spécifique, et notamment de la réduction de la vulnérabilité économique du territoire	
		Consommation énergétique Règle 19	Pour Sud-Roussillon, cette règle *« **manque de leviers d'actions** réellement opérationnels à l'échelle des documents de planification »*	

C.C. SUD ROUSSILLON		**Gestion de l'eau** Règle 21	Sud-Roussillon considère que cette règle qui prévoit d'optimiser l'utilisation des ressources existantes avant d'avoir recours à de nouveaux captages d'eau, mérite une nuance pour ce territoire où le développement d'un captage permettrait de soulager une **forte pression sur une ressource déficitaire (pliocène)**	*Dans la rubrique suivant l'énoncé de la règle 21, dernier alinéa, il est indiqué que les ressources locales doivent être optimisées mais qu'un* ***recours à des nouveaux captages ou à des transferts pourra néanmoins se faire si celà s'avère indispensable.*** *Cette nécessité pourra être débattue dans le cadre du Plan d'Intervention régional pour l'eau (H_2O 2030*
		Risques Règle 23	Sud-Roussillon considère que, contrairement à ce qui est énoncé dans cette règle, les périmètres communaux ou intercommunaux ne sont pas pertinents pour l'analyse des risques naturels. Cette échelle d'action semble en contradiction avec la hiérarchie des normes, et notamment le PPR	*La règle 23 indique qu'il conviendra que dans chaque document local de planification, une rubrique soit consacrée aux risques naturels existants et à venir (inondations notamment) adaptation et d'atténuation du ou des risques. Cette déclinaison infrarégionale devra intégrer les mesures des plans et autres documents de prévention*
		Recomposition spatiale littorale Règle 25	Pour Sud-Roussillon, la recomposition spatiale littorale, qui s'appuie notamment sur un repli stratégique ou une réorganisation du fonctionnement de la station balnéaire, doit bénéficier d'une application spécifique du ZAN. **Elle ne peut pas être appréciée uniquement à partir du prisme foncier,** et doit prendre en compte certaines problématiques majeures rencontrées par ce territoire (emplois, résilience littorale, mutation du modèle agricole…	

Département : **TARN**

Structure émettrice Nature Avis	Date de l'avis	Thèmes abordés	Principales problématiques	*COMMENTAIRES DE LA COMMISSION*
CC SIDOBRE VALS ET PLATEAUX	**09/11/2021**	**Objectif 1.4** Sobriété foncière Règle n° ***11***	Difficulté de mise en œuvre de la règle du « ZAN à l'horizon 2040 » en zone rurale où le besoin en services et activités nécessite de l'artificialisation mais où l'artificialisation est faible à l'origine -Bâti existant pas toujours réutilisable	*Difficulté de sobriété foncière en milieu rural*
		Développement des ENR Objectif 1.9	Difficulté d'identifier les espaces susceptibles d'accueillir les ENR (règle n°20) dans les PLU en zone Montagne car ils doivent y être classés en STECAL, et le nombre et la taille des STECAL demeurent limités.	*Le développement du photovoltaïque dans d'anciennes carrières ou décharge de déchets inertes (espaces artificialisés) se heurte dans les PLU en zone Montagne à la réglementation des STECAL.*
		Économie rurale et de montagne Objectif 2.6 Règle n° 20		
		Objectif 1.2 Services Règle n° **6** commerces Règle n° **4** centralités	Souligne l'importance du maintien des activités et notamment des petits commerces et services dans les villages et hameaux en milieu rural pour conserver leur attractivité	

C.C. **CASTRES - MAZAMET** ***FAVORABLE*** *Avec réserves*	**10/11/2020**	**Rééquilibrage du développement régional** Objectif Règle n° ***8***	Rééquilibrage régional en respectant les spécificités du territoire, en valorisant leurs atouts et en tenant compte de leurs handicaps pour donner les moyens de les surmonter	
		Grandes infrastructures Objectif 3.1 Règle n° 1	Le rattrapage économique et démographique passe notamment par l'arrivée de l'autoroute Toulouse Castres pour débloquer la situation actuelle de Castres Mazamet. Demande que l'autoroute Toulouse Castres et la plate forme aéroportuaire de Castres Mazamet soit classés infrastructures d'intérêt régional	

C.C. **MONTS DE LACAUNE MONTAGNE HAUT LANGUEDOC**	**21/10/2020**	**-Sobriété foncière** Objectif ***1.4*** Règle n° ***11***	**Demande le retrait de la règne n°10 (ZAN) pour les espaces ruraux.** Règle du ZAN non adaptée aux territoires ruraux car elle va à l'encontre de leur développement, notamment du maintien des équipements et des services liés à l'évolution démographique et économique. Ce développement est, contrairement aux métropoles, inenvisageable dans les espaces urbains existants. Les risques industriels, le relief et les risques naturels obligent dans certains cas à éloigner les activités du tissu urbain existant. Le développement vertical de l'habitat n'est adapté qu'aux métropoles, dotées de transports en commun performants.	

GAILLAC GRAULET Agglomération ***DEFAVORABLE*** ***à l'objectif 1.4 (ZAN)***	**06/10/2020**	**Sobriété foncière** Objectif ***1.4*** Règles n° **11 et 17**	Règle du ZAN difficile à appliquer sans indicateur commun et partagé concernant l'imperméabilisation des sols, le développement de la nature en ville et la qualité paysagère des projets. Demande que soient intégrés au SRADDET les dispositifs d'accompagnement des territoires sur les conditions de compensation et les mesures de mise en œuvre de la séquence « Eviter Réduire Compenser » afin de tendre vers l'objectif ZAN notamment : -en encourageant la re-naturalisation des espaces artificialisés -en réduisant les risques naturels -en appréciant la consommation d'espaces de façon différencié en fonctions des situations locales	

C.C de l'Albigeois	**06/10/2020**	**Territoires d'équilibre** Objectif 2.2 Règle n°10	Nécessité de s'appuyer sur le réseau des villes moyennes de « l'étoile toulousaine » pour assurer un aménagement équilibré et garantir qualité de vie et attractivité des territoires	

PETR **Hautes Terres d'OC**	**28/04/2020**		Approuve les 2 axes du SRADDET ainsi que 3 défis régionaux qui sont repris au niveau du SCOT ; Approuve les moyens apportés par la Région dans le cadre du contrat territorial Occitanie 2018-2021 et des contrats bourgs-centres	
		Objectif 1.1 Mobilités *Règle n° 3-services de mobilité*	Souhaite que les TAD puissent être accompagnés par la région, en lien avec les lignes de bus régulières Lio	
		- **Objectif 1.2 Services** *Règle n° **6** commerces* *Règle n° **4** centralités*	Souhaite que les cœurs de village améliorent leur structure urbaine (y favoriser la localisation des commerces et services)	
		Objectif 1.4 Foncier Règle n° ***11-** ZAN*	Difficulté de mise en œuvre de la règle du ZAN en particulier en milieu rural où une artificialisation est nécessaire pour implanter des services, et où le taux d'artificialisation est faible au départ.	
		Objectif 1.3- Habitat *Règle n° **7** -Logement*	Pour l'habitat, nécessité de plus d'actions dans la durée pour l'amélioration des logements (aller au-delà des OPAH)	
		Eco.rurale & de montagne (transition énergétique) **Objectif 2.6**	Maitrise de l'énergie : les collectivités et les entreprises peuvent améliorer les solutions techniques de leurs bâtiments. La CC Hautes Terres d'Oc promeut en lien avec L'Ademe une mission « chaleur renouvelable »	

PETR **Hautes Terres d'OC**		**Consommation. Énergétique** **Conso de bâti** Objectif 1.7- *Règle n° 19 -*		
		Offre territoriale Objectif 2.4 Règle n°4 Centralités	Accès aux soins : accompagnement par le PETR à la mise ne place de centres de santé et leurs équipements (télémédecine). Demande que le financement par les aides publiques soient poursuivis	
		:co.rurale &de montagne – Tourisme Objectif 2.6- Règle n° : néant ?	Souhaite un accompagnement (, comme pour les grands sites du projet régional de création de *la route des mégalithes* La création ou la relocalisation de petites entreprises dans les villages doit être soutenue prioritairement	
		Services **(**Accès à la formation) Objectif **1.2** Règle n°4	Maintien des acteurs de la formation professionnelle à l'échelle locale.	

Département : **TARN et GARONNE**

Structure émettrice Nature Avis	Date de l'avis	Thèmes abordés	Principales problématiques	*COMMENTAIRES DE LA COMMISSION*
CC TERRES DES CONFLUENCES **Avis DEFAVORABLE**	**10/11/2020**	**Rééquilibrage régional**	Risques d'opposition de règles inadaptées au contexte local du territoire	*Il ressort de l'avis 'défavorable' que les centres urbains denses et desservis sont favorisés, avec une atteinte à l'autonomie d'action locale.*
		Zéro artificialisation nette	Règle sans définition juridique du ZEN	*Crainte d'une interprétation des règles et leurs opposabilités aux documents de planification locaux.*
		Les déchets	Absence de territorialisation des objectifs du PRPGD. Demande de préciser la notion de règle de chalandise.	*Dossier construit sur l'ancien PRPGD. Qu'en est-il du nouveau ?*

Communauté Agglomération **GRAND MONTAUBAN** Aucun avis formel	**25/03/2020**	**Mobilité**	Ferroviaire et transport par car, souhait d'une billetterie unique	*Allusion à la de région Auvergne-Rhône Alpes 'OURA', la carte PASTEL ne concerne que la métropole Toulousaine*
			Le plan vélo ne permet pas de connaître l'engagement de la région sur l'accompagnement financier des EPCI.	*La région semble vouloir accompagner financièrement des projets.*
			Demande à participer aux comités départementaux de la mobilité et prendre part au GART Occitanie.	*Cela semble logique*
			Souhait de connaître les mesures d'accompagnement de la région au PEM notamment le boulevard d'Occiatnie pour Montauban qui desservira la gare LGV.	*Observation localisée sur Montauban pour un projet très ancien.*
		Gestion des déchets	La collectivité apprécie que les projets du SIRTOMAD / Grand Montauban soient bien repris dans la déclinaison locale du plan d'action.	*Satisfaction du porteur de l'avis*
		Logement/habitat	Inventaire positif des réalisations et regrets de la difficulté d'attirer les bailleurs sociaux qui préfèrent les métropoles.	
		Enseignement supérieur	Satisfait du SRESRI	

Communauté Agglomération **GRAND MONTAUBAN**		**Énergie renouvelable**	Fournir aux Collectivités des moyens de transcrire les objectifs dans les documents de planification. Le SRADDET ne semble pas préciser les objectifs en matière de rénovation des bâtiments publics, qui devraient pouvoir également être intégrés dans une politique globale et ambitieuse de rénovation énergétique. Détailler les missions de l'AREC, les types de contractualisation et de partenariats futurs possibles. Connaissance des modalités de cumul entre les aides de l'ANAH, les aides du GMCA et la possibilité de tiers financement annoncé pour le logement privé.	
		Développement économique	Le diagnostic effectué pour ce schéma met en lumière l'attractivité de la Région Occitanie : importante croissance démographique et développement économique. Toutefois, ce diagnostic ne met pas en avant le département de Tarn-et-Garonne, et Montauban, pourtant en tête de cette croissance démographique ; Souhaite une aide d'accompagnement financier à l'implantation de nouveaux commerces de ville.	
		Zéro artificialisation nette	La zéro artificialisation nette à l'échelle régionale en 2040 est une très bonne intention qu'il faudrait accompagner de mesures concrètes. Il semble que ce soit à la Collectivité de trouver des solutions pour limiter la consommation de foncier. Objectif difficilement atteignable. Nous ne pouvons pas contraindre nos habitants qui ont choisi une ville à la campagne à densifier leur jardin. Nous ne souhaitons pas remettre en cause toute la logique de la maison individuelle. Soulève la contradiction entre la dés-imperméabilisation et la densification	

SCoT Agglomération MONTAUBAN Aucun avis formel	**25/03/2020**	**Gouvernance**	Hiérarchie des normes peu perceptible	
		Mobilité	Souscrit à l'ambition de la Région.	*Satisfaction du porteur de l'avis*
		Service disponibles	En accord avec le SRADDET mais règles prématurées encours de réflexion.	
		Logement / Habitat	Relève une contradiction entre densification et diversité.	
		Coopérations territoriales	Soulève l'absence de SCoT sur un vaste territoire entre Toulouse et Montauban, à la suite du départ de 19 communes de CC Montauban.	
		Zéro artificialisation nette	Il semble plus s'agir de restriction que de sobriété et contradiction entre la dés-imperméabilisation en même temps que la densification.	
		La ressource en eau	Impossibilité d'anticiper les risques liés au changement climatique.	

CD TARN ET GARONNE Aucun avis formel	**15/06/2020**	**La ressource en eau**	la conciliation de la préservation des milieux aquatiques avec les besoins en eau des populations, des activités et de l'agriculture ne saurait, être assurée durablement sans une augmentation significative des capacités de stockage. Il est regrettable que cet aspect, déterminant pour un département agricole comme le Tarn-et-Garonne, ne figure pas explicitement dans le schéma	
		Désenclavement Service disponibles sur tout le territoire	Les économies rurales doivent être soutenues de manière privilégiée permettant le maintien de l'emploi et des populations et concourant au « bien-vivre » et au «bien-être» de l'ensemble des habitants de la région Occitanie. Les services supérieurs, culturels et sportifs y sont aussi nécessaires pour renforcer l'attractivité de ces territoires et contribuer à une meilleure répartition spatiale des populations.	
		Zéro artificialisation nette	L'objectif de sobriété foncière (zéro artificialisation nette à l'horizon 2040) semble inadapté pour le Département qui affiche la plus forte progression démographique de la région de ces dernières années. Les besoins de constructions neuves perdureront, sans compter la construction ou l'extension de bâtiments publics et l'adaptation du réseau routier et ferroviaire en prévision de la future ligne à grande vitesse. Ces éléments plaident pour la définition ou une application de l'objectif de sobriété foncière différenciée selon les spécificités de chaque territoire.	

CD TARN ET GARONNE		**Gouvernance**	Les moyens disponibles sont variables sur les territoires pour décliner l'ambition régionale et il serait inapproprié d'appliquer uniformément un tel niveau d'exigence à tous les territoires. Dans ce sens, il est important de veiller à l'adaptation des mesures d'accompagnement en termes techniques mais aussi financiers. il est proposé d'approcher les « espaces de dialogue » sous l'angle des thématiques de développement et d'aménagement transversales (exemple : un espace de dialogue sur le thème des mobilités). Il est demandé que les règles soient territorialisées à la mesure des moyens mobilisables et des contraintes absorbables par les territoires. La Région,doit veiller à maintenir dans la course tous ses territoires et permettre à chacun d'offrir à ses habitants des conditions de vie équitables et acceptables. Souhait que des temps de formation/sensibilisation aux règles du SRADDET soient prévus au titre des mesures d'accompagnement.	

Région **PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

Structure émettrice Nature Avis	Date de l'avis	Thèmes abordés	Principales problématiques	*COMMENTAIRES DE LA COMMISSION*
Région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR **Avis** ***FAVORABLE***	**24/09/2020**	**Mobilités** Objectif : 1.1 Règle 1	•**Mobilité du quotidien pour tous les usagers** Les transports collectifs publics d'un niveau interrégional passant nécessairement par Avignon ou par Tarascon, les modes de transport alternatifs comme le co-voiturage devrait être pris en compte.	*Les différentes propositions avancées par la région PACA en matière de mobilité relèvent d'un accord entre les deux régions dans le cadre d'une coopération interrégionale. (CF dernier alinéa)*
			•**Mobilités douces** Il paraitrait opportun que le SRADDET Occitanie définisse des objectifs quantitatifs en matière d'aménagements cyclables et garantisse en particulier la continuité interrégionale des itinéraires cyclables inscrits au schéma des véloroutes Provence-Alpes Côte d'Azur	
			•**Infrastructure ferroviaire régionale** La réouverture réouverture au trafic voyageur de la ligne ferroviaire de la rive droite du Rhône va générer une densification des infrastructures de la gare d'Avignon d'où la nécessité d'une concertation interrégionale quant aux conditions de déploiement du projet.	
			•**PEM** Dans ce cadre il apparaît utile de reclasser la gare de Villeneuve les Avignon en PEM Urbain suite à son déplacement d'emprise.	
		EnR	•**Région à énergie positive** Bien que les SRADDET de PACA et d'OCCITANIE se recoupent, il serait à envisager de développer la partie relative aux énergies fossiles (objet de consommation et traitement des émissions)	

Région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR		**Déchets**	• **Déchets** Une augmentation temporaire et transitoire des flux interrégionaux de déchets étant à envisager suite à la situation particulière rencontrée par la région PACA, il est proposé une réflexion commune sur certains flux de déchets et sur la possibilité de création d'unités de valorisation de produits spécifiques pour des questions de faisabilité technico-économiques.	
		Coopération territoriale	• **Coopération** A l'image du processus de coopération interterritoriale développé en Occitanie, il est proposé de faire de même au niveau des deux régions dans un certain nombre de domaines	*Dans le cadre du défi des coopérations, la région souhaite développer des espaces de dialogue. Pour ceux situés aux frontières de l'Occitanie, les enjeux d'interface doivent permettre de développer des politiques communes dans certains domaines avec les territoires des régions limitrophes (PACA- Nelle Aquitaine- Rhône Alpes). Ainsi en est-il en matière de stratégie ferroviaire et de réseau routier d'Intérêt Régional*

Région :		**Nelle AQUITAINE**		
Structure émettrice Nature Avis	**Date de l'avis**	**Thèmes abordés**	**Principales problématiques**	***COMMENTAIRES DE LA COMMISSION***
Région **Nouvelle AQUITAINE** *Avis Non exprimé formellement*	**29/04/2020**	**Transport /Mobilités** Objectif 1.1 Règles n° 1, 2,3	Coopération à poursuivre sur communauté de travail Pyrénées et réalisation du GPSO (prioritaire) Report modal des marchandises	*N.B : En préambule, la Région Nlle Aquitaine insiste sur la résorption des déséquilibres territoriaux et le développement rééquilibré entre territoires urbains et ruraux*
		Ressources en eau Objectif 1.5 Règle 21	Région Nlle Aquitaine très favorable à poursuivre entente sur le bassin Adour Garonne, en préservant la disponibilité et qualité de la ressource	
		Littoral Objectif 3.6 Règles 24,25	Réduire en Aquitaine vulnérabilité du littoral atlantique face aux changements climatiques	
		Biodiversité Objectif 2.7 Règle 16	La région a voté en juillet 2019 la feuille de route Néoterra qui accélère et massifié les actions sur la voie d'une mutation environnementale, énergétique et climatique	
		Coopération Objectif 3.5	Accord pour coopération entre régions après officialisation du SRADETT Occitanie	

ANNEXE N°2

ENQUETE PUBLIQUE

relative au projet

de

SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES

(SRADDET)

de la

Région OCCITANIE

PROCES-VERBAL de SYNTHESE des OBSERVATIONS RECUEILLIES et QUESTIONS COMPLEMENTAIRES de la Commission d'Enquête

PIECE JOINTE : Récapitulatif des contributions du public

MODALITES DE RECUEIL DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

L'enquête publique relative au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalite des Territoires (SRADDET) s'est déroulée du 23 décembre 2021 à 09 heures au 07 février 2022 à 18 heures, soit pendant 47 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pouvaient être transmises soit :

- en les consignant sur les registres d'enquête déposés au siège de la Région Occitanie, dans les lieux de consultation prévus à l'article 8 de l'arrêté d'ouverture d'enquête,

- en les adressant par courrier (à l'attention du Président de la Commission d'Enquête Publique du SRADDET)

Direction de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme
22, boulevard du maréchal Juin
31406 Toulouse Cedex 9
- en les consignant sur le registre dématérialisé (https://www.registre-numerique.fr/sraddet-occitanie-2040)
- en les adressant par voie numérique (sraddet-occitanie-2040@mail.registre-numerique.fr)

Un ou deux membres de la commission d'enquête se sont tenus à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions sur le projet dans les 21 lieux de dépôt du dossier selon le calendrier et les horaires prévus à l'article 9 de l'arrêté d'ouverture d'enquête.
La Commission d'enquête à par ailleurs tenu deux permanences en visioconférence, les samedis 22 janvier 2022 et 5 février 2022 de 10h00 à 13h00.

Aucune réunion publique n'a été tenue durant cette enquête.

BILAN DE LA CONSULTATION

Le nombre d'observations reçues pendant l'enquête, selon leur provenance, s'établit comme suit :

- Observations déposées sur les registres des 21 lieux d'enquête : 6
- Observations déposées sur le registre numérique :345

Le site du registre dématérialisé (CDV) a reçu la visite de 2426 personnes. 345 contributions ont été reçues.

Les contributeurs sont à majorité :

- des particuliers (77,6%),
- des associations (13,4%),
- des partenaires socio-économiques (4%)
- des élus ou collectivités (2,6%).

Si un certain nombre de pièces ont été jointes, il n'a pas été enregistré de pétition.

Les questions extraites des contributions du public et soumises à la région pour commentaires, regroupées par thème, font l'objet de la pièce jointe.

Chaque contribution recueillie sur le registre dématérialisé est identifiée par le numéro d'enregistrement. Les courriers adressés au Président de la Commission d'Enquête sont précédés de la lettre L.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Chacun des paragraphes à suivre est consacré à une thématique. Il comprend un bilan et une synthèse globales des observations recueillies. Une synthèse moins condensée figure dans la pièce jointe.

1- SOLUTIONS DE MOBILITE POUR TOUS (*Observations de 1-1 à 1-6)*

Ce thème à lui seul reçoit plus de la moitié des contributions du public. La raison de cet afflux assez inattendu trouve sa source dans l'opposition à deux projets d'infrastructures qui sont :
Le soutien au secteur aérien avec l'extension de l'aéroport de Montpellier, 177 observations et le contournement Ouest de Nîmes (CONIM), 30 observations.

Décompte des observations :

- Aérien 177 dont 2 associations
- Train 20 dont 2 associations et 3 collectivités
- Routier 40 dont 2 de collectivités et 30 de particuliers sur le CONIM
- Fluvial 2 d'associations.

Le secteur aérien

L'extension de l'aéroport de Montpellier trouve une opposition importante, par des contributions dont la rédaction est souvent proche au moins partiellement, de la contribution de Greenpeace Montpellier. Les objections portent sur des critères environnementaux. L'avion est estimé beaucoup plus émetteur de GES que le train, avec un rapport évalué de 1 à 134, pour un trajet Montpellier Paris. Les contributeurs, au-delà du projet spécifique de Montpellier estiment de manière générale, que le soutien au secteur aérien est contraire aux enjeux climatiques et à l'accord de Paris. La perspective d'arrivée prochaine d'un « avion vert » annoncée par la région en réponse à l'Ae, sur la même critique, est largement estimée improbable.

Les contributions demandent le report des crédits alloués à l'aérien, vers le train jugé plus respectueux de l'environnement. L'anticipation de la fermeture des petits aéroports déficitaires permettrait, de respecter les objectifs de la COP 21 en régulant et réduisant le trafic aérien intérieur.

Le ferroviaire

Le train ne fait pas l'objet d'un nombre important de contributions spécifiques. Par contre, la quasi-totalité des contributions opposées au secteur aérien mettent en avant, comme déjà dit, le train contre l'avion. Les observations portées par des particuliers, des associations ou des collectivités demandent un meilleur maillage, la réouverture des lignes abandonnées par la SNCF. Des connexions fiables, régulières, rapides et l'amélioration de la POLT. Les petites agglomérations et les ruraux souhaitent bénéficier d'un accès aux grandes infrastructures. Le réseau grande vitesse est peu abordé, il est considéré par certains, nécessaire tant entre Bordeaux et Toulouse que la liaison LNMP. Mais il est également contesté par d'autres, notamment sur l'emplacement des gares. Ce moyen de transport est plutôt vu au bénéfice des métropoles, au détriment des investissements sur les petites lignes. Il est demandé une aide au développement des PEM. Une contribution évoque le ferroutage, une autre demande de réhabiliter la ligne Capdenac/Cahors qui servait de métro à toute la vallée du Lot en amont de Cahors.

Le secteur routier

Des transports en commun plus fréquents, sur de larges plages horaires sont ardemment souhaités.

Le RRIR est jugé insuffisant, par l'absence de certains axes comme la RN 88 rejoignant l'A 75 et les agglomérations de l'axe, Toulouse-Lyon via Albi, Rodez et Mende, mais aussi des RN 116,118 et 120 (et au sein du département de l'Ariège).

A l'inverse l'absence de réduction du transport routier est dénoncée, comme la réalisation de l'autoroute Castres -Toulouse.

Il est retrouvé une demande pour plus de pistes cyclables / pédestres, facilitant l'accès aux transports collectifs et une aide aux véhicules partagés voitures et vélos électriques. Une contribution remarquable par la qualité du travail effectué propose un système auto-stop inspiré de l'application BlaBlaCar.

Le CONIM

Les contributions opposées au projet de contournement routier de Nîmes portent sur des critères environnementaux. Elles dénoncent une destruction de la biodiversité et de la garrigue, en contradiction avec les objectifs du SRADDET, de protéger les trames vertes ou d'atteindre la non-perte nette de la biodiversité. Le coût financier et la destruction du patrimoine bâti sont dénoncés. Il est plébiscité une amélioration de l'itinéraire actuel par des travaux d'infrastructures, ponts, tunnels et autres aménagements.

Le Fluvial et le portuaire

Deux contributions d'associations sont opposées à l'extension de Port la Nouvelle et la destruction de l'ancien port par NARBO-VIA.

Concernant tous les secteurs il est demandé une harmonisation de la billetterie.

2- SERVICES DISPONIBLES SUR TOUT LE TERRITOIRE (*Observation 2-1)*

Le thème relatif aux « services disponibles sur tout le territoire » a été très peu abordé par le public durant l'enquête.

La répartition des intervenants est la suivante :

- Particuliers : 3
- Associations ou Collectifs de citoyens : 1
- Collectivités ou organismes publics : 1
- Entreprises ou groupements professionnels : 0

Il a été demandé des mesures en faveur d'une économie verte et durable avec des règles visant à privilégier les petits commerces de proximité et d'éviter l'implantation de moyennes et grandes surfaces.

S' il est admis par une majorité de contributeurs que les communes désignées comme centralités doivent prioritairement accueillir les projets d'équipements et de services , dans les territoires peu denses en revanche certains souhaitent que certains services et équipements puissent être décentralisés hors des bourgs (comme par ex. la salle multiculturelle existante de Nayrac) car c'est un moyen d'opérer aussi un certain rééquilibrage territorial et de développer l'attractivité de certaines communes.

Le rééquilibrage du territoire doit concerner aussi les territoires périurbains qui concentrent beaucoup de difficultés sociales et économiques.

La règle n°5 relative à la logistique des derniers km ne doit pas être uniquement centrée autour du transport des marchandises mais doit concerner aussi les particuliers.

3- LOGEMENTS ADAPTES AUX TERRITOIRES *(Observations de 3-1 à 3-12)*

Le thème « Des logements adaptés aux besoin des territoires » et plus généralement le thème de l'habitat, a été peu abordé PAR LE PUBLIC au cours de cette enquête.

Le registre numérique totalise 12 contributions sur ce thème dont 7 particuliers et celles de :

- France Nature Environnement Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées
- Fédération des Promoteurs Immobiliers Occitanie Toulouse Métropole
- Association Collectif Terre de Peyre
- Communauté de communes Pyrénées Catalanes
- PETR du Haut-Rouergue

Ce thème a fait l'objet de deux sous-thèmes :

- Population et territoires
- Réhabilitation et construction neuve

Population et territoires :

Le cap fixé d'un « Rééquilibrage régional pour l'égalité des territoires » est un objectif salué par les différentes contributions mais avec de nombreuses remarques quant à l'articulation des règles 7, 8 et 9 avec l'accueil prévu pour les nouveaux habitants suite au diagnostic régional sur la population et l'habitat. Quels sont les territoires qui se développeront, quels sont ceux à croissance réduite ? Quelle population est à prévoir, avec quels services sur quels territoires ?

La mise en place de la zéro artificialisation nette sur des territoires ruraux les exclura-t-il de la construction de nouveaux logements aux bénéfices des métropoles ?

Réhabilitation et construction neuve

Le diagnostic de la région sur l'état du logement avec un parc de logements locatifs sociaux représentant 10% des résidences principales contre 17% au niveau national et une demande importante d'une population avec un taux de chômage et de pauvreté élevés, interroge sur les dispositifs à mettre en œuvre.

Avec une demande de logements importante sur la région et en particulier des logements sociaux, la création de logements neufs s'impose mais comme le souligne la FPI cette production devrait être intégrée dans le SRADDET.

Les remarques sur l'étalement urbain militent pour la réhabilitation du bâti ancien, la mise sur le marché des logements vacants, la reconversion d'hébergements touristiques en logements permanents, avec la mise en place de financement spécifiques pour ces opérations d'un coût élevé.

Pour le Collectif Terre de Peyre le SRADDET devrait aborder l'habitat bioclimatique et faire des propositions graphiques sur l'habitat exprimant mieux les règles.

La rénovation thermique des bâtiments n'a pas été abordée si ce n'est pour demander la simplification de la procédure sur l'Eco-chèque logement

4- REEQUILIBRAGE DU DEVELOPPEMENT REGIONAL (*Observation 4-1)*

Ce thème a été abordé de façon spécifique dans 9 observations, mais on le retrouve aussi fréquemment abordé dans plusieurs autres thématiques, parmi lesquels la sobriété foncière, les services disponibles sur tout le territoire, l'équilibre et l'égalité des territoires, les mobilités, ...

La répartition des intervenants est la suivante :

-Particuliers : 2
-Associations ou Collectifs de citoyens : 3
-Collectivités ou organismes publics : 4
-Entreprises ou groupements professionnels : 0

Le rééquilibrage du développement régional est perçu comme une véritable nécessité mais les moyens déployés estimés insuffisants. En dehors d'un manque de clarté dans l'énoncé de la règle, il est reproché une absence de cadre général qui permettrait aux différentes instances de débattre des déclinaisons locales, territoire par territoire. L'objectif à atteindre est souvent perçu comme flou, faisant référence aux ambitions de la Région sans plus de précisions, et insuffisamment précis dans ses variables d'ajustements possibles basées sur des prévisions de consommation foncière.

Plusieurs secteurs comme l'innovation ou l'agriculture sont proposés comme facteur d'amélioration, de réduction du déséquilibre dans le développement, notamment pour les milieux ruraux. L'absence d'un volet dédié à la montagne est regrettée, alors même qu'un volet littoral est largement développé et aurait pu être décliné sur une base similaire.

Plusieurs objectifs définis dans le SRADDET apparaissent en contradiction avec cette volonté de rééquilibrage du développement régional. Notamment l'objectif de sobriété foncière et de zéro artificialisation nette qui risque, selon certains, d'entrainer une aggravation d'une situation déjà préoccupante, en particulier dans les territoires ruraux et montagnards.

Enfin, au sein de ce rééquilibrage certains ont le sentiment d'être défavorisés, héritant des installations les plus impactantes pour l'environnement (centre de traitement des déchets ménagers Solena), ou insuffisamment identifié et accompagné par la Région (PERPIGNAN) sollicitant le rang de troisième pôle urbain structurant d'Occitanie.

5- COOPERATION TERRITORIALE RENFORCEE *(Observations 5-1 et 5-2)*

Cette thématique n'a pas suscité un grand intérêt de la part du public qui n'est pas concerné au premier chef contrairement aux collectivités infrarégionales.

6- REUSSIR LE ZERO ARTIFICIALISATION NETTE EN 2040 *(Observations de 6-1 à 6-30)*

Ce thème a fait l'objet de 26 contributions et de 30 observations sur les différents aspects du ZAN répertoriées en sous thème : sobriété foncière, qualité urbaine, agriculture, zones logistiques.

Les contributions proviennent de :

- Particuliers : 7
- Entreprises ou fédérations : 5
- Collectivités locales : 8
- Associations : 6

Pour de nombreux contributeurs l'application stricte du ZAN sur l'ensemble des territoires leur semble sinon impossible au mieux à nuancer, en tenant compte des spécificités de chacun afin d'éviter d'accentuer le déséquilibre des territoires, d'autant plus que les décrets d'application devant suivre la loi Climat et Résilience ne sont pas encore parus.

D'une manière générale il est considéré que le ZAN ne peut être mis en place indépendamment des politiques de territoires définissant les populations à accueillir, les logements à construire et à rénover, les services et activités à créer. Une crainte est exprimée sur la compétition possible entre territoires et surtout sur l'attitude des métropoles dans la gestion de leurs espaces et ceux du périurbain et du rural.

Le résumé des observations :

Sobriété foncière :

- Aucun objectif quantitatif n'est donné par la règle n°11 du SRADDET
- Le rythme d'artificialisation des sols doit être différencié entre les métropoles et les territoires ruraux car ils ne disposent pas des mêmes ressources et capacités.
- L'application de cet objectif que les collectivités souhaitent quantifier et évalué régulièrement, nécessite leur pleine implication dans le processus.
- Pour la réussite de l'objectif ZAN, la Région pourrait conditionner son intervention auprès des collectivités à certaines exigences comme l'usage d'outils juridiques dans le Document d'Orientations et d'Objectifs des SCoT, en soumettant certains aménagements à des conditions comme l'utilisation de terrains en zone urbanisée et desservie par des équipements, la réalisation préalable d'une évaluation environnementale ou d'une étude de densification des zones urbanisée,
- Une demande de cadrage sur l'utilité de l'artificialisation avec une justification des projets d'aménagement.
- Proposition de gel des projets contribuant à l'étalement urbain de 2030 à 2040 et revus en 2040 après évaluation et révision des documents de planification
- La réduction du rythme de consommation des sols n'est pas liée à une contrainte chiffrée. Cependant les élus du SCoT de Gascogne ont inscrit dans leur PADDD, la réduction de la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) à – 60% à l'horizon 2040.
- Le SRADDET ne donne aucune marge de manœuvre aux territoires pour atteindre le ZAN en 2040.
- Une nette inquiétude des élus ruraux parce qu'ils craignent que schématiquement l'on vienne chercher des hectares constructibles dans les PLU à la campagne pour favoriser le développement, l'emploi et le poids économique des deux métropoles.
- La compensation de l'artificialisation par la désartificialisation est une possibilité surévaluée.
- L'UNICEM demande le retrait des carrières de la liste du Chapitre 1.4 qui fixe la liste des zones artificialisées, dans le rapport d'objectifs, dans le diagnostic SRCE LR, dans le fascicule te le glossaire. France Nature Environnement juge également que ces milieux ont des fonctions de refuge et de corridors pour la biodiversité.
- L'implantation du solaire photovoltaïque avec une surface artificialisée importante pour atteindre les 15 000 MW en 2050 va à l'encontre de du ZAN.
- La sobriété foncière passe par la rénovation de l'existant plutôt que l'implantation d'infrastructures nouvelles.
- Le SRADDET devrait définir des règles claires et contraignantes de maintien des espaces déjà classés, par exemple les ZNIEFF de type 1 et 2.
- La FPI, sur les fonciers qui resteront constructibles, propose la construction d'immeubles plus hauts afin de garantir la production de logements en adéquation avec les besoins de logements des territoires

Thème Zones logistiques :

- Le SRADDET devrait donner la priorité à l'élaboration d'un schéma directeur logistique dans le but de construire une régulation de ces infrastructures
- Il apparait opportun d'intégrer un critère d'exception pour l'implantation de zones logistiques pour les territoires ruraux de montagne du Massif Central

Thème qualité urbaine :

- Il serait bénéfique dans le cadre d'un programme sur la qualité urbaine de pouvoir développer pour le territoire une ingénierie spécifique dédiée à cette sensibilisation.
- Réhabilitons les vieux bâtiments et arrêtons de bétonner les villages avec des lotissements provoquant des inondations les périodes de grandes pluies. Exiger des études et des projections qui prendront en compte les nouveaux aléas climatiques.

Thème agriculture :

- Refus de l'agriculture et de l'élevage intensifs polluant les sols et consommateurs d'eau, avec une généralisation de l'agriculture durable. Que signifie le terme « agriculture raisonnée » ?
- La protection des espaces agricoles passe par la création d'une société Foncière Régionale mais complétée notamment par des conventions avec la SAFER, des portages fonciers et des dispositifs financiers.
- La SEMAE souhaite la mise en place de zones protégées réservées pour la production de semences.

7- NON PERTE DE LA BIODIVERSITE EN 2040 *(Observations 7-1 à 7-3)*

Les observations du public portant sur le thème de la biodiversité sont relativement peu nombreuses rapportées au nombre total d'observations émises mais sont pour certaines d'entre elles très détaillées. Si une trentaine d'observations traitent de ce sujet, on peut retenir qu'il est abordé de façon indirecte à travers d'autres thèmes dans de nombreuses contributions du public.

La répartition des intervenants est la suivante :

- Particuliers : 17
- Associations ou Collectifs de citoyens : 13
- Collectivités ou organismes publics : 2
- Entreprises ou groupements professionnels : 1

Si quelques-unes des personnes s'étant exprimées sur ce sujet trouvent le projet satisfaisant du point de vue de la protection de la biodiversité, une majorité en revanche a exprimé soit des réserves soit des doutes ou questionnements, voire pour certains, un avis défavorable.

Les questions le plus fréquemment abordées sont celles du respect du SRADDET avec les derniers textes règlementaires, les règles proposées étant estimées insuffisantes au niveau de leur prescriptibilité pour permettre d'atteindre ces objectifs, associées à une échéance fixée en 2040 souvent jugée trop lointaine.

Des objectifs visant à la non-perte de biodiversité apparaissent à certains comme étant contradictoires avec certaines directions données au projet (par exemple soutien aux nombreuses plate-forme aéroportuaires) ou avec certains autres objectifs du SRADDET.

Les règles 16 et 17 sont estimées insuffisamment claires ou précises dans leur énoncé pour être opposables, donc réellement efficaces.

Sur le fond, de nombreuses observations portent sur la séquence ERC (Éviter-Réduire Compenser) qui suscitent des inquiétudes sur la façon dont la règle 17 sera appliquée au niveau des territoires et gérée au niveau de l'ensemble de la région. Les mesures de compensation devront être finement encadrée pour éviter qu'elles ne soient réservées qu'au profit des plus dynamiques, les territoires ruraux risquant alors de devenir les réservoirs de biodiversité des métropoles. Les indicateurs de réalisation et de suivi pourraient, selon certains, être améliorés en ce sens.

Plusieurs réaffirment que les enjeux environnementaux devraient primer davantage et être mis en regard de tout ce qui est susceptible de les impacter, la séquence compensation ne devant intervenir qu'en dernier recours. Des craintes plus générales sont exprimées par certains sur les stratégies faisant appel à des sites de compensation avec le risque latent de ne faire que déplacer le problème de la réduction des impacts environnementaux, sans le résoudre. Un petit nombre d'observations est opposé au principe même de compensation.

Plusieurs contributions reprochent au projet de se borner à rapprocher des documents de planification déjà existants (SRCE notamment), sans réelle plus-value. Certains regrettent que cela n'ait pas donné lieu à des révisions (inventaire des ZNIEFF notamment).

De façon plus générale, un certain manque de cohérence entre les différents objectifs fixés et de précisions ou de clarté quant aux règles et indicateurs de suivi font craindre un manque d'efficience du document.

8- REGION A ENERGIE POSITIVE (*Observations 8-1 à 8-12)*

Règle 19-Consommation énergétique et règle 20-Energies renouvelables (ENR)

Une centaine de citoyens, de responsables associatifs, d'élus de collectivités territoriales ou d'organismes publics, ainsi que des représentants d'entreprises ou groupements professionnels concernés par les activités liées à l'énergie ont présenté des observations sur ce thème, dans le cadre de cette enquête.

Les intervenants constatent un décalage important, tant en matière des économies d'énergie que de développement des ENR, entre les objectifs affichés par la région et leur traduction souvent incomplète et parfois minimaliste dans les documents du SRADDET.

L'éolien terrestre est considéré comme une énergie intermittente qui porte atteinte à la biodiversité et certains demandent (y compris des élus) un moratoire éolien. D'autres approuvent les objectifs du SRADDET dans ce domaine, mais recommandent une meilleure distribution territoriale des installations.

La rédaction de la règle 20 du SRADDET apparaît vraiment trop vague pour permettre une bonne déclinaison des orientations et des recommandations du SRADDET dans les documents de planification INFRA.

Points forts développés dans les observations du public :

L'objectif fixé par le SRADDET en matière d'économies d'énergie dans les domaines du bâtiment et des transports est insuffisant. Il semble important de faire un bilan des consommations énergétiques actuelles, afin de pouvoir envisager pour l'avenir des trajectoires plausibles et efficaces.

Concernant le développement des ENR, il faut veiller à mieux répartir les projets sur les territoires de la région en fonction de leur potentiel, car l'objectif du SRADDET ne pourra être atteint sans une solidarité entre les territoires.

La problématique éolienne est absente de la règle 20 alors que la région affiche une forte ambition pour le développement de la filière éolienne, terrestre ou offshore. A ce sujet on citera les formules les plus marquantes :

Cet oubli est « préoccupant »

C'est un « douteux silence » du SRADDET

La rédaction de la règle 20 est « trop vague »

L'énoncé de la règle 20 est « incohérent » avec la description faite dans le fascicule

Le SRADDET laisse une trop grande liberté d'action aux territoires pour l'implantation des ENR, ce qui ne peut que favoriser un développement anarchique des ENR.

Quant au photovoltaïque, il n'est traité dans la règle 20 que de manière partielle sans qu'une distinction soit faite entre la filière domestique et la filière industrielle.

La règle 20 devrait prévoir l'inscription dans les différents documents de planification, notamment les SCoT et les PLUi, les objectifs de réduction de la consommation énergétique et de développement des ENR.

Le SRADDET devrait développer plus les autres sources d'énergies telle la géothermie, le solaire thermique, l'hydrogène, et aussi la production d'électricité hydraulique qui représente 30% de l'énergie produite en Occitanie. Et certains intervenants s'étonnent que le SRADDET ne mentionne pas l'énergie nucléaire qui est la production d'énergie la plus décarbonée, citant le GIEC qui indique dans un rapport récent qu'on ne pourra pas répondre à l'urgence climatique sans avoir recours au nucléaire, sachant que 54% de la production d'électricité en Occitanie est d'origine nucléaire.

Questions et propositions du public :

- Ne faudrait-il pas que la région établisse le bilan des consommations énergétiques actuelles avant de définir une trajectoire d'économies d'énergie pour l'avenir ?

Pourquoi ne pas inscrire cette trajectoire dans le cadre de la trajectoire nationale de neutralité carbone 2050, en cohérence avec la loi énergie-climat

- Ne faudrait-il pas que le SRADDET identifie les zones propices au développement des ENR, en s'inspirant du travail fait par les services de l'État dans chaque département pour établir une cartographie des zones favorables et des zones défavorables ?
- Le SRADDET ne devrait-il pas permettre d'inscrire la trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial dans chaque document de planification ?
- Pourquoi le SRADDET ne fait-il pas une plus grande place à d'autres sources d'ENR telles que la géothermie, le solaire thermique ou l'hydrogène vert ?
- Pourquoi le SRADDET ne mentionne à aucun moment la production d'électricité nucléaire qui est la production d'énergie la plus décarbonée ?

9- LA RESSOURCE EN EAU *(Observations 9-1 à 9-10)*

La participation du public concernant ce thème s'est traduite sur le registre dématérialisé par 18 observations, dont 5 personnes, une collectivité, 9 Associations, un acteur économique et 2 élus.

La grande majorité d'entre elles insiste fortement sur le besoin de mieux assurer la préservation et l'optimisation de la ressource en eau, tant en termes de quantité que de qualité.

La mobilisation des ressources doit se faire avec le souci de l'économie et l'optimisation des structures existantes, en évitant de créer de nouveaux captages, transferts ou retenues, à l'exception des zones de montagne ou piémont, comme les Cévennes ou le Roussillon, ou très déficitaires comme le bassin Adour Garonne. La pérennité du débit du grand vecteur d'eau Aqua Domitia venant du Rhône doit être assurée.

Dans un souci d'économie d'eau les activités agricoles doivent intégrer de nouvelles cultures moins consommatrices d'eau et la réduction des pollutions telles que les pesticides et les nitrates doit être renforcée.

La réutilisation des eaux usées et la lutte contre les fuites sur réseaux est par contre peu abordée par le public, alors que les Personnes Publiques Associées et l'Autorité Environnementale ont souligné la nécessaire prise en compte.

Un Plan d'Intervention Régional, H2O 2030 est en cours de réalisation dont il serait souhaitable de connaître les premiers résultats.

10- LITTORAL VITRINE DE LA RESILIENCE *(Observations 10-1 et 10-2)*

De façon surprenante, cette thématique a été ignorée par le public, à l'exception d'un particulier et 2 associations, alors que la Région dispose de 215 km de côtes, 20 stations littorales, plus de 30 ports de plaisance et 3 ports de commerce, alors que les prévisions du GIEC de montée des eaux due au changement climatique, sont de plus de 1m en 2100 et une diminution de 100 m du trait de côte.

Plusieurs structures comme le Parlement de la Mer, le Conservatoire du Littoral, l'Observatoire de la côte catalane existent déjà et des plans comme le Plan Littoral 21 et le Schéma régional de Gestion Intégrée du Trait de côte sont en cours, devant se traduire par un futur règlement de réduction de l'étalement urbain et de recomposition spatiale et de diminution de l'impact écologique en restaurant les espaces littoraux naturels.

La région prévoit la mise en place d'un observatoire régional du littoral et d'un conseil scientifique, devant se traduire par un plan d'action régional co-construit avec les collectivités locales.

La coordination des différents organismes existants et de leurs actions mérite d'être explicitée.

11- LES DECHETS *(Observations 11-1 à 11-6)*

Ce thème majeur pour l'environnement est très peu abordé par la population. Seulement deux installations de stockage font l'objet de remarques. Il est notable que les carriers profitent de la loi AGEG pour donner une bonne image de cette activité, au travers de la valorisation et du recyclage des matériaux inertes de chantier du BTP et d'excavation.

Décompte des observations :

- DNDNI et ISDND : 7 observations, 3 collectivités, 2 associations, 2 particuliers.
- Économie circulaire Zone de chalandise : 1 association, 1 collectivité
- UVE : 2 collectivités
- Carrières déchets matériaux inertes : 1 syndicat l'UNICEM.

DNDNI et ISDND

L'association ADEBA et des particuliers contestent l'ouverture de l'installation ISDND de Vivier. Celle-ci est jugée excentrée de la zone de production des déchets de Rodez et Millau. Elle est positionnée dans un milieu urbanisé dense, déjà très impacté par les nuisances. La présence d'une ICPE Seveso, la SNAM. Un risque d'effets cumulés sur l'environnement et la population est à craindre.

L'autorisation d'exploitation de l'installation d 'Espira-de-l'Agly expire le 20 juin 2027. En absence de prolongation programmée par le SRADDET, les collectivités responsables craignent une aggravation de la saturation actuelle du site et souhaite son extension.

<u>Économie circulaire</u>

La rédaction des règles 27 et 30 est jugée trop vague.

<u>UVE</u>

Les élus regrettent que le site de Calce Arc Iris ne soit pas repris en classement en UVE.

<u>Carrières</u>

L'UNICEM souhaite la réécriture de certains passages de l'évaluation environnementale afin de modifier le terme de « pressions significatives » par « impacts potentiels » sur l'environnement de l'activité. L'organisme souhaite l'ajout d'un paragraphe au SRADDET, mettant en avant son implication dans le domaine de la valorisation des déchets inertes et le recyclage des matériaux du BTP, dans le cadre de la loi AGEG.

12- LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA POLLUTION DE L'AIR

(Observations 12-1 à 12-7)

Ces deux thématiques étant traitées de façon transversale dans le projet (nouveau modèle de développement), elles n'ont pas suscité un intérêt du public comme on pouvait être en mesure de l'attendre de par l'importance qu'elles revêtent pour l'avenir. Cette thématique a été abordée au travers des autres domaines s'y rattachant.

Sur les 7 observations une relative à la pollution lumineuse mérite une attention particulière.

13- GOUVERNANCE ET SUIVI *(Observations de 13-1 à 13-8)*

L'insuffisance de la territorialisation et de la prescriptivité a été très régulièrement mise en avant. La plupart des observations portant sur les thématiques, de la consommation foncière, des énergies renouvelables, de l'équité territoriale et d'autres font référence à cet aspect. Sont aussi abordées les conditions du suivi de l'application des règles avec la nécessité d'une méthode claire et précise, de référentiels temporels et d'un échéancier rigoureux permettant la surveillance de l'applicabilité des mesures.

La plupart redoutent et dénoncent cette absence de prescription comme générant d'elle-même la quasi-inapplicabilité et donc inefficacité des objectifs du Sraddet.

Est également soulignée la non prise en compte des lois promulguées pendant la pandémie, entre 2020 et 2021, notamment la loi Mobilité et Climat et Résilience.

Les changements sociaux liés eux aussi à la pandémie, notamment le télétravail avec son impact sur les mobilités sont évoqués comme absents des réflexions et orientations du Sraddet.

Enfin, et parmi les plus cités, figure le rôle des SCoT et des associations, insuffisamment pris en compte selon la plupart.

Sur ces points principaux est attendue la réponse de la Région.

Figure en annexe une synthèse plus développée de ces items à l'examen desquels la Région est conviée.

14- MODALITES DE L'ENQUETE *(Observations de 14-1 à 14-5)*

Sur ce thème ce sont les insuffisances de la communication qui sont principalement et fréquemment évoquées.

Elles sont souvent jointes aux autres observations et assez rarement en tant que telles.

D'aucuns regrettent l'absence d'article dans la presse régionale allant au-delà du simple avis d'enquête en exposant les objectifs et modalités du projet de schéma.

L'association ALTERNATIBA66 fait même d'intéressantes propositions d'amélioration structurelle de cette communication.

La taille du très important dossier (16 kgs) pose également le problème de sa lisibilité : « Peut-être faudrait-il un nouveau moyen de communication pour intéresser un public plus large et donner envie de s'y intéresser. »

La durée de l'enquête jugée trop courte et intégrant la période des fêtes, est ressentie comme un handicap à la large participation du public.

Enfin une personne relève la faible participation des élus à l'enquête.

Sont reproduites en annexes les synthèses plus détaillées des observations portant sur ce thème.

La commission n'a pas, à ce stade, de questions particulières à poser mais attends les réponses que pourra donner la Région aux observations ci-dessus.

15- DIVERS *(Observations de 15-1 à 15-3)*

Cette thématique « Divers » contient les observations que la commission n'a pu intégrer directement dans les thématiques retenues et qui paraissent, pour la plupart, et malgré l'intérêt que porte certaines, peu incidentes à l'égard du Sraddet.

La commission n'émet pas sur ce sujet de question particulière

QUESTIONS DE LA COMMISSION SOUMISES AU PORTEUR DE PROJET

SOLUTIONS DE MOBILITE POUR TOUS

- Pour quel motif le transport aérien n'est-il pas abordé dans les règles 1,2 et 3du SRADDET alors qu'il suscite de nombreuses interrogations du public ?
- Cette absence de prise en compte du transport aérien n'est-il pas susceptible de poser des problèmes dans l'élaboration des documents de planification infra ?
- Quelles limites voit la région dans le transport aérien au vu du nombre d'infrastructures existantes et du trafic enregistré au regard des dispositions imposées par la loi C et L ?

SERVICES DISPONIBLES SUR TOUT LE TERRITOIRE

- Dans le cadre du dispositif « Bourg Centre » qui vise à soutenir les activités, pour quel motif la région ne prévoit d'apporter son soutien à la revitalisation de seulement 47 d'entre eux sur 13 départements ? (Règle 4)

LOGEMENTS ADAPTES AUX TERRITOIRES

- Comment la région peut-elle encourager les territoires à la mise en place des Programmes Locaux de l'Habitat sur les secteurs de développement ?

REEQUILIBRAGE DU DEVELOPPEMENT REGIONAL. (Règle 8)

- La commission s'interroge sur le déséquilibre existant dans le traitement des zones de montagne par rapport aux secteurs de plaine et du littoral ?
- Quelles sont « les ambitions de la Région » en matière d'équilibre population-emploi ?

COOPERATION TERRITORIALE RENFORCEE

- Comment la région envisage-t-elle son rôle d'animation dans le cadre du dialogue au sein des Commissions Territorialisées ?

REUSSIR LE ZAN EN 2040 (Règle 11 à 15)

- Quelles règles chiffrées la région prévoit-elle pour que les SCoT intègrent cette réduction de ma consommation des sols dans leurs projets de développement ?
- La définition de l'artificialisation des sols repose-t-elle sur celle donnée par le lexique de la règle 11 « Sobriété Foncière » ou sur celle figurant dans la Loi Climat et Résilience ?
- Selon quelles modalités sera établi le référentiel régional commun et avec quels outils pour décliner de façon opérationnelle le principe de zéro artificialisation nette ?

NON PERTE DE LA BIODIVERSITE EN 2040

- Le constat de la simple juxtaposition des deux SRCE (MP – LR) amène la commission à s'interroger sur l'absence de nécessaire bilan notamment dans le domaine de la biodiversité ?
- Quels seront le rôle et les objectifs de l'Observatoire Régional de la Biodiversité ? En quoi se distingue-t-il des missions de l'Agence Régionale de la Biodiversité ?

REGION A ENERGIE POSITIVE (Règles 19 & 20)

- Au vu des nombreuses informations recueillies, au vu des fortes ambitions de la stratégie REPOS, quelles nécessaires améliorations, la région envisage d'apporter à la rédaction de la règle 20 notamment au regard de l'éolien terrestre ?
- Selon quelles modalités peuvent être traduites dans les documents d'urbanisme, les orientations et les règles contenues dans le SRADDET en matière d'EnR et plus particulièrement l'éolien terrestre ?

LA RESSOURCE EN EAU

- Quels liens et rapports peut-on établir entre le SRADDET et les SDAGE et SAGE et les autres documents de planification : plan régional des nitrates, plan d'étiage, plan H_2O 2030 ?
- Quelle est la vision régionale sur la pérennité de la ressource en eau ?

LITTORAL VITRINE DE LA RESILIENCE

- La commission d'enquête souhaite savoir comment le Région peut intégrer les solutions réglementaires face aux fortes contraintes découlant du changement climatique auprès des populations et équipements exposés ?

LES DECHETS. (Règles 28 et 31)

- Comment la région envisage-t-elle un éventuel dépassement des capacités de stockage des déchets collectés à l'horizon 2031 ?
- La région envisage-t-elle d'augmenter la capacité de recyclage des batteries sur un ou plusieurs nouveaux sites ?

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA POLLUTION DE L'AIR

- En application de la SNBC 2, est-il envisagé de développer comme objectif stratégique spécifique du schéma, la problématique de la lutte contre les émissions de GES notamment par un bilan global et sectoriel et des objectifs de réduction cadencés ?
- L'ambition de diviser par 4 les émissions de GES par habitant fait référence à une période de 2015 à 2050 alors que celle de référence de la SNBC couvre une période de 1990 à 2015. Ne peut-il être envisagé de calquer les références régionales à celles de la SNBC 2 afin de permettre une analyse comparative utile permettant une éventuelle correction des objectifs ?
- Dans le cadre de l'objectif « Première Région à Énergie Positive » le SRADDET envisage-t-il d'inciter les territoires non soumis à l'obligation d'un PCAET, de développer une politique de transition énergétique de type TEPOS ?
- Pour quels motifs, l'énergie nucléaire (site de Golfech) n'est-elle pas prise en compte dans le mix-énergétique final ?

GOUVERNANCE ET SUIVI

Complémentairement à ces questions du public ainsi synthétisées, la commission pose deux questions :

- La Région envisage-t '-elle d'adjoindre au Sraddet, soit par amendement avant approbation, soit par rapide révision après approbation des éléments concrets et précis sur la territorialisation et la prescriptivité ? Sur quels sujets ? Dans quels délais ? Selon quelles modalités ? Envisage-t -elle des indicateurs et seuils temporels chiffrés, y compris le T0 ? Envisage-t-elle un échéancier temporel, éventuellement adapté à tous ou à chaque territoire infra (par exemple : chiffrer et temporaliser la consommation d'espaces NAF au niveau de chaque SCoT) ?
- Les raccordements des réseaux routiers, ferrés et maritimes au-delà des frontières, vers l'Espagne, l'Andorre, et autres ports méditerranéens font-ils l'objet de contacts avec ces pays ? Si oui lesquels ? Si non pourquoi ?

Autant de points et questions auxquels la Région Occitanie est invitée à répondre de manière précise et approfondie. Tant en ce qui concerne les observations et interrogations du public rapportées que les questions propres à la commission d'enquête.

Un mémoire en réponse est attendu dans un délai règlementaire de quinze jours à compter de ce jour. Pour des raisons de simple commodité la commission estime préférable de présenter ces réponses dans un ordre similaire au développé des thèmes présentés ci-avant.

Le présent procès-verbal de synthèse des observations ainsi que le mémoire en réponse attendu, seront insérés dans le rapport que la commission d'enquête établira. Ce dernier sera ensuite, avec les conclusions de ladite commission, rendus publics et consultables pendant un an sur le site internet de l'enquête publique et sur les lieux d'enquête cités à l'avis d'enquête

Fait à TOULOUSE, le vendredi 18 février 2022

Le Président de la commission d'enquête,

Michel SABLAYROLLES

Questions extraites des contributions du public et soumises à la région pour commentaire.

1- SOLUTIONS DE MOBILITE POUR TOUS

1-1 PORTUAIRE

Synthèse observations recueillies

L'association FNASSEM-D. AUDE est contre l'extension du Port de la Nouvelle et la destruction de l'ancien port par NARBO-VIA.

Références observations

325

1-2 AEROPORTS

Sur la thématique avions/aéroports, un grand nombre d'observations reprennent à l'identique ou partiellement les mêmes critiques envers le SRADDET. A savoir, le renvoi à prioriser le train la plupart du temps.

Il ressort dans de nombreuses observations le côté dispendieux, inutile et négatif pour l'environnement de subventionner le secteur aérien par :

-L'aide aux 9 aéroports d'Occitanie. (L'AED en compte 10).

-Le subventionnement de certaines compagnies dans le but d'inciter leur implantation.

-Le Soutien au développement de l'aéroport de Toulouse, et celui de Montpellier passant de 2 à 3,5 millions de passagers/ans, (selon certains Montpellier devrait passer en ZFE).

-La Création d'un troisième aéroport régional par rapprochement de Perpignan, Carcassonne, Tarbes-Lourdes est fortement critiqué.

-Il serait nécessaire de diminuer drastiquement le trafic aérien, pour l'un «il en va de la survie de l'espèce humaine ». L'avenir du secteur aérien est remis en question, du moins pour les vols intérieurs français.

Synthèse observations recueillies

-Les aides publiques maintiennent sous perfusion des aéroports structurellement déficitaires, engendrant une concurrence inéquitable avec le train.

Le SRADDET devrait anticiper et acter la fermeture des petits aéroports comme Carcassonne et Perpignan. La région doit, entamer une réflexion sur la diminution du nombre d'aéroports et mener une politique de réduction du trafic aérien.

Pour les contributeurs, la région doit réorienter son budget vers des investissements compatibles avec les enjeux climatiques. La neutralité carbone de la France en 2050, appelle à privilégier le mode ferroviaire pour les liaisons nationales. Selon les contributeurs, le trajet Paris-Montpellier en avion émet 134.6 kgCO2, contre seulement 1 kgCO2 en TGV. La perspective d'un "avion vert" hypothétique est insuffisante pour respecter les objectifs de l'accord de Paris. L'avion doit rester là où il est incontournable, aux côtés, et non en concurrence d'autres moyens de transport. Pourquoi soutenir avec notre argent des projets d'aéroports si mal acceptés par la population locale et dévastateurs des écosystèmes !

Le basculement des crédits alloués à l'avion vers le train est repris plusieurs fois.

La région doit tendre vers les objectifs de la COP 21, et non pour des

lobbies de l'aéronautique. La régulation et la réduction du trafic aérien restent incontournables pour être compatible avec les objectifs de l'accord de Paris.

Les projets d'infrastructures (lignes de TGV et aéroports) ne sont pas confrontés au risque climatique (submersion).

Les observations sur ce sujet recoupent souvent l'avis de l'Ae.

Une opposition certaine à l'extension de l'aéroport de Montpellier est manifeste vu le nombre conséquent de contributions. Le caractère hypothétique de l'avion 'vert ' revient souvent.

Références observations 177.

N°34-35-51-52-54-64-65-67-68-69-70-71-72-73-75-76-77-78-80-82-84-85-86-87-88-89-91-92-93-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-108-109-110-111-112-113-114-115-116-117-118-119-120-121-122-123-124-125-126-127-128-129-130-131-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-144-145-148-150-151-153-154-156-163-164-165-166-167-168-171-175-176-177-178-181-184-187-189-190-191-193-194-195-196-197-198-199-202-203-204-206-208-210-211-212-213-214-216-217-218-220-225-226-227-229-230-231-233-234-237-238-239-240-242-243-245-246-247-248-249-250-251-252-255-256-257-259-261-262-263-265-267-268-269-274-275-276-277-280-284-288-289-290-292-294-298-303-304-309-311-312-313-317-322-339

Observation particulière

La contribution très étoffée de Greenpeace appelle des mesures à hauteur des enjeux climatiques. L'arrêt de subventions au secteur aérien, repenser le maillage des aéroports de la région et la complémentarité des modes de transport au profit du train. Rejeter toute extension d'aéroport. Prendre en compte les nuisances et les émissions de GES, et dénonce le postulat d'accès à l'avion propre qui n'existe pas.

Cette contribution, dans sa structure et sa rédaction semble servir de support à de nombreuses contributions reçues sur le thème aéroports et transport aérien. Ce qui ne retire rien à la valeur de ces dernières.

Référence observation

294

Observation particulière

La contribution de la SEMAE est en faveur du maintien des structures aéroportuaires nécessaires à l'export des semences.

Référence observation

299

1-3 CONTOURNEMENT DE NIMES

Synthèse observations recueillies

Vingt-sept contributions traitent du projet de contournement Ouest de Nîmes (CONIM). Toutes sont opposées au projet. Le coût financier estimé démesuré, les conséquences environnementales : Destruction de la biodiversité et nuisances, destruction de patrimoine naturel et du bâti. Le projet est perçu contraire aux objectifs du SRADDET, sur la réduction de la consommation des sols et le maintien des continuités écologiques. Le projet est qualifié d'inutile, polluant et onéreux.

Ce nouvel axe dont l'itinéraire « *intersection RN 106/RD 999 Nîmes-Quissac en limite du département (Aveyron)* », coupe la RD 999 inscrite au RRIR. Certains contributeurs proposent une amélioration des infrastructures existantes en 2x2 voies, ponts ou tunnels, d'autres demandent le développement des transports en commun.

Référence (s) observation (s)

6-8-9-10-11-12-13-14-31-39-42-43-47-61-63-81-145-159-186-192-209-215-264-279-283-326-330-

1-4 LE FERROVIAIRE

Les contributions sur le ferroviaire abordent les sujets suivants :

Demande majoritaire de réouverture de lignes abandonnées par la SNCF, avec parfois l'excès de demande de réouverture de toutes les lignes.

La réduction du maillage ferroviaire est dénoncée, comme l'augmentation des tarifs et la diminution des prestations (nombre de lignes, horaires, confort). Un service public amoindri favorise le recours à la voiture.

Il est demandé le renforcement des infrastructures et équipements du transport ferroviaire. De se concentrer sur l'existant et son entretien. De ré-ouvrir les gares dans les petites villes et villages, afin d'assurer le lien avec les métropoles et le réseau LVG. Des connexions fiables, régulières, rapides et l'amélioration de la POLT sont demandées. Les petites agglomérations et les ruraux souhaitent bénéficier d'un accès aux grandes infrastructures.

Synthèse observations recueillies

La majeure partie des contributions sur la mobilité concerne le transport aérien. La plupart réclame un basculement des financements d'aéroports et compagnies aériennes vers le train. Une concurrence déloyale par le biais de subventions de l'aérien contre le train est dénoncée.

La faible émission de GES du train en comparaison de l'avion revient toujours.

Il est évoqué des difficultés ou demandes particulières, comme :

-Les problèmes de retards sur le train de nuit Paris Lourdes ;

-L'absence de trafic voyageurs sur la ligne fret entre Auch et Agen ;

-La ligne Perpignan Villefranche de Conflent devrait être inscrite comme étant une ligne en difficulté au même titre que le train jaune.

-L'inscription de la gare de Latour de Carol comme porte d'entrée du territoire

-La réalisation de l'AFNT avant l'arrivée de la LGV à Toulouse.

Références observations

N°2-17-52-179-182-251- 313-317-324-

Une contribution émanant d'une association de consommateurs demande la réalisation rapide de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP) avec accès au fret. D'autres déplorent la préférence pour le TGV au profit des métropoles pour un gain de temps faible au détriment des territoires.

Certains, peu nombreux demandent l'arrêt de la LGV Bordeaux Toulouse et la réhabilitation des lignes arrêtées sans raison.

Observations particulières

Quelques contributions affirment que les projets d'infrastructures (lignes de TGV et aéroports par exemple) ne sont pas confrontés au risque climatique de submersion notamment.

Le TGV fait l'objet de peu de contributions. L'on note cependant l'adhésion au TGV de la quasi-totalité des 177 observations opposées à l'aérien. L'argument massue reste la faible émission de GES.

Références observations

N°17-74-162-201-230-268

1-5 GENERALITES

-Quelques rares observations demandent le développent du transport fluvial avec une mise aux normes européennes du Canal du Midi.

Synthèse observations recueillies

La LPO souhaite un engagement de moindre impact environnemental pour les tracés LGV et autoroutes.

-Deux contributeurs joignent une citation « plus la vitesse de pointe augmente, plus le temps de trajet diminue et plus l'envie de bouger s'accroît et accroît le temps dévolu au transport » voulant démontrer la nécessité de réduire la vitesse des transports.

-Une observation estime le financement des infrastructures LGV, aéroports, liaisons routières et autoroutières, conséquents. Alloués à des projets générateurs d'artificialisation des sols et d'émissions de GES. Cette dernière observation est en opposition avec la demande de la SEMAE de maintenir les infrastructures de transport autoroutières et aéroportuaires nécessaires à l'export des semences.

Références observations

N°232-239-297-299-313

Observation particulière

Le Grand Cahors souhaite :

-Une aide financière de la région pour les services de transports publics « LIE Cahors », la structuration d'une filière et l'acquisition de matériel roulant à énergie propre, l'incitation à l'auto partagée et aux mobilités douces.

-Le développement d'un maillage entre les sites touristiques avec l'Intégration aux PEM des projets non ferroviaires, la création d'un syndicat mixte régional regroupant les AOM.

Référence observation

182

1-6 ROUTIER

Synthèse observations recueillies

Une dizaine de contributions sur la mobilité routière ont été déposées.

Des transports en commun plus fréquents, sur de larges plages horaires sont ardemment souhaités. Une contribution précise que cela permettrait aux familles de renoncer à une voiture par foyer. Il faut noter que cette demande rejoint l'avis porté par certaines PPA.

Une demande d'aménagement de la RN 88 rejoignant l'A 75 et les principales agglomérations, recoupe la demande du CESER axe Toulouse-Lyon via Albi, Rodez et Mende.

Il est dénoncé le manque de réduction du transport routier. La réalisation de l'autoroute Castres -Toulouse semble injustifiée si l'entretien de la route actuelle était convenable.

Sont demandés plus de pistes cyclables sur les routes, des itinéraires pédestres, des voies vertes et des vélo routes afin de faciliter l'accès aux transports collectifs en coopération avec les acteurs locaux. Aider les véhicules partagés voitures et vélos électriques.

La cartographie est critiquée en l'absence des RN 116 et 120, axes importants vers Toulouse Andorre et Barcelone. Comme la RN 118 itinéraire vers les stations de montagne et l'activité forestière. Elles doivent s'inscrire au RRIR.

Références observations

N°24-33-48-51-74-141-165-179-234

Observations particulières

Le sujet du vélo est très présent dans le SRADDET et très peu dans les observations. La CE note la demande de soutien de la voie verte Uzès-Alès sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée et la prise en compte dans le Schéma. Une contribution demande de faire des routes réservées aux

vélos.

Références observations

207-308

Observation particulière

Une contribution aborde le covoiturage pour les destinations courtes et quotidiennes. Elle propose un dispositif de type BlaBlaCar adapté à l'auto stop. Une notice explicative très élaborée du projet est jointe (75 pages). Le concept repose sur la mise en place d'une application pour smartphone. La qualité de cette contribution mérite l'attention de la Région.

Référence observation

N° 15

2- SERVICES DISPONIBLES SUR TOUT LE TERRITOIRE

2-1 CENTRALITES, LOGISTIQUE DES DERNIERS KM, COMMERCES

Synthèse observation (s) recueillie (s)

Ces thèmes n'ont été que peu abordés par le public et les associations.
S'il est admis par une majorité de contributeurs que les communes désignées comme centralités doivent prioritairement, dans les territoires peu denses regrouper les équipements et services, certains souhaitent qu'ils puissent être décentralisés hors des bourgs (comme par ex. la salle multiculturelle de Nayrac) car c'est un moyen d'opérer aussi un rééquilibrage territorial et de développer l'attractivité de certaines communes.

Est proposé d'intégrer dans la règle n°4 « des aménagements urbains favorisant les solutions alternatives de mobilité » (obs.@48 – PETR DU Haut Rouergue

Concernant les commerces, il a été demandé des mesures en faveur d'une économie verte et durable avec des règles visant à privilégier les petits commerces de proximité et d'éviter l'implantation de moyennes et grandes surfaces.

Le rééquilibrage du territoire doit concerner aussi les territoires périurbains qui concentrent beaucoup de difficultés sociales et économiques

La règle n°5 relative à la logistique des derniers km ne doit pas être uniquement centrée autour du transport des marchandises mais doit concerner aussi les particuliers.

Référence observation

@2, @48, @313

3- LOGEMENTS ADAPTES AUX TERRITOIRES

3-1 POPULATION ET TERRITOIRES

Synthèse observation (s) recueillie (s)

Comment le SRADDET peut-il garantir une cohérence globale en matière de rééquilibrage de l'accueil de population si la Région n'a pas fixé des objectifs d'accueil de la population ?

Référence (s) observation (s)

@297

3-2 POPULATION ET TERRITOIRES

Synthèse observation (s) recueillie (s)

L'absence de territorialisation des règles prescrites interroge quant à leur mise en œuvre.

Référence (s) observation (s)	@313

3-3 POPULATION ET TERRITOIRES

Synthèse observation (s) recueillie (s)	Comment appliquer le principe de « Zéro artificialisation nette » sur un territoire si on ne connait pas le nombre de nouveaux habitants prévus sur ce territoire ?
Référence (s) observation (s)	@300

3-4 POPULATION ET TERRITOIRES

Synthèse observation (s) recueillie (s)	L'équilibre population-emploi doit se construire à l'échelle des territoires de projet, en encourageant l'implantation d'activités pour garantir un parcours résidentiel pour les nouveaux habitants de ces territoires ruraux et de montagne
Référence (s) observation (s)	. @48

3-5 REHABILITATION ET CONSTRUCTION NEUVE

Synthèse observation (s) recueillie (s)	Favoriser la réhabilitation des logements existants notamment en centre ancien et construire des logements neufs uniquement si cela est vraiment nécessaire et répond au besoin du territoire.
Référence (s) observation (s)	@2,@141,@336

3-6 REHABILITATION ET CONSTRUCTION NEUVE

Synthèse observation (s) recueillie (s)	Aide de la Région pour rétablir l'attractivité des investisseurs sur les projets de revalorisation du bâti ancien dont les coûts sont importants, au lieu et place des avantages fiscaux qui incitent à la construction neuve
Référence (s) observation (s)	@340

3-7 REHABILITATION ET CONSTRUCTION NEUVE

Synthèse observation (s) recueillie (s)	Développer la construction de logements sociaux sur tout le territoire, dans le neuf comme dans l'existant
Référence (s) observation (s)	@51

3-8 REHABILITATION ET CONSTRUCTION NEUVE

Synthèse observation (s) recueillie (s)	Recensement des logements vacants sur les territoires et inciter les familles en attente de logement social à aller vers ces territoires
Référence (s) observation (s)	@310

3-9 REHABILITATION ET CONSTRUCTION NEUVE

Synthèse observation (s) recueillie (s)	Soutien de la Région à la reconversion des hébergements touristiques en habitat permanent
Référence (s) observation (s)	@324

3-10 REHABILITATION ET CONSTRUCTION NEUVE

Synthèse observation (s) recueillie (s)	- En complément de la réhabilitation, le nombre de logements neufs à produire sur le territoire devrait apparaitre comme un objectif fort du SRADDET afin d'assurer un logement abordable pour tous

- Tenir Compte de la consommation de foncier par habitant nouvellement accueilli pour orienter la production de logements sur le territoire et renforcer l'accessibilité du logement pour tous.

Référence (s) observation (s) @300

3-11

Synthèse observation (s) recueillie (s) Au-delà des principes généraux et des règles affichés, le SRADDET pourrait les exprimer sous forme de propositions graphiques, intégrant la problématique de l'habitat bioclimatique en s'appuyant sur les structures régionales existantes (CAUE, Agences d'urbanisme, écoles d'architecture, …)

Référence (s) observation (s) @301 Association Collectif Terre de Peyre

3-12

Synthèse observation (s) recueillie (s) : L'initiative de la Région d'aider la rénovation thermique des bâtiments avec l'Eco-chèque logement, pourrait être plus suivie avec une procédure simplifiée.

Référence (s) observation (s) : @39

4- REEQUILIBRAGE DU DEVELOPPEMENT REGIONAL

4-1 EQUILIBRE POPULATION EMPLOI

Synthèse observation (s) recueillie (s)

Si dans les observations du public et notamment parmi les collectivités territoriales s'étant exprimées pendant l'enquête, cet objectif de rééquilibrage d'accueil de population est largement partagé, il suscite aussi de nombreuses questions et certaines réserves :

Règle 8

Plusieurs soulèvent le fait que la règle « Établir un objectif d'accueil cohérent avec les ambitions Région … » n'est pas suffisamment précise, les termes « ambitions de la Région » étant beaucoup trop vagues et non chiffrés, difficilement applicables et opposables.

« Les ambitions d'accueil de la région ne sont pas chiffrés selon les territoires ' (elles sont chiffrées seulement sur les grandes zones floues dites « espace de dialogue », un même territoire pouvant appartenir à 2 zones différentes, voire 3... » (Obs. @297 FNE)

Un manque de clarté a été également relevé sur cette règle 8 « …et ajuster en fonction les prévisions de consommation foncière et de production de logements » et des craintes sur les conséquences :

« Cela ne va-t-il pas inciter les collectivités rurales à surévaluer leurs objectifs démographiques et la consommation foncière à la clé ? » (Obs. @297 FNE)

Certains s'interrogent sur les éventuelles modalités de report démographiques entre territoires ou espaces de dialogue.

Un objectif d'accueil fixé uniquement sur une base démographique ne risque-t-elle pas d'être incohérente avec d'autres objectifs (ressource en eau, ZAN)

Le SRADDET prévoit que l'articulation des politiques d'accueil entre les territoires s'opère à l'échelle des « espaces de dialogue ».

-Certains pensent que dans certains cas cela relève plus de la polarisation urbaine que de la seule situation géographique. A titre d'exemple, est cité : « l'espace pyrénéen », dans lequel la Cerdagne et le Capcir sont tournés vers Perpignan et l'Espagne, alors que l'Ariègeois voisin est polarisé par l'étoile toulousaine. (Obs.@179)

-Manque de précisions quant aux modalités de report démographique entre « espaces », manque de cadre général pour débattre des déclinaisons locales, territoire par territoire

-qu'en est-il des territoires situés aux intersections de ces « espaces de dialogue » ?

Quelle interaction entre le SRDEII et le SRADDET pour définir le rééquilibrage emploi-habitants ?

Le SRADDET devrait fixer un cadre général qui permettrait aux différentes instances de débattre des déclinaisons locales, territoire par territoires.

Plus précisément, la C.C du Grand Cahors s'interrogent :

-en l'absence de cadre préétabli dans le SRADDET comment la Région va-t-elle être le garant de ce rééquilibrage ?

PERPIGNAN demande d'être reconnu par la Région comme 3ème pôle urbain régional ainsi que le positionnement géostratégique de l'aire urbaine de la Plaine du Roussillon

Référence (s) observation (s)

@51 Amis de la Terre 32, @173 SCOT Plaine du Roussillon,

5- COOPERATION TERRITORIALE RENFORCEE

5-1 GOUVERNANCE DES ESPACES DE DIALOGUE

Synthèse observation (s) recueillie (s)

Interrogations quant au fonctionnement des Commissions Territorialisées et au suivi des indicateurs par la région.

Référence (s) observation (s)

@48 - @324

5-2 REPARTITION DE LA POPULATION ENTRE LES TERRITOIRES

Synthèse observation (s) recueillie (s)

Pour procéder au rééquilibrage régional notamment au plan de la démographie, il conviendrait d'inciter les personnes en attente de logement social à rejoindre les territoires ou la vacance de logements est importante.

Référence (s) observation (s)

@310

6- REUSSIR LE ZERO ARTIFICIALISATION NETTE EN 2040

6-1 SOBRIETE FONCIERE

Synthèse observation (s) recueillie (s)

On constate un déséquilibre manifeste entre les territoires économes en consommation d'espace et les métropoles.

Référence (s) observation (s)

@17

6-2 SOBRIETE FONCIERE

Synthèse observation (s) recueillie (s)

Les élus du SCoT de Gascogne ont inscrit dans leur PADDD, la réduction de la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) à – 60% à l'horizon 2040.

Référence (s) observation (s)

@146 SCoT de Gascogne

6-3 SOBRIETE FONCIERE

Synthèse observation (s) recueillie (s) :

Pour réussir la zéro artificialisation nette, il est indispensable de revoir d'une part les dispositions qui permettent toujours la création de

nouvelles zones logistiques, mais aussi les conditions de l'application de la réglementation ERC (éviter-réduire-compenser). En effet, cette réglementation ERC étant antérieurs à l'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette), elle est inadéquate dans un tel contexte. L'application de la réglementation ERC sous-entend dans le cadre du respect de l'objectif de ZAN, que l'artificialisation des sols pourrait se poursuivre en s'accompagnant d'une compensation, notamment par naturalisation. Ce processus de renaturalisation illusoire et coûteux pour retrouver un espace végétalisé substituable avec les mêmes caractéristiques naturelles, interroge sur sa faisabilité et son application concrète.

Référence (s) observation (s)

@ 21 ALTERNATIBA 66

6-4 SOBRIETE FONCIERE

Synthèse observation (s) recueillie (s)

Le contributeur conteste que les carrières soient considérées comme des surfaces artificialisées. Il considère en effet que la qualité de remise en état de ces espaces à vocation naturaliste permet de sanctuariser ces espaces non-bâtis. Il demande donc le retrait des carrières de la liste du Chapitre 1.4 qui fixe la liste des zones artificialisées, dans le rapport d'objectifs, dans le diagnostic SRCE LR, dans le fascicule te le glossaire.

Référence (s) observation (s)

@23 UNICEM

6-5 SOBRIETE FONCIERE

Synthèse observation (s) recueillie (s)

Pour pouvoir atteindre l'objectif ZAN, il faut densifier, et maintenir la continuité du tissu urbain. la sobriété foncière est liée aussi au logement, et notamment à la rénovation des immeubles anciens.

Référence (s) observation (s) :

@48 PETR du Haut Rouergue

6-6 SOBRIETE FONCIERE

Synthèse observation (s) recueillie (s)

« ...engager une réduction du rythme de consommation des sols.." : aucune contrainte chiffrée. Cette réduction peut donc valoir 0,01% et l'objectif sera atteint. De plus réduction du rythme n'est pas équivalente à réduction de la valeur absolue des sols occupés. Par exemple, si un PLU fixait un rythme à 5%/an, le réduire à 4%/an respecte la règle SRADDET, mais va tout de même artificialiser et pourrait donc engendrer l'effet inverse ...Par ailleurs, il est pertinent de vérifier si cette règle floue n'est pas contradictoire avec les lois de niveau législatif national en permettant cet effet inverse.

Que signifie "stratégie de protection" et "mise en valeur des espaces agricoles " ? De plus cela implique que la protection des zones non reconquises ne seraient donc pas incluses dans cette préservation.

Référence (s) observation (s)

@ 51 Assoc. Les Amis de la Terre

6-7 SOBRIETE FONCIERE

Synthèse observation (s) recueillie (s)

Le SCoT constate que le SRADDET ne donne aucune marge de manœuvre aux territoires pour atteindre le ZAN en 2040, en l'absence de toute déclinaison locale. Il considère que cet objectif est irréaliste compte tenu des besoins de ce territoire.

Référence (s) observation (s)

@173 SCoT Plaine du Roussillon

6-8 SOBRIETE FONCIERE

Synthèse observation (s) recueillie (s)	Pour la CC Pyrénées-Cerdagne, le rythme d'artificialisation des sols doit être différencié entre les métropoles et les territoires ruraux car ils ne disposent pas des mêmes ressources et capacités.
Référence (s) observation (s)	@179 CC Pyrénées Cerdagne

6-9 SOBRIETE FONCIERE

Synthèse observation (s) recueillie (s) :	L'objectif ZAN du SRADDET, confirmé par la loi "Climat et Résilience" du 22.08.2021, s'impose à tous. Toutefois, cette limitation de la consommation foncière nécessite un travail de déclinaison locale, en concertation avec les communes et les intercommunalités.
Référence (s) observation (s) :	@182 CA du Grand Cahors

6-10 SOBRIETE FONCIERE

Synthèse observation (s) recueillie (s)	Inciter les communes à effectuer des réserves foncières dans les PLU
Référence (s) observation (s)	@201

6-11 SOBRIETE FONCIERE

Synthèse observation (s) recueillie (s)	L'objectif ZAN du SRADDET, confirmé par la loi "Climat et Résilience" du 22.08.2021, s'impose à tous. Toutefois, cette limitation de la consommation foncière nécessite un travail de déclinaison locale, en concertation avec les communes et les intercommunalités.
Référence (s) observation (s)	@182 CA du Grand Cahors

6-12 SOBRIETE FONCIERE

Synthèse observation (s) recueillie (s)	Inciter les communes à effectuer des réserves foncières dans les PLU
Référence (s) observation (s)	@201

6-13 SOBRIETE FONCIERE

Où seront installés les nombreux parcs photovoltaïques et éoliens nécessaires ? Leur implantation sera-telle compatible avec les autres objectifs régionaux et locaux (respect des espaces agricoles et naturels et de la biodiversité, zéro artificialisation nette des surfaces…) ?

Synthèse observation (s) recueillie (s)	Actuellement, la vitesse d'artificialisation des terres en Occitanie est supérieure à la moyenne nationale. Entre 2006 et 2012 elle a été de 4 % contre 3 % en moyenne nationale L'objectif de zéro artificialisation nette en 2040 est nécessaire et louable et nous le soutenons. Cependant, il nous parait difficilement compatible avec l'ambition de développement du solaire photovoltaïque : 6.300 MW en 2030 et 15.000 MW en 2050.
Référence (s) observation (s)	@207 Association Uzège-Pont du Gard Durable

6-14 SOBRIETE FONCIERE

Synthèse observation (s) recueillie (s)	Le SRADDET devrait définir des règles claires et contraignantes de maintien des espaces déjà classés, ne se limitant pas à un appel à une

utilisation vertueuse de la séquence ERC, dont la première partie (éviter) est trop souvent oubliée. Il devrait également se faire le défenseur des zones naturelles dont le statut n'assure pas une protection assez forte, par exemple les ZNIEFF de type 1 et 2.

La loi Climat du 22 août 2021 dont l'article 194 chapitre 5 semble stipuler qu'un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Référence (s) observation (s)

@236 Collectif d'associations pour la défense du bois des Lens

6-15 SOBRIETE FONCIERE

Synthèse observation (s) recueillie (s)

Nous déplorons assez globalement le manque d'objectifs chiffrés, quantifiables et mesurables. Notamment concernant la sobriété foncière pour laquelle une trajectoire prescriptive aurait été intéressante afin d'orienter les SCOT de manière plus vertueuse et obligatoire.

Référence (s) observation (s)

@237 Association Plaisance pour le Climat

6-16 SOBRIETE FONCIERE

Les incitations faites au monde rural présentent un risque, sans un cadrage fort, d'augmenter la dynamique d'artificialisation du territoire, alors qu'au contraire, des efforts doivent être faits pour la stopper.

L'objectif, tel qu'il est formulé par la région, est que sa faisabilité repose sur le potentiel de compensation de l'artificialisation par de la désartificialisation. Jusqu'ici, les projets de compensation ont très rarement pour but la désartificialisation (autrement dit le débétonnage et la renaturation).

Aussi nous estimons que cette possibilité est surévaluée. In fine il s'agit donc de tendre vers Zéro Artificialisation.

Synthèse observation (s) recueillie (s)

Concernant l'objectif thématique 1.4 (réussir le zéro artificialisation net en 2040). Il s'agit typiquement d'un vœu pieu car aucune déclinaison régionale du ZAN n'est proposée en complément de la définition donnée par la loi, et l'assiette territoriale à prendre en compte pour le calcul du « zéro net » n'est pas indiquée. On ne voit pas quelle partie du territoire pourrait être «désartificialisée » pour permettre d'arriver au « zéro net ». Par ailleurs les données qui ont servi au calcul de l'artificialisation actuelle sont les données Corine Land Cover, anciennes et peu précises (échelle 1/100000), qui ne donnent pas une vision exacte du phénomène. Aucune règle ne fixe de plafond à la consommation future de foncier.

Par ailleurs, nous estimons que cette règle relève de l'incantatoire : le rééquilibrage démographique ne se décrète pas. Cette règle n°8 risque seulement de pousser les collectivités rurales à surévaluer leurs objectifs démographiques et la consommation foncière à la clé. Enfin, nous ne comprenons pas pourquoi l'objectif d'accueil des territoires devrait être établi sur une base uniquement démographique, au risque d'être incohérent avec d'autres objectifs (ressource en eau, ZAN...).

Pour la réussite de l'objectif ZAN, la Région pourrait conditionner son intervention auprès des collectivités à certaines exigences comme l'usage d'outils juridiques dans le Document d'Orientations et d'Objectifs des SCoT, en soumettant certains aménagements à des conditions comme l'utilisation de terrains en zone urbanisée et desservie par des équipements, la réalisation préalable d'une évaluation environnementale ou d'une étude de densification des zones urbanisée, qui sont aujourd'hui facultatifs. Il conviendrait, enfin, d'exclure les friches agricoles et les anciennes carrières des milieux dégradés. Ces milieux ont des fonctions de refuge et de corridors pour la biodiversité. Ils doivent être soumis à une évaluation environnementale.

Référence (s) observation (s)

@297 France Nature Environnement

6-17 SOBRIETE FONCIERE

Synthèse observation (s) recueillie (s)

L'objectif de zéro artificialisation nette doit permettre de mieux préserver les ressources naturelles et en particulier le foncier. Il reconnait ainsi le foncier comme une ressource rare dont l'utilisation doit être mieux optimisée. Il est donc important, en parallèle de la ZAN, de mettre en avant le fait qu'il s'agira, sur les fonciers qui resteront constructibles, de permettre la construction d'immeubles plus hauts afin de garantir la production de logements en adéquation avec les besoins de logements des territoires

Référence (s) observation (s)

@300 Fédération Promoteurs Immobiliers Occitanie Toulouse Métropole

6-18 SOBRIETE FONCIERE

Synthèse observation (s) recueillie (s)

Aucun objectif quantitatif n'est donné par la règle n°11 du SRADDET. D'autres SRADDET, plus anciens, ont déjà intégré des objectifs chiffrés dans leurs règles (cf SRADDET Grand Est par exemple). Le SRADDET de l'Occitanie présente ainsi un double retard, et ne présente aucune ambition en matière de sobriété foncière. La "trajectoire phasée" ne sera ainsi pas harmonisée au sein des territoires de la Région, et pourra même être insignifiante sur certains territoires.

Référence (s) observation (s)

@309

6-19 SOBRIETE FONCIERE

Synthèse observation (s) recueillie (s)

Certaines règles sur la trajectoire de réduction du rythme d'artificialisation des sols ne sont pas différenciées entre les métropoles et les territoires ruraux, qui, s'ils doivent appliquer le même esprit de la règle, n'ont pas les mêmes ressources et capacités (en friches industrielles, en en capacité de réinvestissement, densité d'urbanisation, …). Une modulation de la règle (ou de l'aide correspondante) en fonction du territoire pourrait être introduite, avec des trajectoires locales différenciées et adaptées.

Référence (s) observation (s)

@324 cc Pyrénées Catalanes

6-20 SOBRIETE FONCIERE

Synthèse observation (s) recueillie (s)

Privilégier la création de logements et d'activités au sein des enveloppes urbaines est une politique d'aménagement vertueuse. Afin de donner la priorité aux innovations en lien notamment avec la frugalité et l'économie circulaire, dans une approche globale et transversale du bâtiment à l'aménagement comme le portent nos propres démarches environnementales (descriptif en annexe), la possibilité d'envisager des

projets contribuant à l'étalement urbain comme stipulé dans le SRADDET pourrait être gelée de 2030 à 2040 et revue en 2040 après évaluation et révision des documents de planification

Référence (s) observation (s)

@328 Envirobat Occitanie

6-21 SOBRIETE FONCIERE

Synthèse observation (s) recueillie (s)

Les ambitions du SRADDET « 0 artificialisation des sols » et « priorité à la rénovation de l'existant plutôt que l'implantation d'infrastructures nouvelles » doivent être mises en place dès aujourd'hui.

Référence (s) observation (s)

@330

6-22 ZONES LOGISTIQUES

Synthèse observation (s) recueillie (s)

La France et l'Occitanie disposent d'une infrastructure logistique d'ores et déjà conséquente. Avant d'ouvrir à de nouvelles implantations source d'artificialisation des terres, le SRADDET devrait donner la priorité à l'élaboration d'un schéma directeur logistique dans le but de construire une régulation de ces infrastructures. Un schéma directeur établi sur les bases du cadre suivant :

Référence (s) observation (s)

@21 ALTERNATIBA 66

6-23 ZONES LOGISTIQUES

Synthèse observation (s) recueillie (s)

Pour nos territoires ruraux, sans alternative à court et moyen terme au transport routier, les entreprises ne doivent pas être pénalisées dans la distribution et la diffusion de leurs produits par l'absence de zones logistiques. Il est indispensable de ne pas créer une nouvelle fracture territoriale qui pourrait nuire au rééquilibrage régional en matière d'emplois et d'habitants. Il apparait donc opportun d'intégrer un critère d'exception pour les territoires ruraux de montagne du Massif Central.

Référence (s) observation (s)

@48 PETR du Haut Rouergue

6-24 QUALITE URBAINE

Synthèse observation (s) recueillie (s)

Afin de favoriser l'insertion paysagère et la qualité architecturale des constructions, les aspects d'accompagnement, de sensibilisation, d'échanges sont à privilégier au-delà des aspects réglementaires tant à destination des porteurs de projets qu'à destination des professionnels et des collectivités.

Référence observation

Il serait bénéfique dans le cadre d'un programme sur la qualité urbaine de pouvoir développer pour le territoire une ingénierie spécifique dédiée à cette sensibilisation.

@48 PETR du Haut Rouergue

6-25 QUALITE URBAINE

Synthèse observation (s) recueillie (s)

Réhabilitons les vieux bâtiments et arrêtons de bétonner les villages avec des lotissements provoquant des inondations les périodes de grandes pluies. Exiger des études et des projections qui prendrons en compte les nouveaux aléas climatiques.

Référence (s) observation (s) @204

6-26 AGRICULTURE

Synthèse observation (s) recueillie (s) Non à l'agriculture intensive polluant les sols et consommatrice d'eau

Référence (s) observation (s) @266

6-27 AGRICULTURE

Synthèse observation (s) recueillie (s) :

L'énoncé des trois grandes ambitions d'une stratégie régionale volontariste (4ème partie du rapport d'objectif, p. 44 et ss.) passe aussi sous silence cette nécessaire transition du modèle agricole et celle d'une stratégie foncière spécifique pour l'accompagner

Le fascicule de règles fixe comme objectif thématique 1.4. « Réussir la zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040 », et le décline essentiellement dans les règles n°11 : « Sobriété foncière » et n°13 : « Agriculture ». Lesquelles n'énoncent, en fait, que des obligations (voire de simples incitations) de moyens, et non de résultats, dont la déclinaison territoriale est renvoyée aux territoires infrarégionaux, sans critères ni dispositif de régulation contraignants. Ceci interroge sérieusement sur la possibilité d'atteindre l'objectif énoncé.

Terre de Liens et le réseau InPACT ont, également, noté l'effort dans lequel s'est engagée la Région avec la décision de créer une société Foncière Régionale, à la gouvernance de laquelle les deux réseaux sont prêts à apporter leur contribution (à notre connaissance, cet organisme n'a pas encore été créé). Mais ils soulignent que cet effort ne pourra porter ses fruits que complété par une palette de dispositions : - d'abord le soutien à des dispositifs de veille et de repérage du foncier agricole pour des projets d'installation-transmission, des conventions spécifiques avec la SAFER pour réserver des terres à l'installation de nouveaux agriculteurs, et lutter contre le phénomène d'agrandissement ; ensuite l'appui à d'autres solutions de portage foncier de long terme (TDL, SCIC régionales, SCI/GFA mutuels...) avec la SAFER, pour favoriser des installations cohérentes avec les attentes publiques et sociétales en faveur de l'agroécologie paysanne ; - enfin, des dispositifs financiers ambitieux pour accompagner les collectivités locales et leurs regroupements dans les démarches de protection des espaces agricoles ; - le tout dans le cadre de politiques et dispositifs de régulation foncière, priorisant, dans les Schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles (SDREA) l'installation, et garantissant financièrement l'action de préemption des SAFER en cas de contentieux.

Référence (s) observation (s) @295 Terre de liens en Occitanie

6-28 AGRICULTURE

Synthèse observation (s) recueillie (s) Nous aurions souhaité qu'au minimum, pour tenir compte du SRCE/TVB, que la règle indique qu'il faille classer en zones A ou N dans les PLU(i) les **parcelles agricoles** qui concourent à la TVB, et restaurer celles qui représentent des obstacles.

A l'inverse du **modèle d'agricole** industriel imposé dans les années 60, justifiant le remembrement des parcelles et l'extension des exploitations, l'évolution vers l'agroécologie, l'agriculture biologique et les circuits courts permet de valoriser l'activité sur des surfaces plus petites

Au travers du SRADDET, la Région devrait cependant porter un accompagnement plus exigeant des collectivités pour la mise en œuvre itérative de la séquence ERC dans les documents d'urbanisme, en conditionnant ses interventions, avec : • un cadrage objectif sur l'utilité de l'artificialisation avec une justification des projets d'aménagement en adéquation avec les besoins actuels et futurs du territoire.

Référence (s) observation (s)

@297

Synthèse observation (s) recueillie (s) :

6-29 AGRICULTURE

La diversité des **espaces agricoles** et leur préservation sont des enjeux majeurs pour la filière semence. Afin de préserver cette diversité, il est nécessaire que les politiques d'aménagement du territoire intègrent les spécificités des productions agricoles. Ainsi, pour des raisons techniques, la production de certaines semences nécessite des zones protégées réservées. Ces dispositions rendent ces productions difficilement déplaçables et demande donc une vigilance particulière dans les décisions d'aménagement du territoire.

D'une part, les entreprises investissent chaque année dans la recherche 12 % de leur chiffre d'affaires pour innover et proposer des solutions aux enjeux agricoles et alimentaires des territoires, en particulier dans le contexte d'urgence climatique. Cependant, il semble important que la spécificité et le caractère stratégique des productions de semences régionales soient pris en compte dans les questions de conflits d'usages et les réflexions sur la gestion de l'eau.

Référence (s) observation (s)

@299 SEMAE

Synthèse observation (s) recueillie (s) :

6-30 AGRICULTURE

Si certaines actions entreprises par le Conseil régional démontrent le soutien apporté aux pratiques agros écologiques, nous demandons que soit intégré un objectif explicite de sortie de l'**agriculture** et de l'élevage intensifs, avec une généralisation de l'agriculture durable. Il convient sur ce sujet d'apporter des précisions complémentaires, en particulier sur la signification du terme « agriculture raisonnée » (rapport d'objectifs p. 127). De même, le rapport d'objectif évoque des coopérations européennes et une modernisation des pratiques agricoles et halieutiques : quelles sont les actions concrètement entendues derrière ces objectifs généraux ?

Référence (s) observation (s) :

@313 Elus écologistes Toulouse Métropole

7- NON PERTE DE LA BIODIVERSITE EN 2040

Synthèse observation (s) recueillie (s)

7-1 INDICATEURS DE SUIVI

Il est reproché un manque de prescriptibilité : « *les indicateurs sont rarement chiffrés, n'ont pas de valeur initiale et n'ont pas toujours de temporalité* »; ils rendent donc difficiles l'évaluation du SRADDET (179)

« *Sans indicateurs chiffrés il est impossible d'évaluer le respect des règles 16 et 17.* »(51)

7-2 CONTINUITES ECOLOGIQUES

Synthèse observation (s) recueillie (s)

Non-perte de la biodiversité

Plusieurs estiment que les orientations du SRADDET créeront, au nom d'impératifs économiques, inévitablement des pertes de biodiversité et un recours inexorable aux compensations écologiques, alors que celles-ci devraient rester strictement exceptionnelles.

Des objectifs qui apparaissent à certains comme étant en contradiction avec la notion même de développement durable (par exemple soutien aux nombreuses plate-forme aéroportuaires) et sans questionnement sur Les conséquences en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

Les règles énoncées doivent être claires et transposables dans les documents d'urbanisme. La règle 16 se limite, selon eux, à inventorier certains espaces naturels patrimoniaux et à maintenir les protections environnementales existantes sans les augmenter, ni les renforcer.

Sur le fond certains estiment que le dossier ne prend pas en compte les propositions des citoyens et associations, notamment des associations de protection de la nature et de la biodiversité, ni les avis du CESER et de l'Autorité environnementale.

Le document est jugé comme manquer de cohérence autour des enjeux environnementaux qui ne sont selon certains que partiellement pris en compte ; le changement de modèle auquel ils appellent n'est pas suffisamment décrit ni retranscrit dans tous les objectifs que se donnent le schéma.

Compatibilité avec la loi biodiversité de 2016

Le respect du SRADDET avec la loi biodiversité du 8 août 2016 est perçu comme très/trop éloigné des objectifs règlementaires, celui-ci demeurant insuffisant au niveau de la prescriptibilité des règles pour permettre d'atteindre les objectifs de non-perte à horizon 2040, et présentant des objectifs contradictoires et incompatibles entre eux (aéroports…)

La règle 16 sur les continuités écologiques stipule un objectif de non-perte de la biodiversité à seulement l'horizon de 2040, que de nombreux contributeurs estime trop éloigné de l'objectif de la Loi du 8 août 2016 sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Il est demandé que soit affirmé plus fortement le principe de préservation de l'intégralité des sites Natura 2000.

De nombreuses inquiétudes sur l'échéance fixée à seulement 2040, jugée comme étant trop éloigné, ne traduisant pas l'urgence de la situation et qui devrait être d'application immédiate.

Conservation et préservation de la biodiversité

Parmi les sujets évoqués :

Il est souhaité un meilleur niveau de précision concernant la localisation des enjeux de conservation et préservation de la biodiversité dans la plaine de Roussillon, ainsi que pour la trame verte dans Pyrénées - Orientales.

L'association Uzège-Pont du Gard Durable demande que les garrigues du Gard soient protégées dans le SRADDET en raison de leur grande richesse en biodiversité. Y est également demandée l'interdiction de projets éoliens et de grands parcs photovoltaïque en raison de leur impact estimé négatif sur les paysages.

La connaissance de la biodiversité du territoire de la région Occitanie passe par une révision indispensable des inventaires des ZNIEFF (@235).

L'association LPO demande que les zonages des domaines vitaux d'espèces soumises à Plan National d'Action (PNA) ainsi que sur les Zones de Sensibilité Majeures (ZSM) soient mentionnés dans le règlement.

Le collectif d'associations pour la défense du bois de Lens dans une contribution très étayée demande que les règles du SRADDET aillent au-delà des objectifs de *création, préservation, renforcement et restauration des continuités écologiques* en prenant plus clairement appui sur la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) et le dispositif de la Trame Verte et Bleue et fixent des contraintes plus précises qui s'imposeraient aux documents d'urbanisme ainsi qu'à tout projet d'aménagement. La mention de la *trame noire* leur parait être un des points positifs du schéma. Les espaces susceptibles d'accueillir des installations d'EnR devraient être encadrés de façon plus forte vis-à-vis de la protection de l'environnement. Enfin est détaillée la problématique du bois de Lens et de sa nécessaire préservation suivi d'un argumentaire détaillé demandant que le bois de Lens ne figure plus dans les documents du SCOT en tant qu'espace favorable à l'éolien.

RTE préconise que les emprises de ses lignes aériennes soient reconnues comme des opportunités en matière de biodiversité et contribuant à l'établissement de la trame verte.
Il souligne que les couloirs de lignes électriques forment des zones propices au développement de la biodiversité et peuvent contribuer ainsi à l'objectif 2.7 relatif à la préservation et de la restauration de la biodiversité ainsi qu'à l'établissement des trames vertes et de continuités écologiques en Occitanie. Il précise que les lignes aériennes sont compatibles avec un grand nombre d'activités agricoles spécifiques à la Région (viticulture, vergers, élevage,) et peuvent assurer un rôle de corridor écologique .

SRCE
La Région opposerait un refus de produire un bilan de la mise en œuvre des SRCE au motif « qu'il n'existe pas à ce jour de données disponibles qui permettraient de les actualiser » alors que certains soulèvent que des données sont disponibles (travaux DREAL dans le cadre de la circulaire interministérielle de mai 2021).

La société Carayon (exploitation de carrières) demande que le tracé du périmètre du r*éservoir de biodiversité* indiqué dans le SRCE soit ajusté de façon à en exclure une partie de sa carrière. Il justifie sa demande par l'ancienneté de son exploitation, bien supérieure à celle de l'élaboration du SRCE (2015) et d'autre part par l'imprécision du tracé de cette zone de *réservoir de biodiversité* liée à une échelle trop grande (1/100 000) et établie sur la base de photographies aériennes trop imprécise. A défaut de correction possible à l'issue de l'enquête publique du périmètre sur la carte du SRCE, il demande que soit alors indiqué de façon expresse dans les documents composant le SRADDET « que *la surface de la carrière de Calouze sur la commune de Gijounet (81) existante depuis 50 ans, ne fasse pas partie du réservoir de biodiversité* ».

Demandes de soutien de la Région
De nombreux soutien de la Région sont sollicités, parmi lesquels :

Concernant la mise en œuvre d'une Stratégie Régionale de la Biodiversité impulsée par la Région, il est demandé que celle-ci s'engage sur une politique ambitieuse de soutien aux associations de protection de l'environnement agréées, via des fonds non fléchés.

Concernant le Plan Arbre et Biodiversité, il est demandé que la Région soutienne les approches écologiques (et non seulement esthétiques, paysagères ou financière) de gestion de l'arbre et de la trame arborée au sein des villes et autres milieux urbains.

Soutien à une alimentation durable et locale, via une agriculture respectueuse des enjeux environnementaux

Plusieurs projets sont cités comme portant une atteinte prononcée à la biodiversité :

-projet éolien de Passa (@188), et plus généralement développement des EnR

-projet SOLENA (@244)

-Contournement Ouest de Nîmes, et plus généralement les projets d'infrastructures de transport

Carte de synthèse des objectifs
L'absence d'indication des enjeux environnementaux sur la carte de synthèse est regrettée par plusieurs associations, jugée par certains comme inacceptable compte tenu de la vocation du SRADDET
« *Il rend cet enjeu invisible* ».

Référence observation

@2,3,6,7, 11, 22, 37, 38, 51, 138, 147, 160, 167, 182, 188, 201, 207, 230, 236, 241, 244, 270, 271, 297, 301, 309, 310, 313, 323, 339

7-3 SEQUENCE E.R.C

Synthèse observation (s) recueillie (s) :

S'il est reconnu que cette règle va contraindre les aménageurs à anticiper la compensation à l'échelle de la planification et à une meilleure prise de conscience des limites physiques et biologiques des territoires concernés, de nombreuses critiques, réserves ou/et doutes ont été émis par le public et plus particulièrement par plusieurs associations ou collectivités.

Certains estiment que la règle n°17 est trop faible et ne va assez loin, la séquence ERC constituant déjà une obligation règlementaire (obs.n°309, 293). Les termes employés dans l'énoncé de la règle « *Faciliter l'application vertueuse* » ne sont pas, pour certains, assez prescriptifs, « *relève du droit mou* » (@293 FNE), ou que des imprécisions demeurent sur la démarche ERC (@138 Asso.Hurlevent, @38 Co-27-XII).
Il a été notamment demandé que la règle 17 s'appuie de façon explicite sur la réglementation relative aux espèces protégées, et que soit précisé, à minima, que les espaces TVB doivent être systématiquement évités (@293 FNE)

Concernant les modalités de mise en œuvre de cette règle :

- La compensation devra être finement encadrée pour un traitement équitable des territoires et éviter qu'elle ne soit trop fréquemment mis en place à sens unique au seul profit des plus dynamiques et réservée

à certains, déjà construits /artificialisés, les territoires ruraux servant alors de réservoir de biodiversité aux territoires métropolitains.

-Des règles et modes de calcul communs devront à minima être partagés entre les territoires. (Obs.n°179- C.C Confluent Canigo)

-Il est souhaité un accompagnement plus exigeant des collectivités dans la mise en œuvre de cette règle avec notamment un respect du principe de cumul des mesures compensatoires par rapport aux politiques publiques.
-A été également demandé que la Région factualise son engagement dans le processus d'évaluation de la séquence ERC (mise en place d'un observatoire de la compensation) afin de favoriser l'appréhension de la compensation au regard des impacts environnementaux cumulés sur l'ensemble de l'Occitanie, via des indicateurs de réalisation et des résultats. (obs. n°270 – LPO)

Quelques critiques sur l'application de la démarche de la séquence ERC dans le SRADDET dans laquelle les enjeux environnementaux devraient primer et être mis en regard de tout ce qui est susceptible de les impacter.
Il aurait fallu tout d'abord identifier les enjeux environnementaux et débattre sur la meilleure manière d'éviter que l'aménagement du territoire n'impacte ces enjeux (sur le plan climatique, de l'eau, de la biodiversité...) et en cas d'impossibilité s'attacher aux moyens de réduire ces impacts au maximum, et enfin dans le cas où des impacts subsisteraient, voir comment les compenser.

Des craintes plus générales exprimées par certains sur les stratégies faisant appel à des sites de compensation avec le risque latent de ne faire que déplacer le problème de la réduction des impacts environnementaux, sans le résoudre.

8- REGION A ENERGIE POSITIVE

8-1 LA CONSOMMATION ENERGETIQUE – REGLE 19

Synthèse observation (s) recueillie (s)

La CA du Grand Cahors constate que le rythme de croissance annuelle de la population régionale rend plus d'autant plus compliqué l'atteinte de l'objectif de baisse de la consommation énergétique.
En matière d'économies d'énergie, l'objectif de réduction de la consommation énergétique des bâtiments fixé par le SRADDET est insuffisant, et celui-ci ne dit rien sur l'efficacité énergétique dans les entreprises qui est pourtant une priorité du Schéma régional économique d'innovation et d'internationalisation.
L'ambition du SRADDET par rapport aux objectifs de l'Etat en matière de réduction de la consommation de l'énergie à l'horizon 2040 est insuffisante pour inscrire la région Occitanie dans la trajectoire nationale de neutralité carbone en 2050, en cohérence avec la loi énergie-climat du 8 novembre 2019.
Une association demande que la région produise un bilan énergétique complet, toutes énergies confondues, avec un bilan prévisionnel financier.
Une collectivité territoriale suggère qu'au préalable, afin de construire des trajectoires plausibles et efficaces, il semble important, pour les territoires, de faire un bilan des consommations énergétiques actuelles, tant au niveau du bâti que du transport.
La sobriété énergétique doit être une trajectoire d'avenir.
Il faudrait expliciter dans chaque document de planification locale une trajectoire phasée de réduction de consommation énergétique finale, en matière de bâti et de transport, et une trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial, aux horizons 2030 et 2040, de manière à pouvoir atteindre l'objectif de région à Energie Positive.

Référence (s) observation (s)	@38, @48,@51, @182, 224@, @230, @297
Synthèse observation (s) recueillie (s)	**8-2 Approbation des objectifs du SRADDET en matière de développement des ENR, mais en demandant une meilleure répartition sur les territoires** Favorable aux objectifs de développement des ENR fixés par le SRADDET, en souhaitant toutefois une bonne répartition sur l'ensemble des départements de la région. Il parait important de souligner la nécessité de décliner au sein du SRADDET des objectifs importants en termes d'installation et de production d'énergies renouvelables afin d'être en ligne avec les recommandations du GIEC et de la PPE2. Adopter des objectifs départementaux en éolien et mieux répartir l'effort. Favoriser le repowering en n'ajoutant pas de contrainte supplémentaire. Libérer" le photovoltaïque par l'introduction de doctrines régionales permettant l'implantation (raisonnée) de projets PV au sol en dehors des sites dégradés. Cet intervenant est très favorable aux objectifs de développement des ENR fixés par le SRADDET. Il faut développer les ENR afin de diversifier le mix énergétique français : il faut donc encourager mais aussi mieux répartir les projets entre les territoires. Il est indispensable d'assurer une contribution de tous les départements de la région en fonction de leur potentiel, car l'atteinte des objectifs du SRADDET ne pourra se faire que par une solidarité entre les territoires.
Référence (s) observation (s)	@40, @41, @44, @147, @170, @296, @302, @318, @337, @338, @343
Synthèse observation (s) recueillie (s)	**8-3 DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN OFFSHORE** Les objectifs du SRADDET dans le domaine des ENR sont très ambitieux, et seront difficiles à atteindre. Il faut développer l'éolien en mer afin de réduire les filières d'ENR terrestres car l'éolien terrestre est trop intermittent. L'éolien off-shore pourrait constituer une ouverture qui éviterait la consommation d'espace. Le développement des ENR passe aussi par la structuration de la filière d'éolien offshore comme le préconise le SRADDET. L'éolien offshore permettra d'accélérer la transition énergétique.
Référence (s) observation (s)	@207, @170, @318, E342
Synthèse observation (s) recueillie (s)	**8-4 La Règle 20 du SRADDET sur les ENR n'aborde pas l'éolien terrestre et traite le photovoltaïque de manière incomplète** L'absence de l'éolien terrestre dans le volet ENR dossier du SRADDET est "extrêmement préoccupant". Il n'est fait référence qu'au photovoltaïque. Il n'y a pas de cartes de zones favorables à l'implantation d'éoliennes et de zones rouges où la biodiversité doit être protégée. L'éolien terrestre est absent du SRADDET, alors que la région prévoit dans son scénario REPOS de multiplier par 5 la production électrique d'origine éolienne. La cartographie favorable à l'éolien terrestre, entreprise à l'initiative de l'Etat au niveau régional que départemental, n'est pas reprise dans le SRADDET. Il y a la nécessité d'établir un moratoire sur l'éolien terrestre. La règle 20 ne semble concernée que le photovoltaïque. Le SRADDET ne peut donc être un outil pour l'élaboration des documents d'urbanisme. La rédaction de la Règle 20 du SRADDET sur les ENR est trop vague : elle ne distingue en rien les installations industrielles (parcs éoliens ou photovoltaïques) des installations domestiques.

L'intervenant approuve l'approche multi-filières préconisée par le SRADDET, dans le rapport d'objectifs. Mais, il regrette que l'éolien terrestre comme le photovoltaïque soient peu abordés et soutenus par le SRADDET.
TNE constate que la problématique éolienne est absente de la Règle 20 du SRADDET sur le développement des ENR, en contradiction avec l'ambition affichée par la Région dans sa stratégie REPOS où il est fait référence à un vaste plan éolien.
Il parait important de souligner la nécessité de décliner au sein du SRADDET des objectifs importants en termes d'installation et de production d'énergies renouvelables afin d'être en ligne avec les recommandations du GIEC et de la PPE2.
Concernant la Règle 20 du SRADDET, son énoncé est incohérent avec la description faite de son sens dans le fascicule, dans la mesure où elle ne peut s'appliquer qu'au photovoltaïque, alors que la fiche du fascicule rappelle les objectifs de la Région toutes ENR confondues.

D'autre part, il aurait fallu que le SRADDET définisse mieux les notions d'espaces artificialisés et de milieux dégradés où les ENR sont susceptibles de s'installer.
En ce qui concerne le photovoltaïque, FNE regrette l'absence d'articulation des projets au sol avec la TVB, des potentiels locaux par type de photovoltaïque et des surfaces-objectifs par type de photovoltaïque.
Un intervenant regrette que l'éolien terrestre comme le photovoltaïque soient peu abordés et soutenus par le SRADDET.
Un autre s'étonne du « douteux silence du SRADDET » sur l'éolien terrestre.

Référence (s) observation (s)

@38, @ 254, @287, @296, @297, @327, @329, @333, @341

Synthèse observation (s) recueillie (s) :

8-5 IDENTIFICATION DES ZONES PROPICES AU DEVELOPPEMENT DES EnR

Il faudrait que le SRADDET permette d'identifier les espaces favorables à l'installation d'ENR. Il mentionne la concertation qui a été menée en 2021 dans les départements qui vient de s'achever, et demande comment le zonage proposé par l'État pourra s'articuler avec le SRADDET.
Il faut établir, dans le cadre de la règle 20 du SRADDET, une véritable planification des zones "rédhibitoires" où il n'est pas possible d'implanter des installations d'ENR compte tenu des sensibilités environnementales. Cette planification ne doit pas se faire à une échelle trop restreinte. Le développement des ENR doit se faire en prenant en compte les retours d'expérience.
Le SRADDET ne dit rien sur la gestion de l'acceptabilité par la population des filières éoliennes et photovoltaïques, et n'identifie pas les zones favorables à leur implantation ainsi que leur capacité d'accueil, comme le demandait l'Ae dans son avis. Cette absence de réponse laisse croire que tous les territoires sont ouverts à l'installation de ces filières.
Il apparaît nécessaire d'identifier de nouvelles zones propices à l'éolien terrestre, par département, en veillant à l'articulation entre les projets éoliens et les enjeux locaux.
Les conditions d'installation des parcs éoliens terrestres sur le territoire régional ne sont pas prévues dans le SRADDET, ce qui ne peut que favoriser un développement anarchique de cette filière d'ENR.
Le SRADDET ne donne aucune orientation pour le développement des ENR, ce qui laisse aux territoires une trop grande liberté d'action dans ce domaine.

Référence (s) observation (s)

@230, @236, @270, @301, @334,

8-6 REDUCTION DES EMISSIONS DES

Synthèse observation (s) recueillie (s)

Le SRADDET ne prévoit pas l'observation des émissions des GES.
Le SRADDET prévoit une trajectoire phasée sur la réduction des consommations énergétiques insuffisante, et ne dit rien sur la diminution des émissions de GES, alors que la loi Climat et Résilience fixe à 40 % la réduction des GES à l'horizon 2030.

Référence (s) observation (s)

@182, @230, @313, @314

8-7 Inscription dans les documents d'urbanisme des règles du SRADDET en matière d'économies d'énergie et de développement des ENR

Il faudrait expliciter dans chaque document de planification locale une trajectoire phasée de réduction de consommation énergétique finale, en matière de bâti et de transport, et une trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial, aux horizons 2030 et 2040, de manière à pouvoir atteindre l'objectif de région à Energie Positive.
Le SRADDET devrait prévoir l'inscription dans les SCoT et dans les PLUi des règles de développement des ENR prévues par le SRADDET.
Il serait utile d'identifier des zones d'implantation d'ENR dans les PLU et PLUi, en prenant en compte le contexte local.

Synthèse observation (s) recueillie (s)

Il faut que la réduction de la consommation énergétique finale, ainsi que la trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial soient mentionnée dans chaque document de planification.
RTE suggère d'identifier dans les documents d'urbanisme les lignes aériennes du réseau public de transport d'électricité afin de garantir la compatibilité entre le réseau et son environnement. RTE rappelle qu'il élabore le S3REnR qui permet d'identifier les adaptations des réseaux nécessaires à l'accueil des productions d'ENR, sur la base des objectifs fixés par le SRADDET. RTE propose de revoir la rédaction de la Règle 20 du SRADDET de telle sorte que tous les documents de planification (SCoT, PLU, PLUi, PCAET, chartes des PNR) prévoient les objectifs de développement des ENR, en cohérence avec les équipements de pilotage énergétique et de stockage, et les raccordements et adaptations des réseaux électriques accompagnant le développement des ENR.

Référence (s) observation (s)

@48, @51, E147, E343,

8-8 L'éolien terrestre est une énergie intermittente, il porte atteinte à l'environnement, et son bilan carbone est mauvais

Un certain nombre d'intervenants sont totalement opposé à l'éolien terrestre sans argumenter leur position.
D'autres intervenants, peu nombreux, donnent un satisfecit à la région pour les documents mis à disposition ; mais, s'opposent au développement des parcs éoliens qui ne produisent qu'une énergie intermittente et qui porte atteinte à la biodiversité. Quant aux panneaux photovoltaïques, ils doivent être installés sur les bâtiments.

Synthèse observation (s) recueillie (s)

:

Des intervenant préconisent de développer des filières de production d'électricité autres qu'intermittentes ; Il faudrait utiliser développer les productions d'énergies non intermittentes comme les sources d'eaux chaudes présentes en Occitanie.
D'autres écrivent que les cartes du SRADDET mises à disposition du public sont bien faites. Mais, la Région doit contrôler le développement des ENR intermittentes qui portent atteinte à la biodiversité, et réaliser un moratoire éolien. Certains s'inquiètent du démantèlement des machines usagées et de leur remplacement (repowering) par de

nouvelles éoliennes plus hautes, qui posent la question de leur insertion dans l'environnement.
De plus, l'énergie exploitable d'une éolienne ne représente que 25 % de la puissance installée.

Référence (s) observation (s)

@25, @29, @49, @55, @60,@66, @79,@83, @149, @157,@161, @167, @174, @183, @188, @204, @219, @260, @@204, @219, @260, @281, @310, @325, @331, @344

8-9 OPPOSITION A DES PROJETS DE PARCS EOLIENS IDENTIFIES

Synthèse observation (s) recueillie (s)

1- Le Bois des Lens (Gard)
Nous espérons que le SRADDET pourra concourir à une meilleure protection du Bois des Lens (Gard) vis-à-vis de l'éolien industriel.
Le défrichement d'espaces importants de bois ou garrigues pour la réalisation de telles installations est susceptible de porter atteinte à la biodiversité.
Nous demandons que le bois des Lens dans le Gard soit exclu du schéma régional éolien : nous sommes opposés au projet de parc éolien dans le bois des Lens dans le Gard.
2- Le massif des Aspres (P-O)
3- Le plateau de la Margeride (Lozère)
4- Le Haut Ségala Lotois
5- Nord-Toulousain

Référence (s) observation (s)

1- @236, @253, @272, @273@307, @338
2- @286, @291
3- @255
4- @53,@56, @57, @58, @59, @169
5- @200

8-10 DEVELOPPER D'AUTRES SOURCES D'EnR

Synthèse observation (s) recueillie (s)

Une intervenante regrette que le méthane ne soit pas pris en compte en tant que gaz participant au réchauffement climatique. Elle constate que la géothermie et le solaire à concentration ont un rôle marginal dans le SRADDET. L'éolien terrestre ne peut s'effectuer à grande échelle car il est soumis à de fortes contraintes, notamment en matière de biologie, et le repowering est à exclure ; il s'ensuit que toute cela invalide ce chapitre du SRADDET. Celui-ci accorde une importance excessive à l'électricité, alors que l'hydrogène qui est pourtant une énergie de substitution majeure aux énergies renouvelables, occupe une place marginale. Enfin, l'étalement inégal dans le temps des différentes filières énergétiques n'est pas pris en compte.
Le SRADDET ne développe pas assez la production d'électricité hydraulique qui représente 30 % de l'énergie produite en Occitanie.
Les éoliennes sont une mauvaise solution dans le domaine des ENR car source de trop d'inconvénients et de nuisances pour l'environnement et le voisinage. Il existe d'autres sources d'ENR qui sont peu utilisées comme la géothermie et l'installation d'hydroliennes au fil de l'eau.
L'éolien et le solaire photovoltaïque sont à proscrire en raison de leur faible rendement, de la pollution et des gênes qu'ils génèrent. Il faut privilégier les énergies moins polluantes telles que le solaire thermique et la géothermie.
Une collectivité territoriale demande que la production d'énergie hydraulique soit mieux utilisée.

Référence (s) observation (s)

@25, @182, @183, @201, @254, @282

8-11 DEVELOPPER DES STRATEGIES INNOVANTES

Synthèse observation (s) recueillie (s)	Le SRADDET devrait encourager les initiatives innovantes (coopératives, groupements...) qui associent les habitants aux projets d'installation d'ENR.
Référence (s) observation (s) :	@235, @318

8-12 LA PRODUCTION D'ENERGIE NUCLEAIRE

Synthèse observation (s) recueillie (s)	Un intervenant rappelle que 54 % de la production d'électricité en Occitanie est d'origine nucléaire. Il est surprenant que la production d'électricité nucléaire, qui est la moins productrice de Co2, soit complètement occultée par le SRADDET, rappelant que le GIEC a précisé qu'on ne pourra pas répondre à l'urgence de la crise climatique sans avoir recours au nucléaire. Pour ce Collectif, il s'agit d'une incohérence qui permet de douter du sérieux de la démarche du SRADDET, lequel ne dit rien sur la sécurisation d'une production pérenne d'électricité. Le bilan carbone des éoliennes est mauvais comparé à celui des énergies nucléaire ou hydraulique. Ne pas abandonner le nucléaire qui constitue la production d'énergie la plus décarbonnée. Quid, demande une association, de l'énergie nucléaire alors que nous avons la centrale de GOLFECH encore à long terme, qui ne semble pas prise en compte.
Référence (s) observation (s)	@281, @301 @319, @320, @344

9- LA RESSOURCE EN EAU

9-1 GENERAL

Synthèse observation (s) recueillie (s)	Mieux assurer la préservation de la ressource en eau tant en termes de quantité que de qualité
Référence (s) observation (s)	N° 2,29,51,273,297,313, 323,335

9-2

Synthèse observation (s) recueillie (s)	Priorité de l'alimentation des réseaux publics ; gestion publique du contrôle des réseaux de la lutte contre la pollution
Référence (s) observation (s)	Association Transparence n°26

9-3

Synthèse observation (s) recueillie (s)	Avis défavorable. Projet peu volontariste. Nécessité d'orienter l'agriculture vers des cultures exigeant moins d'eau. La priorité doit être donnée à l'eau potable (conflits d'usage probables)
Référence (s) observation (s)	Collectif Gestion Publique de l'Eau (Limouxin et saint Hilairais) Aude n° 335

9-4

Synthèse observation (s) recueillie (s)	Enjeu de qualité des eaux à intégrer au SRADETT. Objectif de réduction des pollutions. Pas de réduction prévue des quantités : il faut agir sur réductions des prélèvements et les pratiques agricoles ; Aqua Domitia doit être dimensionné par rapport aux besoins actuels
Référence (s) observation (s)	Groupe élu écologistes de Toulouse Métropole n°313

9-5

Synthèse observation (s) recueillie (s)	Irrigation primordiale pour semences : soutien à la réduction et optimisation du recours à l'irrigation
Référence (s) observation (s)	SEMAE (Semences Interprofessionnel) n°299

9-6

Synthèse observation (s) recueillie (s)	L'eau est un enjeu majeur. La Lozère, en moyenne montagne, souffre d'un déficit d'approvisionnement en eau potable et d'irrigation : rééquilibrage à faire avec le littoral et plaines.
Référence (s) observation (s)	Maire de MENDE (registre papier)

9-7

Synthèse observation (s) recueillie (s)	Règle 10 : les territoires aval consommateurs d'eau bénéficiaires doivent soutenir les actions pour préserver la qualité de le ressource et l'équilibre écologique des milieux
Référence (s) observation (s)	PETR Haut Rouergue n°48

9-8

Synthèse observation (s) recueillie (s)	Règle n°21 : OK pour anticiper les économies d'eau, préserver la qualité et respect de l'équilibre besoins/ressources. Réserves sur le recours à de nouveaux captages, retenues ou transferts. Possibilité d'une réponse inflationniste en matière de consommation d'eau. Mise en place du Réseau hydraulique Régional (RHR) à l'échelle de l'Occitanie nécessite une analyse prospective prenant en compte le débit du Rhône à long terme (baisse prévisible de 30% à l'étiage en 2060) . Prévenir les conflits d'usage. Pourquoi ne pas prévoir l'idée d'une Région à eau positive où la demande en eau serait satisfaite en priorité grâce à des solutions fondées sur la nature ? La région aurait dû prioriser les interventions sur l'amélioration des importants déséquilibres quantitatifs et le mauvais état écologique des masses d'eau. La notion de projet de territoire aurait dû être clairement défini
Référence (s) observation (s)	FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT N°297

9-9

Synthèse observation (s) recueillie (s)	Le SRADETT ne prend pas sérieusement en compte la préservation des ressources en eau
Référence (s) observation (s)	Fédération des Associations de sauvegarde des Pays d'Aude N°323

9-10

Synthèse observation (s) recueillie (s)	Règle n°21 : Qualité de l'eau surtout traitée dans le dossier, la quantité étant à peine évoquée. Recours à des nouveaux captages ou transferts uniquement lorsque cela s'avère indispensable : a pour conséquence des conflits d'usage. Aqua Domitia met en évidence le caractère hasardeux de la règle.
Référence (s) observation (s)	Collectif Régional Toutes nos Énergies Occitanie Environnement N°223

10- LITTORAL VITRINE DE LA RESILIENCE

10-1

Synthèse observation (s) recueillie (s)

Règle n°18 : A « Favoriser… » plutôt « Maintenir et restaurer »Il faut une règle plus exigeante sur le niveau de protection et de restauration(la règle est insuffisante et ineffective) ; on aurait du envisager la suppression de certaines activités qui ne pourront pas être déplacées (régle des 100m, lagunes, urbanisation et agriculture). La Région donne l'impression de déléguer la problématique aux collectivités et à l'Etat. Grande responsabilité de la Région en tant que planificateur dans l'organisation de la recomposition spatiale tant sur le plan des solidarités que des arbitrages à réaliser et de la protection des milieux naturels. Règle n°26 trop vague qui aurait du inciter la sobriété en matière nautique

Référence (s) observation (s)

France Nature Environnement n°297

10-2

Synthèse observation (s) recueillie (s)

Accompagner la recomposition spatiale; développement d'une urbanisation résiliente, de la programmation de la relocalisation et de la renaturation des territoires littoraux exposés aux risques actuels et futurs"

Référence (s) observation (s) :

Amis de la terre n°51

11- LES DECHETS

11-1 CARRIERES

Synthèse observation recueillie

La fédération UNICEM émet une longue contribution. Elle juge inutile la mise en place d'une estimation environnementale des schémas départementaux des carrières, qui existe déjà dans le SRC. Elle manifeste son insatisfaction sur le constat selon lequel, l'activité carrière exerce des pressions significatives sur les milieux naturels. Elle souhaite que le SRADDET emploie le terme d'impacts potentiels et non de pressions, afin de présenter une vision plus positive de cette activité.
Le chapitre point 2.9 de l'objectif 3 « *partager et gérer durablement la ressource* » lui donne satisfaction dans sa prise en compte des déchets de chantiers inertes issus du BTP. Le contributeur faisant référence à la loi AGEG.

Il met en avant sa création d'un éco-organisme dédié pour les produits de construction minéraux, générant des déchets inertes « ECOMINERO ». Celui-ci s'inscrit dans la logique de gestion des déchets inertes que prévoit le SRADDET.
L'UNICEM note que les déchets inertes qui n'auraient pas été réemployés, réutilisés ou recyclés sur chantier, peuvent être valorisés par les carrières pour remise en état des sites ou éliminés dans des ISDI. Dans ce contexte elle souhaite que soit ajouté page 99 de l'évaluation environnementale. « *La gestion des matériaux excavés s'inscrit dans une logique d'économie circulaire, de limitation des flux de transport double fret et de valorisation, réaménagement des carrières et réhabilitation d'espaces à des fins agricoles ou naturelles* ».
Dans un souci de cohérence, L'UNICEM souhaite que le SRADDET reprenne l'objectif de création d'un observatoire régional des déchets et des ressources comme cela a été proposé dans le cadre des discussions sur le SRC.

Références observation

23

11-2 DNDNI et ISDND AVEYRON

Synthèse observations recueillies

Quelques contributeurs et l'association ADEBA s'inquiètent du PRPGD pris en compte dans le SRADDET. Il envisage la modernisation du centre de tri de Millau et un centre de tri à Viviez. Les deux sites sont excentrés à l'opposé des centres d'activités et d'urbanisation de l'Aveyron.

L'association réclame un maillage des centres de tri en corrélation avec le développement géographique du département. La localisation du projet à Viviez pose plusieurs problèmes :

-L'éloignement du centre en matière de production de DND, Rodez et Millau principalement ;

-L'implantation à proximité d'une zone urbanisée relativement dense, comprenant une école et un centre d'accueil de personnes âgées, qui hébergent dans les deux cas des publics sensibles ;

-A proximité immédiate de Dunet est implantée une ICPE SEVESO, la SNAM, entraînant potentiellement un risque d'effets cumulés en matière d'effets sur l'environnement naturel et humain.

Selon l'association ADEBA, le site de la SNAM était classé SEVESO seuil bas. Il se transforme en site seuil haut, pour le traitement de batteries. Il devrait entraîner l'interdiction du projet Solena. Le calendrier d'instruction des DAE d'abord SOLENA puis SNAM aurait permis de faire accepter les deux sites.

Le projet SNAM batteries seuil haut SEVESO, n'aurait pas fait l'objet d'une enquête publique, mais d'une simple consultation informatisée dont personne n'a eu connaissance selon ADEBA.

L'autorisation environnementale SOLENA est attaquée au TA de Toulouse par l'association.

Références observations

244-289-293

11-3 ECONOMIE CIRCULAIRE – ZONE DE CHALANDISE

Synthèse observations recueillies

L'association France Nature Environnement est satisfaite des règles 28 et 29. Capacité de stockage et incinération des déchets non dangereux. Elle regrette :
-La rédaction assez vague de la règle 27 économie circulaire ;

-Le choix de la localisation des nouveaux sites qui ne mentionne pas l'obligation de la prise en compte de la Trame Verte et Bleue ;
-La règle 30 zones de chalandise paraît trop souple.

Pour les élus écologistes de la métropole de Toulouse, le schéma n'anticipe pas une trajectoire de réduction des volumes de déchets et d'économie circulaire. Il n'aborde pas la nécessité de réemployer et recycler les déchets avant la phase ultime d'incinération et de stockage.
La pyrogazéification est absente d'objectifs à court-terme de valorisation sous forme de gaz/carburant.

Références observations

297 -313

11-4 GENERALITES

Synthèse observations recueillies

Une meilleure information du public sur le tri et l'organisation de visites de centres de tri pour sensibiliser la population est souhaitée. Comme la

prise en compte de la gestion des casses automobiles. Certaines sont illégales et subsistent.

Références observations 141-207

Observation particulière

Le syndicat départemental d'élimination des déchets SYDED du grand Cahors, prône le principe de la tarification incitative (**TI**) sur la collecte des déchets. Une solution pour la réduction du coût de la gestion des déchets appliquée à l'usager. Le principe pollueur-payeur en facturant le niveau de production modifie les comportements.

Référence observation 182

11-5 INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX ISDND)

Synthèse observations recueillies

L'autorisation d'exploitation de l'installation d 'Espira-de-l'Agly expire le 20 juin 2027. Il n'est pas prévu au SRADDET de nouvelle installation de stockage dans le département des Pyrénées Orientales. Les autres ISDND sont saturées. Afin de trouver une solution au stockage des 50 000 tonnes gérées par le Sydetom66. Les représentants du Scot demandent que le SRADDET n'empêche pas le maintien d'une capacité d'enfouissement sur ce site. Qu'une extension soit étudiée en concertation avec la région et les collectivités adhérentes.

Références observations 50-173

11-6 UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (UVE)

Synthèse observations recueillies

Les élus du Comité syndical et du SCoT plaine du Roussillon, regrettent que le SRADDET ne reprenne pas le classement en UVE du site de Calce Arc Iris. Il est cité en exemple par l'Etat, l'ADEME et les collectivités.

Références observations 50-173

12- LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA POLLUTION DE L'AIR

12-1 LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Synthèse observation (s) recueillie (s)

Face au dynamisme démographique qu'elle connaît, la région Occitanie doit développer une politique de logements adaptée. La rénovation de l'immobilier ancien doit être privilégiée au regard du coût écologique.

Référence (s) observation (s) **@155**

12-2 PRISE EN COMPTE DU PHENOMENE PAR LE POLITIQUE

Synthèse observation (s) recueillie (s)

Les activités humaines sont une des sources du changement climatique qui doit être pris en compte par les politiques de tous niveaux.

Référence (s) observation (s) : **@135**

12-3 PREVENTION DES RISQUES

Synthèse observation (s) recueillie (s)

La règle n°23 ne mentionne que les risques naturels. Pourtant, la région abrite de nombreux sites industriels qui devraient être d'autant plus intégrés aux documents d'urbanisme que les installations peuvent subir

les effets du changement climatique, les impacts touchant tant la biodiversité que les populations.

Référence (s) observation (s) : **@309**

12-4 L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE ET ENERGETIQUE

Synthèse observation (s) recueillie (s)

L'autonomie alimentaire et énergétique devrait figurer parmi les priorités de par le risque encouru de pénurie dans le cadre du changement climatique.

Référence (s) observation (s) **@03**

12-5 SANTE ENVIRONNEMENTALE

Synthèse observation (s) recueillie (s)

L'association ADEBA remet en cause la notion d'égalité des territoires au regard des installations d'entreprises projetées sur le territoire de la cme de Viviez de par leur possible impact environnemental au vu du nombre d'installations de ce type déjà existantes.

Référence (s) observation (s) **@244**

12-6 SANTE ENVIRONNEMENTALE

Synthèse observation (s) recueillie (s)

La règle 22 relative à la Santé environnementale n'aborde que les pollutions atmosphériques, sonores et telluriques sans Aucun objectif de réduction de ces pollutions alors que les Plans de Protection de l'Atmosphère contiennent des mesures.

La santé environnementale devrait être un axe structurant du SRADDET

La pollution lumineuse n'est pas mentionnée dans la règle 22 alors que le SRADDET instaure une Trame Noire.

Prise en compte des diverses pollutions dans les diagnostics aéroportuaires

Référence (s) observation (s) **@346-@313-@309-@221-@294**

12-7 POLLUTION DE L'AIR

Synthèse observation (s) recueillie (s)

Absence de diffusion des résultats des observatoires, manque de points de contrôle

Référence (s) observation (s) **@201**

13- GOUVERNANCE ET SUIVI

13-1 ORIENTATION GENERALE

Synthèse observation (s) recueillie (s)

Plusieurs précisent, de manière parfois seulement pressentie, mais parfois assez explicite comme dans l'extrait ci-après, l'avènement attendu d'une nouvelle manière de réfléchir, de préparer le développement régional, en mettant en avant, de manière prioritaire, les nécessités environnementales, pour en souligner ensuite l'illusion.

Observation particulière

« Ce n'est pas un schéma de développement économique (objet du SRDEII) mais une occasion pour la région Occitanie de changer de paradigme en replaçant les limites environnementales au premier plan dans sa politique d'aménagement. » « Il *(l'environnement)* doit arriver en premier dans la réflexion. »

Et : « Il ressort du Sraddet que les limites environnementales régionales n'ont pas été le fil conducteur des réflexions qui l'ont produit. »

« Une fois de plus nos élus ne savent pas changer de cap. »

Référence observation

@297 (FNE) @315

13-2 NON PRISE EN COMPTE DES LOIS 2020 - 2021

Plusieurs signalent l'évolution du contexte législatif depuis 2019 que n'intègre pas le Sraddet. Notamment la loi Climat et Résilience. Sont également citées la circulaire ministérielle du 16 mai 2021, la loi (déjà plus ancienne mais insuffisamment appliquée) du 8 août 2016

Référence (s) observation (s)

@38 @313

Observation particulière

« Pour se mettre en conformité avec la loi Climat et Résilience, il est nécessaire de préciser les mesures qui doivent être prises pour respecter l'objectif européen de réduction d'au moins de 55% d'ici 2030 des émissions de gaz à effet de serre. La loi impose une évaluation annuelle de la mise en œuvre des mesures prévues. »

Référence observation

@297

13-3 TERRITORIALISATION - PRESCRIPTIVITE

Synthèse observation (s) recueillie (s)

Le faible, voire très faible, niveau de prescriptivité du Schéma, notamment des règles, est souvent dénoncé. Lui est associé la territorialisation de ces mêmes règles jugées elles aussi insuffisantes. Certains voient là « un pragmatisme qui confine au clientélisme politique ».

« D'où l'importance de règles claires et applicables par leur transposition dans les documents locaux d'urbanisme. » L'association TNE examine (@38) sur cet aspect les règles 16, 20 à 22 auxquelles il sera utile de se reporter. TNE examine aussi la territorialisation des règles pour conclure qu'elle ne correspond pas aux exigences des textes de référence.

Cette insuffisance s'exprime parfois de manière différente et peut porter sur les soutiens financiers : « Il conviendrait que la gouvernance et les financements des actions mises en œuvre soient mieux définies ».

Les « Amis de la Terre » craignent que ces insuffisances conduisent à un « laisser faire implicite » de la part des collectivités infra. Il faudrait, dit cette association, ajuster les responsabilités du Sraddet aux nouvelles compétences de la région énoncées par la loi NOTRE et sortir « des vieux schémas de développement ».

Ces aspects sont mis plus particulièrement en avant pour le développement de tous les territoires, notamment par les ruraux et habitants de montagne qui craignent la prépondérance des métropoles.

Le choix d'identiques indicateurs de suivi, quelque soient les territoires, apparait mal adapté, une modulation est souhaitée.

Par ailleurs certaines constatations génèrent des interrogations sur les modalités de contrôle et de prescriptivité de plusieurs activités :
TNE, au sujet des énergies renouvelables, souligne les dispositions de localisation de celles-ci prévues au Sraddet qui paraissant ne s'appliquer qu'au photovoltaïque. Elle s'interroge sur la non-citation de l'énergie nucléaire de la centrale de Golfech, pourtant significative en termes de production.
Cette même association, au sujet de la ressource en eau, met en avant les difficultés découlant des nouveaux captages ou transferts énoncés à la règle 21, sans contrôle particulier.

De nombreux intervenants signalent l'insuffisance des « indicateurs ».

Ils regrettent que « son contenu ne soit pas très opératoire » laissant craindre de faibles résultats. Ils réclament des mesures volontaristes précises associées à des horizons temporels pour valider ou corriger la trajectoire définie.
L'accent est donc mis sur l'absence de chiffrage de ces indicateurs, de valeur initiale et de seuils temporels.

Référence (s) observation (s)

@37 @38 @46 E51 @182 @313 @331 R21

Observation particulière

« C'est un document mal ficelé, plutôt plaquette de communication bourrée de slogans, pas sérieux… »
« Le Sraddet constitue un document peu contraignant, comme s'il avait fallu ménager tous les acteurs, économiques et politiques »
« Les indicateurs mis en avant rendent difficile l'évaluation du Sraddet. Ces indicateurs sont très rarement chiffrés, n'ont pas de valeur initiale, et n'ont pas toujours de temporalité. »

Référence observation

@79 E230

13-4 NON PRISE EN COMPTE DES CHANGEMENTS SOCIAUX DUS A LA PANDEMIE

Synthèse observation (s) recueillie (s)

La période de pandémie à modifier certains fonctionnements sociaux. Ainsi s'est développé le télétravail qui a une incidence sur les mobilités et l'évolution du réseau routier,

Référence (s) observation (s) :

@6

Observation particulière :

« Ce schéma qui est soumis à la réflexion publique, proposé donc avant la crise sanitaire, ne prends pas en compte les changements sociétaux profonds qu'a entrainé cette crise »

Référence observation :

Maire de Mende

13-5 ROLE DES SCOT

Synthèse observation (s) recueillie (s)

La commune de Mende n'est pas intégrée dans un ScoT, mais dispose d'un PLU. Elle demande à intégrer la future conférence des SCoT.

Référence (s) observation (s)

Courrier Maire

13-6 ROLE DES ASSOCIATIONS

Synthèse observation (s) recueillie (s)

Plusieurs regrettent que ne soit pas souligné la place et le rôle du tissu associatif. Est évoquée et fortement regrettée, la non prise en compte du document de Reposta (TNE/OE) déposé en 2017.

Des critiques portent aussi sur la faible participation citoyenne à la concertation préalable, quand elle est rapportée à la population régionale totale proche de 6 millions d'habitants.

Il est regretté que ne soit pas présenté « les résultats d'un vrai travail d'évaluation permettant notamment de mesurer les écarts (quantitatifs et qualificatifs) pour chaque pan du Sraddet, entre les éléments demandés et apportés par cette concertation et ceux retenus par le Sraddet. »

Pour autant une observation pose la question de l'indépendance des associations disposants de soutiens financiers de la part de la Région.

Parmi ces associations certaines se défendent d'être « contre tout » et de porter des solutions alternatives.

Référence (s) observation (s) :

@79 @138 @167 E270 @293 @323 @346

Observation particulière	:	« On déplorera enfin que le Sraddet ne souligne pas la place et le rôle du tissu associatif qui, au cœur des territoires, contribue au lien social, à la réflexion, à l'éducation, à l'information, à la création et à l'engagement des citoyens et citoyennes dans la société. » « C'est une démocratie très étrange ici. »
Référence observation	:	@38 (TNE) @158

13-7 PORTE A ATTENTION – AUTRES ELEMENTS DE GOUVERNANCE

Synthèse observation (s) recueillie (s)

- Le Sraddet a trois ans de retard, vis-à-vis des dispositions règlementaires et des Sraddet des autres régions.
- Les sites UNESCO devraient être identifiés au sein du Sraddet.
- Le Sraddet doit veiller à ne pas empiéter sur le SRC, en cours d'instruction. Il convient de ne pas interpréter le SRCE de manière « maximaliste ».
- Les retards mis à convoquer l'association de préfiguration du PNR des Garrigues d'Uzès et la deuxième étude d'opportunité, couteuse, interrogent.
- Les schémas régionaux intégrés au Sraddet l'ont été de manière brute, sans ébauche de lien, de synthèse et de cohérence, notamment pour les deux SRCE.
- La FPI « regrette de ne pas avoir pu être associée plus en amont à la préparation du Sraddet. »

Référence (s) observation (s)

@2 @23 @207 @297 @300

13-8 OUVERTURE TRANSFRONTALIERE

Synthèse observation (s) recueillie (s)

L'intérêt de l'ouverture au-delà des frontières, vers l'Espagne et l'Andorre est mis en avant. Les milieux de montagne, du fait de leur proximité, sont plus concernés.

Référence (s) observation (s)

@179

14- MODALITES DE L'ENQUETE

14-1 INSUFFISANCE DE COMMUNICATION

Synthèse observation (s) recueillie (s)

Une dizaine de personnes signalent l'insuffisance, voire le défaut de communication annonçant cette enquête. Aucun article de fond n'est paru, seulement les annonces légales. Plusieurs signalent par ailleurs l'importance des objectifs et règles du schéma et le rôle que devrait jouer les citoyens dans son élaboration.
Un intervenant déclare avoir été informé très tardivement de l'ouverture de l'enquête et d'avoir dû, à son regret, s'en tenir à « une argumentation nécessairement générale ».

Référence (s) observation (s)

@282

Observation particulière

« Il est dommageable que tous les citoyens ne soient pas au courant de ce qui est en train de se jouer il y a un gros manque de communication. »

« Aucun article dans la presse régionale et de fond n'est paru sur les enjeux cruciaux du Sraddet Occitanie. »

Référence observation : @17 - @79

14-2 PROPOSITIONS D'AMELIORATION DE LA COMMUNICATION

Synthèse observation (s) recueillie (s)

« Deux écueils peuvent être identifiés sur ce frein à une plus large implication citoyenne dans les processus de concertation publique. Il

s'agit d'une part d'un problème sur le mode d'information et de communication sur l'événement peu adapté aux pratiques actuelles, et d'autre part, sur la recevabilité et la prise en compte des propositions citoyennes »

Sont ensuite proposés :
1 – L'utilisation du journal de la Région ;
2 – Des réunions publiques ;
3 – L'utilisation du site de la Région ;
4 – Un système 'alerte automatique des associations et ONG intéressés.

« Pour démontrer que ces démarches de concertation ne sont pas qu'une formalité de façade, le processus de concertation devrait conclure par un bilan du maître d'ouvrage soulignant les amendements apportés par les conclusions de l'enquête publique ou de la concertation. »

Référence (s) observation (s)

@270 – ALTERNATIBA 66

14-3 ORGANISATION DE L'ENQUETE

Synthèse observation (s) recueillie (s)

La durée et la période de l'ouverture de l'enquête sont critiquées : trop brèves, mal positionné en période de fêtes de fin d'années.
Le nombre et la localisation des permanences a été également évoquée : « La possibilité de rencontrer physiquement les commissaires enquêteurs, a été difficile, à raison, dans certains cas, d'une ou deux séances par département »

Référence (s) observation (s)

@305

Observations particulières

« Allouer 47 jours pour cette enquête publique d'un schéma d'ampleur colossale de plus de mille pages, qui plus est pendant les fêtes et congés de fin d'année (réduisant ainsi d'autant plus la disponibilité des contributeurs potentiels), ne nous apparait pas de nature à favoriser la participation citoyenne. Nous demandons donc à ce titre que cette enquête publique soit prolongée, au moins sur l'ensemble du premier trimestre 2022 »
« Moi, j'écoute les habitants qui ne veulent pas de ce monde-là... »

Références observations

@270 @188

14-4 LISIBILITE DU DOSSIER

Synthèse observation (s) recueillie (s) :

Bien que les contacts aux permanences aient été peu nombreux, les difficultés de lecture, de prise de connaissance du dossier ont été plusieurs fois évoquées : nombre trop important de volumes et ceux-ci trop épais, trop compacts.

Il est également signalé « que la mise en page des documents, couplée à la densité du SRADDET, rend compliquée la lecture, avec un plan désordonné et une dispersion (répétition) des thématiques dans différentes parties distantes de plusieurs dizaines de pages, réduisant ainsi la cohérence et fluidité des présentations. »

Référence (s) observation (s) :

@270

Observation particulière :

« Cette enquête est très utile pour la population mais malheureusement mal connue du public physiquement je veux dire

Ce projet pour 2040 est très ambitieux mais la" communication " & les éléments mis à disposition du public ne permettent pas une réelle connaissance de l'enquête.

Plus de 20 dossiers sont à lire bien que complets.

La carte quant à elle est beaucoup plus claire et permet de créer beaucoup plus de dialogue et d'échanges.

Les dossiers mis à disposition du public pour la transparence de l'enquête est une bonne idée mais il faut prendre et avoir le temps de tout lire pour une réelle compréhension des enjeux.

Peut-être faudrait -il un nouveau moyen de communication pour intéresser un public plus large et donner envie s'y intéresser.

On dirait une thèse d'un étudiant.

Très scolaire et pas du tout ludique (contrairement à la carte de synthèse des objectifs) »

Référence observation R18

14-5 ABSENCE DES COLLECTIVITES

Synthèse observation (s) recueillie (s) : Une observation s'étonne de l'absence des collectivités locales à cette enquête :
« Enfin, nous n'avons relevé qu'une seule contribution d'une entité publique (une communauté de communes), à croire que le futur SRADDET ne les concerne pas. »

Référence (s) observation (s) : @305

15 - DIVERS

15-1 HORS SRADDET

Synthèse observation (s) recueillie (s)

Commentaires de la CE

Quelques demandes relevant des applications règlementaires des PLU au niveau parcellaire, ne peuvent être examinées au niveau des objectifs et règles générales du Sraddet.
La commission en a directement informé les intervenants qui en ont spontanément convenu.

15-2 GENERALITES

Synthèse observation (s) recueillie (s)

Plusieurs ont évoqué la nécessité de préserver les liens avec l'histoire, notamment les relations entre l'homme et la nature, les « acquis exceptionnels fondés sur l'expérience et la connaissance des hommes sur leur pays », le « savoir-faire » lié au vécu des populations rurales.

Commentaires de la CE

Ces propos, s'ils relèvent d'une perspective liée à l'évolution des modes de vie humains, apparaissent éloignées des contingences traitées par le Sraddet, liées aux difficultés précises et présentes qu'il convient de tenter de dépasser.

15-3 ROLE DES ETUDES D'IMPACT (CONFIRMATION)

Observation particulière

« Nous souhaiterions donc que le SRADDET développe ici une vision plus positive de nos activités :

En rappelant le rôle dévolu à l'étude d'impact par la réglementation issue initialement de la loi de 1976 sur la protection de la nature et renforcé depuis à plusieurs reprises : recenser les enjeux, estimer les impacts et concevoir les mesures, selon la logique ERC (Éviter-Réduire-Compenser) qui a entretemps été bien formalisée. »

Référence observation : @23 - UNICEM (extrait)

Commentaires de la CE	:	C'est un bref rappel du rôle des études d'impact, certes à des fins de valorisation d'un secteur professionnel, mais aussi une perspective attendue du schéma régional. Dont acte.

Schéma régional d'aménagement,

de développement durable

et d'égalité des territoires

SRADDET

ANNEXE n° 3

Mémoire en réponse au Procès-Verbal de synthèse de la Commission d'Enquête

Mars 2022

REPONSE DE LA REGION AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE, EN DATE DU 18 FEVRIER 2022

Ci-dessous, la structure du mémoire en réponse :

THEMATIQUES
Observations du public et questions de la Commission d'Enquête
Réponse de la Région Occitanie

01 - MOBILITE POUR TOUS
Billettique Les contributeurs demandent une harmonisation du système billettique.
L'ambition régionale repose sur un grand service public de la mobilité liO au service des territoires s'appuyant sur 4 piliers : le train, l'autocar, les pôles d'échanges multimodaux, et les autres modes « du dernier kilomètre » en faveur desquels la Région a mis en place fin 2018 le « pack mobilités » (développement de nouvelles mobilités : modes actifs, TAD, autopartage, covoiturage…). Le socle de cette stratégie repose sur les 10 chantiers prioritaires définis suite aux États Généraux du Rail et de l'Intermodalité (EGRIM), intégrant tous l'innovation, qu'elle soit technologique, financière ou sociale et permettant de conserver et sauvegarder les axes structurants du réseau liO : - 1. L'amélioration de la qualité du service TER (nouvelle convention d'exploitation Région/SNCF), - 2. L'harmonisation de la tarification et le billet intermodal (vers un titre unique, l'interopérabilité des systèmes billettiques, l'information multimodale), - 3. La sauvegarde des lignes ferroviaires et l'adaptation de l'offre TER (avec la réouverture de 6 lignes identifiées prioritaires), - 4. La mise en accessibilité des services ferroviaires et routiers (au travers des Agendas d'Accessibilité Programmés). - 5. L'arrimage de la région Occitanie à la grande vitesse (avec les lignes nouvelles Grand Projet Sud-Ouest et Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan), - 6. L'intégration et le redéploiement par la Région des services autocars/TAD (transport à la demande) dans une logique intermodale, - 7. La multiplication des pôles d'échanges multimodaux (PEM), - 8. L'avenir des Trains d'Equilibre du Territoire, - 9. La relance du fret ferroviaire, - 10. La poursuite de la concertation et des relations partenariales (GART Occitanie, Comités Départementaux de la Mobilité...). La Région Occitanie a lancé début 2021 une étude sur la définition d'une stratégie billettique interopérable régionale en Occitanie autour de trois phases : - la réalisation d'un état des lieux des solutions mises en place ou en projet par les AOM et les réseaux d'Occitanie, - l'identification des scenarii de mise en œuvre de l'interopérabilité régionale - la mise en œuvre du scenario retenu. L'objectif est de permettre aux usagers de se déplacer partout en région Occitanie avec un seul support de titres interopérable, tout en tenant compte des systèmes billettiques déployés ou en cours de déploiement par la Région sur son réseau liO Train (Pastel et Kartatoo) et Car et sur les réseaux des AOM. A la suite de la fusion des Régions, la Région Occitanie a harmonisé sa gamme tarifaire liO Train en juillet 2018. Les accords multimodaux existants avec les AOM (Pastel+, Kartatoo) ont été conservés, ainsi que les supports billettiques historiques Pastel et Kartatoo. Une démarche de travail a été initiée par la Région dans le but de créer un support unique de titres, ou titre unique multimodal, pour les trains et cars liO, en lien avec les AOM.

Aéroportuaire

L'extension de l'aéroport de Montpellier trouve une opposition importante, par des contributions dont la rédaction est souvent proche, au moins partiellement, de la contribution de Greenpeace Montpellier. Les objections portent sur des critères environnementaux. L'avion est estimé beaucoup plus émetteur de GES que le train, avec un rapport évalué de 1 à 134, pour un trajet Montpellier Paris.

Les contributeurs, au-delà du projet spécifique de Montpellier estiment, de manière générale, que le soutien au secteur aérien est contraire aux enjeux climatiques et à l'accord de Paris. La perspective d'arrivée prochaine d'un « avion vert » annoncée par la Région en réponse à l'AE, sur la même critique, est largement estimée improbable.

Les contributions demandent le report des crédits alloués à l'aérien, vers le train jugé plus respectueux de l'environnement. L'anticipation de la fermeture des petits aéroports déficitaires, permettraient, de respecter les objectifs de la COP21 en régulant et réduisant le trafic aérien intérieur.

Demandes :

Les contributeurs demandent :

- le report des crédits alloués à l'aérien, vers le train jugé plus respectueux de l'environnement.
- la fermeture des petits aéroports déficitaires qui permettrait de réguler et réduire le trafic aérien intérieur.

La commission d'enquête demande :

- pour quelles raisons le transport aérien n'est pas abordé dans les règles 1,2 et 3 du SRADDET ?
- quelles sont les éventuelles répercussions dans l'élaboration des documents de planification infra
- quelles sont les limites de la vision de la Région dans le transport aérien au vu du nombre d'infrastructures existantes et du trafic enregistré au regard des dispositions imposées par la Loi Climat et Résilience ?

La stratégie aéroportuaire régionale vise **trois objectifs** : le désenclavement des territoires, le développement économique et touristique et l'ouverture de la Région vers le monde. Dans cette perspective, le réseau des 10 aéroports, dont notre territoire régional hérite, se trouve donc essentiel et complémentaire des autres modes de transport.

Désenclavement des territoires

L'Occitanie est une région très vaste. Le réseau ferroviaire ne peut desservir tous les territoires, ni répondre à la demande des séjours courts à moyenne ou longue distance, des touristes venant de l'étranger, ou de la clientèle affaire. Certains territoires se trouvent très enclavés, éloignés des centres économiques et culturels européens et mondiaux

Il convient de rappeler que 57% de la population française à plus de 4 heures de Paris se trouve en Occitanie, ce qui ne pourra être amélioré que par la réalisation des lignes nouvelles GPSO et LNMP pour lesquelles les ordonnances de création des sociétés de projet qui en assureront le portage ont été promulguées au journal officiel du 3 mars 2022.

Développement économique et touristique, ouverture vers le monde

L'existence de l'offre aérienne constitue une condition essentielle au maintien d'entreprises et à la vitalité économique dans les territoires, qui disposent d'entreprises multi-localisées, dont certaines tournées vers l'étranger, qui ont besoin d'accéder rapidement et/ou régulièrement à des métropoles françaises ou européennes et pour lesquelles le transport aérien est le seul moyen adapté. Cette offre aérienne contribue aussi grandement au développement touristique régional et au rayonnement de l'Occitanie en Europe et dans le Monde.

Soulignons que le transport aérien dans la région Occitanie est une source de richesse importante : selon l'étude BIPE/ BDO réalisée en 2019, le secteur a généré 1,5 Md€ de PIB en Occitanie, dont 700 M€ liés aux passagers visiteurs ; il engendre 27 200 emplois. Il contribue notamment au maintien d'entreprises dans des territoires enclavés.

La stratégie aéroportuaire cherche donc à apporter de la cohérence au maillage aéroportuaire, tout en tenant compte des enjeux environnementaux.

Transition écologique

A ce titre, l'aéronautique a déjà énormément investit pour réduire ses émissions de GES : la consommation de carburant des appareils a été divisée par deux en trente ans et par 5 depuis 1960. Aujourd'hui un avion consomme 2 à 3 litres de carburant par km et par passager (CORAC, décembre 2021). Mais il est nécessaire d'aller plus loin et de viser la neutralité. Cela se fera par une combinaison de progrès technologiques, des leviers opérationnels (trajectoires en vol, opérations au sol), des carburants d'origines non-fossiles (carburants durables, de synthèses, hydrogène). Une fois décarboné, le transport aérien constituera un mode peu impactant pour l'environnement, compte tenu en particulier de son emprise au sol réduite aux seuls aéroports.

Le secteur s'inscrit dans une démarche de décarbonation ambitieuse : outre le système européen d'échange de quotas d'émissions, le programme CORSIA au niveau mondial, et les obligations désormais codifiées au code de l'environnement en matière de compensation des émissions des vols intérieurs, la plupart des aéroports participent au programme de certification de leur démarche de décarbonation (airport carbon accreditation : ACA). Par ailleurs, plusieurs aéroports participent au programme Aérobiodiversité visant à évaluer, améliorer et promouvoir la biodiversité sur les plates-formes aéroportuaires.

Enfin, la Région porte **un plan régional pour le développement de l'hydrogène vert** dans la perspective de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Ce plan comprend 4 axes d'intervention et 11 mesures, pour une vision intégrée de la filière, de la production, à la distribution, aux usages. **L'avion du futur** constitue l'une de ces applications car face à l'exigence de décarbonation du transport aérien, l'hydrogène est la prochaine grande rupture technologique de l'aviation. L'avion du futur reposera sur des technologies hybrides, avec par exemple l'utilisation de piles à combustible pour alimenter les systèmes embarqués et

l'utilisation de l'électricité pour les phases de roulage sur le tarmac. A plus long terme, l'avion du futur pourra fonctionner 100% à l'hydrogène. La Région souhaite soutenir à la fois le développement de moyens courriers fret ou passagers et les dispositifs de stockage associés.

Transport aérien dans les règles 1,2 et 3 du SRADDET, et impact sur l'élaboration des documents de planification infra

Les règles 1, 2 et 3 du SRADDET concernent l'accès à des mobilités du quotidien.

La question de l'articulation et de l'intégration du transport aérien avec les autres modes du quotidien constitue un point à traiter, pour l'optimisation et l'efficience globale du système de mobilité, mais sa portée et ses enjeux sont notoirement différents. Elle pourra être examinée dans le cadre d'une évolution ultérieure du SRADDET, notamment à l'aune de la mise en service des lignes nouvelles GPSO et LNMP, qui modifieront la teneur des infrastructures en région mais sur lesquels les services grande vitesse qui seront proposés par les entreprises ferroviaires ne sont pas connus à ce jour, ce qui ne permet pas de définir l'articulation des différents modes.

Nombre d'infrastructures existantes, trafic enregistré et dispositions de la loi Climat Résilience

Outre les éléments de réponses rappelés ci-dessus, il convient de souligner qu'aucun aéroport d'Occitanie n'est concerné par la disposition introduite par la loi climat et résilience d'interdiction de liaisons aériennes en France sur des trajets également assurés en train par plusieurs liaisons quotidiennes de durées inférieures à deux heures trente.

Ferroviaire

Le train ne fait pas l'objet d'un nombre important de contributions spécifiques. Par contre, la quasi-totalité des contributions opposées au secteur aérien mettent en avant le train contre l'avion. Les observations portées par des particuliers, des associations ou des collectivités demandent un meilleur maillage, la réouverture des lignes abandonnées par la SNCF. Des connexions fiables, régulières, rapides et l'amélioration de la POLT.

Les petites agglomérations et les ruraux souhaitent bénéficier d'un accès aux grandes infrastructures. Le réseau grande vitesse est peu abordé, il est considéré par certains, nécessaire tant entre Bordeaux et Toulouse que la liaison LNMP. Mais il est également contesté par d'autres, notamment sur l'emplacement des gares.

Ce moyen de transport est plutôt au bénéfice des métropoles, au détriment des investissements sur les petites lignes. Il est demandé une aide au développement des PEM.

Une contribution évoque le ferroutage, une autre demande de réhabiliter la ligne Capdenac/Cahors qui servait de métro à toute la vallée du Lot en amont de Cahors.

Demandes :

Les contributeurs (particuliers et collectivités) demandent un meilleur maillage, la réouverture des lignes abandonnées par la SNCF, des connexions fiables, régulières, rapides et l'amélioration de la POLT.

Les petites agglomérations et les ruraux souhaitent bénéficier d'un accès aux grandes infrastructures. Il est demandé une aide au développement des PEM.

La stratégie régionale

L'ambition régionale repose sur un grand service public de la mobilité liO au service des territoires s'appuyant sur 4 piliers : le train, l'autocar, les pôles d'échanges multimodaux, et les autres modes « du dernier kilomètre » en faveur desquels la Région a mis en place fin 2018 le « pack mobilités » (développement de nouvelles mobilités : modes actifs, TAD, autopartage, covoiturage…). Le socle de cette stratégie repose sur les 10 chantiers prioritaires définis suite aux États Généraux du Rail et de l'Intermodalité (EGRIM) en 2016 (voir détail ci-dessus, partie « billettique »).

La mise en place du service public liO a pour objectif :

- De créer du lien entre les territoires,
- Sur la base de la complémentarité des modes ferroviaires et routiers au travers de nœuds de connexion intégrant des nouvelles mobilités privées, publiques
- Au travers d'un déploiement de solution innovantes, d'énergies plus propres

Le volet mobilité du SRADDET mise sur une mobilité plus territorialisée, plus égalitaire, basée sur 3 défis :

- L'attractivité pour la mobilité du quotidien au plus près des besoins des habitants, concertée (Gart Occitanie…) et innovante (train à hydrogène…) ;

- La coopération en densifiant l'offre (LGV, RRIR…), en apportant des solutions de mobilités adaptés au territoires (TAD, covoiturage, autopartage…), en développement l'intermodalité en interface avec les territoires (PEM, services tarifaires, billettique et information multimodale ;
- Le rayonnement autour des grandes infrastructures à portée nationale et internationale :
    - Les LGV ;
    - Les ports ;
    - Les aéroports.
    -

Le volet opérationnel de cette stratégie a identifié l'objectif d'atteindre avant la fin de la décennie les 100 000 voyageurs/jour sur les trains régionaux. Pour cela les leviers d'emport devront être poursuivis (programmes d'allongements de quais et développement du parc, en parallèle de la stratégie de décarbonation du parc), la stratégie tarifaire étendue et les logiques d'organisation intermodale intégrée du réseau liO multipliées, tel que mis en œuvre dans le département des Pyrénées Orientales où sur la corridor entre Perpignan et Prades les voyageurs peuvent indistinctement emprunter les cars ou les trains quel que soit leur titre de transport.

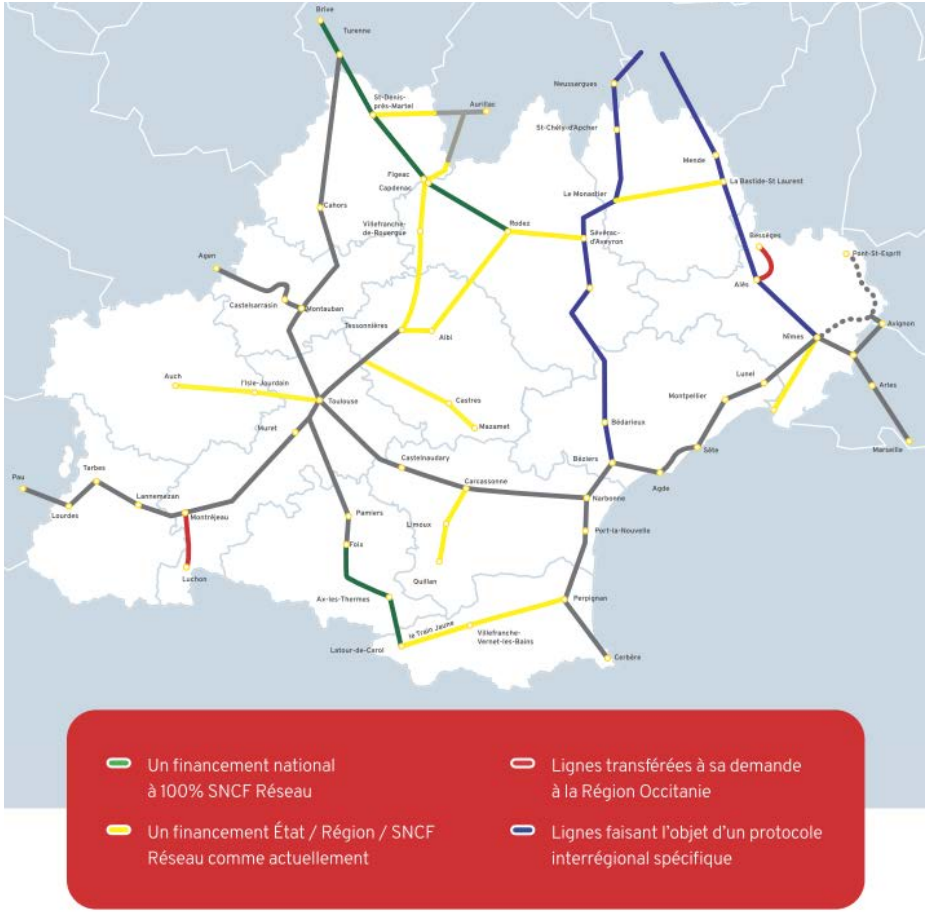

<u>Pérenniser les lignes de desserte fine du territoire et garantir la desserte ferroviaire des territoires ruraux</u>

Ces objectifs ont tous pour préalable la sauvegarde, le maintien et le développement de nos réseaux, ce qui implique notamment <u>d'assurer la pérennité du réseau des lignes de Desserte Fine du Territoire (DFT).</u>

La Région a ainsi approuvé son Plan Rail, et s'est engagée, en partenariat avec l'Etat, à financer les investissements nécessaires à la régénération du réseau ferroviaire de lignes de desserte fine du territoire : un protocole d'accord a été signé en ce sens le 22 janvier 2022 pour confirmer cet engagement des partenaires dans la durée, dont le périmètre est présenté sur la carte ci-contre.

De même, un protocole d'accord a été conclu avec SNCF Réseau et signé le 20 janvier 2022. La Région n'a pas attendu ces accords pour se mobiliser pour la sauvegarde de ces lignes, près de 200 M€ ayant déjà été engagés sur les LDFT depuis 2019 pour la sauvegarde de ces infrastructures.

De surcroît, la Région Occitanie finance les projets de réouverture aux circulations voyageurs lignes Limoux-Quillan, Rodez-Séverac et Rive Droite du Rhône pour un montant global de 220 M€ et assurera sous sa maîtrise d'ouvrage propre les travaux de réouverture des lignes Montréjeau-Luchon et Alès-Bessèges (le transfert de gestion de ces 2 lignes à la Région en application de la loi LOM est en cours), pour un montant de 140 M€.

La sauvegarde de ces lignes est un objectif en soi pour garantir la desserte ferroviaire des territoires ruraux.

La Région est également très fortement mobilisée pour améliorer la mobilité ferroviaire de longue distance, en soutenant les projets de lignes nouvelles à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax (projet GPSO), dont elle assumera une participation estimée à 892 M€ et la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP, phase 1) pour laquelle elle s'acquittera de 334 M€. Ces projets ne sont pas conçus à l'usage exclusif des métropoles, dans la mesure où :

- ils desserviront des gares intermédiaires (Montauban pour GPSO, Béziers pour LNMP en phase 1, puis Narbonne et Perpignan en phase 2)

- ils apporteront des gains de temps considérables pour le reste du territoire régional vers Paris, Bordeaux, Marseille et Lyon

- ils permettront le développement des dessertes ferroviaires régionales de type RER ou SEM (services express métropolitain) sur ces axes aujourd'hui saturés au nord de Toulouse et au sud de Montpellier.

Pour la Région, les gares intermédiaires devront garantir une desserte en interconnexion trains régionaux/TGV, assurant ainsi la diffusion de la grande vitesse pour tous.

La concrétisation des projets à grande vitesse ne se substitue pas aux objectifs de maintien et d'amélioration de la performance du reste du réseau : à cet égard, la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse n'est nullement menacée de fermeture et conserve toute sa pertinence pour la desserte des territoires du nord-ouest de la Région Occitanie vers Paris et vers les villes intermédiaires, notamment Limoges et Orléans. A cet égard, le Schéma Directeur de la ligne POLT porté par l'Etat prévoit bien la réalisation d'investissements d'infrastructures et de déploiement de nouveaux matériels roulants qui permettront des gains de temps significatifs. Ces investissements ne relèvent toutefois pas de la Région Occitanie, mais :

- de l'Etat pour ce qui est de l'acquisition des nouveaux matériels roulants,
- de SNCF Réseau et des autres Régions pour ce qui est des infrastructures : les gisements de gains de temps à obtenir sont en effet essentiellement localisés sur les territoires des Régions Centre Val de Loire et Nouvelle-Aquitaine.

Concernant la ligne Capdenac Cahors, l'opportunité de sa réhabilitation a été étudiée dans le cadre des Etats Généraux du Rail de l'Intermodalité (EGRIM). Ce projet n'a pas été retenu comme prioritaire, mais la liaison autocar liO Figeac-Cahors (889) a fait l'objet d'une restructuration de l'offre et d'une amélioration de sa performance globale permettant de répondre aux besoins de mobilités du territoire.

Développement des PEM

Le développement des Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) s'inscrit dans les actions engagées par la Région en tant qu'Autorité Organisatrice majeure du transport ferroviaire et routier de voyageurs et Cheffe de file de l'intermodalité. Cette volonté s'est traduite par la validation d'un dispositif régional d'intervention spécifique en faveur des PEM, lors de la Commission Permanente du 13 octobre 2017. Au travers de ce programme, la Région souhaite impulser une dynamique nouvelle à l'échelle du territoire de l'Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Par ailleurs, la Région a déterminé des nœuds d'échanges stratégiques régionaux (objectif 1.1). Cette priorisation se réalise en cohérence avec la programmation d'intervention en faveur des pôles d'échanges multimodaux.

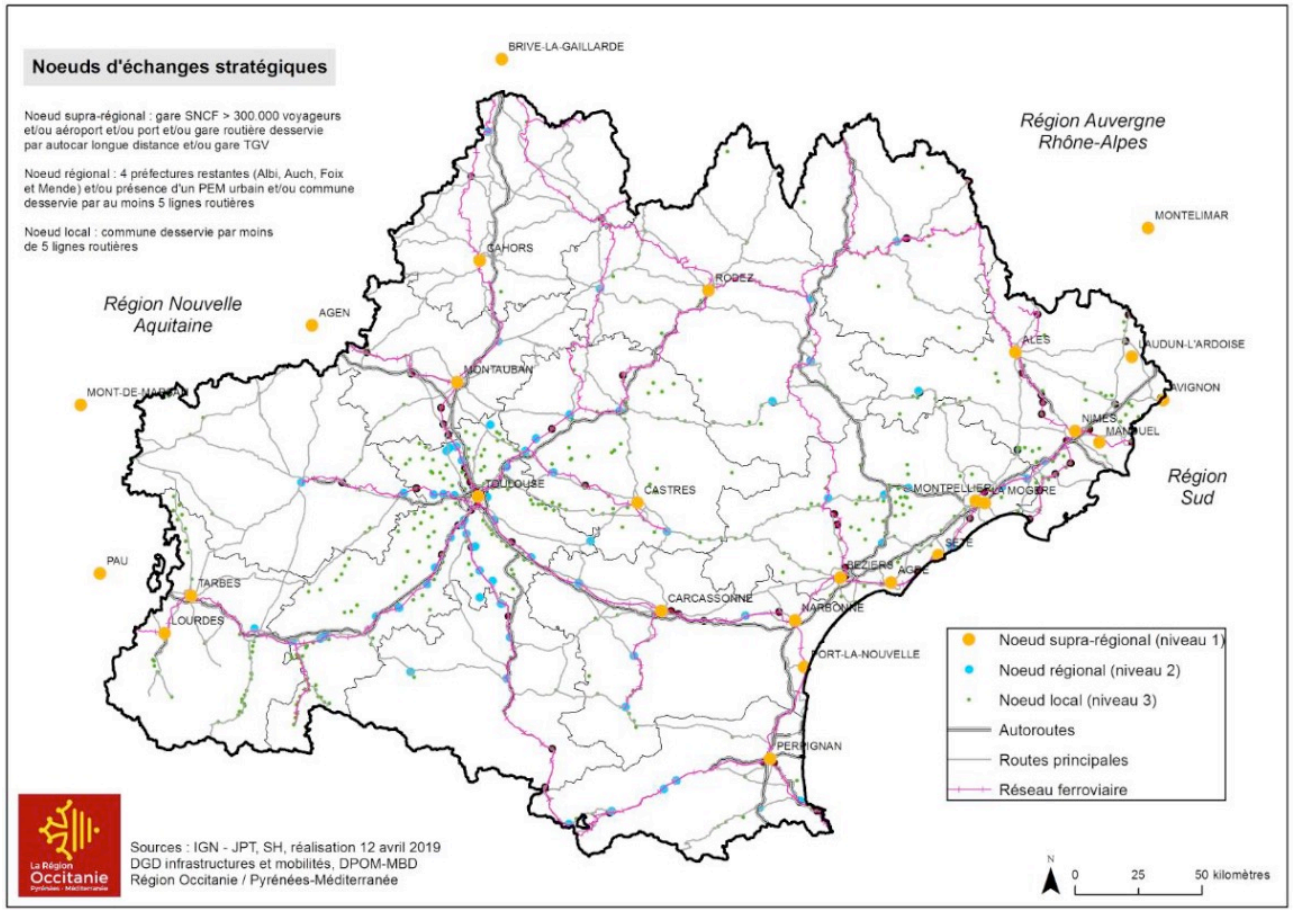

Afin de prendre en compte la diversité des territoires et des besoins, le programme d'intervention propose un dispositif différencié selon la nature du projet

- Pôles d'échanges multimodaux exceptionnels

Le dispositif s'applique à des projets de PEM autour de gares existantes dont la fréquentation annuelle est supérieure à 500 000 voyageurs, et/ou la population de l'EPCI est supérieure à 100 000 habitants. La participation de la Région est calculée sur la base d'un taux maximum de 40%, appliqué au montant HT de la dépense subventionnable répondant aux critères définis par la Région. Le montant de l'aide régionale (études et travaux) n'est pas plafonné.

- Pôles d'échanges multimodaux urbains

Le dispositif s'applique à des projets de PEM situés autour de gares existantes, dont la fréquentation annuelle est comprise entre 100 000 et 500 000 voyageurs, et/ou la population de l'EPCI est supérieure à 100 000 habitants. La participation de la Région est calculée sur la base d'un taux maximum de 40%, appliqué au montant HT de la dépense subventionnable répondant aux critères définis par la Région. Le montant de l'aide régionale (études et travaux) est plafonné à 2 500 000 euros (études et travaux, toutes maîtrises d'ouvrage confondues).

- Pôles d'échanges multimodaux ruraux

Le dispositif s'applique à des projets de PEM situés autour de gares existantes, dont la fréquentation annuelle est inférieure à 100 000 voyageurs, et/ou la population de l'EPCI avoisine 100 000 habitants. La participation de la Région est calculée sur la base d'un taux maximum de 50%, appliqué au montant HT de la dépense répondant aux critères définis par la Région. Le montant de l'aide régionale (études et travaux) n'est pas plafonné.

Par ailleurs, pour les PEM ruraux la Région peut prendre en charge, à la demande du porteur du projet, ou du maître d'ouvrage, le pilotage et le financement de la partie diagnostic préalable de faisabilité.

Un cadre commun d'intervention a été établi

- Un portage local et un partenariat élargi
- Un diagnostic-analyse des besoins, à partager par les partenaires
- Une indispensable réflexion sur l'organisation de l'intermodalité des modes de transport
- La nécessaire prise en compte du paysage et de l'éco-durabilité du projet
- L'obligation de mise en accessibilité du site à aménager
- Des dépenses éligibles liées à la multimodalité

Des réflexions sont en cours pour faire évoluer ce dispositif pour une meilleure adaptation aux enjeux locaux.

A date, ce sont près de 90 projets de PEM réalisés, en travaux ou en cours d'études qui sont soutenus par la Région via son dispositif d'intervention.

Routier

Des transports en commun plus fréquents, sur de larges plages horaires sont ardemment souhaités.

Le RRIR est jugé insuffisant, par l'absence de certains axes comme la RN 88, rejoignant l'A75 et les agglomérations de l'axe, Toulouse-Lyon via Albi, Rodez et Mende, mais aussi des RN 116, 118 et 120 (et au sein du département de l'Ariège).

A l'inverse l'absence de réduction du transport routier est dénoncée, comme la réalisation de l'autoroute Castres-Toulouse.

Il est retrouvé une demande pour plus de pistes cyclables/pédestres, facilitant l'accès aux transports collectifs et une aide aux véhicules partagés voitures et vélos électriques.

Une contribution remarquable par la qualité du travail effectué propose un système auto-stop de l'application Blablacar.

Demandes :

Les contributeurs souhaitent un développement des transports en commun plus efficace (fréquentation plus importante, plages horaires plus larges notamment).

Ils souhaitent également intégrer dans le RRIR des axes comme la RN 88 rejoignant l'A75 et les agglomérations, l'axe Toulouse-Lyon via Albi, Rodez et Mende, mais aussi des RN 116, 118 et 120, ainsi que des voiries au sein de l'Ariège.

Un contributeur souhaiterait faciliter l'accès aux transports en commun en développant le nombre de pistes cyclables ou pédestres, et, demande une aide aux véhicules partagés voiture et vélos électriques.

Transport routier non urbain

Depuis sa prise de compétence en matière d'organisation du transport routier non-urbain de voyageurs au 1er janvier 2017, la Région s'est employée à :

- développer l'offre de lignes régulières sur l'ensemble du territoire (un total de 370 lignes régulières en 2021), pour la mobilité du quotidien (cf. création d'un réseau de lignes régulières dans le Tarn-et-Garonne progressivement depuis 2018 ou dans le Lot en septembre 2021, par exemple, départements qui n'en offraient pas jusque-là) ou pour la mobilité touristique (développement et adaptation de l'offre dans le département des Hautes-Pyrénées par exemple).
- développer l'offre de transport à la demande en coopération avec les territoires (délégation de compétence aux EPCI prioritairement), pour favoriser la desserte fine, en complémentarité avec le réseau de transport routier et ferroviaire régional
- favoriser l'accès de ses offres renforcées à l'ensemble des usagers au travers d'une politique tarifaire offensive (création d'une gamme tarifaire routière portant à 2€ maximum le trajet, 15€ les 10 trajets et des abonnements annuels à 390€ dont 50% pouvant être pris en charge par l'employeur) mais aussi d'une action en faveur de l'information et de la fluidité des trajets (mise en place d'une application sur smartphone, du ticket SMS, correspondances tarifaires garanties entre transport à la demande et lignes régulières…)

Cet effort sera poursuivi sur la durée du SRADDET.

Transport d'intérêt local

En application de la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019, en outre, la Région Occitanie se caractérise au niveau national par le fait que toutes les communautés de communes qui ont eu à se positionner sur la prise de compétences Mobilités, sauf une, ont fait le choix de ne pas prendre la compétence mais de confier l'organisation de la mobilité locale à la Région qui leur propose pour y parvenir un cadre partenarial.

Ainsi, dans la continuité du dispositif de délégation de compétence très incitatif pré-existant pour le transport à la demande (70% de prise en charge régional du déficit d'exploitation des services – déjà 78 territoires conventionnés), un nouveau dispositif de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport régulier d'intérêt local est en cours de finalisation qui permettra, en lien avec les objectifs du SRADDET, de poursuivre le développement d'une offre de transport collectif au plus près des besoins des usagers. Cela s'inscrit dans le cadre d'un pack de dispositifs en cours de développement visant à favoriser, en lien avec la contractualisation territoriale régionale, le développement de la mobilité locale (y compris mobilités actives, partagées et solidaires).

Les comités départementaux des mobilités installés depuis 2019 sont des instances de concertation associant représentants des usagers, des institutions et des transporteurs pour exprimer le besoin de mobilités, présenter les solutions mise en œuvre et en évaluer la pertinence au plus près du territoire. Ils fourniront l'armature du déploiement de la nouvelle compétence d'autorité organisatrice de la mobilité locale confiée par les territoires à la Région et de la concertation avec les autres autorités organisatrices de la mobilité du territoire régional (communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles…).

Prise en compte des nouvelles énergies et notamment de l'hydrogène vert

La Région fait des autocars et des trains du réseau public de transports liO un terrain ouvert d'expérimentation des nouvelles énergies « vertes » : bioGNV, bioéthanol, hydrogène…

- Ainsi la ligne Castres-Toulouse transporte depuis septembre 2020 les voyageurs dans des autocars Scania carburant au bioGNV (version « renouvelable » du GNV obtenue par méthanisation de déchets organiques). Ils s'alimentent à la station Gaz'up de Toulouse, fournie en biogaz par la station d'épuration de Ginestous. Les lignes Rodez-Millau, Millau-Montpellier et Albi-Millau fonctionnent aussi au bioGNV.
- Dans le Gard, le marc de raisin sert de base au bioéthanol ED95 utilisé par l'autocar d'Eole Mobilité assurant depuis avril 2019 la liaison liO Vauvert-Vergèze. Le bioéthanol permet de réduire de près de 90 % les émissions de gaz à effet de serre, de 50% d'oxyde d'azote et de 70 % les particules fines par rapport au diesel fossile. D'autant plus intéressant que le marc de raisin est produit à Vauvert par la distillerie UDM des Costières. L'autocar Scania de la ligne 137 transporte jusqu'à 200 voyageurs quotidiens.
- La Région accompagne le développement de l'utilisation de l'Oléo 100, issu d'huile de colza, sur le réseau liO. Cette énergie renouvelable produite en France permet une réduction de 60% des émissions des gaz à effet de serre par rapport au gazole et une diminution de 80% des particules fines. Plusieurs véhicules du réseau liO fonctionnent aujourd'hui à l'Oléo 100 dans l'Aude, l'Hérault et le Gard notamment.
- Dans le Tarn, quinze autocars liO alimentés à l'hydrogène doivent être mis en service en 2023 sur les lignes Albi – Saint-Sulpice-La-Pointe et Albi – Saint-Sulpice-La-Pointe - Lavaur. Ils seront « rétrofités », c'est-à-dire convertis à l'hydrogène par l'entreprise locale Safra, conceptrice du bus hydrogène Businova. Cette conversion de cars liO s'inscrit en effet dans le projet Corridor H2 qui comporte également le déploiement d'ici deux ans de 40 camions à propulsion hydrogène et 62 remorques/unités frigorifiques.

Aussi, un appel à manifestation d'intérêt auprès des transporteurs qui souhaitent s'équiper de camions et/ou de remorques réfrigérées hydrogène a été lancé début 2022.

Raccordement des réseaux routiers au-delà des frontières

La Région est partenaire du projet européen Connect POCTEFA visant la création de lignes de transport routier de voyageurs transfrontalières, avec le Département des Pyrénées-Orientales et la Generalitat de Catalunya. Le POCTEFA vise à renforcer l'intégration économique et sociale et à mettre en valeur les ressources locales de la zone transfrontalière Espagne-France-Andorre.

Ce projet a permis de créer 4 lignes transfrontalières, par extension de lignes de transport de voyageurs existantes et de faciliter ainsi les déplacements transfrontaliers entre l'Espagne et la France :

- ✓ Plateau Cerdan
- ✓ Camprodon-prat-de motllo-La Preste
- ✓ Maçanet de Cabrenys- St. Laurent de Cerdan
- ✓ La Jonquera-Le Perthus-Le Boulou

Ce projet comprend également la réalisation d'outils de communication, d'information voyageurs et d'un guide de conversation bilingue à destination du personnel de conduite.

Les acteurs de ce projet ont pu bénéficier de financements européens POCTEFA représentant 65% du coût total.

La Région est mobilisée pour l'amélioration des infrastructures routières structurantes

- au travers du dispositif RRIR (entre 10 et 12 M€ de soutien par an aux départements de la Région pour des projets de développement des routes départementales d'intérêt régional). A noter que le RRIR d'Occitanie recense l'ensemble des tronçons routiers sur lesquels la Région peut décider d'intervenir en cofinancement (mais ce n'est pas systématique). Ainsi, le RRIR correspond en Occitanie a un outil programmatique, et non à une vision régionale des infrastructures routières stratégiques.
- au travers du Contrat de Plan Etat Région (CPER) pour soutenir les investissements de développement des routes nationales, sur lesquels des programmes d'aménagement sont en cours pour ce qui concerne la RN 88 et la RN 116.

Concernant la RN 88, une large concertation est organisée par la Région pour recueillir les besoins et faire émerger collectivement un scénario d'aménagement permettant de répondre aux besoins de mobilité des territoires desservis en assurant leur désenclavement routier.

Le projet de liaison autoroutière Castres-Toulouse s'inscrit dans une stratégie similaire de désenclavement routier du bassin économique de Castres-Mazamet.

Par ailleurs, sur la RN88 comme les RN20 et 116, et suite à la promulgation de la loi 3DS, la Région envisage de mettre en œuvre les dispositions de l'article 40 qui prévoit, à titre expérimental, la mise à la disposition des régions volontaires des autoroutes, des routes et des portions de voies non concédées relevant du domaine public routier national.

Concernant le développement de la mobilité cyclable, la Région a adopté à la fin de l'année 2019 un dispositif de subventionnement permettant d'accompagner les conseils départementaux et les EPCI d'infrastructures cyclables sécurisées destinées à encourager la mobilité cyclable du quotidien. Ce taux d'intervention peut conduire la Région à financer jusqu'à 50 % du coût des projets.

Contournement Ouest de Nîmes (CONIM)

Les contributions opposées au projet de contournement routier de Nîmes portent sur des critères environnementaux. Elles dénoncent une destruction de la biodiversité et de la garrigue, en contradiction avec les objectifs du SRADDET, de protéger les trames vertes ou d'atteindre la non-perte nette de biodiversité. Le coût financier et la destruction du patrimoine bâti sont dénoncés.

Il est plébiscité une amélioration de l'itinéraire actuel par des travaux d'infrastructures, ponts, tunnels et autres aménagements.

Demandes :

Les contributeurs demandent l'abandon de ce projet.

La RN 106 supporte aujourd'hui jusqu'à 45 000 véhicules par jour sur sa partie la plus chargée, sans être dimensionnée en conséquence. Ce sous-dimensionnement nuit grandement, dans la traversée de Nîmes à la fluidité des circulations ainsi qu'à la qualité de vie des riverains.

Le territoire nîmois est attractif, aussi bien pour les populations que pour les activités économiques. Le Contournement Ouest de Nîmes doit permettre d'accompagner le développement du territoire et améliorer la fluidité des circulations sur ce bassin de population en offrant un itinéraire de transit et d'échanges alternatif à la traversée des zones densément urbanisées. Concernant la requalification de l'itinéraire, celle-ci est techniquement impossible d'une part, peu souhaitable d'autre part dans la mesure où elle accentuerait la concentration de flux de transit en traversée d'agglomération, aggravant les nuisances subies par les riverains.

L'optimisation de l'insertion environnementale est un sujet d'attention majeur pour le maître d'ouvrage comme pour la Région. Des contraintes fortes sont imposées au projet en matière de respect de la trame verte, de transparence hydraulique, d'insertion paysagère et de préservation de la faune et de la flore locale.

Fluvial et maritime

Deux contributions d'associations sont opposées à l'extension de Port la Nouvelle et la destruction de l'ancien port par NARBO-VIA.

Demandes :

Les contributeurs ne souhaitent pas cette extension de Port la Nouvelle et la destruction de cet ancien port.

Port la Nouvelle

Le projet d'extension du port de Port-La Nouvelle n'impacte pas les vestiges de l'ancien port antique de Narbonne qui ne se situe pas au même endroit.

En effet le port antique se situe au niveau de Port-La Nautique vers Mandirac / Le Castelou dans la lagune de Bages alors que le projet d'extension consiste à la création d'un nouveau bassin sur la Mer au débouché du grau de l'étang de Bages à la mer et d'une plateforme logistique en arrière du port construite sur les salins qui a fait l'objet d'une mesure de compensation environnementale dans la réserve Sainte Lucie.

Narbo Via

L'ancien port, qui se trouvait sur l'ancien cours du fleuve Aude, reliant Narbo Martius à l'étang et à la mer, a été abandonné au moyen âge. La construction de Narbovia n'a donc pu avoir aucun impact. Au contraire Narbovia raconte l'histoire de cet ancien port et tout le processus de construction a été mené dans un souci exemplaire de préservation archéologique, ainsi qu'en témoignent les moyens très importants mobilisés par la Région pour mener des fouilles préventives qui ont permis de mettre à jour un cimetière de l'époque antique.

02 - SERVICES DISPONIBLES SUR TOUT LE TERRITOIRE

Il a été demandé des mesures en faveur d'une économie verte et durable avec des règles visant à privilégier les petits commerces de proximité et d'éviter l'implantation de moyennes et grandes surfaces.

S'il est admis par une majorité de contributeurs que les communes désignées comme centralités doivent prioritairement accueillir les projets d'équipements et de services, dans les territoires peu denses en revanche, certains souhaitent que certains services et équipements puissent être décentralisés hors des bourgs (comme par exemple la salle multiculturelle existante de Nayrac) car c'est un moyen d'opérer aussi un certain rééquilibrage territorial et de développer l'attractivité de certaines communes.

Le rééquilibrage du territoire doit concerner aussi les territoires périurbains qui concentrent beaucoup de difficultés sociales et économiques.

Demandes :

Les contributeurs demandent :

- de privilégier les petits commerces de proximité et d'éviter l'implantation de moyenne et grandes surfaces
- que certains services et équipements puissent être décentralisés hors des bourgs
-

La commission d'enquête demande si le dispositif « Bourg-centre » qui vise à soutenir les activités peut être élargi à la revitalisation.

Le projet de SRADDET affiche bien, au sein de son objectif 1.2. « favoriser l'accès aux services sur tous les territoires », la priorité de préserver les commerces en centres-villes et cœurs de villages, en limitant les implantations dans les zones commerciales périphériques. Cet objectif est relayé par la règle 6 qui demande de « Prioriser l'installation des commerces dans les centres villes, cœurs de villages et, lorsque cela n'est pas possible, dans les zones commerciales existantes, en maximisant le potentiel de densification ou de reconversion de ces dernières. ».

Le SRADDET porte l'ambition plus générale de conforter les centres-villes et centres-bourgs, qui se traduit par la règle 4 « Localiser prioritairement les projets d'équipements et de services (dont les services marchands) dans les centralités définies par les territoires ou dans des lieux accessibles en transport collectif (existants ou programmés) ou par une solution alternative à l'usage individuel de la voiture ».

Ces deux orientations laissent toutefois des marges de manœuvres aux territoires (il s'agit de « prioriser », de « localiser prioritairement »). Ainsi, quand cela se justifie, l'implantation de certains services et équipements peut être programmée en dehors des centres, prioritairement dans des lieux bien desservis par des transports collectifs ou des moyens alternatifs à la voiture individuelle. Par ailleurs, les « centralités » (villes, villages…) sont définies par le territoire lui-même, dans le cadre de son document de planification local (SCoT, PLU). Il a donc la possibilité d'identifier des communes à revitaliser comme étant des « centralités » sur lesquelles des équipements ou des services pourront s'implanter.

En outre, le dispositif Bourg-centre est bien dédié à la revitalisation des cœurs de villes et de villages, et il n'est pas limité à 47 territoires. Actuellement se sont près de 400 communes qui sont d'ores et déjà labellisées Bourg-centre et bénéficient ainsi d'un accompagnement renforcé de la part de la Région. Ces territoires sont de natures hétérogènes : périurbains, ruraux, de montagne, littoraux…

Le dispositif Bourg-centre intervient particulièrement sur le cadre de vie, sur le soutien au commerce et à l'artisanat, sur l'offre de logements, la valorisation du patrimoine architectural et historique, les services à la population, l'offre culturelle, ou encore la rénovation énergétique des bâtiments (plus de détails dans l'encadré au sein de l'objectif 1.2 du Rapport).

Logistique des derniers kilomètres

La règle n°5 relative à la logistique des derniers kilomètres ne doit pas être uniquement centrée autour du transport des marchandises mais doit concerner aussi els particuliers.

Demande :

Les contributeurs demandent que la règle n°5 relative à la logistique des derniers kilomètres soit élargie aux particuliers et pas seulement aux marchandises.

La logistique traite bien des seules marchandises.

Concernant le « dernier kilomètre » appliqué aux populations, il renvoie davantage à l'objectif 1.1. « garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers », et se pose certainement de manière prégnante dans les territoires peu denses (zones rurales, montagne…).

A cet effet, la Région identifie 10 chantiers prioritaires définis dans le cadre des Etats généraux du rail et de l'intermodalité (EGRIM, organisés en 2016), parmi lesquels :

- la sauvegarde des lignes ferroviaires et la réouverture de 6 lignes prioritaires
- la multiplication des pôles d'échanges multimodaux (notamment via deux dispositifs de cofinancement)
- le redéploiement, par le réseau régional liO, des services autocars et transports à la demande (TAD) dans une logique intermodale

La Région est en effet compétente en matière d'organisation du transport routier non-urbain de voyageurs depuis le 1er janvier 2017. Cette compétence recouvre l'organisation de la mobilité du dernier kilomètre à destination des particuliers. Dans cette perspective, la Région a investi cette compétence du transport à la demande en développant l'offre de transport à la demande en coopération avec les territoires (délégation de compétence aux EPCI prioritairement), pour favoriser la desserte fine, en complémentarité avec le réseau de transport routier et ferroviaire régional.

03 – LOGEMENTS ADAPTES AUX TERRITOIRES

Population et territoires

De nombreuses remarques quant à l'articulation des règles 7, 8 et 9 avec l'accueil prévu pour les nouveaux habitants suite au diagnostic régional sur la population et l'habitat. Donner des précisions sur les territoires à développer et ceux à croissance réduite (population et services). Il manque des objectifs clairs en matière d'accueil de la population, et une cohérence globale.

Les contributeurs demandent :

- De nombreuses remarques quant à l'articulation des règles 7, 8 et 9 avec l'accueil prévu pour les nouveaux habitants suite au diagnostic régional sur la population et l'habitat.
- Donner des précisions sur les territoires à développer et ceux à croissance réduite (population et services).
- Il manque des objectifs clairs en matière d'accueil de la population, et une cohérence globale.

La commission demande comment la Région peut encourager les territoires à la mie en place des programmes Locaux de l'Habitat sur les secteurs de développement ?

Articulation règles 7, 8 et 9

La Région porte dans son SRADDET le rééquilibrage régional (cf. point 4). Ce rééquilibrage sera discuté et précisé dans le cadre des Commissions territorialisées de l'Assemblée des territoires (cf. point 5).

Les documents de planification locaux devront, sur cette base, et au regard des tendances démographiques (INSEE) et du projet politique local, établir des objectifs d'accueil de populations. Ils devront également décliner cet accueil et termes de consommation foncière et de production de logements, et ce dans une recherche d'équilibre population-emploi (règles 8 et 9).

La production de logements envisagée devra répondre aux besoins des populations locales, qui passe notamment par la programmation d'une offre diversifiée (règle 7).

Par ailleurs, afin de favoriser l'articulation des stratégies locales, la Région participe aux instances de pilotage des politiques locales de l'habitat. La Région et les collectivités locales compétentes en matière d'habitat participent également, aux côtés de l'Etat, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui a vocation notamment par ses avis sur les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) à prendre en compte les articulations nécessaires des différentes échelles territoriales.

Encouragement des territoires à la mise en place des Programmes Locaux de l'Habitat sur les secteurs de développement :

L'élaboration et la mise en œuvre des Programmes Locaux de l'Habitat relèvent de la compétence des EPCI soit de façon obligatoire notamment pour les Métropoles et les communautés d'agglomération soit de façon volontaire.

La Région est favorable à la mise en œuvre par les EPCI d'un PLH permettant de formaliser leur stratégie locale de l'habitat.

Au travers de ses dispositifs d'accompagnement du logement social notamment, la Région exige une contrepartie locale (foncière ou financière) a minima à la hauteur de ses aides à l'investissement, qui sont donc mobilisées par les EPCI les plus volontaires en termes de politique locale de l'habitat.

Programme régional « Aide au logement communal à vocation sociale »

Le programme « Aide au logement communal à vocation sociale » (ex programme « Soutien à l'amélioration énergétique des logements communaux à vocation sociale ») concerne désormais la création et la rénovation de logements communaux. Il ne concerne pas le territoire des deux métropoles et participe ainsi au rééquilibrage du territoire régional en permettant de créer des logements locatifs à vocation sociale notamment en territoire rural où les opérateurs sociaux traditionnels sont peu présents.

Réhabilitation

Précisions sur le ZAN. Concernant la réhabilitation, les logements sociaux sont moins nombreux qu'au niveau national, quels dispositifs mettre en œuvre dans ce cas ? Il faudrait intégrer la production de logements neufs dans le SRADDET

Les remarques sur l'étalement urbain militent pour la réhabilitation du bâti ancien, la mise sur le marché des logements vacants, la reconversion d'hébergements touristiques en logements permanents, avec la mise en place de financement spécifiques pour ces opérations d'un coût élevé.

Logements sociaux

La Région est compétente en matière de soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat. Elle a fait le choix de développer une politique forte en matière de soutien à la production de logements sociaux. Ainsi sur la période 2016-2021, la Région a accompagné la création de plus de 28 000 logements sociaux avec une aide financière de plus de 45 millions d'euros.

Les différents dispositifs régionaux tendent à prendre en compte les besoins prégnants d'une offre en logement accessible au plus grand nombre dans un contexte de croissance démographique. Ces dispositifs accompagnent le développement d'une offre nouvelle (logement social) et majorent les aides pour les projets concernant un habitat existant : acquisition-amélioration ou rénovation pour l'aide au logement communal à vocation sociale ou le soutien au logement des jeunes et des étudiant.es.

Étalement urbain

La Région affirme via ses orientations stratégiques l'enjeu de construire la ville sur la ville. Ce dernier est décliné par la règle n°11, qui demande aux territoires de « Prioriser la densification des espaces urbanisés existants (reconquête des friches urbanisées ; comblement des « dents creuses » ; résorption de la vacance des logements ; réinvestissement du bâti existant) […] ».

04 – REEQUILIBRAGE REGIONAL

Les contributeurs demandent :

Le rééquilibrage du développement régional est perçu comme une véritable nécessité mais les moyens déployés estimés insuffisants. En dehors d'un manque de clarté dans l'énoncé de la règle, il est reproché une absence de cadre général qui permettrait aux différentes instances de débattre des déclinaisons locales, territoire par territoire. L'objectif à atteindre est souvent perçu comme flou, faisant référence aux « ambitions de la Région » sans plus de précisions, et insuffisamment précis dans ses variables d'ajustements possibles basées sur des prévisions de consommation foncière. Notamment quant aux modalités de report démographique entre espaces.

L'absence d'un volet dédié à la montagne est regrettée, alors même qu'un volet littoral est largement développé et aurait pu être décliné sur une base similaire.

Plusieurs objectifs définis dans le SRADDET apparaissent en contradiction avec cette volonté de rééquilibrage du développement régional notamment l'objectif de sobriété foncière et de zéro artificialisation nette qui risque, selon certains, d'entrainer une aggravation d'une situation déjà préoccupante, en particulier dans les territoires ruraux et montagnards.

Enfin, au sein de ce rééquilibrage certains ont le sentiment d'être défavorisés, héritant des installations les plus impactantes pour l'environnement (centre de traitement des déchets ménagers Solena), ou insuffisamment identifié et accompagné par la Région (PERPIGNAN) sollicitant le rang de troisième pôle urbain structurant d'Occitanie.

La commission d'enquête s'interroge sur le déséquilibre existant dans le traitement des zones de montagne par rapport aux secteurs de plaine et du littoral.

Objectif de rééquilibrage : un consensus général

A travers cette première génération de SRADDET, la Région a avant tout souhaité concerter les territoires sur cette proposition de rééquilibrage régional, dont voici les orientations :

- Une maîtrise de l'accueil dans les métropoles et sur le littoral afin d'éviter la surconcentration (démographique, économique, culturelle...),
- Un développement de l'attractivité dans les autres territoires (notamment les territoires ruraux) qui doit se faire prioritairement dans les territoires d'équilibre et les centralités définies localement, où la densification et le renouvellement urbain seront privilégiés pour l'accueil des habitants mais aussi pour l'accueil des activités, afin d'assurer une cohérence des objectifs de rééquilibrage avec l'objectif « Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040 ».

Cette orientation reflète une vision de l'aménagement à horizon 2040 qui suppose une adaptation de l'ensemble de politiques régionales, d'où l'importance de recueillir un consensus. La concertation approfondie réalisée tout au long de l'élaboration du projet de SRADDET a permis de partager cette notion, qui a fait consensus.

Une mise en œuvre qui sera discutée dans le cadre des Commissions territorialisées de l'Assemblée des territoires

Concernant sa mise en œuvre, la Région souhaite là aussi opérer dans une logique de co-construction. Ainsi, le projet de SRADDET (et notamment les règles 8 et 9) prévoit que la traduction du rééquilibrage (en matière d'accueil de populations et d'activités, de production de logements, de consommation foncière) soit discutée et établie dans le cadre des Commissions territorialisées de l'Assemblée des territoires (à l'échelle des 4 espaces de dialogue décrits au sein de l'objectif général 1

« Construire une région équilibrée pour ses territoires »), qui seront créées dès l'approbation du Schéma (plus de détails au point « 5 – coopérations territoriales renforcées »). Ce n'est qu'en prenant ce nouveau temps de co-construction que des objectifs plus précis pourront être proposés et partagés :

- Ils devront prendre en compte les efforts passés, les trajectoires prévues par les données de référence (INSEE…), les projets politiques portés par les exécutifs locaux.
- Ils veilleront, comme le souligne une contribution à l'enquête publique, à prendre également en compte la disponibilité des ressources naturelles, et notamment l'eau, en écho à la règle n°21 (« Définir un projet de territoire économe en eau […] assurant la bonne adéquation entre besoins et ressource en eau et l'équilibre écologique des milieux ».

Une Action régionale revisitée en faveur du rééquilibrage :

La Région a par ailleurs engagé l'adaptation de ses politiques d'accompagnement des territoires (dispositifs de financement des projets, ingénierie…), au travers de son Pacte Vert, lui aussi fondé sur les 2 axes du SRADDET : rééquilibrage et nouveau modèle de développement.

Divers dispositifs/politiques régionales permettent ainsi de concrétiser ce rééquilibrage. On peut notamment citer :

- Le dispositif Bourg-centre, qui vise à conforter la place des centralités de la Région situées hors métropoles
- Le dispositif de soutien aux zones d'activités économiques, revisité pour favoriser la création de zones là où il y a un besoin de rééquilibrage population/emploi.
- Les Villes universitaires d'équilibre, afin de créer ou renforcer des pôles d'enseignement supérieur en dehors des deux métropoles.

En matière d'innovation, la Région élabore par ailleurs un programme dénommé « Territoires d'innovations pour un aménagement durable », qui vise à soutenir des expérimentations dans l'objectif de conforter l'attractivité des centres bourgs, des petites et moyennes villes de l'Occitanie, et ce dans 4 champs d'intervention (habitat durable, urbanisme transitoire, nature en ville, intermodalité).

En matière d'agriculture, la Région a en outre initié la démarche « Ceintures agricoles périurbaines », qui vise à développer une offre de services allant de la planification et l'opérationnel, dans l'optique de préserver les terres agricoles soumises à la pression urbaine.

Ainsi, pour répondre à une observation rapportée par la Commission d'enquête, la Région entend être « garante » du rééquilibrage en établissant des objectifs concertés, en animant plus largement les coopérations territoriales, et naturellement en faisant évoluer ses mesures d'accompagnements (dispositifs, ingénierie… un travail déjà engagé).

Rééquilibrage et ZAN :

Contrairement aux craintes exprimées légitimement par les territoires et le grand public, la Région estime que le rééquilibrage n'est pas en contradiction avec le zéro artificialisation nette. En effet, le SRADDET prévoit que ce rééquilibrage s'opère prioritairement au sein des centralités (bourgs-centres structurants, petites et moyennes

villes) hors métropoles, pour éviter toute reprise du rythme de consommation foncière liée à cette ambition régionale. A cet effet, comme évoqué précédemment, la Région accentue ses politiques visant à renforcer l'attractivité de ces centralités.

Volet montagne et ruralité :

Le projet de SRADDET intègre bien un volet montagne et ruralité : objectif général « inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales », décliné en les objectifs 2.4, 2.5 et 2.6.

Il vise ainsi, en écho au Plan Montagne, à assurer partout un socle de services de proximité (social, santé, culture, sport…) et le désenclavement des espaces (mobilité, réseaux numériques). Il insiste également sur le développement des économies rurales et montagnardes et sur l'accompagnement de leur adaptation à la transition énergétique et écologique (notamment l'agriculture et le tourisme). Il prévoit aussi d'amplifier les coopérations au sein des massifs, entre eux et avec les espaces métropolitains.

Ainsi, le SRADDET comporte deux volets territorialisés (littoral et mer ; montagne et ruralité), qui disposent du même traitement – un objectif général et trois objectifs thématiques. A la différence du volet littoral, le volet montagne et ruralité ne dispose en revanche pas de règle dédiée, car la concertation n'en a pas fait émerger. Le littoral est en effet concerné par des problématiques de conflits d'usages spécifiques. Les territoires peu denses sont quant à eux concernés par des problématiques d'attractivité (qui mobilisent donc plutôt des mesures d'accompagnement).

Perpignan troisième pôle urbain

Au sein de l'objectif 3.3 « valoriser l'ouverture économique et touristique de tous les territoires et consolider les relations interrégionales et internationales », le projet de SRADDET identifie bien Perpignan Méditerranée Métropole comme « 3ème pôle urbain régional » :

« Inscrit dans de fortes dynamiques transfrontalières, [PMM] occupe une place stratégique que la Région souhaite conforter. Sa proximité avec Barcelone (bientôt accentuée par la LGV), son hinterland riche (mer, montagne, espaces ruraux), sa capacité d'innovation en particulier en termes d'économie bleu et de transition énergétique, et sa fonction de pivot européen notamment en termes de fret font de Perpignan un territoire d'équilibre structurant. La Région veillera ainsi à renforcer l'attractivité de ce territoire, véritable trait d'union des espaces de dialogue du Ruban méditerranéen, des Pyrénées, et de la Catalogne. »

La commission d'enquête souhaite connaitre les ambitions de la Région en matière d'équilibre population-emploi.

Cette question est appréhendée dans les travaux préparatoire du SRDE2I afin que les prochains dispositifs économiques intègrent la dimension de rééquilibrage et de coopération territoriale. D'ores et déjà, ces problématiques d'équilibre sont présentes dans les politiques et dispositifs actuels.

Le foncier économique

La Région développe une politique foncière économique afin d'offrir un foncier rapidement mobilisable (« clé en main ») qui s'inscrit dans les priorités de rééquilibrage (habitat/emploi) et de changement de modèle (sobriété foncière, énergétique, ZAN…).

41 OZE (Occitanie Zone Economique) maillent le territoire régional. Elles représentent 1 237 entreprises, 25 776 emplois. 700 à 800 ha sont disponibles pour l'accueil d'activités économiques. Ces zones bénéficient de l'accompagnement de l'agence Ad'Occ pour faciliter leur commercialisation. 12 sites, dont 9 OZE ont été labellisés par l'Etat « sites industriel clés en main ». L'objectif de la Région est de parvenir à une offre d'un foncier dérisqué par territoire de projet.

Pour cela la Région a conçu un dispositif d'aide en faveur des OZE et ZAE conditionnant l'aide à :

- Des critères de rééquilibrage : hors OZE, l'aide est ciblée sur les territoires d'équilibres
- Des critères environnementaux : performances environnementale et maîtrise de l'énergie, déplacements, gestion de la ressource foncière, gestion qualitative de l'eau, maintenir et favoriser la biodiversité.

En outre, cette aide accompagnement également la requalification environnementale des ZAE existantes, avec des taux plus favorables en territoire rural (15% en CA/CU, 30% en territoire rural, exclusion des Métropoles)

Pour bien appréhender les problématiques environnementales, la Région :

- Déploie en sus une offre en ingénierie afin que ce foncier soit le plus vertueux sur le plan environnemental (organisation de webinaires…),
- Soutient les études de stratégie d'aménagement économique durable (30% de l'étude).

La Région ambitionne d'améliorer encore son soutien à la requalification et à la densification des ZAE.

L'immobilier économique collectif

La Région soutient la création, extension, réhabilitation d'hôtels et pépinières d'entreprises, ateliers partagés…

Là aussi l'aide comprend :

- des critères de rééquilibrage : exclusion des Métropoles, 10% en Communauté d'agglomération ou Communauté urbaine, 25% en territoire rural
- des critères de changement de modèle : le niveau BEPOS est exigé pour les création, le taux d'intervention est bonifié de 10% pour les réhabilitation BEPOS, les constructions et rénovation en bois local, la requalification de friche

Ces mêmes critères ont été appliqués dans l'appel à projet Tiers-Lieux, achevé au 31 décembre 2021. Ils seront amplifiés dans prochain dispositif.

Le maintien et développement commercial

La Région s'engage également en faveur du maintien et du développement commercial dans les centres-villes et cœurs de villages. Elle porte notamment le dispositif « Pass commerce de proximité », qui soutient les projets portés par les communes, EPCI ou entreprises visant le maintien, la création ou le développement d'activités

de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité. Ce dispositif s'adresse aux communes de moins de 3 000 habitants et aux communes plus importantes ayant signé un contrat Bourg-centre.

La Région a en outre créé, au sein de son Agence régionale aménagement construction, la foncière FOCCAL (Foncière Occitanie Centralités Commerce Artisanat Local), qui intervient sur l'appareil commercial et artisanal dans les centres-villes et centres-bourgs. Cet opérateur a la capacité d'intervenir sur toute la chaîne : études pré opérationnelles, acquisition, travaux, remise sur le marché, gestion. Il se déploie actuellement sur 20 territoires pilotes, ce qui représente un volume de plus de 50 ilots commerciaux ou mixtes à réhabiliter.

05 - COOPERATION TERRITORIALE RENFORCEE

Cette thématique n'a pas suscité un grand intérêt de la part du public qui n'est pas concerné au premier chef contrairement aux collectivités infrarégionales.

Demandes :

La commission d'enquête demande comment la Région envisage-t-elle son rôle d'animation dans le cadre du dialogue au sein des Commissions Territorialisées ?

Au travers de son SRADDET, la Région se positionne en animatrice des coopérations territoriales. Cette ambition vient en réponse aux sollicitations des territoires au cours de la concertation sur l'élaboration du Schéma, souvent en attente de l'appui d'une collectivité supra locale afin de faciliter et d'équilibrer les liens entre les différents territoires de l'Occitanie.

Comme présenté au sein de l'objectif général 1 « construire une région équilibrée pour ses territoires », c'est donc à l'échelle des espaces de dialogue, qui ont eux aussi fait l'objet de discussions pendant la concertation (contours, vocations, gouvernance…), que la Région entend développer les coopérations. Ces espaces, qui correspondent à des bassins de vie élargis, regroupent des territoires qui partagent des problématiques communes.

La Région Occitanie souligne dans le rapport d'objectif du SRADDET (p. 51) les objectifs qui sont assignés aux espaces de dialogue :

- Déclinaison opérationnelle du SRADDET : La déclinaison et la concrétisation par la Région et ses territoires des objectifs de rééquilibrage du développement régional (accueil, équilibre population-emploi...), d'organisation des mobilités et de mise en œuvre des transitions énergétique et écologique
- Développement de coopérations concrètes entre territoires : mobilités, énergie, gestion du trait de côte, continuités écologiques, alimentation...

Ces orientations concordent avec une forte demande des territoires. En déclinant ces orientations en une règle (ci-dessous), la Région donne un caractère plus qu'incitatif à cet enjeu de développement des coopérations :

« Intégrer systématiquement les interactions avec les territoires voisins dans la planification locale, notamment en matière :

- d'accueil des populations,
- de continuités écologiques,

- de ressources naturelles (notamment l'eau),
- de production d'énergies renouvelables,
- de flux de déplacements,
- de gestion du trait de côte (interactions à l'échelle intra et inter cellules sédimentaires),
- d'agriculture et d'alimentation,
- d'aménagement économique. »

Pour concrétiser ces espaces de dialogue, la Région va créer et animer les Commissions territorialisées de l'Assemblée des territoires. Elles représenteront de nouveaux lieux d'échange et de co-construction, sans valeur institutionnelle, dans la continuité du dialogue engagé avec les territoires depuis le début de la concertation SRADDET en 2017.

Elles permettront :

- de s'accorder, à l'échelle des espaces de dialogue, sur les objectifs partagés d'accueil de population et d'emploi (ces objectifs ne seront pas imposés par la Région mais bien définis collectivement) ;
- en fonction de ces objectifs, de décliner le ZAN de façon différenciée ;
- de favoriser des coopérations territoriales opérationnelles sur les différents sujets reliant les territoires entre eux (mobilité, énergie, agriculture, ressources naturelles, gestion du trait de côte…). A noter qu'est aussi un des enjeux de la future Stratégie régionale croissance et emploi, actuellement en cours d'élaboration.

Les Commissions territorialisées permettront de croiser planification et contractualisation. En effet, elles regrouperont les territoires de projets (Métropoles, Communautés d'agglomérations, Pays/PETR, PNR) et les territoires de planification (SCoT, EPCI non couverts par un SCoT), afin de bien croiser et coordonner la vision stratégique et les projets opérationnels.

Par ailleurs, certains territoires inclus dans un espace donné peuvent être « polarisés » par des villes situées dans un autre espace. C'est le cas rapporté par la Commission d'enquête de l'Ariégeois, en lien avec la métropole toulousaine. Les territoires situés à l'interface entre plusieurs espaces pourront prendre part aux travaux de plusieurs Commissions territorialisées.

06 - REUSSIR LE ZERO ARTIFICIALISATION NETTE EN 2040

Pour de nombreux contributeurs, l'application stricte du ZAN sur l'ensemble des territoires leur semble sinon impossible au mieux à nuancer, en tenant compte des spécificités de chacun afin d'éviter d'accentuer le déséquilibre des territoires, d'autant plus que les décrets d'application devant suivre la Loi Climat et Résilience ne sont pas encore parus.

D'une manière générale, il est considéré que le ZAN ne peut être mis en place indépendamment des politiques de territoires définissant les populations à accueillir, les logements à construire et à rénover, les services et activités à créer. Une crainte est exprimée sur la compétition possible entre territoires et surtout sur l'attitude des métropoles dans la gestion de leurs espaces et ceux du périurbain et du rural.

Les contributeurs ont soulevé de vives inquiétudes sur le ZAN, notamment :

- **Aucun objectif quantitatif** n'est donné par la règle n°11 du SRADDET ;
- Le rythme d'artificialisation des sols doit être **différencié** entre les métropoles et les territoires ruraux car ils ne disposent pas des mêmes ressources et capacités.
- L'application de cet objectif que les collectivités souhaitent quantifier et évaluer régulièrement, nécessite leur **pleine implication dans le processus** ;
- Pour la réussite de l'objectif ZAN, la Région pourrait conditionner son intervention auprès des collectivités à **certaines exigences** comme l'usage d'outils juridiques dans le Document d'Orientations et d'Objectifs des SCoT, en soumettant certains aménagements à des conditions comme l'utilisation de terrains en zone urbanisée et desservies par des équipements, la réalisation préalable d'une évaluation environnementale ou d'une étude de densification des zones urbanisées ;
- Une demande de cadrage sur l'utilité de l'artificialisation avec une justification des projets d'aménagement ;
- Proposition de gel des projets contribuant à l'étalement urbain de 2030 à 2040 et revus en 2040 après évaluation et révision des documents de planification ;
- La réduction du rythme de consommation des sols n'est pas liée à une contrainte chiffrée même si certains territoires l'ont d'ores et déjà mentionnée dans leur SCoT ;
- Le SRADDET ne donne aucune marge de manœuvre aux territoires pour atteindre le ZAN en 2040 ;
- Une **nette inquiétude des élus ruraux** qui craignent un objectif chiffré en faveur des métropoles pour favoriser le développement, l'emploi et le poids économique de celles-ci ;
- La compensation de l'artificialisation par la désartificialisation est une possibilité surévaluée ;
- L'UNICEM demande le **retrait des carrières de** la liste du Chapitre 1.4 qui fixe la liste des zones artificialisées, dans le rapport d'objectifs, dans le diagnostic SRCE LR, dans le fascicule et le glossaire. France Nature Environnement juge également que ces milieux ont des fonctions de refuge et de corridors pour la biodiversité.
- L'implantation du **solaire photovoltaïque** avec une surface artificialisée importante pour atteindre les 15 000 MW en 2050 va à l'encontre du ZAN
- La sobriété foncière passe par la rénovation de l'existant plutôt que l'implantation d'infrastructures nouvelles ;
- Le SRADDET devrait définir des règles claires et contraignantes **de maintien des espaces déjà classés** (par exemple les ZNIEFF de type 1 et 2)
- La FPI (Fédération des Promoteurs Immobiliers), sur les fonciers qui resteront constructibles, propose la construction d'immeubles plus hauts afin de garantir la production de logements en adéquation avec les besoins de logements des territoires

<u>Demandes</u> :

Les contributeurs demandent :

- que l'application du ZAN tienne compte des spécificités des territoires
- qu'une politique de territoire définissant les besoins (population à accueillir, logements à construire ou à rénover, les services et activités à créer par exemple) soit définie en parallèle

- de mettre un objectif quantitatif à la règle n° 11 sur la sobriété foncière
- de distinguer le rythme d'artificialisation des métropoles de celui des territoires ruraux
- d'être pleinement impliqués dans l'application de cette démarche afin de réussir son application
- de conditionner l'intervention de la Région à certains critères, tels que l'utilisation de terrains en zone urbanisée et desservies par des équipements, la réalisation préalable d'une évaluation environnementale ou d'une étude de densification des zones urbanisées, définis dans les documents de planification (notamment le DOO)
- de donner aux territoires une marge de manœuvre pour arriver au ZAN en 2040
- d'éviter de définir un objectif chiffré en faveur des métropoles afin de garantir leur développement
- de revoir la compensation de l'artificialisation par la désartificialisation qui apparait comme une possibilité surévaluée
- de retirer les carrières de la liste qui fixe les zones artificialisées
- de revoir l'implantation du solaire photovoltaïque avec une surface artificialisée importante pour atteindre les 15000MW en 2050 qui va à l'encontre du ZAN
- de privilégier la rénovation de l'existant plutôt que l'implantation d'infrastructures nouvelles
- d'accentuer les règles relatives au maintien des espaces déjà classés comme els ZNIEFF 1 et 2
- d'autoriser la construction d'immeubles plus hauts afin de garantir la production de logements en adéquation avec les besoins de logements des territoires

La commission d'enquête demande :

- quelles sont les règles chiffrées que la Région prévoit pour que les SCoT intègrent cette réduction de la consommation des sols dans leur projet de développement ?
- d'éclaircir la définition de l'artificialisation des sols : repose-t-elle sur celle donnée par le lexique de la règle 11 « Sobriété foncière » ou sur celle figurant dans la Loi Climat et Résilience ?
- selon quelles modalités sera établi le référentiel régional commun et avec quels outils pour décliner de façon opérationnelle le principe de zéro artificialisation nette ?

SRADDET et ZAN : le cadre

Rappel du contenu du SRADDET en cours de finalisation sur la question du ZAN

Le SRADDET arrêté porte l'objectif de « réussir le ZAN à l'échelle régionale à horizon 2040 », ce qui implique de :

- privilégier la densification des espaces urbanisés (y compris les zones d'activités)

- réduire la consommation des sols

- améliorer la qualité des espaces urbanisés notamment en limitant l'imperméabilisation et en développant la nature en ville

- protéger les terres agricoles

Cet objectif est assorti d'une série de règles, dont la principale demande aux territoires d'adopter une trajectoire de réduction du rythme de consommation des sols, modulée selon les territoires au regard des objectifs de rééquilibrage portés par la Région et cohérente avec les prévisions de croissance démographique et économique du territoire

Ce que dit la loi Climat Résilience

La loi demande à la Région de décliner l'objectif -50% à 10 ans « entre les différentes parties du territoire régional », en vue d'atteindre le ZAN à horizon 2050.

Les SCoT se réunissent en Conférence régionale afin de proposer à la Région des éléments de territorialisation au plus tard en octobre 2022.

Les Régions qui ont arrêté leur projet de SRADDET, mais ne l'ont pas encore adopté, peuvent finaliser leur élaboration, puis prendre en compte la loi en suivant en engageant une modification du Schéma. Ainsi, la Région Occitanie engagera cette modification fin 2022.

Premières orientations de la Région sur cette future territorialisation du ZAN

La Région souhaite territorialiser/différentier ce -50%, et non pas l'appliquer de façon uniforme. Elle souhaite le territorialiser en fonction des enjeux de rééquilibrage régional (cf. point 4 « rééquilibrage »). Cette territorialisation sera adaptée aux réalités locales (efforts passés, dynamiques démographiques et économiques actuelles et à venir) :

- Il ne s'agit pas de décliner le -50% à l'échelle de chaque SCoT,

- Il ne s'agit pas de bloquer le développement des territoires ruraux.

La Région concertera les territoires sur ce chantier à l'échelle des quatre espaces de dialogue (cf. point 4 « rééquilibrage »), en créant les Commissions territorialisées de l'Assemblée des territoires.

Par ailleurs, sans attendre la future modification, elle participe activement à la Conférence régionale des SCoT et s'appuiera sur ses propositions.

Elle a en outre initié un Groupe de travail ZAN, qui rassemble les partenaires de l'aménagement régional (Région, DREAL, Agences d'urbanisme, EPF, CAUE…), et qui sera également mobilisé dans le cadre de ces travaux de territorialisation.

En parallèle, la Région accompagne les territoires pour arriver à décliner ces objectifs de sobriété foncière, au travers de ses dispositifs, de ses outils, de son ingénierie :

- Mise en œuvre du Plan d'action foncier : dispositif de reconquête des friches, Foncière commerce artisanat (FOCCAL), démarche ERC…

- Revisite ses dispositifs pour aider les projets sobres : financement à la requalification des zones d'activités….

- Soutien les opérations exemplaires et innovantes en termes de sobriété et de renaturation (Territoires d'innovation pour un aménagement durable).

Par ailleurs, le ZAN étant fortement porté par l'État, ses services déconcentrés sont donc particulièrement attendus pour accompagner les acteurs régionaux et locaux dans la territorialisation et la mise en œuvre opérationnelle.

Absence d'objectif quantitatif dans la règle 11 : un objectif quantitatif est formulé dans le SRADDET, il s'agit du zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040. En revanche, fixer des objectifs par territoire, c'est-à-dire des enveloppes foncières artificialisables à ne pas dépasser, nécessite un travail fin de territorialisation, comprenant notamment une évaluation des besoins de chaque territoire, des dynamiques en cours, des potentiels de renouvellement, densification et renaturation de chaque territoire, mais également une prise en compte des ambitions de rééquilibrage régional. Ce travail sera mené dans le cadre de la modification du SRADDET (qui sera engagée fin 2022).

Dans le projet de SRADDET actuel, il est donc demandé aux territoires de fixer eux-mêmes une trajectoire de réduction, tenant compte de l'objectif régional ZAN. Il est rappelé que dans le cadre de la concertation préalable, cette option a été mieux acceptée par les territoires que l'option de fixer des objectifs locaux chiffrés (qui nécessite, encore une fois, un travail beaucoup plus approfondi, qui sera conduit entre 2022 et 2024 dans le cadre d'une modification).

Préciser comment appliquer le principe de « Zéro artificialisation nette » sur un territoire si on ne connait pas le nombre de nouveaux habitants prévus sur ce territoire : Il revient aux documents de planification locaux de fixer un objectif d'accueil de populations. Les SCoT et les PLU/PLUI sont rompus à cet exercice, qui mobilise notamment les données de référence comme celles de l'INSEE. Les objectifs locaux en matière de consommation d'espaces et de production de logement devront se faire en cohérence avec ces prévisions d'accueil (ainsi que le prévoit la règle n°8 du SRADDET).

Conditionner l'intervention de la Région à certains critères : La Région conditionne d'ores et déjà sur certains dispositifs son intervention à des objectifs de sobriété foncière : c'est par exemple le cas sur l'accompagnement à la création de zones d'activités. Elle peut aussi bonifier son intervention pour des bâtiments implantés sur des friches : les immobiliers collectifs et tiers lieux sont par exemple concernés.

Une réflexion plus globale sur d'autres aides régionales est par ailleurs en cours dans le cadre de la nouvelle génération des contrats Région/territoires, qui auront pour objectif de décliner le Pacte Vert Occitanie sur les territoires, afin de soutenir en priorité les projets locaux concourant à l'objectif de sobriété foncière.

Eviter de définir un objectif chiffré en faveur des métropoles afin de garantir leur développement : dans le cadre de la prochaine territorialisation, il s'agira de fixer des objectifs locaux adaptés aux territoires et compatibles avec l'ambition de rééquilibrage territorial. Le rééquilibrage (cf. point 4 « rééquilibrage ») vise à maitriser la croissance des métropoles, sans grever leur développement, au profit des autres petites et moyennes villes de l'Occitanie.

Revoir la compensation de l'artificialisation par la désartificialisation qui apparait comme une possibilité surévaluée : aucune estimation chiffrée de la désartificialisation n'est avancée dans le SRADDET. Cependant la désartificialisation est un élément incontournable du ZAN. Afin de concrétiser cela, des outils se développent, à la fois pour identifier des espaces potentiellement désartificialisables et pour favoriser des projets de désartificialisation. Certains de ces outils sont

développés ou soutenus par la Région : Plan Nature Occitanie Evidemment (Noé), Appel à projet désimperméabilisation, axe « nature en ville » de la démarche Territoires d'innovation.

Retirer les carrières de la liste qui fixe les zones artificialisées : La nomenclature des zones artificialisées relève de l'Etat. Dans les projets de décret d'application de la Loi Climat, il est pour l'heure prévu que les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation (=carrières) soient considérées comme « non artificialisées ». En revanche, le SRADDET – tout comme la loi Climat pour ses 10 premières années d'application – raisonnent en termes de consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers (ENAF). Les carrières recouvrent des espaces qui ne sont plus disponibles pour des usages agricoles, forestiers ou comme habitats naturels. En ce sens, elles sont donc consommatrices d'ENAF.

Revoir l'implantation du solaire photovoltaïque (PV) avec une surface artificialisée importante pour atteindre les 15000MW en 2050 qui va à l'encontre du ZAN : En matière de mesure de la consommation d'espaces, la loi Climat Résilience prévoit de considérer des sites PV implantés sur des espaces agricoles comme non consommateurs d'espaces, à condition qu'ils n'affectent ni les fonctionnalités des sols, ni la possibilité d'une activité agricole. Pour autant, le projet de SRADDET induit une priorisation de l'implantation des ENR au travers de sa règle n°20 afin notamment de favoriser l'implantation du PV hors espaces NAF : « Identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification. ». En outre, le développement opérationnel de l'agrivoltaïsme, qui nécessite un cadre, présente l'intérêt de concilier développement agricole et production solaire dans un contexte de réchauffement global.

Privilégier la rénovation de l'existant plutôt que l'implantation d'infrastructures nouvelles : un grand nombre d'objectifs et de règles du SRADDET vont pleinement dans ce sens (objectif 1.4, règles 6, 11, 14, 15)

Accentuer les règles relatives au maintien des espaces déjà classés comme les ZNIEFF 1 et 2 : Les ZNIEFF ont été utilisées lors de l'élaboration des SRCE afin de construire les réservoirs et corridors. De ce fait, leur maintien est favorisé par la règle relative à la préservation des continuités écologiques (règle n°16).

Autoriser la construction d'immeubles plus hauts afin de garantir la production de logements en adéquation avec les besoins de logements des territoires : le SRADDET n'a pas vocation à fixer des règles de constructibilité des bâtiments (hauteur, densité, recul…) ni à imposer une typologie de logements. Il revient aux documents infra de fixer ces règles, en cohérence avec les orientations du SRADDET (assurer l'accueil de populations tout en préservant l'environnement, la qualité urbaine et en privilégiant un développement sobre en foncier). En la matière, la règle 11 du SRADDET demande de prioriser la densification des espaces urbanisés existants, ce qui, dans certains territoires où cela est acceptable en matière de réseaux, d'accessibilité et d'insertion paysagère, peut passer par une construction d'immeubles plus hauts.

Quelles sont les règles chiffrées que la Région prévoit pour que les SCoT intègrent cette réduction de la consommation des sols dans leur projet de développement ? :

Dans le présent SRADDET, il s'agit principalement de la règle 11 : ZAN régional en 2040, trajectoires locales compatibles avec cet objectif (des trajectoires de réduction, phasées avec des objectifs chiffrés à définir tous les 5 ans). La Région n'a pas souhaité établir d'objectifs chiffrés car la concertation a révélé qu'une telle option pénaliserait les territoires ayant adopté une trajectoire vertueuse. La modification à venir, en application de la loi Climat Résilience, qui impose un objectif chiffré de -

50% à horizon 2031 à l'échelle régionale (cf. éléments introductifs ci-avant), visera à effectuer cette territorialisation, en veillant à notamment bien prendre en compte les efforts passés.

Eclaircir la définition de l'artificialisation des sols : repose-t-elle sur celle donnée par le lexique de la règle 11 « Sobriété foncière » ou sur celle figurant dans la Loi Climat et Résilience ? :

Le projet de SRADDET actuel, élaboré en l'absence de définition nationale de l'artificialisation, se réfère au standard de la mesure foncière en matière de planification : la consommation des espaces NAF. Ainsi, derrière l'objectif marqueur de « Réussir le ZAN à l'échelle régionale à horizon 2040 », la règle « sobriété foncière » traite bien de consommation, avec une définition associée : « changement d'état effectif d'une surface agricole, forestière ou naturelle vers des surfaces artificialisées, c'est-à-dire les tissus urbains, les zones industrielles et commerciales, les infrastructures de transport et leurs dépendances, les mines et carrières à ciel ouvert, les décharges et chantiers, les espaces verts urbains (espaces végétalisés inclus dans le tissu urbain), et les équipements sportifs et de loisirs y compris des golfs. Les espaces qui subissent une artificialisation ne sont plus disponibles pour des usages tels que l'agriculture, la foresterie ou comme habitats naturels. »

Depuis, la loi Climat Résilience pose un cadre national en cohérence avec le projet de SRADDET. En effet, elle confie aux Régions la territorialisation de la baisse du rythme de consommation à horizon 2031 (faute d'outil national de mesure de l'artificialisation, qui ne sera livré au plus tôt qu'en 2024) puis prévoit ce même exercice mais basé sur la mesure de l'artificialisation pour les deux décennies suivantes (avec comme objectif l'atteinte du ZAN en 2050). Cette loi donne également une définition de l'artificialisation (l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage), que la Région pourra reprendre dans le cadre de la modification du SRADDET à venir. Ses décrets d'application préciseront quant à eux la nomenclature d'observation de l'artificialisation.

Selon quelles modalités sera établi le référentiel régional commun et avec quels outils pour décliner de façon opérationnelle le principe de zéro artificialisation nette ? : Le <u>référentiel</u> régional commun consiste en une méthode de mesure homogène de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, nécessaire pour suivre la mise en œuvre des trajectoires locales et disposer d'un diagnostic fiable à l'échelle régionale. Ce référentiel suppose de définir des critères de territorialisation, des échelles, sujets qui vont être traités dans le cadre de la Conférence des SCoT puis de la concertation relative à la modification du SRADDET.

En termes d'<u>outils</u>, il existe aujourd'hui un outil national de mesure de la consommation (qui est parfois jugé perfectible), des observatoires locaux sur certains territoires (souvent les plus urbains), et la Région ne dispose pas pour l'heure d'outil à son échelle.

En 2022, la Région consacre son partenariat annuel avec le CEREMA à ces sujets. Le CEREMA va établir plusieurs scénarios de territorialisation de la baisse du rythme de consommation foncière, en traitant les deux aspects outils et référentiels. Ces éléments seront discutés dans le cadre de la concertation portant sur la modification du SRADDET.

Les <u>outils de déclinaison opérationnels</u> font également référence aux nombreuses politiques régionales d'accompagnement au ZAN (cf. point sur la conditionnalité des aides ci-avant).

Zones logistiques

Le SRADDET devrait donner la priorité à l'élaboration d'un schéma directeur logistique dans le but de construire une régulation de ces infrastructures.

Il apparait opportun d'intégrer un critère d'exception pour l'implantation de zones logistiques pour les territoires ruraux de montagne du Massif Central.

Demandes :

Les contributeurs demandent :

- que le SRADDET donne la priorité à l'élaboration d'un schéma directeur logistique
- d'intégrer un critère d'exception pour l'implantation de zones logistiques pour les territoires ruraux de montagne du Massif Central.

Suite à la loi LOM et à la non-prise de la compétence mobilités par les EPCI, la Région en application de l'article L. 1231-1-1 du Code des Transports est l'AOM « locale ». Ce même article précise que la logistique urbaine est une compétence facultative, activable par ailleurs dans certaines conditions :

« Les autorités mentionnées au premier alinéa du I peuvent également :

…/…

« 3 o Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement »

Par ailleurs, la Région est l'AOM de la mobilité régionale en application de l'article L. 1231-3. A ce titre, le législateur n'octroie pas à la Région de compétence facultative telle celle indiquée ci-dessus. La Région devra donc décider de l'opportunité de mise en œuvre de ce type de schéma dans le cadre de la mise en œuvre éventuelle du 3) du II de l'article L. 1231-1-1 du Code des Transports.

Qualité urbaine

Il serait bénéfique dans le cadre d'un programme sur la qualité urbaine de pouvoir développer pour le territoire une ingénierie spécifique dédiée à cette sensibilisation.

Réhabilitons les vieux bâtiments et arrêtons de bétonner les villages avec des lotissements provoquant des inondations les périodes de grandes pluies.

Exiger des études et des projections qui prendront en compte les nouveaux aléas climatiques.

Demandes :

Les contributeurs demandent :

- de créer une ingénierie spécifique à la thématique « qualité urbaine » dans le cadre d'un programme
- de privilégier la réhabilitation de bâtiments existants afin de gérer au mieux les risques
- de prendre en compte les nouveaux aléas climatique via des études et des projections

Créer une ingénierie spécifique à la thématique « qualité urbaine » : la règle « qualité urbaine » fixe des grands principes en matière d'urbanisme durable, que les documents infra devront préciser en fonction des enjeux locaux et que les projets opérationnels devront appliquer : limitation de l'imperméabilisation des sols, insertion paysagère, qualité architecturale, et développement de la nature en ville.

La Région prévoit des mesures d'accompagnement pour favoriser les bonnes pratiques : plan bâtiments durables Occitanie (partage des bonnes pratiques des professionnels de la construction, notamment via la communauté urbanisme circulaire), centre de ressources FUTé (valorisation de retours d'expériences et de ressources méthodologiques), Territoires d'innovations pour un aménagement durable (soutien aux expérimentations).

Plusieurs de ses partenaires, notamment les Agences d'urbanisme, le réseau des CAUE et l'EPF d'Occitanie, sont réunis au sein du Groupe de travail ZAN conduit par la Région, afin d'assurer une coordination de leur ingénierie.

Privilégier la réhabilitation de bâtiments existants afin de gérer au mieux les risques : Le SRADDET comprend déjà de nombreux objectifs et règles en ce sens : sobriété foncière, le réinvestissement de l'existant (O 1.4, règle 11), la limitation de l'imperméabilisation des sols (règle 12), la prise en compte des risques naturels (règle 23)

Prendre en compte les nouveaux aléas climatiques via des études et des projections : la règle 23 demande aux documents de planification locaux de mener un diagnostic prospectif en matière de risques, et de proposer sur cette base des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. La règle 25 cible spécifiquement le littoral en demandant d'« accompagner la recomposition spatiale (notamment par le développement d'une urbanisation résiliente, la programmation de la relocalisation et de la renaturation) des territoires littoraux exposés aux risques actuels et futurs. ». Au cours de la concertation SRADDET, la Région a bien noté la difficulté à établir de telles études à un niveau local (moyens, pertinence…). Ce sujet sera discuté avec les territoires dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma.

Par ailleurs, la Région développe des mesures spécifiques au littoral : mise en place de l'observatoire du littoral, expérimentations sur l'hébergement flottant…

Agriculture

Refus de l'agriculture et de l'élevage intensifs polluant les sols et consommateurs d'eau, avec une généralisation de l'agriculture durable.

La protection des espaces agricoles passe par la création d'une société Foncière Régionale mais complétée notamment par des conventions avec la SAFER, des portages fonciers et des dispositifs financiers.

La SEMAE souhaite la mise en place de zones protégées réservées pour la production de semences.

Demandes :

Les contributeurs demandent :

- de privilégier « l'agriculture raisonnée » et d'en finir avec l'agriculture et l'élevage intensifs
- d'inclure dans le processus de protection des espaces agricoles la SAFER via des conventions, mais, aussi par des portages financiers
- de créer des zones de protection pour la production de semences

Les Contrats d'agriculture durable vont être généralisés par la Région, afin de massifier la transition agroécologique et développer une agriculture durable sur nos territoires, conformément aux objectifs du Pacte Vert régional. Cet outil doit permettre d'encourager les agriculteurs à s'engager dans cette démarche de développement durable en leur donnant les moyens de se poser les bonnes questions en amont de la réalisation d'un projet. Les agriculteurs pourront ainsi bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour poser un diagnostic global sur leur exploitation et faire émerger un projet de transition compatible avec les orientations régionales. Ils bénéficieront également d'un accès prioritaire aux aides aux investissements de la Région.

La Foncière agricole d'Occitanie, dont fait partie la SAFER, apporte une réponse aux enjeux de l'installation d'agriculteurs sur les territoires, grâce à l'accès au foncier par un achat différé, limitant l'endettement au lancement de l'exploitation via ses leviers financiers. La Foncière aura pour priorité de réaliser du portage pour des projets d'installation s'inscrivant dans une agriculture durable, viable et rentable.

Par ailleurs, la Région a initié en 2020 la démarche « Ceintures agricoles périurbaines », visant à valoriser les terres agricoles à proximité des villes, afin de favoriser une alimentation de proximité et de maintenir des parcellaires soumis à une pression foncière importante. La démarche vise à opérer une approche globale, depuis la planification jusqu'aux outils opérationnels, et mettant autour de la table l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, consulaires, SAFER, associations, professionnels…). Deux jours de sprint créatif ont permis de dresser une feuille de route sur des premiers territoires pilotes, et de confirmer l'intérêt d'une telle démarche partenariale.

La règlementation liée à la protection des semences relève de la compétence de l'Etat, et non de la Région.

7- NON PERTE DE LA BIODIVERSITE EN 2040

Les contributeurs demandent :

- Les questions le plus fréquemment abordées sont celles du respect du SRADDET avec les derniers textes règlementaires, les règles proposées étant estimées insuffisantes au niveau de leur prescriptibilité pour permettre d'atteindre ces objectifs, associées à une échéance fixée en 2040 souvent jugée trop lointaine.
- Des objectifs visant à la non-perte de biodiversité apparaissent à certains comme étant contradictoires avec certaines directions données au projet (par exemple soutien aux nombreuses plate-forme aéroportuaires) ou avec certains autres objectifs du SRADDET. Un certain manque de cohérence entre les différents objectifs fixés et de précisions ou de clarté quant aux règles et indicateurs de suivi font craindre un manque d'efficience du document.
- Plusieurs contributions reprochent au projet de se borner à rapprocher des documents de planification déjà existants (SRCE notamment), sans réelle plus-value. Certains regrettent que cela n'ait pas donné lieu à des révisions (inventaire des ZNIEFF notamment).

La commission d'enquête demande :

- Le constat de la simple juxtaposition des deux SRCE (MP – LR) amène la commission à s'interroger sur l'absence de nécessaire bilan notamment dans le domaine de la biodiversité ?
- Quels seront le rôle et les objectifs de l'Observatoire Régional de la Biodiversité ? En quoi se distingue-t-il des missions de l'Agence Régionale de la Biodiversité ?

Non perte nette de biodiversité à horizon 2040

Dans le contexte d'une région très attractive, l'Occitanie se fixe des objectifs ambitieux de maintien de la biodiversité. Cela passe notamment par **la Stratégie régionale pour la Biodiversité (SrB).** Adoptée en mars 2020, cette feuille de route collective, comprenant un diagnostic partagé et un programme d'actions collectif, identifie des engagements concrets que la Région s'engage à mettre en œuvre : amélioration de la connaissance du phénomène d'artificialisation et de gain/perte de biodiversité ; accompagnement de la prise en compte des continuités écologiques et séquence Eviter-Réduire dans les documents d'urbanisme ; évolution dans la manière de concevoir les aménagements ; opération de renaturation… Les outils mis en place progressivement par la Région pour accompagner cet objectif sont nombreux. Cette mobilisation nécessite ainsi un temps plus long.

Quelques réalisations notables depuis l'adoption de la SrB :

- Lancement d'un grand chantier pour devenir la première région française de ciel étoilé, avec l'élaboration en 2021 d'une cartographie de la pollution lumineuse, et l'accompagnement des territoires (avec l'appui de l'ARB et des acteurs de la biodiversité) afin de préserver la biodiversité nocturne ;
- Elaboration en cours d'une palette végétale à destination des acteurs de l'aménagement ;
- Mise en œuvre d'actions fortes dans le cadre du Plan arbre et carbone vivant : création de la Réserve naturelle régionale du Massif du Montious en 2020 (739 hectares de vieilles forêts, landes et zones humides remarquables d'altitude), plantation en 2021 de 221 330 arbres d'essence locale dans des espaces dégradés, avec un soutien fort au réseau d'associations locales pour l'arbre et la haie champêtre, financement de l'acquisition d'espaces à forte naturalité, telles que les vieilles forêts et les zones humides ;

- Renforcement du réseau des Parcs naturels régionaux (PNR) avec la création d'un 8ème PNR en 2021 et la création engagée d'un 9ème, et la mobilisation pilote des PNR sur les enjeux de biodiversité pour ensuite diffuser et reproduire sur l'ensemble du territoire ;
- Soutien régional aux actions de connaissance, de gestion et de restauration de la biodiversité par les acteurs du territoire (dont un cofinancement à hauteur de 2 M€ pour le LIFE Biodiv'Paysanne porté par le conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie) ;
- Développement de l'outil Bioccitanie : outil cartographique d'accompagnement à l'identification des enjeux de biodiversité et d'aide à la décision.

En outre, les acteurs de l'environnement régionaux sont fortement accompagnés dans la mise en œuvre d'actions en faveur du maintien, de la préservation et de la restauration des continuités écologiques ou bien encore pour l'amélioration et le partage des connaissances, par les dispositifs portés par la Région. La gestion de l'arbre et de la trame arborée au sein des villes et autres milieux urbains est par ailleurs soutenue par la Région, via l'édition d'un guide de bonnes pratiques pour l'arbre, de chartes de l'arbre à l'attention des collectivités, jeunes, citoyens et agriculteurs, ainsi que les travaux menés en lien avec les politiques « Bourg-centre Occitanie ».

Bilan des SRCE

Le décret de création des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) prévoyait de réaliser au bout de six ans un bilan des réalisations. En Occitanie, les SRCE ont été approuvés fin 2015, soit quelques mois avant la fusion et la création de la Région Occitanie. Une refonte des documents à la suite de cette fusion semblait peu pertinente d'autant que malgré une méthodologie de travail différentes, les outils étaient compatibles.

L'élaboration du SRADDET a bousculé les calendriers, puisque ce dernier intègre les SRCE et que le bilan doit donc être réalisé avant adoption du SRADDET.

Région et DREAL ont donc réalisé (mission confiée à l'IRSTEA) un bilan fin 2018 avec notamment des préconisations et perspectives en vue de l'intégration de ces deux documents dans le SRADDET. A l'appui de ce bilan, la Région n'a pas souhaité réviser les SRCE à court terme, car ils sont encore récents et toujours d'actualité (et il n'existe pas à ce jour de données disponibles qui permettraient de les actualiser).

L'opportunité d'annexer ce bilan des SRCE au SRADDET est en cours d'examen. A noter que les éléments d'analyse et les recommandations issues de ce bilan ont été repris dans le cadre de la Stratégie régionale pour la Biodiversité (SrB).

La Région a toutefois engagé différentes études afin de mettre à jour son SRCE à moyen terme. Cartographie de la trame noire et organisation pour la reconnaissance de la trame brune (continuités de sols qualitatifs / « vivants ») sont autant de projets en cours ou à venir. Par ailleurs, afin de favoriser une meilleure prise en compte des réservoirs et corridors écologiques dans les documents de planification, la Région est engagée dans des travaux d'enrichissement des référentiels nationaux en matière d'occupation du sol.

La Région souhaite rappeler que la principale problématique relative aux SRCE vient du fait que les textes encadrant le SRADDET prévoient que les atlas cartographiques de ces Schémas ne soient portés qu'en annexe. Leur prescriptivité s'en trouve donc amoindrie.

Pour limiter cette perte en ligne, la Région a détaillé au sein de son Rapport d'objectif (objectif « Atteindre la non perte nette de biodiversité à horizon 2040 ») les enjeux relatifs à chacune des sous-trames formant les continuités écologiques régionales.

Révision inventaires ZNIEFF

La mise à jour de ces données dépend directement des services de l'Etat. Il appartient donc à la DREAL d'en assurer la mise à jour. De son côté, la Région Occitanie contribue à financer des inventaires qui participent à l'identification des ZNIEFF, dans le cadre de l'appel à projet "Amélioration des connaissances".

Observatoire régional de la biodiversité/ Agence Régionale de la Biodiversité (ARB)

Issue de la loi Biodiversité du 8 août 2016, l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) d'Occitanie a été créée en septembre 2018 à l'initiative de l'Office Français de la Biodiversité et de la Région Occitanie. L'Agence, dotée du statut d'établissement public de coopération environnementale, constitue un outil opérationnel de mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la Biodiversité (SrB), et participe à la mise en œuvre du SRADDET.

Ses missions sont organisées autour de trois grands piliers d'actions :

- La valorisation de la connaissance et la mobilisation citoyenne,
- La mise en réseau des acteurs,
- L'accompagnement des porteurs de projets.

Dans le cadre de son premier pilier, l'ARB Occitanie assure le pilotage de l'Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB) Occitanie. Au travers de cet observatoire il s'agit de valoriser la connaissance acquise sur la biodiversité à l'échelle nationale auprès de différents publics dans la perspective d'une meilleure identification et prise en compte des enjeux par tous les acteurs.

L'ORB se fixe comme objectif de suivre l'état de la biodiversité et de son évolution. Des indicateurs préalablement définis seront ainsi retenus afin d'analyser finement l'évolution de l'état de la biodiversité mais aussi apporter des réponses face aux pressions qui la menacent. Ces indicateurs pourront enrichir la démarche de suivi et d'évaluation du SRADDET en matière de préservation de la biodiversité.

Séquence ERC

Sur le fond, de nombreuses observations portent sur la séquence ERC (Éviter-Réduire Compenser) qui suscitent des inquiétudes sur la façon dont la règle 17 sera appliquée au niveau des territoires et gérée au niveau de l'ensemble de la région. Les mesures de compensation devront être finement encadrée pour éviter qu'elles ne soient réservées qu'au profit des plus dynamiques, les territoires ruraux risquant alors de devenir les réservoirs de biodiversité des métropoles. Les indicateurs de réalisation et de suivi pourraient, selon certains, être améliorés en ce sens.

Plusieurs réaffirment que les enjeux environnementaux devraient primer davantage et être mis en regard de tout ce qui est susceptible de les impacter, la séquence compensation ne devant intervenir qu'en dernier recours. Des craintes plus générales sont exprimées par certains sur les stratégies faisant appel à des sites de compensation avec le risque latent de ne faire que déplacer le problème de la réduction des impacts environnementaux, sans le résoudre. Un petit nombre d'observations est opposé au principe même de compensation.

La mise en œuvre règlementaire de la séquence « éviter-réduire-compenser » (ERC) est précisée dans le Code de l'environnement : il revient aux maîtres d'ouvrages de définir précisément les mesures qui doivent être mises en place et calibrées au regard de chaque projet, des spécificités et enjeux environnementaux (espèces, habitats, milieux, continuités écologiques, etc.) et agricoles de chaque territoire.

Au travers de son SRADDET, la Région invite les territoires à préparer l'application de l'ERC à leur échelle, en vue de favoriser son efficacité lorsqu'elle sera déclinée par les maitres d'ouvrages à l'échelles des projets opérationnels.

Cette orientation, déclinée en la règle 17 (« Faciliter l'application vertueuse de la séquence Eviter-Réduire-Compenser, en identifiant les zones à enjeux/pressions, en régulant l'aménagement sur ces zones et en repérant les espaces à fort potentiel de gain écologique »), s'inscrit dans les principes réglementaires :

- **De proximité géographique et fonctionnelle de la compensation** : Ainsi, il n'est pas question de permettre des compensations à des échelles trop larges, qui pourraient notamment conduire à sanctuariser des territoires ruraux pour poursuivre le développement des villes. Il n'est pas non plus question de décorréler l'impact négatif d'un aménagement et le gain procuré par sa compensation.
- **De hiérarchie de la séquence** : le SRADDET rappelle en effet l'importance de respecter la hiérarchie de l'application de la séquence. Ainsi, la compensation ne doit bien intervenir qu'en dernier recours. En revanche, il apparait essentiel d'améliorer l'application de la compensation, au regard des marges de progrès observées en la matière. A cet effet, l'opérateur ERC (OPERCO), en cours de création en Occitanie, vise à définir des sites naturels de compensation et à favoriser leur mobilisation (par une meilleure anticipation, une plus grande mutualisation, une plus grande approche territoriale de la séquence). Pour autant, il obéit lui-aussi au respect de la hiérarchie de la séquence.

La Région sera vigilante à ce que le SRADDET soit décliné dans les territoires fidèlement à ces principes.

Pour favoriser cette application « vertueuse » de la séquence ERC, il faut que l'ensemble des acteurs concernés, des institutionnels aux maîtres d'ouvrages, en passant par les bureaux d'études, les scientifiques, les associations… Aient une parfaite compréhension de la séquence et que les problématiques qui peuvent se poser soient examinées en commun dans le respect de la diversité des opinions qui peuvent s'exprimer. C'est la raison pour laquelle l'État et la Région ont décidé de mettre en place et de co-animer, une Communauté Régionale Éviter - Réduire - Compenser Occitanie (CRERCO), cadre de travail permettant le dialogue et la coproduction rassemblant de l'ordre de 200 structures intéressées par le sujet.

A travers cette communauté, la Région et ses partenaires proposent des méthodes, des retours d'expériences, des outils et une animation visant à faciliter et à guider les acteurs afin qu'ils intègrent de façon vertueuse l'ERC dans leurs plans et programmes. Un Observatoire visant à comprendre les dynamiques d'application de l'ERC portant des indicateurs de suivi est notamment en cours de préfiguration en partenariat avec l'Etat, le CSRPN et l'ARB.

En outre, pour répondre à l'enjeu de préservation des espaces agricoles, la Région et la DREAL Occitanie ont publiés un plan d'actions « éviter-réduire-compenser » en milieu agricole (PERCOLE).

8- REGION A ENERGIE POSITIVE

Les contributeurs demandent :

- Il est constaté un décalage important, tant en matière des économies d'énergie que de développement des ENR, entre les objectifs affichés par la Région et leur traduction souvent incomplète et parfois minimaliste dans les documents du SRADDET.
- La rédaction de la règle 20 du SRADDET apparaît vraiment trop vague pour permettre une bonne déclinaison des orientations et des recommandations du SRADDET dans les documents de planification INFRA.
- La règle 20 devrait prévoir l'inscription dans les différents documents de planification, notamment les SCoT et les PLUi, les objectifs de réduction de la conso énergétique et de développement des ENR. Le SRADDET ne devrait-il pas permettre d'inscrire la trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial dans chaque d de planification ?
- Concernant le développement des ENR, il faut veiller à mieux répartir les projets sur les territoires de la région en fonction de leur potentiel, car l'objectif du SRADDET ne pourra être atteint sans une solidarité entre les territoires.
- Le SRADDET laisse une trop grande liberté d'action aux territoires pour l'implantation des ENR, ce qui ne peut que favoriser un développement anarchique des ENR. Ne faudrait-il pas que le SRADDET identifie les zones propices au développement des ENR, en s'inspirant du travail fait par les services de l'État dans chaque département pour établir une cartographie des zones favorables et des zones défavorables ?
- Pourquoi le SRADDET ne fait-il pas une plus grande place à d'autres sources d'ENR telles que la géothermie, le solaire thermique ou l'hydrogène vert ?

La commission d'enquête demande :

- Au vu des nombreuses informations recueillies, au vu des fortes ambitions de la stratégie REPOS, quelles nécessaires améliorations, la Région envisage d'apporter à la rédaction de la règle 20 notamment au regard de l'éolien terrestre ?
- Selon quelles modalités peuvent être traduites dans les documents d'urbanisme, les orientations et les règles contenues dans le SRADDET en matière d'EnR et plus particulièrement l'éolien terrestre ?
- Voir les autres demandes partie 12-Lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air.

Décalage entre les objectifs affichés par la Région et leur traduction dans les documents du SRADDET :

Les ambitions chiffrées de la démarche « Région à énergie positive » en matière de consommation d'énergie, d'émissions de GES et de production d'énergie renouvelable sont disponibles dans le rapport d'objectifs du SRADDET. Pour autant, REPOS développe une politique globale énergétique. Le projet de SRADDET fait quant à lui une focale sur les secteurs bâtiment et transport pour la partie consommation, et sur certaines filières concernant les ENR.

Pour compléter les orientations REPOS du SRADDET, et donner suite aux avis de l'Autorité environnementale, Personnes publiques associées et contributeurs de l'enquête publique, l'ajout des éléments suivants au sein de l'objectif thématique 1.9 « Multiplier par 2,6 la production d'énergie renouvelables d'ici 2040 » est en cours d'examen :

Production en TWh	2015	2020	2030	2040	2050
Electricité renouvelable	**12,8**	**15,9**	**28,7**	**40,6**	**53,3**
Hydraulique (hors stations de transfert d'énergie par pompage)	8,8	9,6	9,1	9,1	9,1
Eolien terrestre	2,2	3,4	7,7	9,8	12,1
Eolien off-shore flottant	-	-	2,8	7,0	11,5
Solaire photovoltaïque	1,5	2,5	8,5	13,9	19,6
Bioénergie*	0,4	0,4	0,7	0,8	1,0
Electricité consommée pour produire de l'H2 (à soustraire au total)	-	-	*3,0*	*6,6*	*8,5*
Thermique renouvelable	**13,1**	**13,5**	**15,6**	**16,2**	**16,7**
Bois-énergie en usage direct	11,7	11,6	11,2	10,6	9,9
Solaire thermique	0,2	0,2	0,8	1,1	1,5
Chaleur sur l'environnement (PAC)	0,7	1,2	2,5	3,0	3,3
Géothermie (profonde)	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
Biomasse liquide (biocarburants)	0,2	0,2	0,2	0,3	0,4
Bioénergie*	0,2	0,3	0,5	0,7	0,9
Gaz renouvelable	**-**	**0,1**	**4,6**	**10,9**	**17,0**
Méthanisation	-	0,1	2,6	5,4	8,3
Pyro-gazéification	-	-	0,6	2,0	3,7
Méthane de synthèse	-	-	0,3	0,9	1,5
Hydrogène	-	-	1,2	2,7	3,5
Energie renouvelable	**25,9**	**29,5**	**46,0**	**61,2**	**78,5**

*Les bioénergies regroupent les incinérateurs d'ordures ménagères, les installations de biogaz en cogénération et les chaufferies biomasse en cogénération.

Comme affiché dans le tableau, le scénario REPOS intègre donc bien la géothermie, le solaire thermique et l'hydrogène vert au regard de leur potentiel de développement.

En complément, les objectifs régionaux en puissance installée (puissance maximale d'une installation de production d'électricité) pour les filières électriques :

	Objectifs à 2030	Objectifs à 2050
Photovoltaïque	7 000 MW	15 000 MW
Eolien terrestre	3 600 MW	5 500 MW
Eolien en mer	800 MW	3 000 MW

Enfin, l'opportunité d'annexer la présentation de la Stratégie Région à Energie Positive est également en cours d'examen.

Rédaction de la règle 20 du SRADDET à compléter :

La règle n°20 du SRADDET demande aux territoires d'« Identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification. »

Cette règle traduit à la fois le souhait de la Région de préparer le développement des ENR, et ce dans le respect des spécificités locales, et de prioriser certains espaces, dans l'optique de préserver des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La Région n'a pas souhaité exclure certaine technologies ENR de la règle 20. Toutefois, il est vrai que sa rédaction actuelle s'applique difficilement à l'éolien. Elle fait davantage référence à l'implantation du photovoltaïque. Ainsi, la règle sera complétée avant adoption du Schéma.

Par ailleurs, en réponse aux observations relatives à l'acceptabilité sociale et territoriale pour l'éolien et le photovoltaïque, il faut noter que les objectifs de REPOS ne pourront être atteints sans la technologie éolienne terrestre (cf. tableau page précédente). Par ailleurs, on peut noter plusieurs évolutions favorables en matière d'acceptabilité :

- le développement de la sensibilisation et même le déploiement d'EnR citoyennes (à ce titre, la Région se fixe l'objectif d'atteindre 500 projets citoyens et 100 000 actionnaires citoyens à horizon 2030),
- le ciblage des zones dégradées pour l'implantation du photovoltaïque traduit dans le SRADDET,
- la part du repowering dans la production éolienne, limitant le développement du nombre de mâts.

Les possibilités de traduction des règles relatives à l'énergie dans les documents de planification locaux seront travaillées dans le cadre d'ateliers TOTEN (Territoires d'Occitanie pour la Transition ENergétique) à destination des territoires.

A noter enfin que c'est la règle 19 qui a pour objet de demander aux territoires de décrire des trajectoires de baisse de consommation et d'évolution du mix énergétique.

Territorialisation et développement des ENR

Afin de veiller à bien répartir les projets sur les territoires de la région, au moyen d'une solidarité/coopération entre territoires, la loi Climat Résilience impose de régionaliser les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) avec le concours d'un comité régional de l'énergie, par le biais d'une modification des SRADDET. Le calendrier prévisionnel du lancement de cette modification mène à fin 2024 à ce stade (car il faut que la PPE soit au préalable révisée par l'Etat).

Cette régionalisation sera traduite par une territorialisation spécifique sur le volet éolien terrestre, qui s'appuiera sur un travail initié par l'Etat fin 2021 dans chaque département.

En outre, le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3RENR) de la région Occitanie, devant être approuvé par le Préfet de région après l'approbation du SRADDET (automne 2022), prendra en compte les besoins en équipements exprimés localement et prévoira la construction des réseaux de raccordement à 2030. Sans préjuger fermement de l'emplacement des projets de production d'EnR, il apportera des informations importantes en matière de territorialisation possible (contraintes dues à l'entretien et au développement du réseau électrique régional).

Economie d'énergie

Les contributeurs demandent :

- L'objectif fixé par le SRADDET en matière d'économies d'énergie dans les domaines du bâtiment et des transports est insuffisant. Ne faudrait-il pas que la Région établisse le bilan des consommations énergétiques actuelles avant de définir une trajectoire d'économies d'énergie pour l'avenir ?
- Pourquoi ne pas inscrire cette trajectoire dans le cadre de la trajectoire nationale de neutralité carbone 2050, en cohérence avec la loi énergie-climat ?

Economies d'énergie dans le bâtiment :

Comme précisé au mémoire en réponse à l'Autorité environnementale, l'objectif de baisse des consommations énergétiques du bâtiment intègre le résidentiel et le tertiaire et concerne tous les usages énergétiques du bâtiment (chauffage, climatisation, cuisson, éclairage…).

Cette estimation prend en compte l'évolution de la population à horizon 2040 (accroissement de la population entre 2013 et 2040 est de 18% en Occitanie contre 10% au niveau national). Ainsi le taux de 0,9%/an de baisse des consommations dans le bâtiment pour l'Occitanie est à comparer au taux de 1,4%/an mentionné par la PPE pour la France au regard des données démographiques. **Ainsi, ramené à l'habitant, l'objectif REPOS est plus ambitieux que l'objectif de la PPE puisqu'il est de -1,6%/an.**

Par ailleurs, REPOS envisage la rénovation de 52 000 logements/an jusqu'en 2030 puis 75 000 logements/an à horizon 2040 avant un léger ralentissement jusqu'en 2050. La PPE indique la rénovation de 500 000 logements par an. **La région Occitanie permettrait la réalisation de 15% des objectifs nationaux de la PPE dès 2030 alors que la Région pèse moins de 10% en termes de population et de PIB au niveau national**.

Economies d'énergie dans les transports :

Les objectifs pour le transport à 2050 sont particulièrement ambitieux dans le cadre de REPOS puisqu'ils correspondent à **une baisse de plus de 60% la consommation d'énergie à horizon 2050**. En outre, il s'agit de quitter le tout pétrole dans les transports en favorisant le développement de la mobilité électrique, hydrogène et bioGNV.

Rappel des objectifs REPOS par secteur économique :

Consommation d'énergie finale (en TWh)	**2015**	**2019**	**2030**	**2040**	**2050**	**évolution 2015-2040**	**évolution 2015-2050**
Résidentiel	35,8	36,3	33,8	30,6	27,4	-14%	-23%
Tertiaire	17,2	17,2	15,0	13,4	12,1	-22%	-30%
Transport	48,7	49,4	34,6	26,0	18,0	-47%	-63%
Agriculture	4,5	4,2	2,5	2,6	2,6	-43%	-42%
Industrie	18,7	18,6	16,6	15,4	14,1	-18%	-25%
Consommation totale	**124,9**	**125,7**	**102,5**	**88,0**	**74,2**	-30%	-41%

En outre, l'Observatoire Régional de l'Energie d'Occitanie (OREO) produit annuellement un bilan énergétique régional et territorial qui permet d'assurer le suivi de la trajectoire Région à Energie Positive (https://www.arec-occitanie.fr/sites/default/files/chiffres_cles_oreo_2021.pdf).

Concernant la neutralité carbone à horizon 2050 :

La neutralité carbone correspond à un équilibre entre les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités humaines (combustion d'énergie fossile et GES agricoles essentiellement) et les absorptions de gaz à effet de serre (puits de carbone via l'agriculture et la forêt notamment).

En 2015, les émissions de CO2 d'origine énergétique atteignaient 21,8 MteqCO2 (principalement combustion de produits pétroliers). **En 2015 (année de référence du scénario REPOS) les émissions brutes de GES en Occitanie étaient de l'ordre de 30,6 MteqCO2.**

Par ailleurs, l'étude CLIMAGRI® estime une variation annuelle positive des capacités de stockage du carbone de + 10.45 Mt eq CO2, en prenant en compte la forêt et les sols agricoles (bilan fait entre la variation annuelle du stockage de carbone dans les sols agricoles et forestiers et la variation du déstockage annuel par prélèvement de bois). **Ainsi en 2015, les émissions nettes de GES étaient de 20.1 Mt eq CO2 (émissions brutes moins captage).**

Selon un scénario prospectif combinant le volet énergétique de RÉPOS et l'évolution de l'agriculture prévue dans le scénario 4 de CLIMAGRI , **en 2050, les émissions de CO2 d'origine énergique atteindraient moins de 3,3 MteqCO2 en Occitanie et les émissions d'origine agricole seraient de l'ordre de 7.1 MteqCO2 à horizon 2050 en Occitanie. Au total, les émissions brutes de GES sont estimées à 10,4 MteqCO2 en 2050.**

Concernant le potentiel de séquestration carbone, il est estimé à 11,3MteqCO2 en Occitanie. La forêt capte environ 13,5 MteqCO2 mais 4,5 MteqCO2 sont prélevés donc la séquestration carbone est supposée de 9 MteqCO2 (accroissement du bois sur pied). Dans les sols agricoles 2,5 MteqCO2 seront séquestrés à horizon 2050 (contre 1,6 MteqCO2 actuellement – étude Climagri à 2050).

Ainsi en Occitanie en 2050, les émissions de GES sont estimées à 10,4 MteqCO2 et la capacité de stockage de 11.3 MteqCO2. La neutralité carbone serait donc largement atteinte en 2050 en Occitanie comme le préconise la SNBC 2.

PHOTOVOLTAÏQUE :

Les contributeurs demandent :

- Le photovoltaïque n'est traité dans la règle 20 que de manière partielle sans qu'une distinction soit faite entre la filière domestique et la filière industrielle.

La règle 20 concerne tout type d'installation.

9- LA RESSOURCE EN EAU

Les contributeurs demandent :

- La grande majorité des observations du public insiste fortement sur le besoin de mieux assurer la préservation et l'optimisation de la ressource en eau, tant en termes de quantité que de qualité.
- La mobilisation des ressources doit se faire avec le souci de l'économie et l'optimisation des structures existantes, en évitant de créer de nouveaux captages, transferts ou retenues, à l'exception des zones de montagne ou piémont, comme les Cévennes ou le Roussillon, ou très déficitaires comme le bassin Adour Garonne. La pérennité du débit du grand vecteur d'eau Aqua Domitia venant du Rhône doit être assurée.
- Dans un souci d'économie d'eau, les activités agricoles doivent intégrer de nouvelles cultures moins consommatrices d'eau et la réduction des pollutions telles que les pesticides et les nitrates doit être renforcée.
- Il serait souhaitable de connaitre les premiers résultats du Plan d'Intervention Régional H_2O 2030, en cours de réalisation.

La commission d'enquête demande :

- Quels liens et rapports peut-on établir entre le SRADDET et les SDAGE et SAGE et les autres documents de planification : plan régional des nitrates, plan d'étiage, plan H_2O 2030 ?
- Quelle est la vision régionale sur la pérennité de la ressource en eau ?

SRADDET/SDAGE/PGRI

Comme l'impose la loi, le projet de SRADDET Occitanie 2040 est compatible avec les SDAGE 2022/2027 Adour-Garonne, Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne (ainsi qu'avec les plans de gestion des risques d'inondation – PGRI – définis sur ces mêmes territoires). Il n'existe en revanche pas de lien de compatibilité ou de prise en compte entre le SRADDET et le SAGE. Une analyse des liens entre le SRADDET et les documents supérieurs (dont les SDAGE et PGRI) est disponible au sein de l'évaluation environnementale du Schéma (pages 197 à 208).

Vision régionale sur la pérennité de la ressource en eau

La région Occitanie a la chance de pouvoir appuyer son développement sur un patrimoine lié à l'eau d'une richesse exceptionnelle : réseau hydrographique naturel très développé, milieux humides diversifiés et pour certains d'entre eux remarquables, eaux souterraines abondantes sur une grande partie du territoire, auxquels se rajoutent des infrastructures hydrauliques telles que les canaux, les digues, les retenues, les barrages aménagés pour venir en soutien aux activités humaines.

Néanmoins, certaines évolutions en cours viennent fragiliser ce patrimoine et la pérennité des usages qui peuvent en être faits. Ainsi, les dernières années ont été marquées en Occitanie par une succession de sécheresses et d'inondations qui ont largement impacté le territoire régional. Le changement climatique, dont les effets se mesurent déjà, laisse craindre que la fréquence et l'intensité de ces phénomènes extrêmes ne s'accentuent à l'avenir.

A titre d'illustration, on estime le déficit actuel entre besoins en eau et ressources à 160-200 Mm^3 pour l'ensemble du territoire régional, dont entre 80 et 100 Mm^3 pour la partie Adour-Garonne de la région Occitanie et 80 Mm^3 pour la partie Rhône-Méditerranée. Sans modification des usages actuels, ce déséquilibre hydrologique se renforcera dans l'avenir (pour le Bassin Adour-Garonne, l'Agence de l'Eau évoque ainsi un déficit, pour l'ensemble du bassin, de 1 à 1,2 milliard de m^3 en 2050), en lien avec les modifications inéluctables du climat et l'afflux de nouvelles populations.

En plus de mettre en péril la sécurisation de l'approvisionnement en eau pour tous les usages, le changement climatique va perturber le bon fonctionnement des milieux aquatiques et des services qu'ils rendent, et exposer une population toujours croissante aux risques d'inondation ou de submersion marine.

Le territoire régional doit donc se préparer à ces risques hydrologiques récurrents, pour préserver ce bien commun qu'est l'eau, maintenir la qualité du cadre de vie de ses habitants et ses activités économiques, tout en conservant son attractivité. Ceci suppose d'adapter le territoire régional aux impacts du changement climatique, pour en renforcer la résilience, en misant notamment sur la nature, en tirant parti des écosystèmes aquatiques.

De nombreux acteurs locaux interviennent déjà en ce sens (notamment les communes et les EPCI, auxquels la loi a conféré de nombreuses compétences dans le domaine de l'eau), sous le contrôle de l'Etat, qui a la responsabilité de la définition et de la coordination de la politique de l'eau au niveau national.

Plan d'intervention régional pour l'eau H2O 2030

Cependant, la Région a un rôle majeur à assumer dans la mise en œuvre de politiques de gestion intégrée de l'eau, sous tous ses aspects : gestion durable de la ressource, bon fonctionnement des milieux aquatiques, prévention et réduction des risques d'inondation, en lien avec ses compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique, et du fait de son positionnement hydrographique (la région recoupe 3 grands bassins hydrographiques et un grand nombre de bassins versants), Le Plan d'intervention régional pour l'eau H2O 2030, voté en 2018, a pour objectif d'intervenir conjointement sur ces 3 enjeux.

Depuis 2018, ce Plan a permis d'apporter près de 6M€ d'aides de fonctionnement aux acteurs de terrain pour l'élaboration et l'animation de leurs démarches : Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI), contrats de milieux, Plans Pluriannuels de Gestion (PPG),…

Il aura également permis d'apporter plus de 100 M€ d'aides d'investissement pour des projets visant à améliorer la gestion durable de la ressource en eau, la préservation et la restauration des milieux aquatiques, ainsi que la prévention et la réduction des risques d'inondation.

Une partie de ces aides ont notamment été apportées via des appels à projets lancés ces derniers mois, portant sur :

- la réduction de l'usage de produits phytosanitaires dans les campings, infrastructures de loisirs et sportives (1,1 M€ d'aides votées) ;
- la revalorisation des milieux aquatiques urbains (2,4 M€ d'aides votées) ;
- les « Zones humides des têtes de Bassins Versants », lancé dans le cadre de l'Entente pour l'Eau du bassin Adour-Garonne (2,4 M€ d'aides votées ou à venir).

D'autres appels à projets sont en cours, sur des sujets innovants :

- l'économie circulaire de l'eau / la réutilisation des eaux usées traitées (2 M€ d'aides prévisionnelles Région) ;
- la désimperméabilisation (4 M€ d'aides prévisionnelles Région).

Gestion durable de la ressource en eau

Concernant plus spécifiquement la gestion durable de la ressource en eau, la stratégie régionale vise notamment à apporter des réponses concrètes et immédiates aux enjeux actuels de la ressource en eau, tout en renforçant la capacité d'adaptation du territoire régional face à une modification de la disponibilité de celle-ci, et à sa variabilité temporelle et géographique.

Ainsi, le SRADDET comporte un objectif thématique (1.5.) visant à **« *Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs* »**, avec pour priorité d'« *adapter l'accueil de population à la disponibilité de la ressource en eau dans une approche multiusage et de mutualiser les recherches sur les nouvelles cultures, la réutilisation des eaux usées, l'innovation en matière d'économies d'eau* ». Afin d'atteindre l'équilibre entre besoins et ressources, le SRADDET préconise également de prioriser *« les économies d'eau et l'optimisation des ouvrages existants* », tout en indiquant que « *la mobilisation de nouvelles ressources pourra toutefois être envisagée afin de limiter le risque de pénurie d'eau dans des secteurs particulièrement déficitaires* ».

En outre, la règle 21, déclinant cet objectif, répond à ce même esprit en demandant de « ***Définir un projet de territoire économe en eau en*** *: préservant la qualité de la ressource en eau, assurant la bonne adéquation entre besoins et ressource en eau et l'équilibre écologique des milieux, optimisant l'utilisation des ressources et infrastructures locales existantes avant d'avoir recours à de nouveaux transferts ou captages d'eau* ».

Le projet de SRADDET, et la stratégie régionale pour l'eau sur laquelle il s'appuie, visent donc très clairement à « mieux assurer la préservation et l'optimisation de la ressource en eau, tant en termes de quantité que de qualité ».

Eau et agriculture (voir également point 6 / partie agriculture)

A titre d'exemple, la Région a récemment voté (en octobre 2021) la création d'un Groupement d'intérêt public « Transitions », qui a vocation à accompagner les changements de pratiques des acteurs et des territoires. Le GIP, qui regroupe la Région Occitanie, l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ainsi que le Lycée Agricole de Toulouse-Auzeville, interviendra dans plusieurs champs d'actions, notamment pour :

- Expérimenter et partager des nouvelles pratiques agricoles,
- Réaliser des études et analyses pour imaginer les changements de pratiques agricoles,
- Jouer un rôle de « guichet unique » d'information auprès des acteurs souhaitant s'engager dans une démarche de transition agroécologique,
- Accompagner les acteurs de la formation dans l'adaptation des enseignements aux nouvelles pratiques et aux enjeux de la transition agroécologique.

Par ailleurs, la Région Occitanie se veut également exemplaire sur ses propres ouvrages du Réseau Hydraulique Régional pour laquelle une Charte de gestion durable de l'eau a été signée avec BRL en 2019. Au travers de cette charte et avec l'aide de son opérateur BRL, la Région Occitanie encourage ainsi la poursuite de pratiques exemplaires et innovantes en matière de gouvernance, de performance de la gestion des réseaux, de coordination des modes de gestion ressource, de protection de son patrimoine et d'utilisation rationnelle des ressources sécurisées.

En complément de l'optimisation de la gestion du Réseau Hydraulique Régional existant, la Région a engagé avec l'Etat des discussions en vue du transfert de propriété des ouvrages hydrauliques du système Neste et rivières de Gascogne, concédés à la société CACG, situés sur le versant Garonne-Atlantique du territoire régional.

A terme, il s'agit bien de mettre en œuvre un grand Réseau Hydraulique Régional à l'échelle globale de l'Occitanie, qui puisse favoriser une gestion exemplaire de l'eau en matière de transition écologique et énergétique, conciliant usages anthropiques de l'eau et préservation de la biodiversité. Cette gestion innovante et responsable pourra bénéficier de l'expérience et des capacités d'intervention des opérateurs BRL et CACG sur leurs cœurs de métiers, en développant des projets collaboratifs et transversaux (en lien avec les énergies renouvelables par exemple), en proposant des réponses pertinentes pour satisfaire les besoins actuels et en préparant les réponses aux enjeux d'avenir. Ce futur RHR d'Occitanie constituera ainsi une vitrine de la gestion durable de l'eau, un lieu privilégié d'expérimentations et un cadre ouvert à la concertation et au débat public et citoyen sur ce bien commun et vital qu'est l'eau.

10- LITTORAL VITRINE DE LA RESILIENCE

Cette thématique a peu mobilisé le public, alors que la Région dispose de 215 km de côtes, 20 stations littorales, plus de 30 ports de plaisance et 3 ports de commerce, alors que les prévisions du GIEC de montée des eaux due au changement climatique, sont de plus de 1m en 2100 et une diminution de 100 m du trait de côte.

Les contributeurs demandent :

- La coordination des différents organismes existants en lien avec la mer et le littoral mérite d'être explicitée (Parlement de la Mer, Conservatoire du Littoral, Observatoire de la côte catalane…), ainsi que leurs actions.
- Règle n°18 : Il faut une règle plus exigeante sur le niveau de protection et de restauration ; on aurait dû envisager la suppression de certaines activités qui ne pourront pas être déplacées (règle des 100m, lagunes, urbanisation et agriculture). La Région donne l'impression de déléguer la problématique aux collectivités et à l'Etat. Grande responsabilité de la Région en tant que planificateur dans l'organisation de la recomposition spatiale tant sur le plan des solidarités que des arbitrages à réaliser et de la protection des milieux naturels.
- Règle n°26 trop vague qui aurait dû inciter la sobriété en matière nautique

La commission d'enquête demande :

- Elle souhaite savoir comment le Région peut intégrer les solutions réglementaires face aux fortes contraintes découlant du changement climatique auprès des populations et équipements exposés ?

Coordination des organismes existants

La Région et l'Etat dans le cadre du Plan Littoral 21 (PL21) travaillent dans le cadre d'une animation régionale à fédérer l'ensemble de ces acteurs pour une vision régionale de la gestion du trait de côte et la recomposition spatiale.

Le PL21 accompagne la structuration de 6 territoires de projets pour mettre en place à la bonne échelle de travail (échelle hydro-sédimentaire : le Golfe d'aigues Morte, le Bassin de Thau, l'Ouest Héraultais, l'Aude, la cote sableuse catalane et la côte rocheuse catalane) des stratégies locales de recomposition spatiale. Sur chaque territoire, le PL21 souhaite voir émerger un porteur de projet (SCOT, EPCI…), animateur des comités de pilotage de ces stratégies (le Conservatoire du littoral sera un des acteurs de ces comité de pilotage). Chaque stratégie devant par ailleurs disposer d'un observatoire local, l'OBSCAT (observatoire de la côte sableuse catalane) est en ce sens un exemple d'observatoire local déjà fonctionnel à soutenir et promouvoir (structuration et fonctionnement) sur les 5 autres territoires.

Au-delà de ces 6 territoires, la Région via le Plan Littoral 21 et le Parlement de la Mer, va garantir la mise en place d'orientations stratégiques pour mettre en place une gestion intégrée du littoral régional via une plateforme d'aide à la décision qui va fédérer les observatoires locaux et un réseau d'experts scientifiques permettant d'accompagner les territoires dans leurs projets. La structuration est en cours et devrait voir le jour de façon opérationnelle dès fin 2022 – début 2023. Cette structuration est la base du Plan d'actions régional qui sera accompagné via le futur Contrat de Plan Etat-Région et le FEDER.

Ce Plan d'actions régional en cours de développement reprend les principes du Schéma régional de Gestion Intégrée du Trait de côte mais en allant beaucoup plus loin puisque ce dernier n'intégrait pas la problématique économique, ni même d'aménagement du territoire. Avec ces stratégies locales de recomposition spatiale, les programmes d'actions à court, moyen et long termes devront prendre en compte l'ensemble des dimensions et pas seulement les aléas.

Intégration de solutions réglementaires face aux fortes contraintes découlant du changement climatique

L'érosion du trait de côte concerne aujourd'hui 23 % des plages d'Occitanie et devrait s'accentuer dans les années à venir. Ce constat est à l'origine de l'un des engagements du Plan Littoral 21 : « *prendre en compte l'érosion du trait de côte et adapter les usages au changement climatique* ». La réflexion privilégiant la recomposition spatiale des espaces littoraux couplée au rétablissement du transit naturel des sédiments à long terme doit tenir compte de la nécessité de garantir le maintien de l'activité économique liée aux plages. Elle s'inscrit par ailleurs dans un ensemble de problématiques complexes : contexte règlementaire bloquant, appropriation par la population et les élus de la réalité de recul du trait de côte, moyens techniques et d'ingénierie, responsabilité des différents échelons… Le projet de SRADDET intègre des orientations en la matière au sein de son objectif thématique 3.6 « Faire du littoral une vitrine de la résilience ». Cet objectif est décliné en la règle 25 « Accompagner la recomposition spatiale (notamment par le développement d'une urbanisation résiliente, la programmation de la relocalisation et de la renaturation) des territoires littoraux exposés aux risques actuels et futurs. ».

Le SRADDET intégrera par le biais d'une prochaine modification les nouvelles dispositions de la loi Climat Résilience. Celle-ci prévoit l'identification d'une liste de communes (aujourd'hui non établie) sur lesquelles une cartographie de l'érosion prévisionnelle du trait de côte à 2030 et 2050 sera réalisée, et où l'aménagement devra être adapté en conséquence. Ainsi, la loi délègue la responsabilité au bloc local sur des sujets très complexes sur lesquels l'acceptation citoyenne est délicate. La question de la recomposition spatiale sera une priorité : quels moyens réglementaires et financiers mettre en place pour les communes qui y seront confrontées. Dans ce sens, la Région met en place une réflexion et un accompagnement des EPCI et de communes sur les stratégies locales et sur une stratégie de recomposition spatiale à l'échelle de la cellule hydro-sédimentaire.

La Région ne peut pas se substituer à l'Etat sur la mise en place des solutions réglementaires et sur l'échelle communale identifiée. Cependant, dans le cadre de la mise en place des stratégies locales de recomposition spatiale, l'objectif est d'être le plus étroitement lié aux services de l'Etat pour faire en sorte que les plans directeurs produits permettent aux collectivités d'avoir les éléments nécessaires pour intégrer les exigences de la loi et les solutions règlementaires dans les PLU et les SCoT à l'horizon 2024. Ces éléments identifiés à l'échelle des 6 territoires (cités plus haut) seront repris pour synthèse à l'échelle régionale et pourront être intégrés dans le SRADDET. Ce dernier portera ainsi des orientations permettant d'adapter les territoires au recul du trait de côte. Il pourra identifier des secteurs visant à accueillir des installations et des constructions pour des projets de relocalisation qui se situent en dehors de la bande littorale.

Règle 18

Les espaces littoraux étant particulièrement touchés par le changement climatique, cette règle vise à préserver leur biodiversité et à développer l'atténuation et l'adaptation aux risques.

A noter que dans une perspective de recomposition spatiale (règles n°25), les solutions fondées sur la nature ont vocation à s'étendre sur le littoral. Toutefois, il est parfois nécessaire d'avoir temporairement recours à des solutions de protection en enrochement lorsque certaines infrastructures stratégiques doivent être préservées le temps de trouver des solutions de recomposition spatiale pérennes (souvent très couteuses et complexes à mettre en œuvre).

Par ailleurs, plutôt que la suppression de certaines activités qui ont besoin de la proximité avec la mer, la Région souhaite leur réserver un accès prioritaire au foncier disponible, sans porter atteinte aux espaces NAF (règles n°26).

Plus globalement, la Région souhaite accompagner la réflexion sur un territoire, le Domaine Public Maritime, qui n'est pas de son ressort réglementaire mais bien celui de l'Etat. En matière de recomposition spatiale, il est difficile d'être trop dogmatique car chaque problématique doit être étudiée au cas par cas, avec les collectivités territoriales et l'Etat, en lien avec la mise en œuvre des stratégies locales. La recomposition spatiale a par ailleurs un coût qui va dépasser les capacités financières de la Région et des collectivités locales. La mise en place d'un fonds spécifique au niveau national est très attendue notamment dans le cadre de la loi Climat Résilience.

Règle 26

La Région incite à une priorisation des installations d'activités économiques nécessitant la proximité immédiate de l'eau. Aussi, par cet élément de sélection, elle vient encadrer l'attractivité du territoire littoral et incite à la sobriété pour l'installation de nouveaux acteurs économiques. Concernant particulièrement le nautisme, la Région ne promeut pas la création de nouveaux anneaux (d'ailleurs, elle ne finance pas la création de nouveaux anneaux dans les ports) mais elle accompagne une meilleure prise en compte de la plaisance que ce soit dans les ports ou dans les milieux marins via la lutte contre la pollution ou la gestion de la fréquentation et de ses impacts.

11- LES DECHETS

CENTRE DE TRI DES DECHETS NON DANGEREUX

Les contributeurs demandent l'ouverture d'un centre de tri à Viviez (12) mentionné dans le PRPGD inquiète les contributeurs. Celui-ci est jugé excentré de la zone de production des déchets de Rodez et Millau. Il est positionné dans un milieu urbanisé dense, déjà très impacté par les nuisances. On relève la présence d'une ICPE Seveso, la SNAM. Un risque d'effets cumulés sur l'environnement et la population est à craindre.

Le SRADDET ne se substitue pas au respect par chaque projet/installation des règles environnementales en vigueur. La volonté des autorités locales de développer une solution de traitement des déchets en Aveyron a été recensée par le PRPGD, intégré au SRADDET. Ce projet devra être fait sans augmentation des capacités de stockage des déchets mais par récupération des capacités jusqu'ici envoyées dans le Tarn. La zone de Viviez apparait moins excentrée que celle de Labessière-Candeil pour le traitement des déchets de l'Aveyron.

INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX

Les contributeurs demandent :

- L'autorisation d'exploitation de l'installation d'Espira-de-l'Agly expire le 20 juin 2027. En absence de prolongation programmée par le SRADDET, les collectivités responsables craignent une aggravation de la saturation actuelle du site et souhaite son extension.

La commission d'enquête demande :

- Règle 28 (Capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux) et 31 (Stockage des déchets dangereux) :
  - Comment la Région envisage-t-elle un éventuel dépassement des capacités de stockage des déchets collectés à l'horizon 2031 ?
  - La Région envisage-t-elle d'augmenter la capacité de recyclage des batteries sur un ou plusieurs nouveaux sites ?

Espira de l'Agly : le sujet devra être examiné lors de la prochaine évolution du SRADDET mais les objectifs nationaux et européens imposent toujours une diminution des capacités globales de stockage, et la réduction actuelle n'est pas encore conforme à ces objectifs.

Capacités de stockage : si les capacités régionales sont dépassées en 2031, c'est que les objectifs de prévention et de recyclage n'auront pas été atteints. Par conséquent, la Région entend s'en tenir à ses orientations en les appuyant avec ambition.

Recyclage des batteries : le développement du recyclage de batteries et plus largement des activités liées aux énergies renouvelables et à la mobilité durable a clairement été identifié comme un secteur à développer par l'étude de métabolisme économique menée en 2021. Cette étude alimentera les orientations du nouveau Schéma de Développement Economique de la Région.

UNITE DE VALORISATION ÉNERGETIQUE

Les contributeurs demandent :

- Il est regretté que le site "Arc Iris" de Calce (66) ne soit pas repris en classement en UVE.

Le SRADDET reprend la classification établie par la DREAL au moment du recensement des installations dans le PRPGD. Si cette classification a évolué, la Région prendra en compte cette évolution. Il est à noté que le statut de l'installation tel que mentionné dans le SRADDET ne vaut pas classification, puisque c'est le suivi par la DREAL des installations qui donne leur statut.

L'opportunité de modifier le classement du site de Calce avant adoption du SRADDET est en cours d'examen.

CARRIERES :

Les contributeurs demandent :

- La réécriture de certains passages de l'évaluation environnementale est souhaitée afin de modifier le terme de « pressions significatives » par « impacts potentiels » sur l'environnement de l'activité des carrières.
- Les déchets inertes qui n'auraient pas été réemployés, réutilisés ou recyclés sur chantier, peuvent être valorisés par les carrières pour remise en état des sites ou éliminés dans des ISDI. Dans ce contexte, le contributeur souhaite que soit ajouté page 99 de l'évaluation environnementale. « *La gestion des matériaux excavés s'inscrit dans une logique d'économie circulaire, de limitation des flux de transport double fret et de valorisation, réaménagement des carrières et réhabilitation d'espaces à des fins agricoles ou naturelles* ».

Le SRADDET n'a pas vocation à minimiser certains effets sur l'environnement ni à classifier la hiérarchie des modes de traitement. De telles classifications et règles relèvent de la loi.

12- LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA POLLUTION DE L'AIR

Cette thématique transversale a été abordée au travers des autres domaines s'y rattachant.

Les contributeurs demandent :

- La pollution lumineuse n'est pas mentionnée dans la règle 22 (Santé environnementale) alors que le SRADDET instaure une Trame Noire.

La commission d'enquête demande :

- En application de la SNBC 2, est-il envisagé de développer comme objectif stratégique spécifique du schéma, la problématique de la lutte contre les émissions de GES notamment par un bilan global et sectoriel et des objectifs de réduction cadencés ?
- L'ambition de diviser par 4 les émissions de GES par habitant fait référence à une période de 2015 à 2050 alors que celle de référence de la SNBC couvre une période de 1990 à 2015. Ne peut-il être envisagé de calquer les références régionales à celles de la SNBC 2 afin de permettre une analyse comparative utile permettant une éventuelle correction des objectifs ?
- Dans le cadre de l'objectif « Première Région à Énergie Positive » le SRADDET envisage-t-il d'inciter les territoires non soumis à l'obligation d'un PCAET, de développer une politique de transition énergétique de type TEPOS ?
- Pour quels motifs, l'énergie nucléaire (site de Golfech) n'est-elle pas prise en compte dans le mix énergétique final ?

Pollution lumineuse

La pollution lumineuse est abordée dans le SRADDET sous l'angle de l'impact que cela engendre sur la biodiversité nocturne, et non pas comme une question relative à la santé environnementale.

Le Rapport d'objectifs du SRADDET (objectif thématique 2.7) précise que l'intégration de la trame noire fait partie des objectifs de préservation de la biodiversité. L'actualisation de cet objectif par les derniers travaux réalisés par la Région est en cours d'examen. En effet, inscrite dans la Stratégie régionale pour la biodiversité (SrB), une étude portant sur la pollution lumineuse et l'identification d'une trame noire a été réalisée à l'échelle régionale en 2021. L'ensemble des données obtenues sont disponibles en OpenData sur le site internet de l'association OpenIg et utilisables à l'échelle 1/25 000 soit celle d'un SCoT ou PLUi.

La cartographie de la pollution lumineuse, outre les enjeux de maintien des continuités écologique nocturne, pourra également être utilisée afin d'apporter des réponses aux effets de l'éclairage nocturne selon différents prismes (santé, économie, tourisme…). Des actions sont en cours de réalisation.

Energie nucléaire

La stratégie REPOS prévoit que les consommations énergétiques soient entièrement couvertes par la production d'énergies renouvelables. Or, l'énergie nucléaire n'est pas une énergie renouvelable, elle n'est donc pas intégrable au scénario REPOS (tout comme les territoires labellisés TEPOS).

Bilan global et sectoriel des objectifs de réduction de GES

Ces bilans sont prévus courant 2022 dans le cadre d'un travail de l'OREO (observatoire régional de l'énergie en Occitanie).

SNBC 2

La stratégie REPOS prévoit bien des objectifs intermédiaires (ou cadencés) qui sont présentés dans les tableaux du Rapport d'objectif SRADDET et également dans ceux en complément en partie 8 (état des lieux en 2015, objectifs intermédiaires 2020, 2030, 2040).

L'objectif régional REPOS est cohérent avec la SNBC 2 (cf. point 8 / neutralité carbone)

Incitation des territoires

La Région incite les territoires à développer une politique de transition énergétique pour contribuer à REPOS en :

- Proposant des dispositifs régionaux financiers d'aide aux ENR et à l'efficacité énergétique (logements, mobilités), ainsi que des appels à projets (« collectivités pilotes », « énergies coopératives et citoyennes »)
- Animant le réseau TOTEN (Territoires d'Occitanie pour la Transition ENergétique) : acculturation, interconnaissance, échanges d'expériences

13- GOUVERNANCE ET SUIVI

Les contributeurs demandent :

- L'insuffisance de la territorialisation et de la prescriptivité a été très régulièrement mise en avant. La plupart des observations portant sur les thématiques, de la consommation foncière, des énergies renouvelables, de l'équité territoriale et d'autres font référence à cet aspect. Sont aussi abordées les conditions du suivi de l'application des règles avec la nécessité d'une méthode claire et précise, de référentiels temporels et d'un échéancier rigoureux permettant la surveillance de l'applicabilité des mesures. La plupart redoutent et dénoncent cette absence de prescription comme générant d'elle-même la quasi inapplicabilité et donc inefficacité des objectifs du SRADDET.
- Est également soulignée la non prise en compte des lois promulguées pendant la pandémie, entre 2020 et 2021, notamment la loi Mobilité et Climat et Résilience. Sont également citées la circulaire ministérielle du 16 mai 2021 et la loi (déjà plus ancienne mais insuffisamment appliquée) du 8 août 2016.
- Pour se mettre en conformité avec la loi Climat et Résilience, il est nécessaire de préciser les mesures qui doivent être prises pour respecter l'objectif européen de réduction d'au moins de 55% d'ici 2030 des émissions de gaz à effet de serre. La loi impose une évaluation annuelle de la mise en œuvre des mesures prévues.
- Les changements sociaux liés eux aussi à la pandémie, notamment le télétravail avec son impact sur les mobilités sont évoqués comme absents des réflexions et orientations du SRADDET.
- L'intérêt de l'ouverture au-delà des frontières, vers l'Espagne et l'Andorre est mis en avant. Les milieux de montagne, du fait de leur proximité, sont plus concernés.
- Enfin, et parmi les plus cités, figurent le rôle des SCoT et des associations, insuffisamment pris en compte selon la plupart. La Commune de Mende demande à intégrer la conférence des SCoT.

La commission d'enquête demande :

- La Région envisage-t-elle d'adjoindre au SRADDET, soit par amendement avant approbation, soit par rapide révision après approbation des éléments concrets et précis sur la territorialisation et la prescriptivité ? Sur quels sujets ? Dans quels délais ? Selon quelles modalités ?
- Envisage-t-elle des indicateurs et seuils temporels chiffrés, y compris le T_0 ? Envisage-t-elle un échéancier temporel, éventuellement adapté à tous ou à chaque territoire infra (par exemple : chiffrer et temporaliser la consommation d'espaces NAF au niveau de chaque SCoT) ?
- Les raccordements des réseaux routiers, ferrés et maritimes au-delà des frontières, vers l'Espagne, l'Andorre, et autres ports méditerranéens font-ils l'objet de contacts avec ces pays ? Si oui lesquels ? Si non, pourquoi ?

Territorialisation de la sobriété foncière et énergétique

Le foncier et le développement des énergies renouvelables sont deux sujets sensibles sur lesquels le projet de SRADDET pose des objectifs ambitieux :

- Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040,
- Devenir une région à énergie positive à horizon 2050.

La déclinaison de ces deux objectifs en règles a fait l'objet d'une concertation approfondie pour aboutir à des règles à la fois ambitieuses (il ne s'agit pas de faire de simples rappels à la loi) et pragmatiques (il faut s'assurer que les territoires sont en mesure de décliner la règle). Les règles relatives à l'énergie (n° 19 et 20) vont par exemple mobiliser les SCoT bien au-delà de leurs pratiques habituelles, en particulier les territoires non couverts par un Plan Climat Air Energie (PCAET), qui n'ont pas coutumes de programmer l'évolution de leur mix énergétique, ni d'identifier leurs espaces à potentiel de développement ENR.

Pour aller plus loin, la loi Climat Résilience prévoit que le SRADDET intègre une territorialisation sur les deux sujets de la sobriété foncière et des énergies renouvelables dans un calendrier donné :

- La Région engagera donc une modification fin 2022 pour travailler sur le sujet du foncier.
- Elle engagera ensuite une deuxième modification en 2024/2025 pour prendre en compte les nouvelles orientations nationales en matières d'ENR (Programmation pluriannuelle de l'énergie révisée).

Ces travaux de territorialisation rendront nécessaire l'identification de référentiels de mesure et l'élaboration d'une démarche de suivi / évaluation ad hoc.

Ils feront l'objet d'une concertation dédiée, qui mobilisera notamment les Commissions territorialisées de l'Assemblée des territoires (cf. point 5 « coopérations territoriales renforcées).

Suivi / évaluation

La Région a établi une batterie d'indicateurs afin de suivre l'incidence du Schéma (son impact sur le territoire) mais aussi son application (le respect de ses objectifs et de ses règles par les documents infra), comme prévu par les textes.

Cette batterie d'indicateurs est présente au sein du fascicule de règles. Chacune des règles dispose en effet de ses propres indicateurs.

Ce corpus a été établi en sélectionnant des indicateurs les plus pertinents possible, en prenant également en compte la facilité de leur initialisation (le T zéro) et de leur mise à jour.

S'inspirant de la Région Ile de France, qui dispose d'une longue expérience de la planification via son Schéma directeur (le SDRIF, depuis 1995), la Région Occitanie envisage de suivre une batterie resserrée d'indicateurs pour le suivi continu de son Schéma, et de mobiliser une batterie plus large pour réaliser le bilan/évaluation à chaque renouvellement de l'exécutif régional, comme prévu par les textes.

Le T zéro sera quant à lui initialisé lors de la prochaine modification du SRADDET.

Prescriptivité

Comme rappelé dans le Mémoire en réponse à l'Autorité environnementale, le parti pris de la Région est bien celui d'une vision à l'horizon 2040 comme en témoigne l'ambition des objectifs marqueurs du SRADDET, tels que « Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régional à horizon 2040 », « Atteindre la non perte nette de biodiversité à horizon 2040 ».

Le SRADDET énonce en parallèle un ensemble de règles pragmatiques mais aussi ambitieuses dans les domaines à fort enjeu (sobriétés foncière et énergétique…).

Par ailleurs, la Région souhaite porter un SRADDET opérationnel. Au-delà des objectifs et des règles, il s'agit aussi de mettre les politiques régionales au service des territoires et de leurs habitants et de pérenniser le dialogue avec les territoires. C'est justement l'une des valeurs ajoutées du SRADDET qui d'une part, permet de mettre en lisibilité l'action régionale, et d'autre part vise à accompagner les territoires, qui pour certains manquent de moyens, dans sa déclinaison opérationnelle sur le terrain.

En face des objectifs et règles, sont ainsi listées des mesures d'accompagnement régionales très concrètes. En outre, la Région accompagnera les territoires dans la traduction des objectifs et des règles dans les documents locaux et ce dans le cadre réglementaire prévu.

Prise en compte des lois promulguées depuis décembre 2019

- Loi Energie Climat de 2019 : La stratégie Région à énergie positive intégrée au SRADDET répond bien aux objectifs de la loi (neutralité carbone à horizon 2050), plus ambitieux que la précédente loi pour la Transition énergétique pour la croissance verte. En effet, en Occitanie en 2050, les émissions de GES sont estimées à 10,4 MteqCO2 et la capacité de stockage de 11.3 MteqCO2.
- Loi Climat Résilience de 2021 : la loi intègre une disposition transitoire pour les SRADDET arrêtés mais pas encore adoptés, comme en Occitanie. Ces schémas devront intégrer la territorialisation du ZAN par le biais d'une modification post approbation. La Région Occitanie va donc engager cette modification fin 2022. La territorialisation du développement des ENR est prévue quant à elle en 2024/2025, suite à la parution du décret relatif à la Programmation pluriannuelle de l'énergie révisée.
- Loi LOM : l'intégration des nouvelles dispositions pourra être effectuée post approbation. A noter que le projet de SRADDET expose déjà des éléments en matière de logistique, et que les autres éléments principaux de la loi (définition des bassins de mobilités …) font l'objet d'une concertation dédiée, en cours actuellement.
- Loi AGEC : la loi impose l'intégration de deux nouveaux objectifs chiffrés en termes 1) de limitation de l'envoi des déchets ménagers en installation de stockage 2) de valorisation énergétique des déchets non recyclables. Le projet de SRADDET est en cohérence avec ces nouvelles dispositions, qui seront intégrées dans le cadre de la prochaine évolution du Schéma.

Changements sociaux liés à la pandémie

Le SRADDET et les politiques régionales anticipent bon nombre de changements sociaux qui ne font que conforter les grandes priorités d'aménagement :

- Le regain d'attractivité des territoires non métropolitains : c'est tout l'enjeu du rééquilibrage territorial avec le confortement de l'attractivité des bourgs centres les plus structurants et des villes moyennes
- La volonté d'un cadre de vie de qualité : derrière la priorité d'un nouveau modèle de développement plus vertueux qui limite l'impact sur les ressources et l'environnement, le SRADDET décline des objectifs forts en termes de sobriété foncière, énergétique et de préservation de la biodiversité. A ce sujet, la Région élabore actuellement son nouveau Plan Noé (Nature Occitanie Evidemment).
- Les nouvelles organisations du travail, avec notamment la mise en œuvre d'une politique d'accompagnement des tiers lieux sur l'ensemble du territoires qui pourront accueillir des télétravailleurs
- Les impacts sur les mobilités du quotidien, avec une politique régionale visant à renforcer les infrastructures et services ferroviaires interurbains, et à développer les Pôles d'échanges multimodaux.

A noter toutefois que la pandémie et ses impacts territoriaux méritent une analyse plus approfondie. La Région soutient dans ce sens une étude conduite par des universitaires des Universités de Montpellier et de Perpignan, qui vise à vérifier et qualifier notamment la supposée « fuite des métropoles ». La planification préparant l'aménagement du territoire sur le long terme, elle peut difficilement tirer des leçons et établir de nouvelles orientations sur un phénomène récent et encore en cours.

Rôle des SCoT et des associations

La co-construction du projet de SRADDET, sa future mise en œuvre, et ses futures évolutions (modifications, révisions), mobilisent au premier chef les structures porteuses de SCoT.

La Région a ainsi développé une concertation approfondie (40 ateliers territoriaux notamment) avec l'ensemble des partenaires de l'aménagement, et en particulier les SCoT au cours de l'élaboration du SRADDET. L'élaboration du Schéma s'est ainsi effectuée dans un réel esprit de co-construction. Chaque objectif et chaque règle ayant fait l'objet de débats, principalement dans le cadre des 40 ateliers territoriaux organisés par la Région.

Elle s'est engagée à associer étroitement ces acteurs à la mise en œuvre et à l'évolution du Schéma, en refondant notamment l'Assemblée des territoires qui sera élargie à l'ensemble des SCoT (cf. point 5 « coopérations territoriales renforcées »).

Elle participe par ailleurs activement aux travaux de la Conférence des SCoT, qui va adresser à la Région d'ici octobre 2022 des propositions au sujet de la territorialisation du ZAN.

Elle renforce enfin sa présence auprès de chaque SCoT en tant que Personne publique associée, notamment par la désignation d'élus régionaux et de techniciens référents.

La Région entend ainsi poursuivre le partenariat étroit mis en place avec les SCoT dans la phase d'élaboration du SRADDET tout au long de la vie de ce dernier.

La Région a par ailleurs proposé une concertation du grand public diversifiée (ateliers, formulaire en ligne, MOOC,…), qui a permis de recueillir la voix des citoyens et des associations. Elle pose dans les orientations des politiques régionales de ce nouveau mandat une plus grande association des citoyens. Le SRADDET s'inscrira naturellement dans cette volonté de l'exécutif régional.

Ouverture internationale

Les objectifs 3.1 « Optimiser les connexions régionales vers l'extérieur » et 3.3 « Valorisation l'ouverture économique et touristique de tous les territoires et consolider les relations interrégionales et internationales » traitent des sujets d'ouvertures et de coopérations internationales, principalement en termes d'infrastructures de transports, d'économie, de tourisme, d'enseignement supérieur et de recherche. Pour répondre à une observation spécifique sur l'Andorre et l'Espagne, des encarts dédiés sont intégrés au Rapport d'objectifs du SRADDET (objectif 3.3).

Domaines d'intérêts communs avec la Catalogne :

Les transports, notamment services ferroviaires, transport routier (voyageurs et marchandises) et ports

- L'enseignement, la recherche et l'innovation

- La mobilité et formation professionnelles dans plusieurs secteurs

- Le tourisme

- L'environnement : changement climatique, biodiversité, qualité de l'air

- La gestion de l'eau et des déchets

- L'agro-industrie et le développement rural
- La mémoire historique
- Promotion des langues catalane et occitane
- L'aide aux personnes refugiées
- La jeunesse

Secteurs d'intérêts partagés avec l'Aragon :
- Promotion conjointe des ressources et des produits touristiques voisins (département du Sobrarbe et des Hautes-Pyrénées)
- Recherche de complémentarités entre Huesca-Sabiñánigo / Tarbes
- Stratégie transfrontalière pour le changement climatique et les énergies propres et renouvelables (notamment la gestion des domaines skiables)
- Amélioration de la fourniture d'équipements et de services de nature transfrontalière, en particulier ceux qui sont considérés comme essentiels
- Collaboration à la gestion des risques en montagne (avalanches)
- Promotion de l'installation de nouveaux habitants (attractivité démographique des régions de montagne transfrontalières)
- Gestion efficace des ressources (naturelles, hydraulique en particulier mais aussi paysages)

Raccordements routiers transationaux

Les raccordements routiers vers l'Espagne et l'Andorre relèvent en priorité de la responsabilité de l'Etat, du fait de leur caractère transnational et de la continuité par rapport aux itinéraires nationaux. A titre d'exemple, des protocoles visant à la définition d'une stratégie d'intervention coordonnée France -Andorre ont été signés entre l'Etat et la principauté exclusivement.

Raccordements maritimes avec les autres ports méditerranéens

Les ports de commerce maritimes de la Région Occitanie fonctionnent par principe essentiellement avec des pays étrangers, ils peuvent être européens, intra-Schengen et extra-Schengen.

Les relations entre les ports se font au travers de consignataires qui constituent des intermédiaires entre armateurs, chargeurs et autorités portuaires. Il est donc très rare que les autorités portuaires aient besoin de contacts entre elles. Cela peut se produire dans certains cas particuliers tels que les liaisons régulières de ferries ou d'autoroute de la mer qui relient systématiquement deux ports de chaque versant de la méditerranée.

Multiplication des instances de concertation

La mise en œuvre du SRADDET va notamment se concrétiser par la création des Commissions territorialisées de l'Assemblée des territoires (cf. point 5 « coopérations territoriales »), pour répondre à l'enjeu de développer le dialogue territorial.

Ces Commissions coexisteront avec d'autres instances sectorielles, dédiées à certaines thématiques ou à certains sujets : GART Occitanie (mobilité), Comité régional biodiversité (CRB), Parlement de la Mer (littoral, maritime), Parlement de la Montagne…

14- MODALITES DE L'ENQUETE

Les contributeurs demandent :

- Sur ce thème ce sont les insuffisances de la communication qui sont principalement et fréquemment évoquées. D'aucuns regrettent l'absence d'article dans la presse régionale allant au-delà du simple avis d'enquête en exposant les objectifs et modalités du projet de schéma.
- La taille du très important dossier (16 kg) pose également le problème de sa lisibilité : « Peut-être faudrait-il un nouveau moyen de communication pour intéresser un public plus large et donner envie de s'y intéresser. »
- La durée de l'enquête jugée trop courte et intégrant la période des fêtes, est ressentie comme un handicap à la large participation du public.

Durée de l'enquête publique

La durée de l'enquête publique – 47 jours – est largement supérieure à celle organisée par les autres Régions sur leurs SRADDET (entre 31 et 38 jours). Cette durée allongée fait notamment suite à des discussions avec la Commission d'enquête pour pallier au fait que l'enquête se déroule notamment pendant la période des fêtes de fin d'année.

Taille du dossier

De par leur composition, encadrée par le Code général des collectivités territoriales, les SRADDET sont des documents volumineux. Les autres Régions ont ainsi mis à disposition du public des dossiers de taille analogue à celui du SRADDET Occitanie.

Toutefois, pour améliorer l'accessibilité d'un tel document, la Région Occitanie a réalisé une synthèse du SRADDET de 50 pages, jointe au dossier d'enquête.

La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée

Schéma régional d'aménagement,

de développement durable

et d'égalité des territoires

SRADDET

ANNEXE N° 4

DECISION DU
07/02/2020

N° E20000014 /31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 22/01/2020, la lettre par laquelle Madame la Présidente de la Région Occitanie demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Occitanie ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2019 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :
Président :
Monsieur Michel SABLAYROLLES
Membres titulaires :
Monsieur Michel JONES
Madame Isabelle ZUILI
Monsieur Patrick LEGRAND
Monsieur Jean-François GROS
Monsieur François TUTIAU
Monsieur Philippe MARCHAND.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la Présidente de Région Occitanie et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Toulouse, le 07/02/2020

Le magistrat délégué,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE RF

Florence NEGRE - LE GREFFIER

ANNEXE N° 5

ARRETE

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES

Arrêté DAFU/2021/11/1 du 26 NOV. 2021

LA PRESIDENTE DE LA REGION OCCITANIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L425-6,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1-A et suivants, et R123-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération du Conseil Régional n°2017/AP-FEVR/09 du 2 février 2017 relative au lancement de la démarche d'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

Vu la délibération du Conseil Régional n°2017/AP-DEC/11.19 du 15 décembre 2017 relative aux modalités de mise en œuvre de la concertation dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

Vu la délibération du Conseil Régional n°2019/AP-DEC/05 du 19 novembre 2019 relative à l'arrêt du projet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) – OCCITANIE 2040,

Vu la décision n°E20000014/31 en date du 07/02/2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant la présidence et les membres de la Commission d'Enquête pour l'organisation de l'enquête publique du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

Vu les avis sollicités et exprimés par les Personnes Publiques Associées,

Vu l'avis de l'Autorité environnementale, du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable,

Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet,

Après concertation avec les membres de la Commission d'Enquête,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Sur le territoire de la Région Occitanie, il sera procédé pendant 47 jours consécutifs, du jeudi 23 décembre 2021 à 9h au lundi 7 février 2022 à 18h, à une enquête publique portant sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Occitanie / Pyrénées Méditerranée, arrêté par l'Assemblée Plénière du Conseil régional le 19 décembre 2019.

L'Autorité responsable du Schéma, objet de l'enquête publique, est Mme Carole DELGA, Présidente de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Le SRADDET fixe des objectifs et des règles générales en matière d'aménagement du territoire régional à l'horizon 2040. Il constitue un outil de planification territoriale réglementaire dans les domaines suivants :

- Equilibre et égalité des territoires,
- Désenclavement des territoires ruraux,
- Habitat,
- Gestion économe de l'espace,
- Implantation des infrastructures d'intérêt régional,
- Intermodalité et développement des transports,
- Maitrise et valorisation de l'énergie,
- Lutte contre le changement climatique,
- Pollution de l'air,
- Prévention et restauration de la biodiversité,
- Prévention et gestion des déchets.

Dans le cadre de sa procédure d'élaboration, le Schéma est soumis à enquête publique. Cette dernière a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Elle est organisée conformément au Code de l'Environnement, et notamment de ses articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants.

Cette enquête se déroule sur le territoire de la Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, est éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, puis soumis à délibération et adopté par le Conseil régional Occitanie. Il est ensuite transmis au Préfet de Région, par voie d'arrêté, afin de le rendre exécutoire.

ARTICLE 2 : DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les textes législatifs et réglementaires

applicables au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et aux enquêtes publiques, à savoir :

- Le projet de SRADDET arrêté le 19 décembre 2019 en Assemblée Plénière et ses annexes, comprenant l'évaluation environnementale et son résumé non technique, et la carte synthétique des objectifs
- Les avis des personnes publiques associées, du CESER et de la CTAP
- L'avis de l'Autorité Environnementale
- Un bilan de la concertation préalable
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au SRADDET, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation (cf. notice explicative de l'enquête publique)

Le dossier est complété d'éléments supplémentaires favorisant sa compréhension :

- Le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale
- Le bilan des Schémas régionaux de cohérence écologique
- La plaquette Région à énergie positive

ARTICLE 3 : SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée est désigné en accord avec la commission d'enquête à l'Hôtel de Région de Toulouse – 22, boulevard du Maréchal-Juin 31406 Toulouse Cedex 9 – téléphone : 3010

ARTICLE 4 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné, par décision N°E20000014/31 en date du 07/02/2020, pour toute la durée de cette enquête, une Commission d'enquête constituée de 7 commissaires enquêteurs nommés ci-après :

En qualité de Président de la Commission d'Enquête :
Monsieur Michel SABLAYROLLES, *géomètre expert honoraire*

Membres titulaires :
Monsieur Michel JONES, *ingénieur des travaux publics en retraite*
Madame Isabelle ZUILI, *architecte DPLG*
Monsieur Patrick LEGRAND, *retraité de la gendarmerie*
Monsieur Jean-François GROS, *retraité de la gendarmerie*
Monsieur François TUTIAU, *directeur général adjoint des collectivités territoriales en retraite*
Monsieur Philippe MARCHAND, *ingénieur en chef, directeur (hydraulique) en retraite*

ARTICLE 5 : PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

PUBLICATION DE L'AVIS D'OUVERTURE DANS LA PRESSE

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées dans le présent arrêté sera publié en caractères apparents, dans deux journaux habilités à publier les annonces légales, diffusés dans la Région dans chaque département au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

AFFICHAGE DE l'AVIS D'OUVERTURE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voies d'affiches, visibles et lisibles de la voie publique, dont les caractéristiques et dimensions sont fixés par l'arrêté du 24/04/2012, dans les villes préfectures et les villes sous-préfectures :

Ariège (09) : FOIX, PAMIERS, SAINT-GIRONS
Aude (11) : CARCASSONNE, LIMOUX, NARBONNE
Aveyron (12) : RODEZ, MILLAU, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
Gard (30) : NIMES, ALES, LE VIGAN
Gers (32) : AUCH, CONDOM, MIRANDE
Haute-Garonne (31) : TOULOUSE, SAINT-GAUDENS, MURET
Hautes-Pyrénées (65) : TARBES, ARGELES-GAZOST, BAGNERES-DE-BIGORRE
Hérault (34) : MONTPELLIER, BEZIERS, LODEVE
Lot (46) : CAHORS, FIGEAC, GOURDON
Lozère (48) : MENDE, FLORAC
Pyrénées-Orientales (66) : PERPIGNAN, CERET, PRADES
Tarn (81) : ALBI, CASTRES
Tarn-et-Garonne (82) : MONTAUBAN, CASTELSARRASIN

Ainsi qu'aux Hôtels de Région de Toulouse et de Montpellier, et dans les lieux d'accueil définis à l'article 8 du présent arrêté.

PUBLICITE NUMERIQUE DE L'AVIS D'OUVERTURE

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Région Occitanie : laregion.fr/enquete-publique-sraddet

Il sera également relayé par les réseaux sociaux de la Région.

ARTICLE 6 : INFORMATION DES COMMUNES

Conformément à l'article R. 123-12 du Code l'environnement, chaque commune de la région Occitanie sera destinataire de l'adresse du site où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargée. Un exemplaire du dossier est adressé sous format numérique à chaque commune qui en fait la demande expresse.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES REGIONS FRONTALIERES

Le dossier d'enquête sera transmis à Monsieur le Préfet de région pour envoi à l'Espagne, membre de l'Union européenne, et à la principauté d'Andorre dans la mesure où le SRADDET

peut avoir des incidences sur les régions frontalières, notamment en matière de transport et d'environnement.

ARTICLE 8 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Toute personne pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication du présent arrêté, pendant la durée de l'enquête, sur demande écrite adressée à la Direction de l'Aménagement, du foncier et de l'Urbanisme, Région Occitanie, 22 boulevard du maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9.

DOSSIER VERSION PAPIER

Pendant toute la durée de l'enquête (soit du jeudi 23 décembre 2021 à 9h au lundi 7 février 2022 à 18h), un dossier d'enquête publique (version papier) sera tenu à la disposition du public aux lieux, jours et horaires suivants :

LIEU	ADRESSE POINT D'ENQUETE	HORAIRE D'OUVERTURE
Ariège (09): FOIX	Maison de la Région à FOIX 21 Cours Gabriel FAURE 09000 FOIX	Lundi au vendredi 8h30-12h, 13h30-17h30
Aude (11): CARCASSONNE	Maison de la Région à CARCASSONNE 5 rue Aimé Ramond 11000 CARCASSONNE	Lundi au vendredi 8h30-12h, 13h30-17h
Aveyron (12): RODEZ	Maison de la Région à RODEZ 41, 43 rue Béteille 12000 RODEZ	Lundi au jeudi 8h30-12h30, 14h-17h Vendredi 8h30-12h30, 14h-16h30
Aveyron (12): MILLAU	Maison de la Région de MILLAU Place de la Capelle 12100 MILLAU	Lundi au vendredi 8h30-12h30, 14h-17h
Gard (30): NIMES	Maison de la Région à NIMES Site des Arènes - 3 Place des arènes 30000 NIMES	Lundi au Vendredi 9h-12h, 14h-17h30
Gard (30): ALES	Mairie D'ALES 9 Place de l' Hôtel de Ville 30100 ALES	Lundi au vendredi 8h30-12h, 13h30-17h
Gers (32): AUCH	Maison de la Région à AUCH Locaux de la CCI - Place Jean David 32000 AUCH	Lundi au Vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
Haute-Garonne (31): TOULOUSE	Hôtel de Région de TOULOUSE 22 boulevard du Maréchal-Juin 31406 TOULOUSE Cedex 9	Lundi au Vendredi 8h30-18h
Haute-Garonne (31): TOULOUSE	Mairie de TOULOUSE Place du Capitole 31000 TOULOUSE	Lundi au Vendredi 8h-18h
Haute-Garonne (31): SAINT-GAUDENS	Maison de la Région à SAINT-GAUDENS 7 Place du maréchal Juin 31800 SAINT-GAUDENS	Lundi au Vendredi 9h-12h30 et 14h-17h30
Hautes-Pyrénées (65): TARBES	Maison de la Région à TARBES 8 avenue des Tilleuls 65000 TARBES	Lundi au vendredi 9h-12h30, 13h30-17h

Hérault (34): MONTPELLIER	Hôtel de Région de MONTPELLIER 201 avenue de la Pompignane 34064 MONTPELLIER Cedex 02	Lundi au Vendredi 8h30-18h
Hérault (34): MONTPELLIER	Mairie de MONTPELLIER 1 Place Georges Frêche 34267 MONTPELLIER Cedex 2	Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h30
Hérault (34): BEZIERS	Maison de la Région à BEZIERS 44 bis allées Paul RIQUET 34500 BEZIERS	Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h
Lot (46): CAHORS	Maison de la Région à CAHORS 107 quai Cavaignac 46000 CAHORS	Lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
Lot (46): FIGEAC	Maison de la Région à FIGEAC 6 avenue Bernard Fontanges 46100 FIGEAC	Lundi au vendredi 9h-12h30, 13h30-17h
Lozère (48): MENDE	Maison de la Région à MENDE 9 boulevard Théophile Roussel - BP 99 48000 MENDE	Lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h30-12h, 13h30-17h
Pyrénées-Orientales (66): PERPIGNAN	Maison de la Région à PERPIGNAN 35, boulevard Saint Assiscle - Centre del Mon 66000 PERPIGNAN	Lundi au vendredi 9h30-12h30, 13h30-17h
Pyrénées-Orientales (66): PRADES	Mairie de PRADES Château Pams Route de Ria 66500 PRADES	Lundi au jeudi 8h-12h, 14h-18h; vendredi 16h
Tarn (81): ALBI	Maison de la Région à ALBI 39 lices Georges Pompidou 81000 ALBI	Lundi au vendredi 9h-12h30 et de 14h-17h
Tarn-et-Garonne (82): MONTAUBAN	Maison de la Région à MONTAUBAN 20 Place Prax Paris 82000 MONTAUBAN	Lundi au jeudi 9h-12h, 14h-17h, vendredi 16h30

DOSSIER VERSION NUMERIQUE

Le public pourra consulter et télécharger le dossier d'enquête publique comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet définis à l'article 2 en version dématérialisée sur le site internet du registre dématérialisé : https://www.registre-numerique.fr/sraddet-occitanie-2040

Par ailleurs, un poste ou borne informatique sera mis à disposition du public sur les sites suivants :

LIEU	ADRESSE POINT D'ENQUETE	HORAIRE D'OUVERTURE
Ariège (09): FOIX	Maison de la Région à FOIX 21 Cours Gabriel FAURE 09000 FOIX	Lundi au vendredi 8h30-12h, 13h30-17h30
Aude (11): CARCASSONNE	Maison de la Région à CARCASSONNE 5 rue Aimé Ramond 11000 CARCASSONNE	Lundi au vendredi 8h30-12h, 13h30-17h
Aveyron (12): RODEZ	Maison de la Région à RODEZ 41, 43 rue Béteille 12000 RODEZ	Lundi au jeudi 8h30-12h30, 14h-17h Vendredi 8h30-12h30, 14h-16h30

Aveyron (12): MILLAU	Maison de la Région de MILLAU Place de la Capelle 12100 MILLAU	Lundi au vendredi 8h30-12h30, 14h-17h
Gard (30): NIMES	Maison de la Région à NIMES Site des Arènes - 3 Place des arènes 30000 NIMES	Lundi au Vendredi 9h-12h, 14h-17h30
Gard (30): ALES	Mairie D'ALES 9 Place de l' Hôtel de Ville 30100 ALES	Lundi au vendredi 8h30-12h, 13h30-17h
Gers (32): AUCH	Maison de la Région à AUCH Locaux de la CCI - Place Jean David 32000 AUCH	Lundi au Vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
Haute-Garonne (31): TOULOUSE	Hôtel de Région de TOULOUSE 22 boulevard du Maréchal-Juin 31406 TOULOUSE Cedex 9	Lundi au Vendredi 8h30-18h
Haute-Garonne (31): TOULOUSE	Mairie de TOULOUSE Place du Capitole 31000 TOULOUSE	Lundi au Vendredi 8h-18h
Haute-Garonne (31): SAINT-GAUDENS	Maison de la Région à SAINT-GAUDENS 7 Place du maréchal Juin 31800 SAINT-GAUDENS	Lundi au Vendredi 9h-12h30 et 14h-17h30
Hautes-Pyrénées (65): TARBES	Maison de la Région à TARBES 8 avenue des Tilleuls 65000 TARBES	Lundi au vendredi 9h-12h30, 13h30-17h
Hérault (34): MONTPELLIER	Hôtel de Région de MONTPELLIER 201 avenue de la Pompignane 34064 MONTPELLIER Cedex 02	Lundi au Vendredi 8h30-18h
Hérault (34): MONTPELLIER	Mairie de MONTPELLIER 1 Place Georges Frêche 34267 MONTPELLIER Cedex 2	Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h30
Hérault (34): BEZIERS	Maison de la Région à BEZIERS 44 bis allées Paul RIQUET 34500 BEZIERS	Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h
Lot (46): CAHORS	Maison de la Région à CAHORS 107 quai Cavaignac 46000 CAHORS	Lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
Lot (46): FIGEAC	Maison de la Région à FIGEAC 6 avenue Bernard Fontanges 46100 FIGEAC	Lundi au vendredi 9h-12h30, 13h30-17h
Lozère (48): MENDE	Maison de la Région à MENDE 9 boulevard Théophile Roussel - BP 99 48000 MENDE	Lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h30-12h, 13h30-17h
Pyrénées-Orientales (66): PERPIGNAN	Maison de la Région à PERPIGNAN 35, boulevard Saint Assiscle - Centre del Mon 66000 PERPIGNAN	Lundi au vendredi 9h30-12h30, 13h30-17h
Pyrénées-Orientales (66): PRADES	Mairie de PRADES Château Pams Route de Ria 66500 PRADES	Lundi au jeudi 8h-12h, 14h-18h; vendredi 16h
Tarn (81): ALBI	Maison de la Région à ALBI 39 lices Georges Pompidou 81000 ALBI	Lundi au vendredi 9h-12h30 et de 14h-17h
Tarn-et-Garonne (82): MONTAUBAN	Maison de la Région à MONTAUBAN 20 Place Prax Paris 82000 MONTAUBAN	Lundi au jeudi 9h-12h, 14h-17h, vendredi 16h30

ARTICLE 9 : OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Conformément au I de l'article R123-13 du Code de l'environnement, pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra **transmettre ses observations et propositions :**

1. Soit en les consignant sur les registres d'enquête côtés et paraphés par le Président de la Commission d'Enquête ou un membre de celle-ci et déposés au siège de la Région Occitanie et dans les lieux de consultation ci-dessus (article 8) et les lieux de permanence ci-dessous (point 2).
2. Au moins un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, les jours suivants sur chacun des sites ci-dessous :

Permanences pour la période du 23 décembre 2021 au 7 février 2022			
Départements	**Lieux**	**Adresses point d'enquête**	**Dates et horaires de permanence**
ARIEGE	FOIX	Maison de la Région à FOIX 21 Cours Gabriel FAURE 09000 FOIX	13/01/2022 De 14h30 à 17h30
AUDE	CARCASSONNE	Maison de la Région à CARCASSONNE 5 rue Aimé Ramond 11000 CARCASSONNE	06/01/2022 De 14h00 à 17h00
AVEYRON	RODEZ	Maison de la Région à RODEZ 41, 43 rue Béteille 12000 RODEZ	11/01/2022 De 14h00 à 17h00
	MILLAU	Maison de la Région de MILLAU Place de la Capelle 12100 MILLAU	18/01/2022 De 14h00 à 17h00
GARD	NIMES	Maison de la Région à NIMES Site des Arènes - 3 Place des arènes 30000 NIMES	05/01/2022 De 14h30 à 17h30
	ALES	Mairie D'ALES 9 Place de l' Hôtel de Ville 30100 ALES	19/01/2022 De 14h00 à 17h00
GERS	AUCH	Maison de la Région à AUCH Locaux de la CCI - Place Jean David 32000 AUCH	20/01/2022 De 14h00 à 17h00
HAUTE-GARONNE	TOULOUSE	Hôtel de Région de TOULOUSE 22 boulevard du Maréchal-Juin 31406 TOULOUSE Cedex 9	21/01/2022 De 9h00 à 12h00
	TOULOUSE	Mairie de TOULOUSE Place du Capitole 31000 TOULOUSE	03/02/2022 De 14h00/17h00
	SAINT-GAUDENS	Maison de la Région à SAINT-GAUDENS 7 Place du maréchal Juin 31800 SAINT-GAUDENS	26/01/2022 De 14h00 à 17h00
HAUTES-PYRENEES	TARBES	Maison de la Région à TARBES 8 avenue des Tilleuls 65000 TARBES	27/01/2022 De 14h00 à 17h00
HERAULT	MONTPELLIER	Hôtel de Région de MONTPELLIER 201 avenue de la Pompignane 34064 MONTPELLIER Cedex 02	07/02/2022 De 14h30 à 17h30
	MONTPELLIER	Mairie de MONTPELLIER 1 Place Georges Frêche 34267 MONTPELLIER Cedex 2	07/02/2022 De 9h00 à 12h00
	BEZIERS	Maison de la Région à BEZIERS 44 bis allées Paul RIQUET 34500 BEZIERS	02/02/2022 De 14h00 à 17h00
LOT	CAHORS	Maison de la Région à CAHORS 107 quai Cavaignac 46000 CAHORS	25/01/2022 De 14h à 17h00

	FIGEAC	Maison de la Région à FIGEAC 6 avenue Bernard Fontanges 46100 FIGEAC	31/01/2022 De 14h00 à 17h00
LOZERE	MENDE	Maison de la Région à MENDE 9 boulevard Théophile Roussel - BP 99 48000 MENDE	25/01/2022 De 9h00 à 12h00
PYRENEES-ORIENTALES	PERPIGNAN	Maison de la Région à PERPIGNAN 35, boulevard Saint Assiscle - Centre del Mon 66000 PERPIGNAN	12/01/2022 De 9h00 à 12h00
	PRADES	Mairie de PRADES Château Pams Route de Ria 66500 PRADES	12/01/2022 De 15h00 à 17h00
TARN	ALBI	Maison de la Région à ALBI 39 lices Georges Pompidou 81000 ALBI	04/02/2022 De 9h30 à 12h30
TARN ET GARONNE	MONTAUBAN	Maison de la Région à MONTAUBAN 20 Place Prax Paris 82000 MONTAUBAN	01/02/2022 De 14h00 à 17h00

Par ailleurs, la Commission d'enquête tiendra deux permanences en visioconférence :

- le samedi 22 janvier 2022 de 10h00 à 13h00
- le samedi 5 février 2022 de 10h00 à 13h00

Les modalités de ces visiopermanences seront communiquées sur le site de l'enquête publique : https://www.registre-numerique.fr/sraddet-occitanie-2040

3. Soit en les adressant par courrier du jeudi 23 décembre 2021 au lundi 7 février 2022 inclus à l'adresse suivante :
   A l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête publique du SRADDET
   Direction de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme
   22, boulevard du maréchal Juin
   31406 Toulouse Cedex 9
   Tout courrier reçu après la clôture de l'enquête ne sera pas pris en considération

4. Soit en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse https://www.registre-numerique.fr/sraddet-occitanie-2040 du jeudi 23 décembre 2021 à 9h au lundi 7 février 2022 à 18h

5. Soit en les adressant par voie numérique à l'adresse sraddet-occitanie-2040@mail.registre-numerique.fr du jeudi 23 décembre 2021 à 9h au lundi 7 février 2022 à 18h

ARTICLE 10 : CONSULTER LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Conformément au II de l'article R123-13 du Code de l'environnement :

- Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du I, sont consultables au siège de l'enquête.
- Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations reçues sur les registres papier dans les différents lieux d'enquête seront annexées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.
Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Cette demande doit être formulée auprès de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée, Hôtel de Région, Direction de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme, 22 boulevard du maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9, ou par mail à :

Emmanuelle BRISSON / emmanuelle.brisson@laregion.fr

Clémentine MELLO / clementine.mello@laregion.fr

Paul ROBLEDO / paul.robledo@laregion.fr

ARTICLE 11 : CLOTURE DE L'ENQUETE

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, à l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai par l'autorité organisatrice à la Commission d'Enquête et seront clos par le Président de la Commission d'Enquête.

Le président de la Commission d'Enquête rencontrera la Région, dans les huit jours suivant la réception des registres, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Région Occitanie disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La Commission d'Enquête examinera les observations recueillies. Elle établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, sauf demande et obtention d'un délai supplémentaire, la Commission d'Enquête transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au Siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée, Hôtel de Région – 22 boulevard du maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9

La Commission d'Enquête adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le président du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 12 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Conformément à l'article R123-21 du Code de l'environnement, le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux où s'est déroulée l'enquête et au siège de l'enquête pendant un an à compter de la date de remise du rapport.

Ces documents seront également publiés sur le site internet de la Région Occitanie : laregion.fr/enquete-publique-sraddet et sur la plateforme dématérialisée de l'enquête https://www.registre-numerique.fr/sraddet-occitanie-2040

Toute personne physique ou morale peut demander communication de ces pièces à la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée à l'adresse suivante : Hôtel de Région, Direction de l'Aménagement, du foncier et de l'Urbanisme, 22 boulevard du maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9 ou par mail à

Emmanuelle BRISSON / emmanuelle.brisson@laregion.fr

Clémentine MELLO / clementine.mello@laregion.fr

Paul ROBLEDO / paul.robledo@laregion.fr

ARTICLE 13 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des renseignements complémentaires sur le projet de SRADDET peuvent être obtenus auprès de la Région Occitanie, à l'adresse suivante :

Hôtel de Région, Direction de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme, 22 boulevard du maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9

Interlocuteurs :

Emmanuelle BRISSON / emmanuelle.brisson@laregion.fr / 04 67 22 98 05

Clémentine MELLO / clementine.mello@laregion.fr / 05 61 39 66 56

Paul ROBLEDO / paul.robledo@laregion.fr / 04 67 22 86 21

ARTICLE 14 : EXECUTION

M. le Directeur Général des Services de la Région Occitanie, M. le Président et les membres de la Commission d'Enquête, les préfets, les Sous-Préfets, les responsables habilités des lieux désignés à l'article 8, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie leur sera adressée.

ARTICLE 15 : DATE D'EFFET ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Occitanie et affiché aux Hôtels de Région à Toulouse et Montpellier.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans la région.

ARTICLE 16 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier le 26.11.21

Pour la Région

La Présidente

En deux exemplaires originaux

Affiché le :

ANNEXE N° 6

Michel SABLAYROLLES
Président de la Commission d'enquête
Afférente au SRADDET OCCITANIE
81 rue de la Colombette
31000 TOULOUSE
06 13 51 13 74
michel.sablayrolles@outlook.fr

Vendredi 11 mars 2022

Madame la Présidente
Du Conseil Régional Occitanie
201 avenue de la Pompignane
34064 Montpellier Cedex 2

Affaire : Enquête publique sur le projet de SRADDET
Objet : Demande de prorogation du délai de remise du rapport

Madame la Présidente,

L'enquête publique concernant le projet de SRADDET a été close le 7 février 2022. Les registres nous ont été transmis le 10 février suivant, initiant le délai de trente jours imparti à la commission pour rédiger et transmettre son rapport et ses conclusions (article L 123-15 du code de l'environnement). Ce délai prend donc fin au 12 mars 2022.

Le procès-verbal de synthèse des observations a été transmis à vos services le 16 février dernier. Ces derniers nous indiquent pouvoir nous transmettre leur réponse à ce procès-verbal courant de la semaine du 14 au 18 mars, soit près de deux semaines après la durée règlementaire de quinze jours. Le volume et la complexité des observations et développements à traiter, conjugués avec le retard occasionné par la durée de la préparation de la réponse, ne permettront pas le respect du délai règlementaire.

Aussi je sollicite, en application des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, un report de la date de dépôt du rapport au terme d'un délai de quinze jours suivant la réception de la réponse au procès-verbal de synthèse.

Je vous en remercie et vous prie de croire, Madame la Présidente, à mes salutations dévouées.

Michel Sablayrolles

ANNEXE N° 7

Schéma régional d'aménagement,

de développement durable

et d'égalité des territoires

SRADDET

Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale

REPONSE DE LA REGION A L'AVIS DELIBERE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE, EN DATE DU 22 AVRIL 2020

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du SRADDET de la Région Occitanie, le Conseil Régional a sollicité l'avis de l'Autorité Environnementale (Ae), comme le prévoit le Code des Collectivités Territoriales en son article L 4251-6. L'autorité environnementale a fait connaître son avis délibéré n°2020-03 adopté lors de la séance du 22 avril 2020.

La Région Occitanie entend apporter des précisions et des réponses aux remarques et recommandations émises par l'Ae sur le dossier du SRADDET arrêté le 19 décembre 2019. Ces éléments guideront les modifications qui pourront être apportées au SRADDET à l'issue de l'enquête publique.

Ci-dessous, la structure du mémoire en réponse :

THEMATIQUES
Recommandations et observations de l'Ae
Réponse de la Région Occitanie

I. REMARQUES ET RECOMMANDATIONS SUR LE RAPPORT D'OBJECTIFS, LE FASCICULE DE REGLES ET LA CARTE SYNTHETIQUE

STRUCTURE DES DOCUMENTS DU SRADDET
Afin d'améliorer la lisibilité des documents, l'Ae recommande de : - **Mieux présenter l'articulation entre les différentes notions (caps, leviers, ambitions, défis) structurant le SRADDET ;** - **Renforcer l'articulation entre les objectifs et les règles du SRADDET en présentant notamment dans le rapport d'objectifs la déclinaison sous forme de règles des différents objectifs.**
Pour rappel : - L'articulation des différentes notions (ambitions, caps, défis, objectifs généraux, objectifs thématiques) est présentée page 56 du Rapport d'objectif ; - Un guide de lecture de la structure des objectifs thématiques est déjà disponible page 60 du Rapport d'objectifs. Le fascicule de règles rappelle déjà au niveau de chacune des règles les objectifs auxquels elles font échos. Un rappel des règles dans le Rapport d'objectif pourrait rendre les deux documents redondants. Ce qui au-delà d'un souci de clarté pose question au vu de leur différence d'opposabilité (prise en compte pour le rapport, compatibilité pour le fascicule).
AMBITION ET PRESCRIPTIVITE DU SCHEMA
L'Ae reconnait une réelle ambition de la Région à travers les deux axes du SRADDET (rééquilibrage régional et nouveau modèle de développement) et les trois défis (attractivité, coopérations, rayonnement). Cependant, elle souligne que « *au-delà des plans stratégiques thématiques, de qualité mais pensés pour le moyen terme, le SRADDET éprouve des difficultés à se projeter à l'horizon 2040* ». Selon l'Ae : - *« La déclinaison en objectifs et règles dévoile plus une logique de court/moyen terme sans la capacité de transformation que seul le temps long peut apporter* » ; - Ces objectifs et règles reposent sur un « *catalogue de mesures déjà mises en place par la Région ou déjà programmées », « sans inscrire les actions dans une perspective de long terme et d'un aménagement durable du territoire* ». L'Ae regrette la position régionale sur la prescriptivité du SRADDET qui selon elle repose sur « *des dispositifs de contractualisation et d'incitation financière, et d'appui en ingénierie, encore largement en gestation, en décalage avec l'ambition du législateur* ». Afin de renforcer la prescriptivité du SRADDET, elle recommande de **mettre en place un dispositif d'incitation à la transcription rapide (sous deux à trois ans) des règles du SRADDET dans les Scot et les autres plans et programmes locaux concerné.**

Le parti pris de la Région est bien celui d'une vision à l'horizon 2040 comme en témoigne l'ambition des objectifs marqueurs du SRADDET, tels que « Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régional à horizon 2040 », « Atteindre la non perte nette de biodiversité à horizon 2040 ». Le SRADDET Occitanie 2040 énonce en parallèle un ensemble de règles pragmatiques mais aussi ambitieuses dans les domaines à fort enjeu (sobriétés foncière et énergétique…).

Par ailleurs, la Région souhaite porter un SRADDET ambitieux mais aussi opérationnel. Il ne s'agit pas seulement d'énoncer des objectifs et de prescrire des règles d'aménagement. Il s'agit aussi de mettre les politiques régionales au service des territoires et de leurs habitants et de pérenniser le dialogue avec les territoires. C'est justement l'une des valeurs ajoutées du SRADDET de la Région Occitanie qui d'une part, permet de mettre en lisibilité l'action régionale afin mettre en œuvre le SRADDET collectivement, et d'autre part vise à accompagner les territoires, qui pour certains manquent de moyens, dans sa déclinaison opérationnelle sur le terrain. En face des objectifs et règles, sont ainsi listées des mesures d'accompagnement régionales très concrètes. En outre, la Région accompagnera les territoires dans la traduction des objectifs et des règles dans les documents locaux et ce dans le cadre réglementaire prévu.

REEQUILIBRAGE REGIONAL
L'Ae souligne que l'objectif de rééquilibrage régional de la Région Occitanie apparaît comme le principal fil directeur du SRADDET. Pour autant, elle questionne l'hypothèse d'une forte croissance démographique de la région. Pour l'Ae, « *elle devrait, être questionnée par les infléchissements récemment constatés mais aussi par une possible perte partielle de l'attractivité de la région, particulièrement affectée par les effets du changement climatique, et notamment les canicules.* » En outre, l'Ae questionne l'articulation de l'objectif du rééquilibrage régional avec l'objectif ZAN. Dans ce cadre, l'Ae recommande **de préciser les modalités de définition, par les territoires, des centralités, et des pôles d'échanges multimodaux (PEM), en vue notamment de s'assurer de leur cohérence vis-à-vis des politiques de la Région (ZAN et rééquilibrage)**
La région Occitanie compte désormais plus de décès que de naissances depuis 2017 (étude démographique menée par l'INSEE, juillet 2020), ce qui, en effet, contribue à ralentir la croissance démographique. Dans de nombreux territoires, c'est bien le solde naturel négatif qui entraine la perte de population. Mais il convient de souligner que tous les territoires de la région Occitanie restent attractifs si l'on considère le seul solde migratoire. Dit autrement, dans une grande majorité des territoires, il y a toujours beaucoup plus de personnes qui viennent s'installer que de personnes qui en repartent. De plus, l'INSEE souligne par ses dernières projections de population régionales, réalisées pour la période 2013-2050, le prolongement des tendances démographiques observées entre 2011 et 2015. Le solde migratoire de la région reste largement positif, et l'attractivité des territoires demeure nettement inégale : ce sont les deux espaces métropolitains de Montpellier (le littoral méditerranéen capte la moitié de cette attractivité) et Toulouse qui font figure de portes d'entrées, alors que certains espaces ruraux et les deux massifs (Massif central et Pyrénées) voient leur population stagner, voire, dans certains cas, diminuer. En outre, les évolutions climatiques devraient avoir des impacts significatifs sur les territoires (bouleversement de certains écosystèmes, modification des rendements agricoles, répercussions sur la santé,

accroissement des inégalités régionales, redistribution des flux touristiques…). Ces prévisions couplées à l'attractivité de ces territoires invitent à repenser à l'accueil et l'équilibre territorial.

Les objectifs de rééquilibrage portés par la Région Occitanie restent ainsi justifiés. Ils doivent se traduire par :

- Une maîtrise de l'accueil dans les Métropoles afin d'éviter la surconcentration (démographique, économique, culturelle...), principe écrit dans l'objectif thématique 2.1 pour des métropoles efficaces et durables ;
- Un développement de l'attractivité dans les autres territoires (notamment les territoires ruraux) qui doit se faire prioritairement dans les territoires d'équilibre et les centralités définies localement, où la densification et le renouvellement urbain seront privilégiés pour l'accueil des habitants mais aussi pour l'accueil des activités, afin d'assurer une cohérence des objectifs de rééquilibrage avec l'objectif « Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040 » (règle 8 sur le rééquilibrage régional et règle 9 sur l'équilibre population-emploi).

Concernant l'encadrement des centralités et des PEM, la Région souhaite qu'il s'inscrive dans une logique coopérative :

- La Région édicte des règles de principe concernant les centralités et les PEM « stratégiques » (qui ont vocation à devenir des secteurs privilégiés de développement territorial, accessibles au plus grand nombre),
- Sur cette base, les territoires définissent les centralités locales et les PEM à leur échelle, sur la base d'une meilleure connaissance terrain et d'un projet de territoire.

COOPERATION ET ESPACE DE DIALOGUE

L'Ae reconnait qu'une des lignes de force du SRADDET concerne la coopération, traduit notamment par la règle 10 du fascicule, « *avec une obligation, bienvenue, d'intégrer systématiquement dans la planification locale les interactions avec les territoires voisins, y compris sur plusieurs thématiques environnementales : continuités écologiques, production d'énergies renouvelables, ressources naturelles (notamment l'eau), gestion du trait de côte, etc.* ». A ce titre, l'Ae recommande de **faire de l'environnement un des thèmes majeurs des dialogues et coopérations à venir, et de s'assurer de la mise en œuvre effective des objectifs poursuivis.**

La Région Occitanie souligne dans le rapport d'objectif du SRADDET (p. 51) les objectifs qui sont assignés aux espaces de dialogue :

- La déclinaison et la concrétisation par la Région et ses territoires des objectifs de rééquilibrage du développement régional (accueil, équilibre population-emploi...), d'organisation des mobilités et de mise en œuvre des transitions énergétique et écologique ;
- Le développement de coopérations concrètes entre territoires (mobilités, énergie, gestion du trait de côte, continuités écologiques, alimentation...).

L'environnement sera ainsi au cœur des échanges organisés dans le cadre des espaces de dialogue. Dans l'objectif thématique 2.3. « Renforcer les synergies territoriales », plusieurs priorités répondent d'ores et déjà à cette volonté : p. 143 « *Développer les liens entre les territoires, particulièrement dans les domaines :*

- *De la biodiversité à l'appui des continuités écologiques régionales et de la gestion des espaces naturels […]*

- *De la gestion du littoral (notamment du trait de côte) […]*
- *De la gestion de ressources naturelles […] ».*

En déclinant ces orientations en une règle (n°10), la Région donne un caractère plus qu'incitatif à cet enjeu de développement des coopérations.

FONCIER

L'Ae souligne que l'ambition la plus forte du SRADDET consiste à réussir le « *zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040* ». L'Ae souscrit aux développements du chapitre consacré à ce sujet. Concernant les règles du volet foncier, pour l'AE, elles présentent « *une gamme d'outils qui devrait permettre de faire évoluer les pratiques trop souvent rencontrées dans les SCoT et les PLU* ». L'Ae recommande de **mettre en place un véritable observatoire du suivi de la consommation d'espaces, dans une approche systémique.**

La Région partage le besoin d'un référentiel à l'échelle régionale. Des réflexions en ce sens sont d'ailleurs engagées en lien avec l'Etat qui a pour ambition d'améliorer l'« observatoire de l'artificialisation des sols » qui a été mis en place dans le cadre du Plan national biodiversité. L'État souhaite que les « outils performants » déjà développés par certaines collectivités perdurent, cependant cet observatoire national a vocation à devenir la référence dans le cadre du suivi du dispositif ZAN. La Région souhaite donc, à son échelle, faciliter l'accès aux données nationales et leur appropriation par les territoires (par exemple via la définition et la mise à disposition d'indicateurs communs entre territoires). Cela constitue un des objectifs du centre de ressources foncier-urbanisme-territoires qui sera déployé en Occitanie à partir de 2022.

BIODIVERSITE

L'Ae questionne le choix de l'horizon 2040, qu'elle ne trouve pas assez ambitieux, concernant l'objectif d'atteinte de la non perte de biodiversité. Pour elle, cet horizon est en contradiction avec la disposition de la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages : « *les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité* » d'application immédiate. Dans ce cadre, elle recommande de **préciser la compatibilité avec la loi biodiversité du 8 août 2016 de l'objectif du SRADDET d'atteinte de la non perte nette de biodiversité seulement à l'horizon 2040.**

La loi biodiversité du 8 aout 2016 est en effet en vigueur mais ne fixe pas de calendrier pour atteindre la non perte nette de biodiversité. L'horizon 2040 bien que pouvant être jugé lointain doit avant tout permettre une mobilisation de l'ensemble des acteurs et mise sur une prise en compte progressive des enjeux écologiques par certaines filières / acteurs. Par ailleurs, dans un contexte d'une région très attractive, l'objectif « Atteindre la non perte de biodiversité à horizon 2040 », couplé à l'objectif « Réussir la zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040 », est un marqueur fort et ambitieux du SRADDET.

Pour réussir ce challenge, la Région est d'ores et déjà très active sur « comment » atteindre cet objectif. Dans le cadre de **la Stratégie régionale pour la Biodiversité** adoptée en mars 2020, qui comprend notamment un diagnostic partagé et un programme d'actions collectif, sont identifiés des engagements concrets : amélioration de la connaissance du phénomène d'artificialisation et de gain/perte de biodiversité ; accompagnement de la prise en compte des continuités écologiques et séquence Eviter-Réduire dans les documents d'urbanisme ; évolution dans la manière de concevoir les aménagements ; opération de renaturation…

Les outils mis en place progressivement par la Région pour accompagner cet objectif sont nombreux mais à l'heure actuelle, compte tenu des pratiques en vigueur, il serait irréaliste d'afficher un objectif de non perte nette dès aujourd'hui. La volonté régionale est d'être ambitieux sur cet objectif, expérimenter si besoin, et surtout accompagner au mieux la transformation des modes de vie des citoyens, dans un souci de solidarité et de justice sociale, de bien-être des habitants d'Occitanie.

Quelques réalisations notables depuis l'adoption de la SrB en mars 2020 :

- le lancement d'un grand chantier pour devenir la première région française de ciel étoilé, avec l'élaboration en 2021 d'une cartographie de la pollution lumineuse et, avec l'appui de l'ARB et des acteurs de la biodiversité, l'accompagnement des territoires dans l'utilisation de ces informations à leur échelle pour une meilleure préservation de la biodiversité nocturne ;
- la finalisation imminente de l'outil Bioccitanie, outil d'accompagnement à l'identification des enjeux de biodiversité en amont des projets d'aménagement ;
- l'élaboration en cours d'une palette végétale à destination des acteurs de l'aménagement ;
- la mise en œuvre d'actions fortes dans le cadre du Plan arbre et carbone vivant : création de la Réserve naturelle régionale du Massif du Montious en 2020 (739 hectares de vieilles forêts, landes et zones humides remarquables d'altitude), la plantation en 2021 de 221 330 arbres d'essence locale dans des espaces dégradés, avec un soutien fort au réseau d'associations locales pour l'arbre et la haie champêtre, le financement de l'acquisition d'espaces à forte naturalité, telles que les vieilles forêts et les zones humides ;
- le renforcement du réseau des Parcs naturels régionaux (PNR) avec la création d'un 8eme PNR en 2021 et la création engagée d'un 9eme PNR, et la mobilisation pilote des PNR sur les enjeux de biodiversité pour ensuite diffuser et reproduire sur l'ensemble du territoire ;
- ou encore le soutien régional aux actions de connaissance, de gestion et de restauration de la biodiversité par les acteurs du territoire (dont un cofinancement à hauteur de 2 M€ pour le LIFE Biodiv'Paysanne porté par le conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie).

La Région souhaite également s'appuyer sur **l'Agence Régionale pour la Biodiversité** (ARB) Occitanie, dont l'un des rôles est d'assurer la mise en réseau des acteurs de la biodiversité. Par ailleurs la Région va également pouvoir s'appuyer sur les indicateurs de l'Observatoire Régional de la Biodiversité pour évaluer l'effet de sa politique sur la biodiversité. A ce jour, 3 fiches indicateurs sont finalisées, et une dizaine d'autres sont en cours d'élaboration.

Enfin, la réalisation de cet objectif nécessite l'application pleine et entière de la **séquence Éviter – Réduire – Compenser**. Il faut pour cela que l'ensemble des acteurs concernés, des institutionnels aux maîtres d'ouvrage, en passant par les bureaux d'études, les scientifiques, les associations… aient une parfaite compréhension de la séquence et que les problématiques qui peuvent se poser soient examinées en commun dans le respect de la diversité des opinions qui peuvent s'exprimer. C'est la raison pour laquelle l'État et la Région ont décidé de mettre en place et de co-animer, une Communauté Régionale Éviter - Réduire - Compenser Occitanie (CRERCO), cadre de travail permettant le dialogue et la coproduction rassemblant de l'ordre de 200 structures intéressées par le sujet.

Afin de renforcer le volet biodiversité l'Ae recommande également **d'affirmer plus fortement le principe de préservation de l'intégrité des sites Natura 2000 dans le SRADDET.**

La Région n'est à ce jour pas compétente sur la gestion du réseau Natura 2000. Pour autant, le réseau Natura 2000 de la Région Occitanie est pris en compte dans le SRADDET. En effet, les continuités ont été définies notamment sur la base de ce réseau. Plus précisément, sur le périmètre de l'ancienne région Languedoc-Roussillon, les sites Natura 2000 sont tous identifiés comme réservoirs de biodiversité ; sur le périmètre de l'ancienne région Midi-Pyrénées, une analyse

scientifique et technique a été produite pour, au cas par cas, les identifier comme réservoir strict à l'échelle régionale, ou alors comme éléments de la fonctionnalité écologique sur le territoire (continuités).

Dans le cadre du projet de loi 3DS il est question du transfert de Natura 2000 aux Régions. Les modalités de ce transfert étant encore très incertaines il est difficile aujourd'hui pour la Région de se positionner.

En fonction des conclusions du travail parlementaire (décembre 2021), si la Région « hérite » de cette compétence communautaire, elle exigera de la part de l'Etat d'avoir les moyens suffisants pour la mise en œuvre. Elle assumera pleinement la compétence qui représentera potentiellement une opportunité au regard de :

- La mise en œuvre de la SrB et de la territorialisation de la Stratégie nationale pour les aires protégées
- L'articulation avec les autres compétences de la Région : Parcs naturels régionaux, Réserves naturelles régionales
- L'intérêt d'une proximité des territoires au-delà des PNR et des RNR

DEVELOPPEMENT DES ENR

Pour rappel, les objectifs REPOS sont à l'échelle régionale et ne sont pas territorialisés. L'Ae souligne que ce positionnement comporte des risques de non optimisation avec simultanément l'ouverture de sites d'accueil sur des espaces à forts enjeux environnementaux et le refus d'ingérer des ENR dans d'autres territoires pourtant propices. L'Ae recommande de :

- **Compléter le rapport d'objectifs avec des chiffres de production à l'horizon 2040 (et à un horizon intermédiaire) par type d'énergie ;**
- **Mettre en place une démarche concertée d'identification d'espaces favorables et défavorables à l'accueil d'installations EnR (photovoltaïque au sol, grand éolien terrestre), prélude à l'élaboration du futur S3REnR, et de compléter en conséquence la règle 20 relative au développement des EnR.**

Pour rappel, l'ambition du SRADDET vise à faire de l'Occitanie la première région à énergie positive d'Europe à l'horizon 2050. L'objectif se veut à la fois écologique (réduction des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques), social (diminuer la facture énergétique des ménages les plus fragilisés) et économique (maximiser les nouveaux potentiels offerts par la trajectoire de transition – les énergies renouvelables à titre d'exemple représentant 15 000 emplois directs en Occitanie). Les ambitions chiffrées de la démarche « Région à énergie positive » en matière de consommation d'énergie, d'émissions de CO_2 et de production d'énergie renouvelable sont disponibles page 113 du rapport d'objectifs du SRADDET.

<u>1/ Compléments relatifs à la production par type d'énergie</u>

Les recommandations de l'Ae, ci-dessus, concernent le volet relatif à la production d'énergie renouvelable correspondant à l'objectif thématique 1.9 « Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040 » pages 120-123.

Pour rappel, le terme énergie renouvelable est employé pour désigner des énergies qui, à l'échelle humaine au moins, sont inépuisables et disponibles en grande quantité. Ainsi il existe cinq grands types d'énergies renouvelables : l'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'énergie hydraulique, la biomasse et la géothermie. Leur caractéristique commune est de ne pas produire, en phase d'exploitation, d'émissions polluantes (ou peu), et ainsi d'aider à lutter contre l'effet de serre et le réchauffement climatique.

- *Présentation par filière de la production nette d'électricité*

La production nette d'électricité correspond à la production d'électricité déduction faite des pertes en ligne (de transport et de distribution). Elle concerne la production hydroélectrique, éolienne, solaire photovoltaïque et celle issue des installations de cogénération utilisant des énergies renouvelables (biogaz, bois-énergie ou encore déchets).

Filières	2018	2030	2040	2050
Hydraulique (hors stations de transfert d'énergie par pompage)	10 TWh	10 TWh	10 TWh	10 TWh
Eolien terrestre	3 TWh	8 TWh	10 TWh	12 TWh
Eolien off-shore flottant	0 TWh	3 TWh	7 TWh	11 TWh
Solaire photovoltaïque	2 TWh	9 TWh	14 TWh	20 TWh
Bioénergie	0.5 TWh	0.6 TWh	0.7 TWh	0.8 TWh
Total de la production nette d'électricité	15 TWh	31 TWh	42 TWh	53 TWh

- *Présentation par filière de la production thermique*

Les énergies renouvelables thermiques regroupent la biomasse solide (notamment le bois-énergie), le solaire thermique, la géothermie ainsi que le biogaz.

Filières	2018	2030	2040	2050
Solaire thermique	0.3 TWh	0.8 TWh	1.1 TWh	1.5 TWh
PAC – chaleur prise sur l'environnement	0.1 TWh	2.5 TWh	3 TWh	3.3 TWh
Géothermie (profonde)	0.1 TWh	0.3 TWh	0.5 TWh	0.7 TWh

Biomasse liquide	0.2 TWh	0.2 TWh	0.3 TWh	0.4 TWh
Bois-énergie (usage direct)	11 TWh	11 TWh	11 TWh	11 TWh
Réseau de chaleur	0.4 TWh	0.5 TWh	0.6 TWh	0.7 TWh
Gaz renouvelable (Pyrogazéification et méthanisation)	0.2 TWh	4 TWh	8 TWh	13 TWh
Total de la production thermique	12.3	19.3	24.5	30.6

- *Les objectifs régionaux en puissance installée pour les filières électriques*

La puissance installée est, par définition, la puissance maximale que peut générer une installation de production d'électricité.

	Objectifs à 2030	**Objectifs à 2050**
Photovoltaïque	7 000 MW	15 000 MW
Eolien terrestre	3 600 MW	5 500 MW
Eolien en mer	800 MW	3 000 MW

2/ Territorialisation du développement des ENR et futur S3RENR

La règle n°20 du SRADDET demande aux territoires d'« Identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification. » Cette règle traduit à la fois le souhait de la Région de préparer le développement des ENR, et ce dans le respect des spécificités locales, et de prioriser certains espaces, dans l'optique de préserver des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Par ailleurs, le gisement de vent est bien connu à l'échelle régionale pour les technologies matures d'exploitation de l'énergie éolienne à des fins de production électrique. Les territoires principalement concernés doivent garder et parfois récupérer la maîtrise de l'installation des parcs éoliens. Cette technologie s'accompagne d'enjeux paysagers et environnementaux substantiels dont une prise en compte correcte s'appuie nécessairement sur les acteurs locaux. Dans une moindre mesure, il en va de même pour les grands parcs photovoltaïques au sol ou encore les centrales solaires flottantes.

Le travail d'animation réalisé par la Région en lien étroit avec ses partenaires tels que l'ADEME et la DREAL doit permettre un suivi spatialisé des réalisations EnR et une communication transparente auprès de tous les acteurs de l'atteinte des objectifs de développement EnR aux échelles locale et régionale.

En outre, le futur Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3RENR) de la région Occitanie sera approuvé par le Préfet de région après l'approbation du SRADDET. Ce futur S3RENR devra prendre en compte les objectifs de développement des ENR électriques inscrits dans le SRADDET. Sans préjuger fermement de l'emplacement des projets de production d'EnR, il apporte des informations sur la territorialisation possible de ceux-ci du fait des contraintes qui s'imposent à l'entretien et au développement du réseau électrique régional.

Enfin, la loi Climat Résilience prévoit que les SRADDET engageront une procédure de modification en 2023/2024 pour territorialiser les objectifs de la future Programmation pluriannuelle de l'énergie révisée.

L'Ae souligne avec intérêt la volonté d'Occitanie de structurer une filière régionale d'éolien-offshore flottant. Dans ce cadre, elle recommande de **compléter les actions de la Région en faveur de l'éolien flottant par une analyse permettant de mieux appréhender l'empreinte environnementale de la filière, en mer comme à terre, et de déterminer des mesures permettant de la limiter**.

La Région Occitanie accueillera à partir de 2021 deux des quatre projets de ferme pilote d'éolien flottant en France, à Gruissan et Leucate/Barcarès. En amont, plusieurs études d'impact ont été menées sur les différentes zones des sites pilotes (zones d'implantation des éoliennes, du raccordement maritime, du raccordement terrestre, des aménagements connexes) afin de concevoir un projet de moindre impact sur l'environnement. En outre, l'objectif de ces sites pilotes est aussi d'améliorer les interactions avec leur environnement avant le développement potentiel de parc éolien off-shore. Dans ce cadre, plusieurs actions sont en cours pour mieux appréhender l'empreinte environnementale en mer et à terre, notamment :

- <u>A l'échelle des futurs parcs</u> : les études préalables conduites par les deux futurs exploitants des parcs pilotes (ENGIE et QUADRAN) qui travaillent pour limiter au maximum les impacts :
  - Systèmes de bridage des éoliennes pour protéger les oiseaux : Engie et Quadran travaillent sur ce système qui sera novateur pour l'éolien en mer. Lorsqu'un oiseau est détecté dans une zone dangereuse à proximité de l'éolienne cette dernière ralenti ou s'arrête.
  - Détection et reconnaissance des oiseaux (Radars, caméras) : partenariats des développeurs avec des entreprises locales (Biodiv Wind, Biotope) pour développer des systèmes de reconnaissance des oiseaux afin de mieux comprendre leurs comportements en mer. L'agence AD'OCC de la Région accompagne Biodiv Wind et Biotope.
  - Monitoring de la biocolonisation sur les structures (pour mieux comprendre leur impact et dimensionner les structures au mieux sans utiliser d'antifouling (peinture contenant des biocides destinée à empêcher les organismes aquatiques de se fixer sur la coque des navires ou sur d'autres objets immergés, comme les hydroliennes (encrassement biologique)).

- A l'échelle nationale, étroites collaborations avec France Energie Marine qui a lancé plusieurs études environnementales :
  - Études sur les impacts des anodes sacrificielles sur l'écosystème marin,
  - Impact des câbles de raccordement avec RTE (Réseau de Transport d'électricité).

- A l'échelle de la façade méditerranéenne (Occitanie – PACA), trois études :
  - Les deux programmes « Observation des écosystèmes marins du Golfe du Lion en interaction avec les parcs éoliens flottants » (ECOSYSM-EOF) et « Observation de l'avifaune du Golfe du Lion en interaction avec les parcs éoliens flottants » (ORNITEOF) lancés par le Pôle Mer Méditerranée avec une grande partie de la communauté scientifique de Méditerranée. L'objectif général de ces deux projets est de proposer une architecture d'observatoire haute fréquence des écosystèmes marins et de l'avifaune du Golfe du Lion en interaction avec les parcs éoliens. Ils comprennent notamment 3 volets :

    - rassembler les connaissances disponibles sur le fonctionnement des écosystèmes marins et l'avifaune de Méditerranée (poissons, cétacés, puffins…),

    - étudier les spécifications des instruments d'observation et de mesure pour les divers compartiments des écosystèmes marins et de l'avifaune,

    - étudier l'esquisse de l'observatoire sur la base du croisement des résultats des deux étapes précédentes

  - Etude « Acquisition de Connaissances concernant les Migrations et habitats fonctionnels de l'Avifaune et des Chiroptères » (ACOMAC) à l'échelle du golfe du Lion va être lancée en 2020 avec un portage DGEC/OFB/Fédération Energie Marine (étude sur 3 ans) avec notamment des cofinancements par les Régions Occitanie et Sud.

CONSOMMATION ENERGETIQUE
Le SRADDET comprend un objectif énergétique spécifique aux bâtiments, visant une diminution de la consommation de 20% en 2040 par rapport à 2015. Pour l'Ae, « *cet objectif correspond à un rythme annuel moyen de baisse de 0,9%, alors que la baisse moyenne envisagée par la PPE sur ce même secteur pour la période 2016/2028 est comprise entre 1,4% et 1,5%. L'objectif poursuivi par la Région s'avère donc à la fois peu ambitieux et non conforme à la PPE. Un rythme similaire à celui retenu par la PPE conduirait à une baisse de 30% de la consommation énergétique à l'horizon du SRADDET* ». Elle recommande de **revoir l'objectif de réduction des consommations énergétiques des bâtiments à l'horizon 2040 en cohérence avec les ambitions, plus élevées, de la programmation pluriannuelle de l'énergie.**
L'objectif de baisse des consommations énergétiques du bâtiment intègre le résidentiel et le tertiaire et concerne tous les usages énergétiques du bâtiment à savoir : le chauffage mais aussi la climatisation, la cuisson, l'éclairage, l'eau chaude sanitaire et l'électricité spécifique (électronique - bureautique - lavage et séchage - appareils de froid ...). Cette estimation prend en compte l'évolution de la population à horizon 2040. Notons que selon le scénario central de l'INSEE (Omphale 2017), l'accroissement de la population entre 2013 et 2040 est de 18% en Occitanie contre 10% au niveau national. Cette augmentation de la population (quasiment deux fois plus qu'au niveau national) suppose plus de logements et plus de locaux tertiaires (commerce, enseignement, santé, cafés et restaurants, bureaux ...). Ces éléments ont été intégrés à l'estimation de la baisse des consommations énergétiques du bâtiment dans REPOS. Ainsi le taux de 0,9%/an de baisse

des consommations dans le bâtiment pour l'Occitanie est à comparer au taux de 1,4%/an mentionné par la PPE pour la France au regard des données démographiques. **Ainsi, ramené à l'habitant, l'objectif REPOS est plus ambitieux que l'objectif de la PPE puisqu'il est de -1,6%/an.**

Par ailleurs, REPOS envisage la rénovation de 52 000 logements/an jusqu'en 2030 puis 75 000 logements/an à horizon 2050. La PPE indique la rénovation de 500 000 logements par an. **La région Occitanie permettrait la réalisation de 15% des objectifs nationaux de la PPE dès 2030 alors que la Région pèse moins de 10% en termes de population et de PIB au niveau national**.

NEUTRALITE CARBONE

En matière de diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'Ae estime que « *le schéma affiche une trajectoire de baisse de 76 % par rapport à 2015, sans aucun commentaire des chiffres, uniquement présentés et sans que les émissions de l'année 1990 constituant la référence nationale ne soient fournies. Aucune référence n'est faite à la neutralité carbone à l'horizon 2050, qui constitue désormais, depuis l'adoption de la loi énergie climat du 8 novembre 2019, l'objectif national à prendre en compte* ».

Dans ce cadre, l'Ae recommande de :

- **Compléter le dossier avec un volet « gaz à effet de serre » détaillé.**
- **Prendre en compte la loi énergie-climat du 8 novembre 2019, et de manière anticipée la deuxième SNBC, et la PPE 2024-2028 dans l'optique d'une cohérence de la trajectoire de la région avec l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.**

Concernant la référence à 1990 :

Après une augmentation continue entre 1990 (21.2 MtCO2) et 2005 (24.5MtCO2) des émissions de CO2 d'origine énergétique, elles connaissent une tendance à la baisse depuis et se stabilisent aujourd'hui autour de 21 MteqCO2. Ainsi, depuis 1990, nous pouvons supposer une stabilité en tendance des émissions de GES.

Concernant la neutralité carbone à horizon 2050 :

La neutralité carbone correspond à un équilibre entre les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités humaines (combustion d'énergie fossile et GES agricoles essentiellement) et les absorptions de gaz à effet de serre (puits de carbone via l'agriculture et la forêt notamment).

En 2015, les émissions de CO2 d'origine énergétique atteignaient 21,8 MteqCO2. La combustion de produits pétroliers représente plus des deux-tiers de ces émissions notamment dans le secteur des transports. Ces émissions sont calculées chaque année par l'Observatoire Régional de l'Energie OREO (outil Région/ADEME/DREAL) à partir des bilans énergiques régionaux. Le méthane (CH4) est à 85% issu de la fermentation entérique des ruminants et de la gestion des déchets agricoles (émissions liées en grande partie à l'élevage). Le protoxyde d'azote (N2O) est essentiellement issu de l'épandage d'engrais azoté. En 2015, selon l'étude CLIMAGRI® menée en partenariat avec la Chambre Régionale de l'Agriculture, la fermentation entérique était à l'origine de 4,2 MteqCO2, les sols agricoles (Yc lessivage N2O et NH3) émettaient 2,8 MteqCO2 et le stockage des effluents était responsable de 1,8 MteqCO2. **Ainsi en 2015 (année de référence du scénario REPOS) les émissions brutes de GES en Occitanie étaient de l'ordre de 30,6 MteqCO2.**

Par ailleurs, l'étude CLIMAGRI® estime une variation annuelle positive des capacités de stockage du carbone de + 10.45 Mt eq CO2, en prenant en compte la forêt et les sols agricoles (bilan fait entre la variation annuelle du stockage de carbone dans les sols agricoles et forestiers et la variation du déstockage annuel par prélèvement de bois). **Ainsi en 2015, les émissions nettes de GES étaient de 20.1 Mt eq CO2 (émissions brutes moins captage).**

Un scénario prospectif combinant le volet énergétique de RÉPOS et l'évolution de l'agriculture prévue dans le scénario 4 de CLIMAGRI conduirait à une diminution de -85% des émissions de CO2 d'origine énergétique à l'horizon 2050 (baisse de 76% à horizon 2040 indiquée dans le SRADDET), et de -20% des émissions de méthane et de protoxyde d'azote. La baisse des émissions de CO2 est principalement la conséquence de la nette diminution de la consommation énergétique d'ici 2050 et d'une profonde modification du mix énergétique (notamment la sortie du tout-pétrole pour le transport avec une substitution par le gaz renouvelable, l'hydrogène vert et l'électricité verte). **Ainsi, en 2050, les émissions de CO2 d'origine énergique atteindraient moins de 3,3 MteqCO2 en Occitanie.**

Concernant l'agriculture, la baisse des émissions de GES est moins spectaculaire pour deux raisons. Dans un premier temps l'agriculture régionale émet actuellement 35% moins de gaz à effet de serre par hectare que la moyenne nationale. Cet écart vient principalement des émissions de méthane par la fermentation entérique (élevage plus extensif en Occitanie que dans d'autres régions françaises) et des émissions de N2O des sols agricoles (moins d'intrants azotés à l'hectare en Occitanie). Dans un second temps, la Région souhaite une agriculture productive, locale et raisonnée à horizon 2050 et une part des émissions de GES est inhérente à l'activité agricole et est donc incompressible. **Ainsi les émissions d'origine agricole seraient de l'ordre de 7.1 MteqCO2 à horizon 2050 en Occitanie Au total, les émissions brutes de GES sont estimées à 10,4 MteqCO2 en 2050.**

Concernant le potentiel de séquestration carbone, il est estimé à 11,3MteqCO2 en Occitanie. La forêt capte environ 13,5 MteqCO2 mais 4,5 MteqCO2 sont prélevés donc la séquestration carbone est supposée de 9 MteqCO2 (accroissement du bois sur pied). Dans les sols agricoles 2,5 MteqCO2 seront séquestrés à horizon 2050 (contre 1,6 MteqCO2 actuellement – étude Climagri à 2050).

Ainsi en Occitanie en 2050, les émissions de GES sont estimées à 10,4 MteqCO2 et la capacité de stockage de 11.3 MteqCO2. La neutralité carbone serait donc largement atteinte en 2050 en Occitanie comme le préconise la SNBC.

GESTION DE L'EAU

L'Ae regrette que l'eau ne soit pas davantage un élément central du SRADDET. Pour l'AE, « *le SRADDET se révèle en effet peu volontariste en matière de préservation de la ressource en eau […]. La règle 21 relative à la gestion de l'eau ne prévoit aucune disposition relative à la réduction des consommations, laissant même explicitement ouvertes les possibilités d'un transfert entre bassins, ainsi que la création de nouveaux prélèvements, confirmant en cela les actions 9 « Permettre la réalisation de nouveaux stockages et transferts d'eau » et 10 « Identifier et mobiliser de nouvelles ressources souterraines » du plan H_2O. Les enjeux, pourtant*

considérables, liés au renforcement de la sobriété en matière de consommation, notamment pour ce qui concerne l'évolution des pratiques agricoles (mais aussi touristiques), ne sont pas suffisamment abordés en déclinaison de l'action 6 du plan « Inscrire l'Occitanie dans une trajectoire de région économe en eau ». »

Elle recommande de :

- **Faire de la sobriété de l'usage de l'eau, notamment par l'agriculture, une plus grande priorité du SRADDET, déclinée dans le fascicule des règles,**
- **Renforcer les conditions du recours éventuel dans le Schéma à de nouveaux stockages, transferts et mobilisations de ressources souterraines en explicitant les critères environnementaux à respecter, et en appelant à la mise en place de projets de territoire pour la ressource en eau (PTGE).**

Pour rappel, le SRADDET comporte dans son défi 1 l'objectif thématique 1.5. « *Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs* ». Cet objectif comprend bien la priorité d'« *adapter l'accueil de population à la disponibilité de la ressource en eau dans une approche multiusage et mutualiser les recherches sur les nouvelles cultures, la réutilisation des eaux usées, l'innovation en matière d'économies d'eau* ». Ceci repose sur les orientations du Plan d'intervention régional pour l'eau de l'Occitanie dont le premier volet est relatif à la gestion durable de la ressource en eau notamment pour apporter des réponses concrètes et immédiates aux enjeux actuels de la ressource en eau, tout en renforçant la capacité d'adaptation du territoire régional face à une modification de la disponibilité de celle-ci, et à sa variabilité temporelle et géographique. Le rapport d'objectif préconise bien, afin d'atteindre cet équilibre entre besoins et ressources, *« les économies d'eau et l'optimisation des ouvrages existants* », tout en indiquant que « *la mobilisation de nouvelles ressources pourra toutefois être envisagée afin de limiter le risque de pénurie d'eau dans des secteurs particulièrement déficitaires* ».

En outre, la règle 21, déclinant cet objectif, répond à ce même esprit en demandant de « *Définir un projet de territoire économe en eau en : préservant la qualité de la ressource en eau, assurant la bonne adéquation entre besoins et ressource en eau et l'équilibre écologique des milieux, optimisant l'utilisation des ressources et infrastructures locales existantes avant d'avoir recours à de nouveaux transferts ou captages d'eau* ».

Par ailleurs, la Région intervient concrètement sur ce point dans le domaine agricole à travers le dispositif d'intervention régionale pour la gestion de l'eau agricole. La Région a également voté en octobre 2021 la création d'un Groupement d'intérêt public « Transitions », qui a vocation à accompagner les changements de pratiques des acteurs et des territoires. Le GIP, qui regroupe la Région Occitanie, l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ainsi que le Lycée Agricole de Toulouse-Auzeville, interviendra dans plusieurs champs d'actions, notamment pour :

- Expérimenter et partager des nouvelles pratiques agricoles,
- Réaliser des études et analyses pour imaginer les changements de pratiques agricoles,
- Jouer un rôle de « guichet unique » d'information auprès des acteurs souhaitant s'engager dans une démarche de transition agroécologique,
- Accompagner les acteurs de la formation dans l'adaptation des enseignements aux nouvelles pratiques et aux enjeux de la transition agroécologique.

En revanche, pour l'alimentation en eau potable, les régions disposent de peu d'effets leviers puisqu'elles n'ont pas de compétence « eau ». Ainsi, il aurait été possible de mettre davantage en avant l'objectif d'économiser l'eau mais sans que la Région puisse mettre en place les mesures d'accompagnement associées.

De plus, la Région Occitanie se veut exemplaire sur ses propres ouvrages du Réseau Hydraulique Régional pour laquelle une Charte de gestion durable de l'eau a été signée avec BRL en 2019. Au travers de cette charte et avec l'aide de son opérateur BRL, la Région Occitanie encourage ainsi la poursuite de pratiques exemplaires et innovantes en matière de gouvernance, de performance de la gestion des réseaux, de coordination des modes de gestion ressource, de protection de son patrimoine et d'utilisation rationnelle des ressources sécurisées.

En complément de l'optimisation de la gestion du RHR existant, la Région a engagé avec l'Etat des discussions en vue du transfert de propriété des ouvrages hydrauliques du système Neste et rivières de Gascogne, concédés à la société CACG, situés sur le versant Garonne-Atlantique du territoire régional.

A terme, il s'agit bien de mettre en œuvre un grand Réseau Hydraulique Régional (RHR) à l'échelle globale de l'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, qui puisse favoriser une gestion exemplaire de l'eau en matière de transition écologique et énergétique, conciliant usages anthropiques de l'eau et préservation de la biodiversité. Cette gestion innovante et responsable pourra bénéficier de l'expérience et des capacités d'intervention des opérateurs BRL et CACG sur leurs coeurs de métiers, en développant des projets collaboratifs et transversaux (en lien avec les énergies renouvelables par exemple), en proposant des réponses pertinentes pour satisfaire les besoins actuels et en préparant les réponses aux enjeux d'avenir. Ce futur RHR d'Occitanie constituera ainsi une vitrine de la gestion durable de l'eauun lieu privilégié d'expérimentations et un cadre ouvert à la concertation et au débat public et citoyen sur ce bien commun et vital qu'est l'eau.

Enfin, un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) est une « *démarche reposant sur une approche globale et coconstruite de la ressource en eau sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique. Il aboutit à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêches, usages récréatifs, etc…) permettant d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. Il s'agit de mobiliser à l'échelle du territoire des solutions privilégiant les synergies entre les bénéfices socio-économiques et les externalités positives environnementales, dans une perspective de développement durable du territoire. Le PTGE doit intégrer l'enjeu de préservation de la qualité des eaux (réductions des pollutions diffuses et ponctuelles).* ». La Région accompagne d'ores et déjà l'élaboration des PTGE.

TRANSPORT

<u>RRIR</u>

L'Ae souligne une contradiction entre la présentation du RRIR dans le fascicule et dans le rapport d'objectifs : « *La Région a choisi d'identifier un nombre significatif de routes (ou sections de routes) départementales pour le réseau routier d'intérêt régional, tout en indiquant que « l'intervention financière de la Région sur ces*

itinéraires n'est qu'une possibilité ». Cette assertion est différente de celle du rapport d'objectifs qui indique au titre des engagements de la Région « améliorer l'offre de mobilité... en structurant le réseau viaire via un soutien aux opérations routières des Départements inscrites au Réseau Routier d'Intérêt Régional »

Les deux assertions mentionnées par l'AE ne sont pas contradictoires. En effet, l'intervention financière de la Région n'est pas systématique sur tous les tronçons inscrits au RRIR. Cependant, un soutien est possible pour les opérations routières des Départements inscrites au RRIR. La rédaction de l'assertion du rapport d'objectif pourra être clarifiée comme suit : « *Améliorer l'offre de mobilité... en structurant le réseau viaire via un* ***possible*** *soutien aux opérations routières des Départements inscrites au Réseau Routier d'Intérêt Régional* ». Les enjeux portent sur l'accroissement des fonctionnalités du réseau, pour profiter au réseau liO Autocar notamment (capacité, temps de trajet, sécurité,…)

Ferroviaire, fluvial et maritime

Pour l'Ae, le SRADDET ne synthétise pas les réflexions menées lors des états généraux du rail et de l'intermodalité, n'exprime pas de vision multimodale à long terme et reste ambigu pour ce qui concerne l'importance des déplacements automobiles. Le document fait état d'engagements de la Région à sauvegarder certaines lignes ferroviaires dédiées au transport de marchandises ou encore de « mettre en synergie infrastructures de transport et pôles d'activités économiques par la création d'installations terminales embranchées » sans préciser les lignes et pôles concernés, ni les modalités techniques et organisationnelles envisagées. **L'Ae recommande de traduire la volonté de la Région de favoriser les modes ferroviaire, fluvial et maritime en engagements plus précis.**

L'ambition régionale repose sur un grand service public de la mobilité liO au service des territoires s'appuyant sur 4 piliers : le train, l'autocar, les pôles d'échanges multimodaux, et les autres modes « du dernier kilomètre » en faveur desquels la Région a mis en place fin 2018 le « pack mobilités » (développement de nouvelles mobilités : modes actifs, TAD, autopartage, covoiturage…).

Le socle de cette stratégie repose sur les 10 chantiers prioritaires définis suite aux États Généraux du Rail et de l'Intermodalité (EGRIM), intégrant tous l'innovation, qu'elle soit technologique, financière ou sociale et permettant de conserver et sauvegarder les axes structurants du réseau liO :

- 1. L'amélioration de la qualité du service TER (nouvelle convention d'exploitation Région/SNCF),
- 2. L'harmonisation de la tarification et le billet intermodal (vers un titre unique, l'interopérabilité des systèmes billettiques, l'information multimodale),
- 3. La sauvegarde des lignes ferroviaires et l'adaptation de l'offre TER (avec la réouverture de 6 lignes identifiées prioritaires),
- 4. La mise en accessibilité des services ferroviaires et routiers (au travers des Agendas d'Accessibilité Programmés).
- 5. L'arrimage de la région Occitanie à la grande vitesse (avec les lignes nouvelles Grand Projet Sud-Ouest et Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan),
- 6. L'intégration et le redéploiement par la Région des services autocars/TAD (transport à la demande) dans une logique intermodale,
- 7. La multiplication des pôles d'échanges multimodaux (PEM),
- 8. L'avenir des Trains d'Equilibre du Territoire,
- 9. La relance du fret ferroviaire,
- 10. La poursuite de la concertation et des relations partenariales (GART Occitanie, Comités Départementaux de la Mobilité...).

La mise en place du service public liO a pour objectif :

- De créer du lien entre les territoires,
- Sur la base de la complémentarité des modes ferroviaires et routiers au travers de nœuds de connexion intégrant des nouvelles mobilités privées, publiques
- Au travers d'un déploiement de solution innovantes, d'énergies plus propres

Le volet mobilité du SRADDET mise sur une mobilité plus territorialisée, plus égalitaire, basée sur 3 défis :

- L'attractivité pour la mobilité du quotidien au plus près des besoins des habitants, concertée (Gart Occitanie…) et innovante (train à hydrogène…) ;
- La coopération en densifiant l'offre (LGV, RRIR…), en apportant des solutions de mobilités adaptés au territoires (TAD, covoiturage, autopartage…), en développement l'intermodalité en interface avec les territoires (PEM, services tarifaires, billettique et information multimodale ;
- Le rayonnement autour des grandes infrastructures à portée nationale et internationale :
    - Les LGV ;
    - Les ports ;
    - Les aéroports.

Le volet opérationnel de cette stratégie a identifié l'objectif d'atteindre avant la fin de la décennie les 100 000 voyageurs/jour sur les trains régionaux. Pour cela les leviers d'emport devront être poursuivis (programmes d'allongements de quais et développement du parc, en parallèle de la stratégie de décarbonation du parc), la stratégie tarifaire étendue et les logiques d'organisation intermodale intégrée du réseau liO multipliées, tel que mis en œuvre dans le département des Pyrénées Orientales.

Ces objectifs ont tous pour préalable la sauvegarde et le maintien de nos réseaux, ce qui implique notamment d'assurer la pérennité du réseau des lignes de Desserte Fine du Territoire (DFT), dont les 6 lignes ferroviaires prioritaires (Montréjeau-Luchon, Alès-Bessèges, Carcassonne Quillan Rodez-Sévérac Millau, Train Jaune et Rive Droite du Rhône).

L'ensemble de ces éléments figure déjà dans le rapport d'objectifs, notamment au sein de l'objectif thématique « 1.1. Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers » (p. 64). Un encadré p. 66-67, intitulé « La construction d'une ambition régionale : liO, un grand service public de la mobilité », détaille la vision régionale à partir des fondations que sont les 10 chantiers définis suites aux EGRIM.

<u>Aéroportuaire</u>

L'Ae souligne que le territoire d'Occitanie comprend 10 aéroports, nombre élevé qui pourrait inciter à une certaine rationalisation, pouvant aller jusqu'à la fermeture de certaines plateformes. Cette stratégie de soutien à un mode fortement émetteur de gaz à effet de serre interpelle, dans le contexte de lutte contre le changement climatique.

L'Ae recommande de revoir la stratégie aéroportuaire du SRADDET en prenant davantage en compte la question, centrale, de la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre, et de concentrer l'action publique sur les modes les moins émetteurs.

La stratégie aéroportuaire régionale vise trois objectifs : le désenclavement des territoires, le développement économique et touristique et l'ouverture de la Région vers le monde. Dans cette perspective, le transport aérien est complémentaire des autres modes de transport. Soulignons que le transport aérien dans la région Occitanie est une source de richesse importante : selon l'étude BIPE/ BDO réalisée en 2019, le secteur a généré 1,5 Md€ de PIB en Occitanie, dont 700 M€ liés aux passagers visiteurs ; il engendre 27 200 emplois. Il contribue notamment au maintien d'entreprises dans des territoires enclavés. La stratégie aéroportuaire cherche donc à apporter de la cohérence au maillage aéroportuaire, tout en tenant compte des enjeux environnementaux. A ce titre, le secteur s'inscrit dans une démarche de décarbonation ambitieuse : outre le système européen d'échange de quotas d'émissions, le programme CORSIA au niveau mondial, et les obligations désormais codifiées au code de l'environnement en matière de compensation des émissions des vols intérieurs, la plupart des aéroports participent au programme de certification de leur démarche de décarbonation (airport carbon accreditation : ACA). Par ailleurs, plusieurs aéroports participent au programme Aérobiodiversité visant à évaluer, améliorer et promouvoir la biodiversité sur les plates-formes aéroportuaires.

Plan Hydrogène Vert

La Région est particulièrement sensible à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. A cette fin, elle porte **un plan régional pour le développement de l'hydrogène vert** dans la perspective de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. En effet, l'hydrogène est un levier essentiel pour la poursuite de la transition énergétique vers la neutralité carbone à l'horizon 2050, dans une perspective de croissance et d'emplois. Le plan régional est doté de 150 millions d'euros sur la période 2019/2030 et devrait permettre de générer 1 milliards d'investissement, pour les premiers déploiements industriels de l'hydrogène. Ce plan comprend 4 axes d'intervention et 11 mesures, pour une vision intégrée de la filière, de la production, à la distribution, aux usages. Aujourd'hui, diverses applications de l'hydrogène sont sur la voie de l'expérimentation, et bénéficient du soutien des Régions, notamment :

- **Le Projet d'expérimentation du train H_2** : L'Occitanie est engagée pour la commande de trois rames à hydrogène, qui circuleront sur la ligne (Toulouse) Montréjeau - Luchon à sa réouverture. Ce projet d'expérimentation grandeur nature en conditions réelles d'exploitation porte d'une part sur le développement d'un train H2 pour la France, et sur l'acquisition des rames à hydrogène, auquel s'adjoindra la modification des installations de maintenance estimée. En lien avec ce projet, une réflexion est menée pour un écosystème hydrogène ferroviaire à mettre en place pour permettre le déploiement de trains à hydrogène. La SAS HyPort fournira l'hydrogène à ALSTOM pour les tests de la génératrice à Tarbes.
- **L'avion du futur** : Face à l'exigence de décarbonation du transport aérien, l'hydrogène est la prochaine grande rupture technologique de l'aviation. L'avion du futur reposera sur des technologies hybrides, avec par exemple l'utilisation de piles à combustible pour alimenter les systèmes embarqués et l'utilisation

de l'électricité pour les phases de roulage sur le tarmac. A plus long terme, l'avion du futur pourra fonctionner 100% à l'hydrogène. La Région souhaite soutenir à la fois le développement de moyens courriers fret ou passagers et les dispositifs de stockage associés.

SANTE ET AMENAGEMENT

L'Ae reconnait que le SRADDET consacre judicieusement un objectif aux liens entre aménagement du territoire et santé. Elle regrette cependant que la question du bruit ne soit pas abordée de manière approfondie. **Elle recommande de renforcer dans le rapport d'objectifs la prise en compte du bruit et de prescrire dans la règle relative à la santé environnementale une réflexion spécifique préalable à la conception de zones d'aménagement.**

Le SRADDET porte l'objectif « *Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations* » dont l'une des priorités est « *encourager la prise en compte de la santé dans le cadre de la planification locale et de l'aménagement opérationnel (environnement sonore, pollution atmosphérique, prise en compte des sites pollués…), en développement notamment les études d'impact santé (EIS)* ». En outre, la règle 22 demande aux territoires de « p*articiper à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé en prenant notamment en compte : l'environnement sonore ; la pollution atmosphérique ; les sites et sols pollués. En ce sens, identifier les secteurs les plus concernés où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés*. » Ainsi, la problématique des nuisances sonores est déjà prise en compte par le SRADDET, aller plus loin en prescrivant une réflexion spécifique à la conception de zones d'aménagement n'est pas du ressort du SRADDET notamment car cela pourrait engendrer des coûts supplémentaires pour les territoires.

Par ailleurs, un Plan Régional Santé Environnement Occitanie (PRSE) piloté par l'agence régionale de santé (ARS) et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), a été élaboré en s'appuyant sur des instances permettant une concertation large de plus de 140 acteurs régionaux. Ce plan vise à préserver et améliorer l'état de santé de la population en agissant sur les conditions de vie, les pratiques et la qualité des milieux. Il a aussi pour objectif de maîtriser les risques liés à notre exposition quotidienne à de multiples polluants. Ce plan à l'échelle de la région Occitanie décline des actions où la problématique du bruit est traitée de façon transversale. La Région est partenaire de certaines de ces actions.

GESTION DES DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

<u>Economie circulaire</u>

Pour l'Ae, le SRADDET affirme également un positionnement fort en matière de transition énergétique et écologique avec en particulier un plan d'actions en faveur de l'économie circulaire, sans que des engagements précis ne viennent concrétiser ces intentions.

Le PRAEC (Plan d'actions en faveur de l'économie circulaire) détaille 16 actions partenariales et une méthode pour les mettre en œuvre. Il constitue un document opérationnel dont les engagements sont précis. Il comporte notamment deux orientations majeures :

- Décorréler croissance économique et consommation de matières premières

- Créer de l'emploi local et à faible impact environnemental

Le PRAEC est annexé au SRADDET.

Extrait ci-dessous :

Un plan partagé avec le territoire, synthétisé en 16 actions sur 6 thématiques

GOUVERNANCE RÉGIONALE

- 1.1 Définir, organiser, mettre en place des dispositifs d'échange d'information, de biens, de services et un espace de travail collaboratif pour la communauté d'acteurs de l'EC
- 1.2 Former à l'EC et à ses enjeux

SYSTÈMES ÉCONOMIQUES

- 2.1 Développer l'écoconception des produits, services, et équipements
- 2.2 Accompagner les industriels dans l'utilisation des Matières premières de recyclage (MPR)
- 2.3 Étudier les modèles d'affaires en EC auprès des entreprises régionales
- 2.4 Développer les pratiques de déconstruction, réemploi/recyclage dans le BTP
- 2.5 Développer les pratiques d'économie circulaire dans les systèmes alimentaires et sur les flux de matières organiques

TERRITOIRES

- 3.1 Déployer l'Écologie Industrielle Territoriale (EIT) sur les territoires d'Occitanie
- 3.2 Déployer des structures de gouvernance partagée de l'EC à des échelles infra-régionales adaptées.

POLITIQUES PUBLIQUES

- 4.1 Intégrer systématiquement des critères d'EC dans les achats publics
- 4.2 Aménager les dispositifs de financement publics pour favoriser l'économie de fonctionnalité

RECHERCHE ET INNOVATION

- 5.1 Créer un pôle de recherche pluridisciplinaire sur l'EC en Occitanie (PRECO) et une dynamique de recherche en EC

DECHETS

- 6.1 Accroitre les actions de prévention des déchets
- 6.2 Développer les Ressourceries / Recycleries / Repair Café
- 6.3 Améliorer la valorisation et la gestion des déchets
- 6.4 Améliorer la prévention et la valorisation des biodéchets pour favoriser un retour au sol de qualité

A noter également que la Région a voté en novembre 2020 son Pacte vert, qui comprend notamment un plan économie résiliente. Ce dernier vise à concilier économie et écologie au travers d'actions en faveur de l'économie circulaire, de l'écologie industrielle et territoriale, des circuits courts, des tiers lieux, de l'économie bleue, etc.

Gestion des déchets

L'Ae juge la règle relative aux zones de chalandise des installations trop éloignée de l'esprit du code de l'environnement qui fait état d'un objectif de « *limiter le transport des déchets en distance et en volume* ». Le texte de la règle (« limiter les extensions de zones de chalandise ») s'avère en effet beaucoup plus souple avec de fait des dérogations et même des dérogations aux dérogations. L'Ae recommande de :

- **Revoir la règle 30 (« zones de chalandise des installations ») dans l'esprit de l'article R. 4251-12 du code de l'environnement, afin de limiter effectivement le transport des déchets, et de mettre en place les indicateurs permettant un suivi de l'activité de transport de déchets ;**

- **Compléter la règle 32 afin d'intégrer des critères environnementaux dans le processus d'identification des sites de stockage en situation exceptionnelle.**

Règle 30

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux transports de l'ensemble des types de déchets vont dépendre du type de véhicules (VL, poids lourds…), du type de carburant (diesel, gaz naturel, hybride), de la vitesse (vitesse en milieu urbain différente d'hors milieu urbain), du taux de remplissage des camions, mais également de l'évolution des distances entre les sites de production, de transfert et de traitement. L'ATMO Occitanie[1] calcule les émissions de GES liées au transport global mais ne peut actuellement extraire la part des GES liée au transport des déchets (entretien avec l'ATMO du 16/07/2018). Par ailleurs, l'ORDECO[2] tente de collecter au travers des enquêtes SINOE[3] des données pouvant permettre d'établir les émissions de GES liées au transport (type de véhicule, distance en km parcourue par les déchets). Malheureusement, il dispose de très peu de retours des différents exploitants (moins de 30%). **La Région est particulièrement sensible à cette carence et s'engage à réfléchir à des méthodes et des moyens d'acquisition de ces données**. Une action dans le PRPGD prévoyant cette démarche d'acquisition de données sur les impacts environnementaux de la gestion des déchets, et à décliner dans les actions des collectivités (Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés - PLPDMA), permettra d'améliorer les connaissances sur les émissions de GES liés au transport des déchets.

Les émissions de GES liées aux transports de déchets sont donc encore mal connues et méritent d'être précisées. Pour autant, les objectifs de limitation des capacités d'élimination des déchets (issus de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte) viennent en contradiction avec l'impératif de limiter le transport des déchets. La limite fixée aux zones de chalandises des installations est le fruit d'un équilibre entre ces deux contraintes, établi lors des travaux d'élaboration du PRPGD. Cette limite n'a pas fait l'objet d'une remarque dans l'avis de l'Ae qui portait sur le PRPGD.

Règle 32

L'évaluation environnementale du PRPGD porte par extension sur l'évaluation des incidences potentielles des grandes orientations du PRPGD, à l'échelle régionale. Elle ne porte pas sur chaque installation, à une échelle locale. Chacune fera l'objet d'études d'incidences, conformément au décret du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projet, plans et programmes, et à la réglementation OCPE. L'analyse des projets et de leur impact sur l'environnement, aboutissant ou non à l'autorisation d'exploiter, seront assurés par les services de l'Etat compétents.

[1] Atmo Occitanie est une association de loi 1901 agréée par le Ministère de la transition écologique et solidaire (décret 98-361 du 6 mai 1998) pour assurer la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la région Occitanie. Atmo Occitanie fait partie de la fédération ATMO France.
[2] Observatoire Régional des Déchets et de l'Economie Circulaire en Occitanie
[3] SINOE est un outil d'analyse principalement destiné aux collectivités territoriales pour aider à optimiser leur politique de gestion des déchets ménagers et à améliorer leur service , notamment dans une perspective de maitrise des coûts.

Par ailleurs, il n'est pas du ressort de la planification sur les déchets d'ajouter des critères environnementaux à ceux en vigueur contrôlés par la police de l'environnement. Le choix des sites de stockage des déchets de crise doit être fait par les EPCI sur la base de critères détaillés dans la règle 32 qui reprennent des consignes ministérielles, il s'agit d'une méthode de travail et d'une règle qui concerne la seule question des déchets de crise : il va de soi que les règles environnementales de droit commun demeurent.

VOLET LITTORAL ET MARITIME

L'Ae souligne que le SRADDET consacre de larges développements au littoral, avec une ambition d'exemplarité pour cette partie du territoire régional, en particulier en matière de développement durable de l'économie bleue et d'adaptation au changement climatique. Cependant l'Ae, trouve la règle 25, demandant au territoire d'accompagner la recomposition spatiale, « timide » contrairement au sens de la règle indiquant « la règle demande aux territoires littoraux de s'engager dans un processus d'adaptation et de résilience de leurs aménagements au regard des risques… ». L'AE recommande de **rendre plus prescriptive la règle relative à la recomposition spatiale du littoral afin que chaque territoire littoral mette effectivement en œuvre un plan de recomposition spatiale intégrant notamment les solutions fondées sur la nature en impliquant dans la réflexion les espaces rétro littoraux**.

Dans un contexte de changements climatiques, l'érosion du trait de côte qui concerne aujourd'hui 23 % des plages d'Occitanie devrait se poursuivre voire s'accentuer dans les années à venir. Ce constat est à l'origine de l'un des engagements du Plan Littoral 21 : « *prendre en compte l'érosion du trait de côte et adapter les usages au changement climatique* ». La réflexion privilégiant la recomposition spatiale des espaces littoraux couplée au rétablissement du transit naturel des sédiments à long terme doit tenir compte de la nécessité de garantir le maintien de l'activité économique liée aux plages. Cette démarche doit s'accompagner d'une nouvelle manière d'aménager le territoire dans son ensemble, en tenant compte de l'évolution des compétences des différents acteurs. Ainsi, les réflexions autour de la recomposition spatiale s'inscrivent dans un ensemble de problématiques complexes : contexte règlementaire bloquant, appropriation par la population et les élus de la réalité de recul du trait de côte, moyens techniques et d'ingénierie, responsabilité des différents échelons… Dans ce contexte, la règle 25 demandant aux territoires d'accompagner la recomposition spatiale apparait déjà ambitieuse.

La Région souhaite organiser son action autour du triptyque suivant : la mise en place d'un processus de concertation avec les collectivités, la conception d'un observatoire régional du littoral et la création d'un conseil scientifique qui apportera un appui permanant pour l'acquisition des connaissances et l'aide à la décision pilotée par l'Etat et la Région. Sur ces orientations la Région Occitanie prévoit la mise en place d'un plan d'action régional co-construit avec les collectivités pour formaliser un engagement commun autour de la stratégie régionale et du SRADDET, puis une série de cahiers des charges intégrant la recomposition spatiale pour, d'une part, définir des stratégies locales de gestion (atténuation des vulnérabilités et aménagement du littoral à l'échelle des SCOT), d'autre part, structurer l'acquisition des connaissances au sein d'outils d'aide à la décision.

En outre, le rééquilibrage territorial porté par le projet de SRADDET se traduit bien, à l'échelle du ruban méditerranéen, par un enjeu de développement plus équilibré et plus coopératif entre les territoires littoraux et les territoires rétro-littoraux.

En outre, l'Ae souligne que le SRADDET fait état d'une ambition et de premières réflexions, voire de réalisations, en matière d'habitat flottant sans que le dossier transmis à l'Ae n'évoque la question des incidences environnementales de ce type d'installations. Il a été précisé aux rapporteurs qu'il s'agissait exclusivement

d'hébergements touristiques au stade expérimental et non pas d'habitat permanent. L'Ae recommande que **ce point soit précisé et de procéder à une évaluation approfondie des impacts en matière de biodiversité marine et de qualité des eaux** apparaît nécessaire avant toute concrétisation.

A ce jour, « l'habitat flottant » mentionné dans le SRADDET fait davantage référence à de l'expérimentation d'hébergement flottant dans les ports de plaisance. Ceci n'est pas vu aujourd'hui comme une alternative à l'habitat permanent compte tenu de l'empreinte environnementale, la ressource en eau, la fragilité des milieux récepteurs comme les lagunes, la problématique des tempêtes en zone non protégée.

Un projet est en cours (dans l'avant-port de Gruissan avec l'objectif d'une trentaine de lodge flottant) avec une demande d'autorisation déposée auprès de la DREAL. L'objectif est aujourd'hui purement touristique, en lien avec de l'hébergement de loisir insolite, avec comme enjeu un test au regard de la problématique de foncier (rare et cher), d'érosion du trait de côte avec comme première activité économique touchée : l'hébergement de plein air (camping) et de changement de modèle lié à la plaisance (moins de propriétaire, plus de cobaturage, de location, de boat club…).

Le projet fait l'objet :

- d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale ;
- d'un dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau – Natura 2000).

Les impacts sur la biodiversité et la qualité des eaux sont étudiés dans ce cadre règlementaire.

VOLET MONTAGNE ET RURALITE

Pour l'Ae, l'objectif « accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne » ne met pas réellement en exergue la problématique de l'adaptation au changement climatique. « *La Région incite certes au développement d'un tourisme dit des quatre-saisons et affirme un soutien à la mutation des stations de ski, mais sans poser la question de la pérennité du « produit ski ». Or il est clair qu'à l'horizon du SRADDET (2040) une partie significative des stations aura été amenée à fermer, les autres ne pouvant plus fonctionner que pendant un nombre de semaines réduit, et sans doute à un prix environnemental élevé. Pour éviter la poursuite d'errements actuels préjudiciables notamment à la ressource en eau, la Région pourrait opportunément élaborer de manière partenariale une grande stratégie de reconversion.* » L'AE recommande **d'inscrire dans le SRADDET une ambition forte pour la reconversion de l'ensemble des stations de ski.**

La montagne constitue en Occitanie une réalité physique et démographique forte (les Pyrénées et le Massif central représentent 55 % de la surface régionale, 47 % des communes, 20 % de la population, 12 départements concernés sur 13) tandis que les atouts touristiques de ces espaces sont nombreux : 44 stations de ski (35 dans les Pyrénées, 9 dans le Massif central), des sites emblématiques pour certains internationalement reconnus (Pic du midi, Pic du Canigou, cirque

de Gavarnie, Lourdes...), 2 parcs nationaux (Pyrénées et Cévennes), ainsi que de très nombreuses stations thermales et une vaste palette d'activités de pleine nature, le tout dans un cadre préservé et habité (5 Parcs Naturels Régionaux, une quinzaine de réserves naturelles).

Consciente des atouts de cet espace, la Région Occitanie a lancé une réflexion globale sur la montagne de demain et les actions permettant de donner un nouvel élan au développement du tourisme de montagne sur son territoire en s'ancrant de manière volontaire dans une vision 4 saisons. A l'issue de différentes études réalisées en 2019 (« la stratégie de développement touristique des Pyrénées » et « Montagnes 4 saisons en Occitanie »), il est clairement apparu que si « le tout ski, c'est fini, sans le ski, presque tout est fini ». Un travail d'échanges avec les responsables de stations a été depuis lors engagé pour partager ce message de l'impérieuse nécessité à revoir les modèles économiques et touristiques autour d'une nouvelle gouvernance et de nouveaux investissements permettant une activité à l'année moins climato-dépendante. Ce travail collaboratif avec les stations, autour d'objectifs communs de développement durable des territoires, s'accompagne d'une évolution des dispositifs d'accompagnement des projets par la Région.

La Région favorise également les projets de territoire qui dépassent le cadre strict des stations de montagne pour développer des pôles de pleine nature sur les deux massifs. Consciente des enjeux climatiques et des difficultés qu'ils engendreront pour l'économie du ski, la Région s'engage résolument en faveur de la diversification de toutes les stations et de la reconversion de certaines, sans toutefois condamner l'ensemble de l'activité ski sur le territoire, activités (y compris des activités neige) qui auront vocation à perdurer au-delà des perspectives évoquées par l'autorité environnementale.

Pour rappel, l'objectif thématique 2.6 « *Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne* » du SRADDET, porte la priorité d'assurer la mutation des stations de montagne vers le tourisme 4 saisons dans le respect de l'environnement, par le soutien aux projets et aux produits touristiques innovant, par l'adaptation des formations, par la requalification urbaines et paysagère des stations, en favorisant le développement de flux touristiques à partir des stations vers leur zone d'influence. Par ailleurs, dans l'objectif thématique 1.3 « *Développer un habitat à la hauteur de l'enjeu des besoins et de la diversité sociale* », au sein du volet montagne et ruralité, il est souligné que « *pour les territoires de montagne, en particulier dans les stations, qui sont confrontées à un enjeu de diversification économique, notamment par le développement d'un tourisme quatre saisons et par la limitation du « tout ski », même en hiver, il importe aussi de lutter contre les « lits froids », en recherchant la complémentarité dans les usages.»* Ces orientations s'appuient sur le Plan Montagne d'Occitanie, Terre de vie 2018-2025, porté par la Région, notamment sur la mesure 29 « *Structurer des destinations touristiques de montagne durables et d'excellence »*. A travers ce plan, la Région s'engage avec l'ensemble de ses partenaires pour mettre en œuvre une ingénierie financière et de projet permettant d'accompagner les stations de montagne vers un tourisme quatre saisons.

CARTE SYNTHETIQUE ILLUSTRANT LES OBJECTIFS

L'AE recommande **d'intégrer à la carte du SRADDET les principaux enjeux environnementaux, notamment en matière de biodiversité, ressource en eau et paysage.**

Pour rappel, le SRADDET comporte en annexe l'ensemble de l'atlas cartographique des 2 anciens SRCE Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon. De plus, des cartes relatives à la population présente en zone inondable (p.100), au niveau d'équilibre quantitatif (p.101), à l'état écologique des masses d'eau superficielles en Occitanie (p.102), à la présentation du réseau hydraulique et d'Aqua Domitia (p. 103), sont présentes dans le rapport d'objectifs. Afin d'une meilleure lisibilité de ces enjeux, il a été choisi de ne pas les superposer aux informations déjà présentes sur la carte de synthèse du SRADDET.

II. LES RECOMMANDATIONS SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

SUR LA PRESENTATION GENERALE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE et SUJETS TRANSVERSAUX
L'Ae recommande d'améliorer la qualité formelle de l'évaluation environnementale : fidélité du sommaire, lisibilité de cartes, manque légendes de tableaux p. 148 et 150, etc.
Un travail a été fait en ce sens sur le document afin d'améliorer sa qualité formelle (sommaire, pagination, etc…).
L'Ae recommande de mieux documenter les sources d'information du SRADDET, présenter les données les plus récentes disponibles, analyser les évolutions en cours et les mettre en perspective. -
Un travail global en ce sens sera réalisé sur l'évaluation environnementale. L'ensemble des sources utilisées dans l'évaluation environnementale sera cité. Les tendances à l'œuvre, notamment en matière d'artificialisation des sols ou de consommation énergétique seront précisées.

L'Ae recommande de compléter l'évaluation environnementale par la prise en compte de documents de planification établis sous pilotage de l'État, comme le plan régional forêt bois, notamment en matière de bois énergie et séquestration carbone, ou le schéma régional des carrières.
Le Schéma régional des carrières est en cours d'élaboration. Son approbation est prévue mi-2022. L'état initial relatif à la ressource minérale sera complété avec les éléments de l'état des lieux datant de mai 2020. Cet état des lieux relève notamment que : o le territoire régional ne souffre pas actuellement de difficultés majeures d'approvisionnement en matériaux de carrières. Les productions régionales peuvent répondre aux besoins du territoire. Le maillage des sites, relativement dense et homogène, permet de limiter les coûts économiques et environnementaux liés au transport de matériaux hormis pour les secteurs fortement déficitaires qui sont amenés à réceptionner des matériaux issus des autres départements de la région (bassins de Toulouse, d'Auch et Albigeois notamment). L'accès aux gisements s'est toutefois complexifié, ce qui favorise une implantation des carrières « par effet d'opportunité », et moins dans une logique globale de réduction des impacts environnementaux et/ou des coûts

économiques. Des garanties d'accès aux gisements doivent aujourd'hui être apportées, pour que les politiques rationnelles de gestion des ressources « à grande échelle » puissent se concrétiser.

- la région dispose d'un important patrimoine environnemental qu'il convient de préserver. Paysages, Biodiversité et Eaux sont les compartiments de l'environnement potentiellement les plus impactés par les activités de carrières. La systématisation de l'application de la séquence « Eviter Réduire Compenser » à l'échelle de chaque installation, tant dans la conception des projets de carrière (études d'impact) que dans la gestion des sites au quotidien, permet de limiter les impacts environnementaux de ces activités. Il convient d'intégrer cette même approche à l'échelle de planification, notamment pour tenir compte des besoins de proximité.
- le recours aux matériaux recyclés s'est développé de manière contrasté. Ce sont essentiellement les territoires disposant de gisements importants de déchets du BTP et d'une demande forte en matériaux qui ont connu cette progression, avec une dynamique plus marquée sur l'ex-région Languedoc-Roussillon. Malheureusement, l'absence de traçabilité de ces flux à l'échelle consolidée ne permet pas pour l'instant d'avoir une analyse fine à l'échelle des bassins de vie. La mise en œuvre du PRPGD et le déploiement de stratégies d'économie circulaire, en cohérence avec le schéma régional des carrières, combinés avec les obligations réglementaires des différents acteurs du BTP notamment, devraient permettre de généraliser les bonnes pratiques.

Le Plan régional forêt bois qui a été approuvé en juillet 2019 est d'ores et déjà pris en compte par l'Evaluation environnementale, notamment dans la partie "Articulation avec les plans et programmes". Néanmoins, l'état initial ainsi que la partie "Articulation avec les plans et programmes" seront complétés. Il sera en particulier ajouté dans les liens entre les orientations du PRFB et les objectifs et règles du SRADDET que le développement de l'utilisation du bois-énergie est explicitement visée par l'objectif "1.9. Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040 pour contribuer aux objectifs de la stratégie Région à énergie positive", que la règle 16 sur les continuités écologiques permet notamment la préservation de la forêt en tant que ressource de biodiversité et enfin que la règle 19 sur la consommation énergétique fait référence au bois-énergie notamment.

L'état initial de la ressource forestière régionale précisera que le bois-énergie est en fort développement. Les politiques publiques de soutien à la demande ont favorisé le développement important de l'utilisation du bois énergie pour des entités collectives et industrielles. L'augmentation de la consommation de bois par des chaufferies collectives est notable à partir de 2005 ; depuis cette date, la puissance bois installée en région a été multipliée quasiment par 10, passant de 50 MW en 2005 à près de 450 MW. On recense près de 800 chaufferies sont installées en région Occitanie pour une récolte d'environ un million de tonnes de bois par an.

Par ailleurs, la consommation de bois de chauffage par les particuliers représente une part significative de la récolte régionale, surtout en secteur de montagne. Le recoupement des différents inventaires, notamment les enquêtes de consommation réalisées auprès des ménages, permettent d'estimer à plus de 1,5 Mt le bois consommé par les particuliers sous forme de bûches. La caractérisation de cette récolte est difficile car elle passe de façon minoritaire par des circuits de récolte professionnels et déclarés. Toutefois le développement d'une filière professionnelle de bois bûche, en émergence en région Occitanie, pourrait permettre d'augmenter les standards de qualité du bois (niveau de séchage, estimation des volumes) et de créer de la richesse au sein de la filière.

L'Ae recommande de compléter l'évaluation environnementale par une annexe méthodologique

La partie, en Introduction du document, relative à la méthodologie de l'Evaluation environnementale et à la démarche itérative mise en place par la Région et l'évaluateur sera consolidée. Il sera notamment rappelé que le travail itératif mis en place entre la Région et l'évaluateur a permis d'exprimer des points de vigilance sur la base des enjeux environnementaux hiérarchisés, ainsi que d'émettre des recommandations. En ce sens, il a permis de jouer le rôle d'assurance qualité de la démarche pour maximiser la prise en compte de l'environnement. Ce travail a notamment mené à des évolutions des règles du SRADDET.

Afin de clarifier la démarche d'élaboration de l'Evaluation environnementale et le travail itératif, une Annexe méthodologique est disponible en annexe 1 du présent document.

L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.

Le résumé non technique sera actualisé en fonction des modifications et compléments effectués sur le rapport de l'évaluation environnementale.

SUR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : perspective d'évolution en l'absence du SRADDET

L'Ae recommande d'assortir chaque analyse thématique de l'état initial d'une courte synthèse précisant les leviers d'actions du SRADDET.

L'état initial de l'Evaluation Environnementale présente d'ores et déjà les "Attendus du SRADDET" correspondant aux leviers d'action pour chacune des grandes thématiques traitées. C'est à partir de l'importance des leviers d'action du SRADDET sur chaque thématique environnementale que le tableau de hiérarchisation des enjeux environnementaux dans la partie "Evaluation des incidences" a été réalisé (notation de 1 à 4 en fonction de l'effet levier du SRADDET).

L'Ae souligne que l'évaluation environnementale « *évoque de manière très générale la grande richesse écologique d'Occitanie et la présence d'espèces endémiques (milieux rocheux, souterrains, forestiers). Il ne présente pas d'habitats naturels ou d'espèces protégées particulièrement fragiles ou emblématiques pour Occitanie ; en particulier, les espèces faisant l'objet d'un plan national d'actions ne sont pas mentionnées et décrites* ».

L'Ae recommande de compléter l'état initial avec une présentation plus détaillée des espèces protégées et menacées, des espèces faisant l'objet d'un plan national d'actions et des politiques actuelles de protection, ainsi que des espèces exotiques envahissantes.

La région Occitanie bénéficie d'un patrimoine naturel exceptionnel, et accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore. C'est un territoire particulièrement stratégique pour la conservation des habitats et des espèces. Le SRADDET Occitanie se veut un outil fort pour la préservation de la biodiversité de son territoire. Suite à la fusion des Régions, un enjeu fort identifié dans la Stratégie Régionale de la Biodiversité (SRB) est d'agréger à l'échelle de l'Occitanie, et de diffuser, les données sur l'état de la biodiversité.

Des démarches en ce sens sont en cours, portées par la Région et ses partenaires :

- La liste des espèces exotiques de faune et de flore vient d'être finalisée (avec le soutien de la Région et de la DREAL),
- La cartographie des vieilles forêts se poursuit sur la plaine et la zone méditerranéenne,
- Plusieurs plans nationaux d'action (PNA) et plans régionaux d'action (PRA) sont en cours d'élaboration sous le pilotage de la DREAL,
- L'Observatoire régional de la biodiversité (ORB, cofinancé par la Région et l'OFB) a produit récemment un panorama de la biodiversité régionale, qui présente des chiffres clés sur les espèces menacées, et décrit les grands milieux d'Occitanie avec des exemples d'espèces inféodées (https://www.arb-occitanie.fr/biodiversite-en-Occitanie),
- L'ORB réalise actuellement des fiches sur l'état de chacun des groupes taxonomiques du Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP).

A la lumière de ces avancées, l'état initial de l'Evaluation Environnementale sera complété par une partie plus détaillée sur les espèces protégées et menacées et sur les espèces exotiques envahissantes.

L'Ae estime que les politiques de protection ne sont pas décrites ; le document ne présente pas de synthèse des deux SRCE, alors qu'un bilan de ces schémas a été établi. **L'Ae recommande également de produire un bilan de la mise en œuvre des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).**

Un bilan des deux SRCE des anciennes régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon a en effet été réalisé par l'IRSTEA (en 2018). Il met en avant les points faibles et les forces de chaque SRCE. De plus, ces éléments d'analyse et les recommandations issues de ce bilan ont été repris dans le cadre de la Stratégie régionale pour la Biodiversité (SrB). Ainsi, la SrB fait de nombreuses références aux SRCE. Par ailleurs, il n'est pas prévu de réviser les SRCE à court terme, car ils sont encore récents et toujours d'actualité. Il n'existe pas à ce jour de données disponibles qui permettraient de les actualiser. L'Evaluation environnementale fera référence à ce bilan et il sera annexé au dossier d'Enquête Publique.

L'Ae souligne également la nécessité de développer le paragraphe sur la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dans l'inventaire réglementaire relatif à la biodiversité, et notamment de faire référence au principe d'absence de perte nette de biodiversité.

L'inventaire réglementaire relatif à la biodiversité développera davantage le paragraphe sur la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Le principe d'absence de perte nette de biodiversité sera explicité. L'absence de perte nette de biodiversité implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées. Ce principe doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité. Ainsi, l'idée de non perte nette n'est pas de figer l'aménagement du territoire mais de mieux équilibrer les pertes et gains écologiques causés par les activités humaines inévitables par la compensation écologique.

L'Ae souligne la nécessité de renforcer le volet eau dans l'état initial, notamment en :

- complétant les données de l'état initial sur la ressource et la qualité de l'eau ;
- ajoutant certains enjeux importants, comme la préservation de la ressource en eau, qui passe par une limitation des usages, y compris agricoles.

La partie sur la ressource en eau de l'Etat initial sera complétée avec une analyse des récents rapports sur l'état des lieux des bassins Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée.

Ainsi, l'état des lieux 2019 du bassin Adour-Garonne montre des résultats encourageants avec une progression de l'état des eaux démontrant l'efficacité des plans d'actions et de la mobilisation de tous les acteurs de l'eau pour la reconquête de la qualité des eaux du bassin : 50% de masses d'eau superficielles sont en en bon état écologique contre 43 % lors du dernier exercice en 2013. Toutefois, l'état des lieux révèle aussi les problématiques prégnantes du bassin :

- les masses d'eau souterraines dégradées représentent près de 35% de la surface du bassin,
- 3 sources de pression encore importantes : l'utilisation des pesticides et leur impact notamment sur les eaux souterraines, la performance insuffisante des réseaux et de certaines stations d'épuration ainsi que les altérations de l'hydromorphologie des cours d'eau.

Pour sa part, le tableau de bord 2018 du SDAGE Rhône-Méditerranée montre des résultats satisfaisants des actions menées sur la qualité de l'eau : amélioration très nette en matière de lutte contre la pollution urbaine et l'eutrophisation, engagement de la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses, premiers résultats positifs en termes de lutte contre la pollution par les pesticides, maîtrise des risques pour la santé humaine. Toutefois, il reste des points très sensibles : en matière de lutte contre les pollutions par les substances dangereuses, seules 30% des actions de réduction à la source identifiées par le programme de mesures pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont engagées de façon effective, et 16% sont terminées. La pollution par les pesticides reste généralisée ; elle concerne 87% des stations du réseau de contrôle de surveillance pour les eaux superficielles et 55% pour les eaux souterraines. Les changements de pratiques obtenus notamment grâce à l'animation menée sur les captages auprès des agriculteurs et des usagers sont à poursuivre et à pérenniser

Par ailleurs, deux enjeux ont été ajoutés au volet Eau de l'Evaluation Environnementale :

- La limitation des usages, y compris agricoles, pour préserver la ressource en eau

- La limitation au maximum des prélèvements durant la période d'étiage

ARTICULATION DU SRADDET AVEC LES AUTRES PLANS OU PROGRAMMES

L'Ae recommande d'approfondir l'analyse de compatibilité de chacun des objectifs et règles du SRADDET avec les Sdage et PGRI Adour Garonne et Rhône Méditerranée.

L'évaluation environnementale s'est attachée à croiser les objectifs des SDAGE et PGRI avec ceux du SRADDET afin de s'assurer de leur compatibilité. Afin d'en simplifier la lecture, cela est traduit par différents tableaux récapitulatifs, dont la rédaction reste synthétique ayant considéré que les formulations des objectifs du SRADDET sont suffisamment explicites. Néanmoins, par souci de clarté de la démonstration, l'analyse sera complétée, notamment pour évaluer la compatibilité des règles du SRADDET.

L'Ae recommande de prendre en compte la loi énergie climat, et de manière anticipée la deuxième SNBC, et la PPE 2024-2028 dans l'optique d'une cohérence de la trajectoire de la région avec l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

L'Evaluation Environnementale sera mise à jour afin d'intégrer la récente loi Energie-Climat, adoptée seulement un mois avant l'arrêt du SRADDET. Soulignons que la stratégie REPOS intégrée au SRADDET répond bien aux objectifs de la loi Energie-Climat de 2019, plus ambitieux que la précédente loi pour la Transition énergétique pour la croissance verte.

Par ailleurs, la future Programmation pluriannuelle de l'énergie révisée sera intégrée au SRADDET via une procédure de modification que la Région devrait engager en 2023/2024, tel que prévu par la loi Climat Résilience.

Enfin, les compléments d'information relatifs à la neutralité carbone apportés page 9 du présent document viendront compléter l'Evaluation environnementale.

L'Ae souligne que l'analyse des SRADDET des régions voisines est très succincte (par exemple sur la question de la gestion commune du delta du Rhône et en matière transfrontalière (Espagne, Andorre)).

La Région Occitanie travaille en étroite collaboration avec ses voisins sur les sujets trans-régionaux tels que les mobilités ou en matière transfrontalière (par exemple, l'Observatoire Pyrénéen du Changement Climatique qui a pour objectif de réaliser un suivi et de comprendre le phénomène du changement climatique dans les Pyrénées pour aider le territoire à s'adapter à ces impacts est une initiative transfrontalière de coopération territoriale de la Communauté de Travail des Pyrénées (CTP) dont l'Occitanie est membre).

SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES, EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE SRADDET A ETE RETENU, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'Ae recommande de décrire de manière plus précise l'évolution de l'état initial sans le SRADDET, et de clarifier les hypothèses retenues dans le scénario de référence, en intégrant notamment les ambitions portées par la stratégie REPOS et par le PRPGD. Elle recommande également d'approfondir l'analyse comparative entre scénario de référence et scénario Sraddet.

Des précisions seront apportées sur le scénario tendanciel "au fil de l'eau" de l'évolution du territoire sans le SRADDET. Les hypothèses retenues seront clarifiées. Il sera notamment précisé que les projections quantitatives s'entendent en tenant compte de la croissance démographique prévue à horizon 2040. Enfin, un tableau récapitulatif permettra de comparer l'évolution du territoire en l'absence de SRADDET et avec SRADDET.

Les hypothèses consolidées du scénario tendanciel "au fil de l'eau" sont annexées au présent document (annexe 2).

L'Ae recommande d'étudier les conséquences, générales et environnementales, sur le Sraddet d'un possible ralentissement de la croissance démographique de la région

D'après les projections démographiques de l'INSEE de 2017, la population de l'Occitanie augmenterait entre 20 230 habitants supplémentaires par an (scénario "population basse") et 49 400 habitants supplémentaires par an (scénario "population haute") sur la période 2013-2050, contre 52 800 par an constatés entre 2008 et

2013. Un ralentissement de la croissance démographique est effectivement constaté, en particulier depuis 5 ans, et les projections démographiques se rapprochent aujourd'hui du scénario "population basse".

Malgré tout, les pressions engendrées sur l'environnement restent importantes sur les métropoles comme sur certains territoires périurbains ou ruraux. C'est pourquoi le cap du nouveau modèle de développement reste capital. Cette priorité est en outre essentielle pour pouvoir conjuguer rééquilibrage régional et maitrise des incidences de ce rééquilibrage en termes d'emploi, de logement, de services sur les territoires ruraux et de montagne. Les deux fils rouges du SRADDET, rééquilibrage territorial et changement de modèle, même dans un contexte de ralentissement de la croissance démographique, restent donc pleinement pertinents.

De plus, le puissant mouvement de métropolisation se poursuit, malgré la crise sanitaire. Les modèles de développement des territoires restent très contrastés. Il est toujours essentiel de renforcer l'attractivité des villes moyennes et centre bourg structurants pour mieux équilibrer l'accueil. C'est pourquoi le cap du rééquilibrage régional reste d'actualité.

Enfin, au-delà du fléchissement généralisé de la dynamique démographique, certains territoires résistent, se maintiennent, s'ouvrent à de nouveaux habitants tandis que d'autres vieillissent et cela parfois malgré l'arrivée de nouvelles populations. C'est pourquoi le cap du nouveau modèle de développement est à maintenir afin de conjuguer rééquilibrage régional et maitrise des incidences de ce rééquilibrage en termes d'emploi, de logement, de services sur les territoires ruraux et de montagne.

INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU SRADDET, MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

L'Ae recommande de détailler les mesures d'évitement et de réduction préconisées par la démarche d'évaluation environnementale et effectivement intégrées au SRADDET. Elle recommande également de compléter et de détailler le volet impacts et mesures de l'évaluation environnementale, par type d'enjeu environnemental. Elle recommande en particulier d'établir une synthèse des analyses d'incidences effectuées par enjeux, objectifs, règles et territoires, mettant davantage en exergue leur prise en compte par le SRADDET et d'annexer à l'évaluation environnementale les matrices de cotation environnementale des objectifs et des règles.

Des compléments seront apportés sur les incidences potentielles du SRADDET et sur les préconisations formulées.

La partie relative à la plus-value du scénario SRADDET sur l'environnement précise notamment que la démarche itérative entre la Région et l'évaluateur a conduit à des évolutions des règles du SRADDET. Par exemple, la règle 22 sur la Santé environnementale a été ajoutée dans le SRADDET suite à une recommandation de la part de l'évaluateur afin de renforcer cette thématique. La règle 20 a pour sa part été amendée afin de prioriser le développement des énergies renouvelables sur les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés.

Un tableau d'analyse multicritères Objectifs/Règles sera joint en annexe du rapport environnemental. C'est cette matrice qui a permis la réalisation des "Profils environnementaux" en attribuant une note entre -2 et +2 à chaque objectif et règle du SRADDET en fonction de son impact sur la thématique donnée. Un extrait de ce tableau est joint en annexe 3 du présent document.

ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'Ae recommande que le principe de préservation de l'intégrité des sites Natura 2000 soit plus fortement affirmé

Il sera rappelé dans l'évaluation environnementale que l'atteinte à l'intégrité d'un site Natura 2000 nécessite une procédure dérogatoire strictement encadrée pouvant aller jusqu'à nécessiter une demande d'avis préalable de la Commission Européenne.

III. LES RECOMMANDATIONS SUR LE DISPOSITIF DE SUIVI ET INDICATEUR

L'Ae recommande de définir les notions d'"indicateur d'application" et "d'indicateur d'incidence" et de procéder, le cas échéant, à des reclassements entre ces deux catégories. L'Ae recommande également de définir pour chaque indicateur une valeur initiale et une ou plusieurs cibles temporelles.

Concernant le dispositif de suivi et les indicateurs du SRADDET, la Région mène actuellement un travail afin de compléter le suivi et l'évaluation du Schéma. Ainsi, une relecture attentive de la batterie d'indicateurs du SRADDET est en cours afin de prendre en compte, dans la mesure du possible, les remarques de l'Ae et améliorer le dispositif d'évaluation des objectifs et règles du SRADDET. Les notions d'indicateurs d'application et d'incidence seront notamment plus clairement explicitées afin d'éviter toute confusion. Dans certains cas, un reclassement des indicateurs entre ces deux catégories sera réalisé.

Il n'est cependant pas prévu que le SRADDET définisse une valeur initiale et des cibles temporelles (2025, 2030, 2040…) pour chaque indicateur. Certains indicateurs étant encore en cours de construction. Soulignons que sur certaines grandes thématiques comme l'énergie, la lutte contre les gaz à effet de serre, la qualité de l'air, un certain nombre de valeurs cibles ont été déterminées, notamment dans le cadre de la stratégie Région à Energie Positive de la Région. On trouve ces chiffres dans le Rapport d'Objectifs.

Enfin, il est précisé que les indicateurs d'incidence sur l'environnement proposés dans l'Evaluation Environnementale ont quasiment tous été intégrés à la batterie d'indicateurs de suivi du SRADDET.

Il est d'ailleurs mentionné dans l'Evaluation Environnementale que "la Région Occitanie a choisi de sélectionner une seule batterie d'indicateurs permettant à la fois d'assurer le suivi du SRADDET et de ses règles, et de répondre aux exigences du suivi environnemental c'est-à-dire d'avoir des critères et modalités pour vérifier, d'une part, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés précédemment, et d'autre part, le caractère adéquat des mesures ERC.

Ainsi, les critères environnementaux sont directement intégrés au sein des critères de suivi du SRADDET. Il est à noter que la méthode d'élaboration de ces indicateurs a procédé en deux temps :

1. Identification des indicateurs environnementaux nécessaires prenant en compte l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés,
2. Croisement et intégration au sein de la batterie d'indicateurs par règle du SRADDET en veillant à ne pas démultiplier le nombre global d'indicateurs.

L'Ae recommande de doter le SRADDET d'une série d'indicateurs issus de la démarche d'évaluation environnementale permettant d'apprécier les incidences du schéma sur les différents enjeux environnementaux identifiés.

Cf. Réponse ci-dessus